

# Rapport au Parlement sur l'emploi

**Délégation générale à la langue française et aux langues de France**

## de la langue française

Avant-propos de Manuel Valls,  
Premier ministre

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

# Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Manuel Valls,  
Premier ministre

2014



# Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international : direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie / délégation aux affaires francophones ; direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche / mission de la langue française et de l'éducation ; direction de l'Union européenne / service des politiques internes et des questions institutionnelles ; ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.
- > Le Secrétariat général des affaires européennes
- > Le ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects)
- > Le ministère des Finances et des Comptes publics (direction générale des douanes et des droits indirects / sous-direction des affaires juridiques, du contentieux, des contrôles et de la lutte contre la fraude)
- > Le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
- > Le ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social (direction générale du travail, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)
- > Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de l'enseignement scolaire)
- > Le ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- > Le ministère de la Défense (direction du service national)
- > Le ministère de l'Intérieur (secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté)
- > Le ministère des Outre-mer (délégation générale à l'outre-mer, service des politiques publiques, département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture)
- > L'Organisation internationale de la Francophonie
- > L'Agence universitaire de la Francophonie
- > La Direction générale de la traduction de la Commission européenne, et sa représentation à Paris
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel

- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- > France Télévisions
- > Radio France
- > L'Institut national de la statistique et des études économiques
- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité

Sont également chaleureusement remerciés :

- > M<sup>e</sup> Jean-Claude Amboise
- > L'Institut français
- > L'Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI)
- > Le réseau mondial pour la diversité linguistique Maaya
- > L'Office québécois de la langue française

# Sommaire

13 Avant-propos

## 15 Assurer la présence du français dans la vie sociale

### 16 I. La consommation

17 Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

26 Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

29 Les associations agréées de défense de la langue française

### 30 II. Le monde du travail

31 L'évolution de la législation et la jurisprudence

32 Des stratégies linguistiques pour les entreprises

### 36 III. L'enseignement supérieur

36 Le cadre légal

37 La mise en œuvre de la loi

### 38 IV. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel

38 La mission Langue française et francophonie du CSA

39 Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

40 La langue française dans les émissions et les messages publicitaires

41 La chanson d'expression française

44 L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes

### 46 V. La régulation professionnelle de la publicité

## 49 Regards sur le français en mouvement

### 50 I. Les évolutions de l'orthographe

### 52 II. Les mots nouveaux dans les dictionnaires

### 56 III. L'enrichissement de la langue française

## 59 IV. Le numérique au service de la politique des langues

- 59 Les Français actifs sur les réseaux sociaux
- 59 Des changements en perspective pour le nommage
- 60 Le français au cœur du web sémantique

## 62 Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation pour les jeunes et les adultes

### 63 I. Les actions en direction des jeunes

- 63 L'action du système éducatif
- 67 Les partenaires du système éducatif

### 72 II. Les compétences des adultes à l'écrit

- 72 Les résultats de la France à l'enquête PIAAC
- 75 L'illettrisme, Grande cause nationale 2013

### 77 III. Les actions en direction des adultes

- 77 L'action de l'administration pénitentiaire
- 79 L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- 81 L'offre de formation du ministère de l'Éducation nationale pour les adultes
- 81 Des pratiques culturelles et artistiques au service de la maîtrise de la langue

### 84 IV. L'apprentissage du français pour s'intégrer : le français langue d'intégration (FLI)

- 85 La formation linguistique au bénéfice des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)
- 85 Le dispositif de formation linguistique hors CAI
- 86 L'évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République dans le pays d'origine
- 86 Le label « Français langue d'intégration » (FLI)
- 86 L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

## 88 Faire vivre la pluralité linguistique

### 91 I. Contexte général

- 91 Les suites du rapport sur la pluralité linguistique interne
- 91 Dans le champ législatif
- 92 Une étude sur l'action des collectivités locales
- 93 Langues de France et numérique, un secteur en extension
- 95 Autres perspectives

### 96 II. L'enseignement des langues régionales

- 96 L'enseignement des langues et cultures régionales (LCR)
- 97 L'enseignement de la langue des signes française à l'école, au collège et au lycée

### 98 III. Les médias et les langues régionales

- 98 France Télévisions
- 101 Radio France

### 103 IV. L'enseignement des langues vivantes

- 103 L'enseignement des langues vivantes dans le système éducatif
- 106 L'éducation plurilingue : les approches plurielles des langues et des cultures

### 111 V. La traduction

- 111 La place centrale de la langue française dans les flux de traduction internationaux
- 111 La professionnalisation du métier de traducteur
- 114 Les technologies numériques au service de la traduction
- 115 Les opérations de promotion de la traduction



## 116 Les pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes

### 117 I. Les langues de rédaction d'origine des documents

117 À la Commission

118 Au Conseil

119 Au Parlement européen

119 Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

### 120 II. La traduction et l'interprétation au Conseil

120 Le Comité des représentants permanents I

121 Le Comité des représentants permanents II

### 122 III. Pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

122 Au Conseil

122 À la Commission

122 Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

123 À la Cour de Justice de l'Union européenne

123 Au Parlement européen

### 124 IV. La communication sur internet à destination du citoyen européen

124 Au Parlement européen

124 À la Commission

124 Au Conseil

124 À la Cour de justice de l'Union européenne

125 Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

125 Au Comité des régions et au Comité économique et social

### 126 V. La place du français dans le débat d'idées

### 127 VI. Le recrutement et la formation

127 Les procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO)

128 La formation continue dans les institutions

128 Les concours d'entrée dans les institutions de l'Union européenne

### 129 VII. Propositions pour conforter la place du français

### 130 VIII. Actions en faveur de la diversité linguistique

130 En France

130 En Europe

## 132 Le multilinguisme dans les organisations internationales

### 133 I. Les sites internet des organisations internationales : le rapport de l'Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales

133 Les analyses superficielles

134 Les analyses détaillées

136 L'avenir de ce rapport

### 137 II. De nombreux autres manquements

137 De nombreuses mauvaises pratiques et menaces pour le multilinguisme

140 Un exemple de bonne pratique

### 141 III. Les instances internationales de normalisation

### 144 IV. Le rôle des médiations : traduction, interprétation

### 145 V. Les moyens affectés au multilinguisme au secrétariat des Nations unies

145 Les moyens budgétaires

146 Les moyens humains

146 Une nécessaire vigilance

### 148 VI. L'Unesco s'engage en faveur du multilinguisme

## 149 La coopération francophone

### 150 I. Des réseaux diversifiés

150 La mise en place d'un groupe des ambassadeurs francophones à Paris

150 Des réseaux renouvelés : forum mondial des femmes francophones, Kinshasa mars 2014 ;  
réseau des femmes francophones

151 L'Alliance française

151 Un réseau structuré : OPALE

### 152 II. L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

152 Présentation

153 Les projets

### 162 III. Les grands rendez-vous

162 La promotion de la francophonie et de la langue française dans les grands rendez-vous sportifs

163 Le Sommet de Dakar, du 29 au 30 novembre 2014

164 Le Forum mondial de la langue française, du 20 au 23 juillet 2015

### 165 IV. L'action parlementaire

## 167 L'avenir du français en Afrique

### 168 I. Les politiques éducatives

168 Des objectifs et des moyens

170 Initiative francophone pour la formation à distance des maitres (IFADEM)

171 École et langues nationales (ELAN) en Afrique

### 173 II. Le numérique au service du français

173 Institut français : IFprofs

173 RFI : Le Talisman brisé

173 TV5MONDE : Apprendre et enseigner le français avec le dispositif numérique

## 176 Annexes

177 1. Les suites contentieuses des contrôles

180 2. La défense de la langue française et la promotion des langues régionales sur les radios et les chaînes de télévision

183 3. Le programme IFADEM

184 4. Décision de l'Unesco sur l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs, 8 avril 2014

186 5. Les agences décentralisées de l'Union européenne

# Avant-propos

Conforter dans notre pays la place du français, premier des liens sociaux, tout en développant l'ouverture aux autres langues : tel est l'objectif que je fixe à notre politique linguistique.

Le cadre légal relatif à l'emploi du français est un élément clé de cette politique.

En rendant obligatoire l'usage du français dans de nombreuses circonstances de la vie sociale, la loi du 4 août 1994 favorise un égal accès à l'information et aux savoirs. Vingt ans après sa publication, il convient de mesurer le rôle majeur de ce texte, tant en ce qui concerne le maintien de la cohésion sociale, que la valorisation du multilinguisme et l'expression de nos solidarités francophones. Cet anniversaire sera l'occasion de réfléchir, dans le cadre d'une journée d'études organisée le 13 octobre prochain au Sénat, à l'actualité et à la pertinence de ce texte dans un monde en pleine mutation.

L'autre socle de la politique du français vise à doter notre langue de termes permettant de désigner les réalités du monde contemporain. Il ne s'agit pas là de mener un combat d'arrière-garde, mais au contraire de permettre à notre langue d'être compétitive dans tous les domaines du savoir et de porter nos stratégies d'influence dans le monde.

Le fonctionnement du dispositif interministériel qui porte l'action d'enrichissement du français sera réformé, en étroite concertation avec l'ensemble des parties concernées, afin d'en renforcer l'efficacité. C'est une organisation simplifiée et resserrée, conforme aux principes de la modernisation de l'action publique, qui contribuera ainsi d'ici quelques mois à faire évoluer notre langue dans les domaines professionnels, techniques et scientifiques.

13

Les langues régionales dessinent aussi le visage de la France. Je tiens ici à saluer les innombrables initiatives visant à donner à ces langues toute leur légitimité dans la vie sociale, la transmission et la circulation des savoirs, ainsi que les expressions culturelles et artistiques, dans un esprit de responsabilité partagée entre l'État, les collectivités locales et les acteurs associatifs.

L'adoption en première lecture, au Parlement, d'une proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires illustre le volontarisme de la représentation nationale sur ce sujet.

La recherche et l'innovation doivent être mises au cœur d'une stratégie donnant aux langues parlées en France les meilleures chances d'exister dans l'univers numérique, et d'y jouer leur double fonction d'outils de communication et de vecteurs de culture.

Le français est une langue conquérante, dont le dynamisme international mérite d'être souligné. Deux rendez-vous majeurs illustreront son rôle dans le développement économique et les échanges intellectuels : le quinzième Sommet de la Francophonie à Dakar, en novembre 2014, et le second Forum mondial de la langue française à Liège, en juillet 2015.

Notre objectif est qu'ils contribuent à renforcer l'adhésion de nos concitoyens au projet francophone, et à montrer tout l'intérêt pour notre pays d'être au cœur d'un espace solidaire, innovant et créatif.

Manuel VALLS  
Premier ministre

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion, d'une part, de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français à l'international. Dans ce second volet, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et de mettre l'accent sur les solidarités francophones.

#### NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe<sup>\*</sup>, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs. Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.



---

<sup>\*</sup> Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site [www.orthographe-recommandee.info](http://www.orthographe-recommandee.info)

# Assurer la présence du français dans la vie sociale

# I. La consommation

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

## Rappel du dispositif légal

**Les dispositions légales :** la loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2). La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

**Le contrôle :** les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé. Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Les sanctions :** les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4<sup>e</sup> classe. À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

Outre les suites pénales, des suites administratives (avertissement, injonction) peuvent également être utilisées notamment lorsque les infractions relevées présentent un faible niveau de gravité. Dans certains cas, ces suites administratives suffisent pour amener le professionnel à respecter la réglementation et peuvent se révéler plus adaptées que les réponses pénales (procédure plus simple, mettant fin plus rapidement à l'infraction).

# 1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

## **L'année 2013 a été marquée par :**

- > un nombre d'interventions des agents de la DGCCRF : 8 475, stable par rapport à 2012 mais en diminution significative par rapport aux années précédentes ;
- > une baisse du taux d'infraction qui passe de 14 % en 2012 à 12,2 % du total des interventions, soit 1 038 infractions constatées : 10,3 % d'entre elles ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 9 % en 2012, soit 107 procès-verbaux transmis, et une proportion importante d'infractions de faible gravité qui donnent lieu à des avertissements (931) ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 44 contre 50 en 2012, dont 20 définitives contre 29 en 2012.

## **La priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs**

Les actions entreprises en 2013 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans le cadre des nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique). Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a permis d'accroître la surveillance de ce moyen de commercialisation.

17

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (avertissement ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché). Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF.

Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs, ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets et maquillage notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible, de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les lunettes solaires, les aspirateurs-souffleurs-broyeurs de jardin, les meuleuses).

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur internet, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié. Depuis dix ans, le nombre d'infractions constatées est relativement stable et oscille autour de 1 000.



## Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF. Dans ce plan, le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale. Ce type de contrôles est également effectué à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base d'une instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005. Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaire en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire.

## Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes.

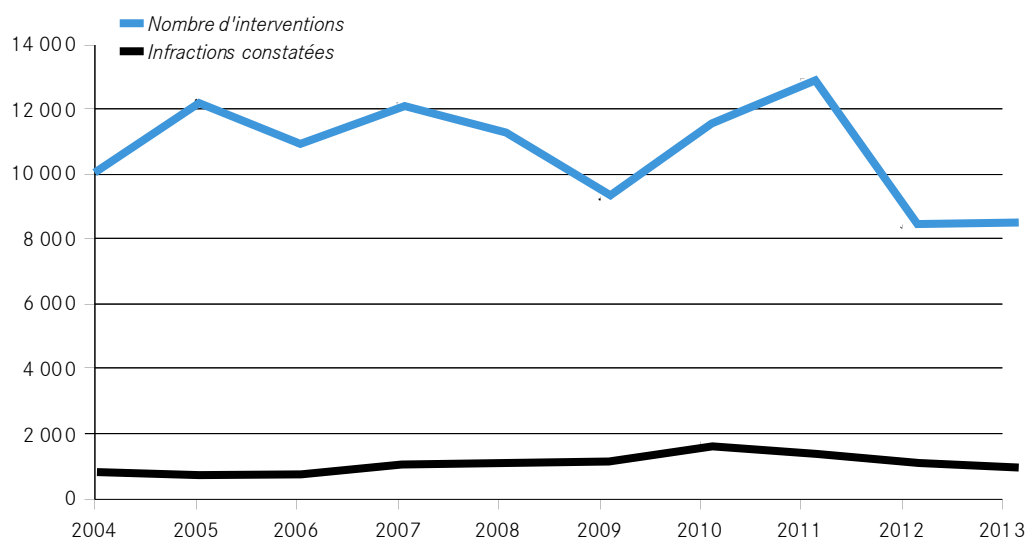
Elles sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

## Présentation des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

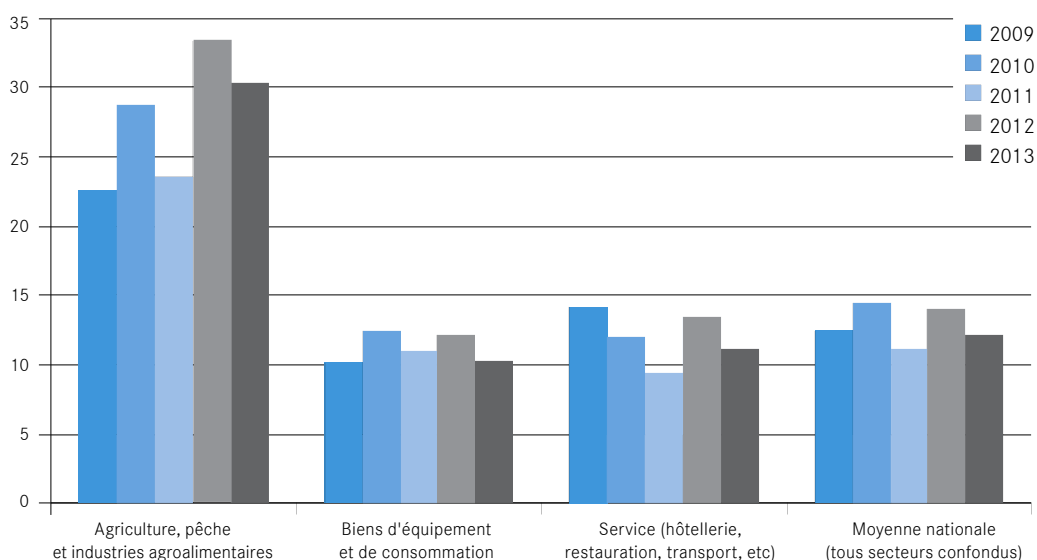
### Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2013

| Années | Nombre d'interventions | Infractions constatées | Suites données par la DGCCRF |                            | Nombre de condamnations par les tribunaux |
|--------|------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
|        |                        |                        | Rappel de la réglementation  | P.V. transmis aux parquets |                                           |
| 2002   | 10 095                 | 1 065 (10,5 %)         | 857                          | 208                        | 45                                        |
| 2003   | 7 806                  | 958 (12,3 %)           | 768                          | 190                        | 24                                        |
| 2004   | 10 026                 | 893 (8,9 %)            | 645                          | 248                        | 30                                        |
| 2005   | 12 186                 | 735 (6,0 %)            | 526                          | 209                        | 29                                        |
| 2006   | 10 923                 | 804 (7,4 %)            | 412                          | 131                        | 59                                        |
| 2007   | 12 069                 | 1 106 (9,2 %)          | 487                          | 136                        | 43                                        |
| 2008   | 11 248                 | 1 146 (10,2 %)         | 503                          | 113                        | 31                                        |
| 2009   | 9 309                  | 1 155 (12,4 %)         | 579                          | 95                         | 30                                        |
| 2010   | 11 483                 | 1 648 (14,4 %)         | 806                          | 141                        | 31                                        |
| 2011   | 12 848                 | 1 421 (11,1 %)         | 676                          | 123                        | 26                                        |
| 2012   | 8 423                  | 1 183 (14 %)           | 1 076                        | 107                        | 29                                        |
| 2013   | 8 475                  | 1 038                  | 931                          | 107                        | 20                                        |



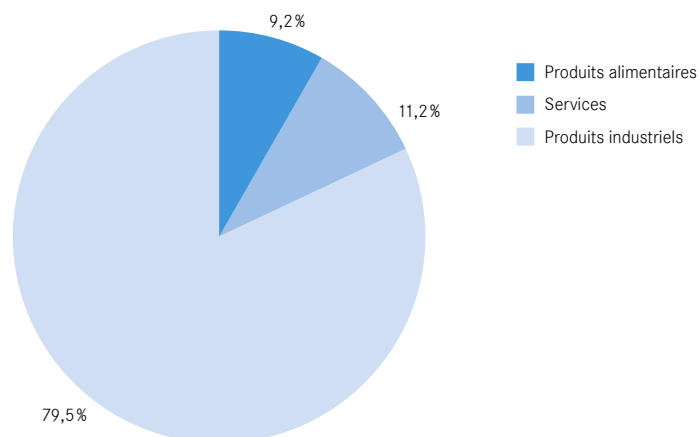
#### Taux de manquement par rapport au nombre total des contrôles



8 475 contrôles ont porté sur l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Ces contrôles ont conduit à constater 1 038 manquements. Tous secteurs confondus, le taux d'infraction, rapporté au nombre total de contrôles, passe de 14 % en 2012 à 12,2 % en 2013. 931 des 1 038 manquements relevés ont fait l'objet d'un avertissement, et 107 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse. Ces données démontrent que les différentes suites dont disposent la DGCCRF lorsqu'elle constate des infractions sont utilisées avec pertinence : dans de nombreux cas, l'avertissement est privilégié aux suites pénales, car celui-ci constitue une réponse plus à même de faire cesser rapidement les infractions de faible importance. Le recours aux sanctions pénales est réservé aux infractions les plus graves. En 2013, suite à des procédures contentieuses, 20 décisions définitives ont été prononcées par les juridictions saisies, contre 29 en 2012.

## Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2013 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (79,5%), puis les services (11,2 %) et enfin les produits alimentaires (9,2 %).



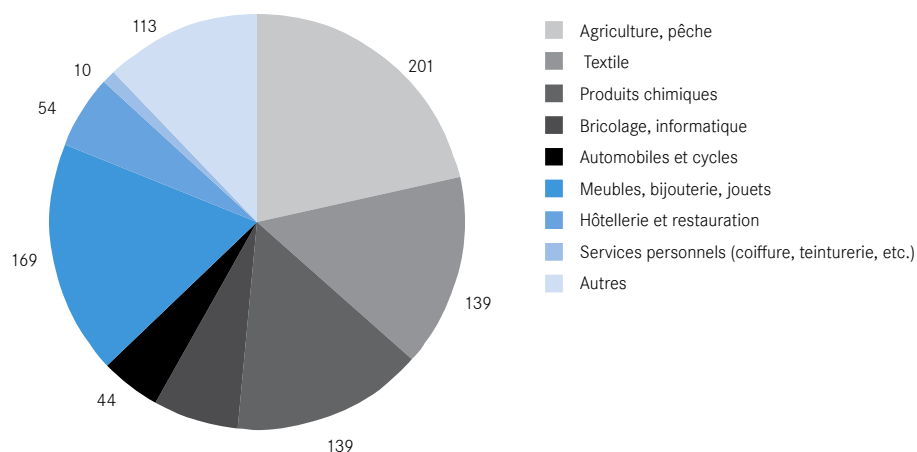
Le taux d'infraction a baissé dans le secteur agroalimentaire (30,3 % au lieu de 33,4 % en 2012), comme dans celui des services (11,1 % au lieu de 13,5 % en 2012), et un peu plus faiblement dans le secteur des biens de consommation et d'équipement (10,3 % au lieu de 12,1% en 2012).

## Répartition des interventions et des sanctions par produits

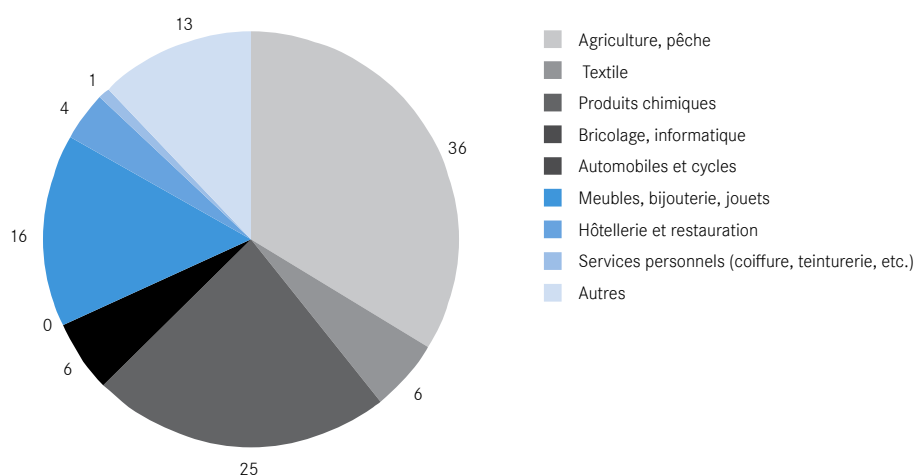
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

| Produits Code N.F.                                                                                                                                                  | Interventions | Suites données |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
|                                                                                                                                                                     | Nombre        | Avertissements | Procès-verbal |
| Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires                                                                                               | 783           | 201            | 36            |
| Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures                                                                                    | 1 124         | 139            | 6             |
| Produits chimiques                                                                                                                                                  | 769           | 139            | 25            |
| Produits en caoutchouc ou en plastique                                                                                                                              | 131           | 10             | 0             |
| Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication) | 1121          | 62             | 6             |
| Carburant                                                                                                                                                           | 311           | 22             | 5             |
| Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle                                                                                                              | 633           | 44             | 0             |
| Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)                 | 2288          | 169            | 16            |
| Autres produits                                                                                                                                                     | 363           | 45             | 7             |
| Services d'hôtellerie et de restauration                                                                                                                            | 585           | 54             | 4             |
| Transports terrestres et aériens                                                                                                                                    | 33            | 9              | 0             |
| Services immobiliers                                                                                                                                                | 7             | 0              | 0             |
| Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)                                                                      | 13            | 2              | 0             |
| Éducation (dont auto-école, formation continue)                                                                                                                     | 27            | 2              | 0             |
| Services récréatifs, culturels et sportifs                                                                                                                          | 52            | 14             | 1             |
| Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)                                                                                                    | 165           | 10             | 1             |
| Autres services                                                                                                                                                     | 70            | 9              | 5             |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                        | <b>8 475</b>  | <b>931</b>     | <b>107</b>    |

### Avertissements



### Procès-verbal



Les données chiffrées, agrégées par grands secteurs économiques, masquent des disparités qui méritent l'attention.

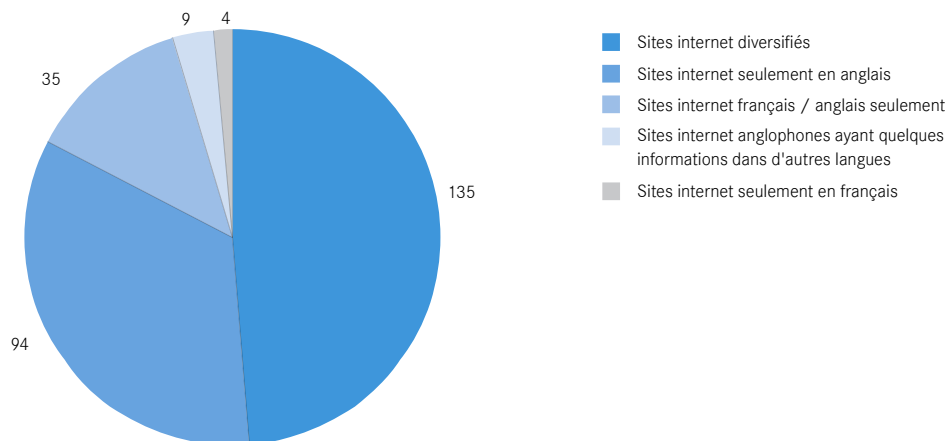
*Le secteur de l'agroalimentaire* dont la part relative dans le nombre de contrôles a augmenté (9,2 % du nombre total des contrôles en 2013 contre 8,3 % en 2012) enregistre un taux d'infraction global en baisse (30,3 % par rapport aux 33,4 % de l'année précédente).

*Les produits industriels*, les biens de consommation et d'équipement (79,5 % du nombre total des contrôles de l'année 2013) enregistrent un taux d'infraction global en baisse par rapport à celui de 2012 (10,3 % contre 12,1 % en 2012).

*Les services* dont la part relative dans les contrôles a augmenté (11,2 % du nombre total des contrôles en 2013 contre 9,7 % en 2012) enregistrent un taux d'infraction global en baisse (11,1 % en 2013 contre 13,5 % en 2012).

## Les enquêtes sur internet

En 2013, 10 195 sites internet de commerces en ligne ont été visités contre 10 483 en 2012 ; ils ont fait l'objet de 13 931 contrôles ayant permis la vérification des règles applicables en matière d'emploi de la langue française. Le taux de manquement reste très faible, mais suivant le développement rapide de ce mode de commercialisation, les contrôles relatifs à l'usage de la langue française effectués sur la toile s'intensifient.



## Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis, dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles, associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française, permettent une meilleure couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2013, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

### *Dans le domaine alimentaire*

Les contrôles ont été poursuivis et renforcés, notamment s'agissant de produits comportant un risque pour la sécurité du consommateur et dans les départements frontaliers où des défauts d'information en langue française subsistent pour les produits importés des pays limitrophes. Par ailleurs, une vigilance a été maintenue en 2013 sur le contrôle des spécialités étrangères (conserves, poissons, miel, compléments alimentaires, riz, huile d'olive). Lorsque des magasins proposent ces spécialités, certains produits sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année mais des anomalies ont encore été relevées.

### *Dans le domaine des produits pour la personne*

Compte tenu des évolutions récentes de la mode capillaire masculine, il a été décidé de vérifier la sécurité électrique des appareils concernés en prenant en compte le fait que leur utilisation se fait généralement dans des locaux humides engendrant ainsi des risques potentiels dus à la conjonction de l'eau et de l'électricité. C'est pourquoi, lors des contrôles, l'attention est particulièrement portée sur les avertissements et le mode d'emploi, afin de vérifier que ceux-ci sont donnés en français.

Les colliers et bracelets destinés aux enfants et comportant des perles d'ambre ou des perles d'origine végétale ont fait l'objet de contrôles particuliers. En effet, pour répondre au regain d'intérêt des consommateurs pour les produits naturels, l'offre et les circuits de commercialisation se sont beaucoup diversifiés. Or, les colliers pour jeunes enfants peuvent présenter des risques en particulier de strangulation et d'ingestion des perles. Sur les 1 325 actions de contrôles menées, 4 % d'anomalies portent sur le non-respect des règles relatives à l'emploi de la langue française.

### *Dans le domaine des produits industriels*

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

Le secteur du jardinage demeure un secteur où de nombreux contrôles sont effectués, compte tenu du fait que les consommateurs s'adonnent de plus en plus au jardinage. Du fait de l'engouement croissant des Français pour l'aménagement et l'embellissement de leurs espaces extérieurs, le marché du jardin a plutôt été épargné par la crise. S'ils sont toujours très attentifs aux prix des articles, les particuliers continuent à acheter des plantes et de s'équiper régulièrement en matériel. La consommation des ménages en outillage dédié au jardinage a globalement progressé en 2013. Dans l'ensemble, les outils portatifs à moteur incorporé ont séduit un nombre croissant de particuliers depuis le début des années 2000. Ces appareils offrent aux utilisateurs une plus grande efficacité et un confort d'utilisation supérieur aux outils mécaniques, et l'apparition de nombreux appareils thermiques ou électriques à bas prix au cours des dernières années a incité les particuliers à s'équiper en taille-haie, coupe-bordures, tronçonneuses, broyeur pour végétaux ou en tondeuses. Il est donc important de vérifier, lors des contrôles de sécurité de ces produits, l'emploi de la langue française sur les emballages et dans les manuels d'utilisation. Il est notamment vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français, lisible et compréhensible, permettant une utilisation conforme et satisfaisante des produits.

### *Dans le domaine de la maison*

Plusieurs enquêtes ont été menées dans le secteur de l'aménagement de la maison et plus précisément dans le domaine de la cuisine :

#### **Les bouillottes micro-ondables à base de produits naturels**

(noyaux de cerise, graines de blé, etc)

Les bouillottes micro-ondables présentent des risques particuliers liés à l'utilisation des micro-ondes et méritent donc une attention particulière notamment lorsqu'elles sont assimilables à des jouets (bouillottes sous forme de peluches). D'une manière générale, les bouillottes contrôlées présentent trop souvent des anomalies d'information en français concernant la notice d'utilisation, principalement les précautions d'emploi (durées de chauffage et puissance maximale recommandée) ne permettant pas à l'utilisateur d'obtenir les informations indispensables à une utilisation sûre et optimale du produit.

23

#### **Les machines à pain**

L'équipement des ménages en machines à pain est un phénomène relativement récent lié au développement de la tendance « fait maison ». La progression du nombre d'appareils vendus a connu un pic dans les années 2008-2009. Ainsi, le taux d'équipement a atteint un record en 2008 avec près d'un million de machines vendues. Depuis, les ventes ne progressent plus et ont tendance à s'essouffler. Il reste que plusieurs centaines de milliers d'appareils continuent d'être mis sur le marché chaque année. Les contrôles ont montré quelques défauts d'information en français devant figurer sur les notices d'utilisation, principalement les informations relatives à l'utilisation des appareils qui doivent faire l'objet d'avertissements particuliers prévus par les normes.

### Les bouilloires électriques

Les modèles les plus répandus sont les bouilloires sans fil. Ces appareils, du fait des risques particuliers liés à la présence de liquide pouvant entrer en contact avec des parties électriques sous tension, justifient une surveillance périodique du marché. C'est pourquoi, lors des contrôles, l'attention est particulièrement portée sur le manuel d'utilisation et les instructions de sécurité, afin de vérifier que celles-ci sont données en français.

Des contrôles ont également porté sur la sécurité des détecteurs de fumée. Tout occupant d'un logement devra installer au moins un détecteur de fumée normalisé et notifier cette installation à son assureur à compter du 8 mars 2015. La DGCCRF a donc inscrit dans son plan d'action la poursuite jusqu'en 2015 d'une surveillance renforcée des détecteurs de fumée mis sur le marché. En effet, les conditions d'information du consommateur relatives à l'implantation, l'installation et l'entretien du détecteur sont essentielles. Le risque peut provenir d'une mauvaise installation du détecteur de fumée causé par une absence de notice ou d'une mauvaise information du consommateur, notamment à cause d'une notice en langue étrangère ou mal traduite.

Le secteur de l'éclairage fait l'objet d'un suivi au même titre que celui de l'électroménager particulièrement suivi en matière de sécurité électrique. Trois produits ont été choisis : les luminaires portatifs en raison de leur importance dans l'équipement des foyers, les veilleuses en raison de leur utilisation dans un environnement particulier (chambre d'enfants) ainsi que les guirlandes lumineuses, dont le marché s'est développé ces dernières années avec la diffusion de produits attractifs souvent d'entrée de gamme. Compte tenu des risques inhérents à ce type de matériel (chocs électriques, incendies), il est indispensable que le consommateur dispose d'une information en français. Dans le domaine des loisirs :

### Secteur des jouets

La sécurité des jouets est une préoccupation constante de la DGCCRF. Ainsi, le plan annuel de contrôle des jouets a pour objectif de déceler précocement les anomalies susceptibles de faire courir un risque pour la santé et la sécurité des enfants. C'est pourquoi, lors de ces contrôles, une attention toute particulière est portée aux étiquettes, emballages, notices d'instruction des jouets dont les mentions en langue étrangère doivent obligatoirement être traduites en français.

S'agissant des modes d'emploi ou d'utilisation, des notices de montage ainsi que de la garantie, il est vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français lisible et compréhensible permettant une utilisation satisfaisante des produits, version française qui doit présenter les mêmes garanties en matière de sécurité que la version en langue étrangère. Une simple synthèse ne reprenant, en langue française, que certains éléments de la version d'origine, ne saurait être considérée comme offrant des garanties suffisantes en matière de sécurité.

Les contrôles effectués mettent encore en évidence des instructions d'utilisation et des avertissements garants d'une bonne utilisation des jouets en toute sécurité, rédigés en langue étrangère.

### Les bicyclettes

La France est le 3<sup>e</sup> pays européen consommateur de cycles, derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni, et le 4<sup>e</sup> au niveau mondial. Elle compte 5,7 vélos pour 100 habitants. Les Français utilisent leur bicyclette pour la pratique du sport et des loisirs mais, phénomène nouveau, ils sont de plus en plus adeptes de ce mode de transport pour les trajets domicile-travail. 3 bicyclettes sur 4 actuellement sur le marché sont fabriquées à l'étranger. Les importations françaises de bicyclettes proviennent à 60 % d'Europe et à plus de 35 % d'Asie. Il est donc important que les notices d'information pour le bon usage et le bon entretien du matériel soient en langue française. Les contrôles effectués ont relevé que de manière générale les bicyclettes sont bien accompagnées d'une notice d'utilisation en français.

Pour la sécurité des consommateurs, l'attention est portée, lors des contrôles, sur les précautions d'emploi figurant sur le produit, son emballage, la notice d'utilisation et tout autre document commercial, afin de vérifier que ces informations sont données en français.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

### Les actions saisonnières en matière d'emploi de la langue française

À certaines périodes de l'année, présentant des enjeux particuliers de protection économique du consommateur, les contrôles effectués par la DGCCRF sont intensifiés, notamment en ce qui concerne l'emploi de la langue française.

#### *L'Opération Interministérielle Vacances (OIV)*

L'OIV intervient chaque été, et en 2013 elle a donné l'occasion à la DGCCRF de mener des actions de contrôle sur l'emploi de la langue française. Par exemple, au cours de l'OIV 2013, des contrôles ont été poursuivis dans le cadre de manifestations et rassemblements festifs (braderie, foire médiévale...). En effet, certains produits proposés sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année mais des anomalies ont encore été relevées.

#### *L'Opération fin d'année*

En fin d'année, il importe de veiller à ce que l'intense activité commerciale développée à l'approche des fêtes se fasse dans le respect des règles de sécurité des produits et de la bonne information des consommateurs. Dans ce contexte, les marchés et spécialement ceux de Noël représentent une priorité. Les constatations montrent que certains commerçants proposent à cette occasion des produits avec des notices d'emploi rédigées en langue étrangère.

Ainsi, lors de l'Opération fin d'année 2013, une vigilance particulière a été portée sur les produits festifs tels que les guirlandes électriques, sapins artificiels, bougies... afin de vérifier que le consommateur est bien informé en langue française des risques, notamment d'incendie, liés à l'utilisation de ces produits.

25

#### *La rentrée scolaire*

La rentrée scolaire est également une période qui donne lieu à des contrôles renforcés de la DGCCRF, car elle constitue pour les distributeurs un événement saisonnier important en termes de positionnement commercial. Sur les 723 actions de contrôle menées en 2013 par la DGCCRF dans ce cadre, 12,7 % ont concerné des défauts d'emploi de la langue française : il s'agissait de contrôler le respect des dispositions de la loi de 1994 sur les offres commerciales, mais aussi les modes d'emploi et les factures se rapportant aux fournitures scolaires.

#### *Les suites données aux constatations d'infraction*

Les infractions et anomalies mentionnées dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les avertissements et les procès-verbaux dressés ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité, en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

### Plusieurs enquêtes sont à signaler s'agissant de la sécurité des produits importés

Quelques anomalies persistent dans certains secteurs. Ainsi, les interventions effectuées en 2013 pour s'assurer de la sécurité des produits vendus sur les marchés forains, notamment les jouets ou le petit électroménager, et qui ont pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution<sup>1</sup>, ont encore révélé quelques anomalies.

<sup>1</sup> Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).



Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française, afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

### Les suites contentieuses des contrôles

Plusieurs enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > les enquêtes de la DGCCRF, qui dénombrent tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

### Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2013

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations prononcées peuvent ainsi viser plusieurs infractions d'un même dossier.

Les données statistiques disponibles pour 2013 sont les suivantes :

#### Contentieux initial

En 2013, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 107 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994. Ces chiffres sont identiques à 2012. L'activité contentieuse pénale est donc constante par rapport à l'année 2012.

#### Contentieux terminal

Le nombre de dossiers clos en 2013 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2013 s'est élevé à 44, contre 50 en 2012, dont, notamment, 20 jugements définitifs, contre 29 en 2012, et 1 procès-verbal transmis à d'autres services d'enquêtes. La transmission au Parquet des seuls dossiers correspondant à des infractions d'une certaine gravité permet d'aboutir plus fréquemment à des condamnations par les tribunaux.

Comme chaque année, le ministère de la Justice a été saisi pour fournir des informations aussi détaillées que possible sur les procédures contentieuses concernant l'emploi de la langue française. Ces données figurent en annexe (cf. [Annexe 1](#)).

## 2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

L'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la direction générale des douanes et droits indirects et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique dans le bilan du protocole de coopération entre la direction

générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) établi annuellement.

En 2013, les services douaniers ont effectué 1395 contrôles contre 1 124 en 2012, soit une augmentation de 24 % et constaté 24 infractions, contre 18 l'année précédente.

Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

| Produits                                                                                                | 2011                   |                              | 2012                   |                              | 2013                   |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|
|                                                                                                         | Nombre d'interventions | Nombre de contrôles positifs | Nombre d'interventions | Nombre de contrôles positifs | Nombre d'interventions | Nombre de contrôles positifs |
| Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires                                   | 1                      | 1                            | 0                      | 0                            | 0                      | 0                            |
| Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures                                   | 84                     | 0                            | 291                    | 0                            | 78                     | 2                            |
| Produits chimiques, industrie du papier / carton, travail des métaux, plastiques                        | 0                      | 0                            | 0                      | 0                            | 2                      | 2                            |
| Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques...) | 260                    | 3                            | 346                    | 6                            | 1 182                  | 0                            |
| Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie                                           | 27                     | 0                            | 39                     | 0                            | 5                      | 0                            |
| Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur                                                   | 11                     | 1                            | 8                      | 0                            | 1                      | 0                            |
| Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sports)                        | 172                    | 3                            | 244                    | 4                            | 88                     | 5                            |
| Autres produits                                                                                         | 336                    | 3                            | 196                    | 8                            | 39                     | 15                           |
| <b>Total</b>                                                                                            | <b>891</b>             | <b>11</b>                    | <b>1 124</b>           | <b>18</b>                    | <b>1 395</b>           | <b>24</b>                    |

L'analyse de ce tableau permet d'indiquer que l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui de « l'habillement » (78 interventions), des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers, de bureaux et informatiques » (1 182 interventions), des « meubles et produits des industries diverses » (88 interventions) :

- > les 78 contrôles effectués dans le secteur de l'habillement ont essentiellement porté sur des chaussures de protection ;
- > les 1 182 contrôles effectués dans le secteur du bricolage, machines et équipements ont porté principalement sur des coupe bordures, nettoyeurs à vapeur, cordons électriques prolongateurs, groupes électrogènes, robots de cuisine, mixers, fours électriques, barbecues à charbon de bois, guirlandes électriques, destructeurs de moustiques, épilateurs électriques ;
- > les 88 contrôles effectués dans le secteur des meubles et produits des industries diverses concernaient des porte-bébés, des chaises « hautes » pour bébé, des jouets à bulles, des poupées et chevaux à bascule ;
- > les 5 contrôles portant sur les instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie, ont concerné des ceintures de soutien abdominal et des préservatifs ;
- > les 39 contrôles des secteurs « autres produits » concernaient essentiellement des cigarettes électroniques, des jouets érotiques et des stylos lasers ;
- > les 24 contrôles non conformes ont concerné en particulier des vérins hydrauliques, chargeurs d'accumulateurs (direction régionale des douanes de Paris Ouest), des appareils mixeurs, pâtes alimentaires et sauces barbecue (direction régionale des douanes de Guadeloupe), des appareils de massage, et des parkas en provenance de Chine (directions régionales des douanes de Picardie et de Nice), des aspirateurs, coupe bordures, nettoyeurs haute pression, mini compresseurs, transats et balancelles pour bébé, jouets radio-guidés pour adultes, lunettes solaires (direction régionale des douanes d'Auvergne), des vélos électriques, statuettes d'ornementation en matière plastique (direction régionale

des douanes de Paris Est), des appareils de musculation, lits superposés (direction régionale des douanes de Rouen), des masques de ski (direction régionale des douanes de Lyon).

Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple).

**L'incidence de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation  
sur l'action des associations agréées de défense de la langue française**  
par M<sup>e</sup> Jean-Claude Amboise, docteur en droit, avocat au barreau de Paris

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a surtout retenu l'attention par l'introduction dans le droit français de l'action de groupe. Il n'en demeure pas moins que cette loi vise à renforcer la protection du consommateur en général. À cette fin, elle renforce à la fois l'obligation générale d'information mise à la charge du professionnel et le dispositif répressif par l'instauration de sanctions administratives et le renforcement de nombreuses sanctions pénales, les deux régimes pouvant se cumuler.

Dans un souci de cohérence et de simplification des textes, son article 107 comprend deux dispositions qui modifient trois articles de la loi du 4 août 1994.

La première concerne l'article 16. Sa nouvelle rédaction apporte deux simplifications avec un renvoi au code de la consommation : à l'article 215-1 pour connaître les agents qualifiés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions à l'article 2 de la loi de 1994, qui porte spécifiquement sur la protection des consommateurs (agents de la DGCCRF, de la DGDDI, officiers et agents de police judiciaire...) ; au livre II pour les pouvoirs d'enquête et de prélèvement, rendant caduques les dispositions correspondantes du titre II du décret du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi.

La deuxième disposition concerne les articles 17 et 18. La référence au livre II du code de la consommation, qui comprend les dispositions relatives au délit d'opposition à fonction des agents mentionnés ci-dessus, rend inopérant l'article 17. Cet article est abrogé conformément à l'article 107, alinéa 2, de la loi du 17 mars 2014. Le même régime d'abrogation concerne l'article 18. On rappellera que cet article instituait une procédure spécifique de constatation des infractions : leur preuve ne pouvait résulter que d'un procès-verbal transmis à peine de nullité au parquet dans le délai très court de cinq jours. Il s'opposait à l'action en justice des associations agréées de défense de la langue française par la voie de la citation directe<sup>1</sup>.

Avec l'abrogation de l'article 18, les associations agréées, affranchies des modalités particulières de constatation des infractions, pourront librement agir dans le cadre de leur arrêté d'agrément notamment dans les domaines où les infractions apparaissent fréquentes. On peut citer ceux respectivement des programmes des manifestations publiques (colloques, congrès...) ou des offres d'emploi sans compter celui de la protection des consommateurs pour lequel la constatation des infractions par des agents qualifiés ne fait pas obstacle à ce que la preuve desdites infractions puisse être établie par toutes voies de droit commun comme sous l'empire de la précédente loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française. Cette possibilité pour les associations d'utiliser la voie de la citation directe donnerait toute son autorité à la circulaire du garde des Sceaux du 20 février 1997 portant sur la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi du français. Elle cite en effet explicitement ce mode d'exercice de l'action civile par les associations agréées.

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir « L'action en justice des associations agréées : l'irrecevabilité des associations à mettre en mouvement l'action publique par la voie de la citation directe », p. 29-30 dans : *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française 2013*.

### 3. Les associations agréées de défense de la langue française

#### L'action des associations

En 2013, trois des quatre associations agréées de défense de la langue française, Association francophone d'amitié et de liaison, Avenir de la langue française et Défense de la langue française, se sont conjointement constituées partie civile dans sept procédures concernant l'information des consommateurs et la publicité : quatre à Chambéry, deux à Paris et une à Vire.

Ces constitutions de partie civile ont toutes été engagées à la suite, pour chacune, d'un procès-verbal d'infraction, conformément à la loi, dressé soit par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations soit par les directions départementales de la sécurité de proximité (en l'espèce, celle de Paris rattachée à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne). Elles ont visé des catégories de produits, des services ainsi que des infractions variés :

- > jouets, produits cosmétiques ;
- > annonces publicitaires pour une discothèque, films de cinéma et un tournoi de poker dans un casino ;
- > infractions : différentes mentions d'étiquetage ainsi que des mentions publicitaires.

Les langues en cause ont été l'anglais suivi de très loin du tamoul et de l'espagnol.

Les associations ont obtenu gain de cause dans cinq procédures. Dans les deux autres, elles ont été déboutées, les prévenus ayant été renvoyés des fins de la poursuite et relaxés.

L'année 2013 apparaît marquée par deux événements qui méritent d'être soulignés. Le premier est le prononcé de trois jugements rendus en matière de publicité à la suite des observations formulées pour 2012 ; le second est, pour la première fois, un jugement rendu par un tribunal correctionnel, en l'espèce celui de Paris, statuant sur le délit d'obstacle à l'exercice des fonctions des agents de la direction départementale de la protection de la population de Paris dans leur missions de contrôle de l'application de la loi, les associations s'étant jointes à la procédure.

29

#### Les missions de l'association Droit De Comprendre (association de défense de la langue française)

Afin d'assister et compléter l'action des trois associations de défense de la langue française, ces dernières ont créé dès 1994 l'association Droit De Comprendre (DDC) ayant pour objectif de mettre en place un centre de compétence et d'action pour l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Elle a pour mission de :

- > recueillir les signalements d'infractions supposées, envoyés principalement par les membres des associations membres de DDC ;
- > envoyer des lettres de mises en garde et de rappel de la loi aux auteurs des infractions ;
- > saisir les autorités de contrôle (services de la DGCCRF) ;
- > saisir les autorités publiques en cas d'infractions commises par des services publics ;
- > informer la délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- > répondre aux demandes de renseignements des consommateurs, informer des salariés sur l'emploi du français dans la sphère professionnelle, orienter des entreprises ou des organismes publics, etc.

En 2013, 229 dossiers ont été traités par DDC, 189 lettres envoyées, 69 réponses reçues dont 21 réponses s'engageant à respecter la loi de 1994.

## II. Le monde du travail

### Rappel du cadre légal

La loi du 4 août 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

- > les contrats de travail (art. 8 de la loi) : l'article L. 1221-3 du code du travail précise que le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français. Cet article permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue ;
- > le règlement intérieur (art. 9.-1 de la loi) : l'article L. 1321-6 1<sup>er</sup> alinéa du code du travail précise que le règlement intérieur peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères ;
- > les documents « comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II de la loi) : l'article L. 1321-6 énonce que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Cet article prévoit une exception au bénéfice des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. Toutefois cette exception est à manier avec prudence dans la mesure où le défaut de traduction de documents importants peut être sanctionné par le biais d'autres obligations issues du code du travail ;
- > les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9-IV de la loi) ;
- > les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10 de la loi) ;
- > les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4<sup>e</sup> classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> classe en cas de récidive).

# 1. L'évolution de la législation et la jurisprudence

## L'évolution législative

Au cours de l'année 2013, aucune disposition législative n'est venue modifier les textes en vigueur.

## La jurisprudence

Pour mémoire, la Cour de cassation a, dans un arrêt du 12 juin 2012, considéré que « *sont soustraits à l'obligation de rédaction en français les documents liés à l'activité de l'entreprise de transport aérien dont le caractère international implique l'utilisation d'une langue commune, dès lors que, pour garantir la sécurité des vols, il est exigé des utilisateurs qu'ils soient aptes à lire et comprendre des documents techniques rédigés en langue anglaise* » (Cass. soc., 12 juin 2012, pourvoi n° 10-25.822, arrêt 1402 FS-P+B).

Deux autres arrêts contribuent, en revanche, à sécuriser l'application de la loi du 4 août 1994 :

> dans un arrêt du 2 avril 2014, la Cour de Cassation a réaffirmé, sur le fondement de l'article L. 1321-6 du code du travail qui prévoit que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français, qu'un salarié peut se prévaloir de l'inopposabilité des documents fixant les objectifs nécessaires à la détermination de la rémunération variable contractuelle dès lors qu'ils sont rédigés en anglais ;

> dans un autre domaine, la Cour d'appel de Versailles a été amenée à se prononcer, dans un arrêt en date du 19 mars 2014, sur la communication, au comité d'entreprise, de documents relatifs à un projet de cession d'une des activités d'une société rédigés en anglais et seulement partiellement traduits en français à la seule convenance de la société. En l'espèce, la Cour a jugé qu'en ne traduisant pas l'ensemble des documents alors qu'elle l'avait fait pour certains, la société n'avait pas rempli son obligation de fournir une information complète et loyale.

31

Enfin, on peut relever la position prise dans l'arrêt du 16 avril 2013 par la Cour de justice de l'Union européenne saisie d'une question préjudicielle relative à l'application d'un décret de la communauté flamande imposant de rédiger exclusivement en néerlandais tous les contrats de travail à caractère transfrontalier. La Cour a jugé que dans le contexte particulier d'un contrat à caractère transfrontalier, une telle obligation enfreint la libre circulation des travailleurs garantie par l'article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Un tel grief ne saurait être fait à la France. En effet, si le code du travail impose que le contrat de travail établi par écrit soit rédigé en français, il prévoit également que lorsque le salarié est étranger une traduction soit rédigée, à la demande de ce dernier, dans sa langue, les deux textes faisant également foi en justice (article L. 1221-3).

## Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise

Les statistiques 2013 relatives au contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise et les mesures prises pour faire connaître ces dispositions font apparaître les constats suivants :

> sur le fondement de l'article L.1221-3 du code du travail (rédaction en français du contrat de travail ou, à sa demande, dans la langue du salarié) : 500 observations, 2 rapports, 4 avis et 1 décision de l'inspection du travail. Il n'est toutefois pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures, et particulièrement si le 1<sup>er</sup> alinéa était visé (rédaction en français du contrat) ;

> 1 observation a été adressée sur le fondement de l'article L.2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords) ;

> les actions de l'inspection du travail recensées sur le fondement de l'article L.1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 1 avis, 80 décisions et 127 observations. Aucun procès verbal n'a été dressé en 2013 sur ce thème.

Les interventions de l'autorité administrative recensées montrent une augmentation significative de l'activité des services de contrôle par rapport à l'année 2012, passant ainsi de 545 interventions en 2012 à 716 en 2013. Ces chiffres se rapprochent de ceux de l'année 2011, au cours de laquelle 779 interventions avaient été relevées.

Au cours de l'année 2013, la Direction générale du travail (DGT) a assuré auprès des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) la diffusion de la brochure *Votre droit au français dans le monde du travail* éditée conjointement par la délégation générale à la langue française et aux langues de France et la DGT.

## 2. Des stratégies linguistiques pour les entreprises

Compte tenu de leur situation linguistique particulière, la France et le Québec ont adopté des législations destinées à promouvoir l'utilisation du français sur leur territoire. Cependant, dans la conduite quotidienne des affaires, la mise en œuvre des dispositions légales n'est pas toujours facile pour les entreprises, même lorsqu'elles sont désireuses d'en respecter à la fois la lettre et l'esprit.

Les entreprises françaises et québécoises travaillent dans des contextes très différents, mais font face à un grand nombre de défis linguistiques communs qui peuvent menacer l'usage du français. Il est essentiel que les entreprises aient à leur disposition des outils et des moyens efficaces pour résoudre les difficultés concrètes liées à la langue du travail.

En 2011-2013, un premier projet franco-québécois a permis de réaliser un guide des bonnes pratiques linguistiques en entreprise, publié en ligne sur le site [www.francaisautravail.org](http://www.francaisautravail.org).

32

Dans la continuité de cette première réalisation, un nouveau projet franco-québécois est en cours pour la période 2013-2015. À travers la conception d'un outil très concret et opérationnel visant à soutenir les entreprises désireuses d'élaborer une stratégie linguistique, il s'agit de proposer une solution concrète pour parer au « tout anglais », qui soit en accord avec les règlements et les lois en vigueur et visant à assurer une place au français dans leurs activités. Cet outil permettra aux entreprises françaises et québécoises ainsi qu'aux collaborateurs français et travailleurs québécois, souhaitant améliorer leurs pratiques linguistiques, d'évaluer eux-mêmes avec précision les politiques mises en place (ou de constater leur absence...), et de les améliorer au moyen d'une série de recommandations personnalisées. Par ailleurs, des exemples de bonnes pratiques et témoignages pourront être déposés sur le site internet afin de les valoriser et les diffuser plus largement. Les données permettront de recueillir des statistiques très importantes sur l'usage des langues dans l'entreprise et d'ajuster au mieux les politiques les concernant.

Enfin, le site fournira aux salariés des informations relatives aux règlements et aux lois encadrant l'emploi des langues dans les entreprises, afin de faciliter le dialogue avec la direction lorsque certaines règles ne sont pas respectées.

Puisque ces outils seront accessibles via internet, ils pourront être consultés par toutes les personnes soucieuses d'assurer une place significative au français dans le monde des affaires, et ce, non seulement au Québec et en France, mais également dans toute la Francophonie. Les entreprises seront ainsi mieux outillées pour concilier les défis liés à la mondialisation et à la libéralisation des marchés dans le respect des droits des travailleurs et des consommateurs.

## Le droit à l'assistance linguistique du consommateur et du salarié : quelle étendue ?

par Maître Jean-Claude Amboise, docteur en droit, avocat au barreau de Paris

et représentant des associations agréées devant les tribunaux,

Extrait d'une intervention prononcée au colloque «La pertinence d'une juritraductologie», organisé

par le Centre de recherche interdisciplinaire en juritraductologie (Cerije), le 20 juin 2014

Dans une économie de marché, la question se pose du droit à l'assistance linguistique<sup>1</sup> pour le consommateur et le salarié dans le cadre des échanges internationaux qu'elle implique. Dans ce contexte, le droit à l'assistance linguistique est à la conjonction de plusieurs ordres juridiques : national, européen et international.

L'étendue de ce droit varie selon le degré à la fois de supranationalité du droit et de protection du consommateur ou du salarié que nécessite le domaine considéré. Ce droit apparaît plus étendu pour le salarié que pour le consommateur du fait d'un droit national prépondérant pour le premier, contrairement au second.

Pour le salarié, les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, reprises dans le code du travail, prévoient l'emploi obligatoire de la langue française, sans exclure la possibilité de traduction, dans quatre domaines : le contrat de travail (article L. 1221-3 du code du travail), le règlement intérieur de l'entreprise (article L. 1321-6, alinéa 1), les documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail (article L. 1321-6, alinéa 2) à l'exception de ceux qui sont reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers (article L. 1321-6, alinéa 3), ainsi que les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (article L. 2231-4).

Le droit européen et le droit international interviennent de manière limitée avec des effets contrastés. Des effets favorables avec par exemple deux directives de l'Union européenne qui étendent les obligations linguistiques aux documents provenant de l'étranger. La directive-cadre du Conseil du 12 juin 1989 qui énonce clairement dans son article 5, paragraphe 1, que « l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail » implique, pour reprendre la formulation de la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi de 1994 qui fait référence à cette obligation de sécurité, que « [...] les modes d'emploi ou d'utilisation de substances ou de machines dangereuses d'origine étrangère et destinées à être utilisées dans une entreprise en France soient rédigés ou traduits en français. » La directive du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines abonde dans le même sens en prévoyant l'emploi des langues officielles des États membres (et donc pour la France, du français) pour les avertissements et les notices d'instructions des machines<sup>2</sup>.

Le droit supranational peut également intervenir de manière défavorable, comme le montrent deux exemples de situations juridiques. Dans le domaine du transport aérien, la combinaison du règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile ainsi que des articles 28 et 37 de la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, dite « Convention de Chicago », conduit à admettre, pour des impératifs de sécurité, l'usage de l'anglais pour les documents techniques mis à la disposition des pilotes français en France comme le confirme l'arrêt de la Cour de cassation du 12 juin 2012, société Air France. Aussi, ces salariés ne bénéficient pas d'un droit à la traduction en français pour ces documents. Le droit à l'assistance linguistique fait défaut pour les documents techniques relatifs à la conduite aérienne<sup>3</sup>.

Dans le domaine des brevets, l'accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973, signé à Londres le 17 octobre 2000 et dit « Protocole de Londres », supprime pour la France qui a ratifié le texte par une loi du 17 octobre 2007, l'obligation de traduction en français de la description<sup>4</sup> du brevet, sauf en cas de litige où sa traduction intégrale (description et revendication<sup>5</sup>) demeure. Par voie de conséquence, les brevets peuvent être légalement délivrés en France accompagnés d'une description en anglais ou en allemand et qui est opposable aux salariés.

<sup>1</sup> Le droit à l'assistance linguistique doit être entendu au sens d'un droit à la traduction (traduction des informations libellées dans une autre langue que la langue maternelle, en ce qui nous concerne dans une autre langue que le français et traduction en français, droit qui rejoint celui d'un droit à la langue).

<sup>2</sup> On peut s'étonner que l'exception à l'obligation d'emploi du français pour les documents reçus de l'étranger et exprimée à l'article L. 1321-6, alinéa 3, du code du travail, ne prenne pas en compte cette obligation de sécurité pour ces documents.

<sup>3</sup> À la suite de l'arrêt précité, un article L. 6221-4-1 a été inséré dans le code des transports, qui prévoit que les documents techniques nécessaires à la construction, à la maintenance, à l'utilisation opérationnelle des aéronefs et aux supports de formation dans ces domaines bénéficient du même régime que ceux mentionnés à l'article L. 1321-6, alinéa 3, du code du travail cité plus haut.

<sup>4</sup> Il s'agit de la description de l'objet à protéger.

<sup>5</sup> Les revendications, aux termes de l'article L. 612-6 du code de la propriété intellectuelle, « définissent l'objet de la protection demandée », et leur teneur, selon l'article L. 613-2 du code de la propriété intellectuelle, détermine l'étendue de la protection conférée par le brevet.



Si, pour le salarié, et de manière générale, la prépondérance du droit national nonobstant les observations formulées ci-dessus, est de nature à garantir un droit à l'assistance linguistique relativement étendu, ce droit est généralement plus limité pour le consommateur car intégralement assujéti aux exigences du droit de l'Union européenne. Comme texte à vocation économique, le texte suprême de ce droit, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), comme son prédécesseur le traité instituant la Communauté européenne (TCE), consacre la libre circulation des marchandises comme liberté fondamentale. Ce texte a pour but d'assurer une activité économique libre et sans entrave à l'intérieur de l'Union comme l'énonce clairement son article 34 : « Les restrictions quantitatives à l'importation, ainsi que toutes mesures d'effet équivalent, sont interdites entre les États membres. »

Par dérogation, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) alors Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a, dans l'arrêt *Commission des Communautés européennes contre Irlande*, dit « *Souvenir d'Irlande* » du 17 juin 1981, admis que l'objet de protection des consommateurs pouvait représenter une exception à l'article 30 du traité de la Communauté [devenu l'article 34 du TFUE] tout en interprétant strictement cette dérogation. Dans la matière en question, il doit constituer une nécessité garantissant la satisfaction d'une exigence impérative prise dans un but d'intérêt général.

C'est au regard de ce cadre général et de la protection des consommateurs que le droit à l'assistance linguistique doit être apprécié au sein de l'Union européenne pour le consommateur des États membres et en France, pour le consommateur français, à l'égard de la langue française.

Deux cas de figure doivent être envisagés : l'existence de textes d'harmonisation et leur absence. En premier lieu, le droit de l'Union européenne intervient dans différents domaines par l'intermédiaire d'actes de droit dérivé (directives<sup>1</sup> et règlements<sup>2</sup>) pour fixer le régime linguistique applicable. Pour des impératifs de santé ou de sécurité publiques, le droit de l'Union peut prévoir l'emploi de la langue officielle ou nationale du pays de commercialisation pour assurer l'information et la protection du consommateur. À cet égard, la directive du 5 juin 2001 relative à l'étiquetage des produits du tabac, produit considéré comme particulièrement dangereux pour la santé, est certainement un des textes les plus précis concernant l'emploi des langues aux fins d'assurer la protection de la santé des consommateurs. Elle impose les termes de la langue ainsi que l'emplacement des mentions et la surface qu'elles doivent couvrir sur les unités de conditionnement aux fins d'assurer la transmission des informations de manière parfaitement visible, sans préjudice de l'ajout de photographies aux fins de renforcer l'information. Le droit à l'assistance linguistique apparaît particulièrement étendu et garanti dans ce domaine dans la mesure où la forme linguistique de la langue officielle, en France le français (conformément à l'article 2, alinéa 1 de la Constitution), s'impose.

La directive du Conseil du 31 mars 1992 concernant l'étiquetage et la notice des médicaments à usage humain est dans le même esprit. Elle prévoit que les mentions qui figurent sur l'emballage et la notice des médicaments doivent figurer dans la ou les langues officielles de l'État membre de mise sur le marché avec la possibilité de traduction des mêmes mentions en plusieurs langues. L'obligation d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pour ces produits est de nature à garantir a priori le droit à l'assistance linguistique des consommateurs pour ces produits. Ce droit est moins étendu dans le domaine de l'étiquetage et de la présentation des denrées alimentaires régi par la directive du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000. Ce texte prévoit en effet que les mentions obligatoires doivent figurer dans une langue facilement comprise sans préjudice du recours à d'autres mesures pour assurer cette information. L'absence de référence à une langue déterminée rend possible le recours à des termes de langue étrangère sous réserve qu'ils soient effectivement compris par le consommateur. Il est plus limité dans le domaine des produits cosmétiques régi par le règlement du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009. Si les précautions d'emploi doivent figurer en langue nationale, ce texte prévoit que la liste des ingrédients est indiquée en anglais et en latin. Il peut faire défaut dans le domaine de l'étiquetage des boissons spiritueuses régi par le règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008. La notion de langue facilement comprise retenue pour les mentions obligatoires sans préjudice de l'usage d'autres moyens que le moyen linguistique pour assurer l'information du consommateur, combinée à l'absence de traduction prévue pour les catégories de boissons ainsi que les indications géographiques qui constituent des appellations protégées, peuvent conduire à la commercialisation de ces produits uniquement en langue étrangère.

Il peut se produire que certains domaines ne soient pas régis par des actes de droit dérivé spécifiques. Dans ce cas, c'est la directive du Parlement et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits

<sup>1</sup> Une directive de l'Union européenne est un acte qui nécessite une transposition dans la législation interne des États membres.

<sup>2</sup> Un règlement de l'Union européenne est un acte qui est directement applicable.

qui s'applique. Instituant une obligation générale de sécurité qui concerne tous les produits mis sur le marché et destinés au consommateur, ce texte confère aux États membres le droit d'exiger que les produits soient pourvus des avertissements adéquats, rédigés de façon claire et facilement compréhensible dans les langues officielles de l'État membre où ils sont commercialisés. Le droit à l'assistance linguistique apparaît garanti pour ces avertissements qui doivent figurer sur ces produits dans les langues officielles des États membres et par voie de conséquence, en France, en français.

Malgré cette directive de portée générale et les actes de droit dérivés spécifiques, il peut arriver que l'harmonisation communautaire fasse défaut pour un domaine particulier. Dans ce cas, et conformément à l'arrêt de la CJCE, *Colim NV contre Bigg's Continent Noord NV*, dit « Colim » du 3 juin 1999, les États membres conservent le droit d'édicter des dispositions linguistiques ou d'en faire application mais de manière restrictive. La Cour dit pour droit que ces dispositions doivent avoir pour effet d'assurer la protection nécessaire des consommateurs sans préjudice du recours à des moyens moins restrictifs pour atteindre cet objectif.

C'est dans ce cadre que s'applique en France la loi de 1994 dans ses dispositions relatives aux transactions commerciales (article 2)<sup>1</sup>. Le droit à l'assistance linguistique en application de cette loi est limité, puisque restreint à la protection nécessaire des consommateurs, le recours à des moyens alternatifs (dessins, symboles, pictogrammes...) devant être privilégié selon l'arrêt « Colim ».

A contrario, ce droit ne s'étend pas aux mentions qui sont étrangères à la nécessité d'assurer la protection des consommateurs tout comme il en est de même au-delà des mentions obligatoires que nous avons vues plus haut dans les différents actes de droit dérivé. Cet état du droit permet par exemple dans le domaine de l'étiquetage des denrées alimentaires et en l'absence de dispositions communautaires venant limiter la surface des mentions non obligatoires, une visibilité bien plus grande de ces mentions, souvent en langue étrangère, fréquemment en anglais, que les mentions obligatoires. Les consommateurs se plaignent souvent, comme le note le Conseil de l'Union européenne, du caractère peu lisible des mentions obligatoires qui figurent sur les étiquettes de ces denrées. Il résulte de cette analyse prise dans son ensemble que le droit à l'assistance linguistique du salarié et du consommateur revêt une portée limitée. Le défaut de cette assistance dans certains domaines, comme celui des documents techniques pour les pilotes ou l'étiquetage des boissons spiritueuses, prive cette assistance du caractère de droit fondamental, contrairement à l'assistance linguistique du justiciable rattachée à la notion de procès équitable.

En attendant éventuellement l'élaboration d'un tel droit fondamental pour des motifs linguistiques par l'Organisation internationale de la Francophonie ou l'Unesco par exemple, la combinaison du principe fondamental de libre circulation économique et du droit à l'assistance linguistique est parfaitement possible. Le régime linguistique des unités de conditionnement des produits du tabac le confirme, comme devrait le montrer à partir du 13 décembre 2014, en se fondant sur l'objectif de protection élevée des consommateurs énoncée à l'article 149 du TFUE, l'entrée en application du nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Ce texte, qui va remplacer la directive du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 précitée, se rapproche du régime linguistique des unités de conditionnement des produits du tabac en ce qu'il prescrit, outre que les mentions obligatoires devront être clairement visibles et facilement lisibles, un corps de caractères minimal pour garantir cette obligation. Il prévoit en outre que les mentions non obligatoires ne devront pas porter atteinte à la présentation des mentions obligatoires, régime qui paraît être conçu dans l'intérêt du consommateur et de la loyauté des transactions commerciales.

<sup>1</sup> Des actes de transposition, comme on l'a vu, sont nécessaires pour l'application des directives. La loi du 4 août 1994 n'est pas retenue comme acte de transposition.

# III. L'enseignement supérieur

## 1. Le cadre légal

L'article 11 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et des langues de France, modifié par l'article 2 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, prévoit que « la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

- > par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;
- > lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;
- > par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 du code de l'éducation ou dans le cadre d'un programme européen ;
- > par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à l'obligation prévue au premier alinéa. »

Enfin, l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013 précitée vient préciser que « dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant l'impact, dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur, de l'article 2 de la présente loi sur l'emploi du français, l'évolution de l'offre de formations en langue étrangère, la mise en place d'enseignements de la langue française à destination des étudiants étrangers et l'évolution de l'offre d'enseignements en langue française dans des établissements étrangers. »

L'article 2.4.2 de la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi de 1994 vient préciser l'article 11 : « Sont néanmoins dispensés des obligations édictées par la loi :

- > les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère ;
- > les établissements dispensant un enseignement à caractère international. Il s'agit, par exemple, des établissements offrant des formations en langues étrangères et en langue française, et comprenant au minimum 25 % d'élèves ou d'étudiants étrangers ;
- > les enseignements dispensés en langues étrangères par des professeurs associés ou invités étrangers. Ces enseignements peuvent donner lieu à une évaluation en langue étrangère ;
- > les formations effectuées dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères : sont visées les formations dispensées en langues régionales ou étrangères dans le cadre des sections européennes ou à vocation bilingue et représentant au maximum 50 % du volume total des enseignements de ces sections » ;
- > la procédure de cotutelle de thèse, définie par un arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, prévoit que « la langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ».

## 2. La mise en œuvre de la loi

Un an après le vote de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche autorisant sous certaines conditions des enseignements en langue étrangère dans l'enseignement supérieur, qui a suscité un vif débat au sein du Parlement comme de la société civile, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sollicité pour fournir des informations aussi détaillées que possible, a souhaité apporter certaines précisions quant à l'application de ce texte.

Les modalités de mise en œuvre de formations majoritairement dans une langue autre que le français n'ont pas encore donné lieu, au premier semestre 2014, à un cadrage particulier. En effet, la nouvelle procédure d'accréditation prévue par l'article L. 613-1 du code de l'éducation ne sera effective qu'à partir de 2015.

L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master rappelle ce cadre légal. Son article 16 dispose : « Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation. » Ainsi, un établissement qui déposerait une demande d'accréditation pour des formations majoritairement en langue étrangère, devrait prévoir que les étudiants inscrits valident un niveau minimal de français conformément au huitième alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'Éducation nationale.

# IV. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel

## Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de langue française

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Ces dispositions doivent être lues à la lumière de la décision du 29 juillet 1994 du Conseil constitutionnel, sur la loi relative à l'emploi de la langue française, qui a censuré une disposition aux termes de laquelle « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Le Conseil constitutionnel a souligné que la liberté de communication et d'expression « implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...] ; la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

## 1. La mission Langue française et francophonie du CSA

38

La mission Langue française et francophonie a procédé en 2013 à de nombreuses auditions, afin de connaître le point de vue des professionnels de l'audiovisuel sur les pratiques langagières et, en particulier, sur les emprunts à la langue anglaise, les différents registres de langue et la notion du « bien parler dans les médias ». Ont ainsi été entendus plusieurs responsables des médias audiovisuels (chaines de radio et de télévision de France et du monde), des femmes et des hommes de lettres, des linguistes et d'autres spécialistes experts de la langue française. Ceux-ci ont participé au colloque du CSA intitulé : « Quel avenir pour la langue française dans les médias audiovisuels ? », le 9 décembre 2013. Ce colloque, organisé par la mission Langue française, comprenait trois tables rondes animées par le conseiller Langue française et francophonie Patrice Gélinet :

- > « la langue française dans les médias audiovisuels de la francophonie » ;
- > « l'état des lieux, la mise en valeur et le bon usage de la langue française dans les médias audiovisuels » ,
- > « les réponses et perspectives apportées par les professionnels des médias ».

Il s'agissait du premier colloque organisé à propos de la langue française, par le CSA. Les sujets récurrents ont été abordés, notamment celui des anglicismes, des erreurs de langage, mais aussi des moyens de diffusion des émissions en langue française dans le monde.

Cet événement a été l'occasion pour la ministre de la Culture et de la Communication de souligner que « l'usage du français dans les médias relève d'un équilibre, équilibre entre la nécessité d'informer dans leur langue les téléspectateurs et les auditeurs, et, si possible, dans une langue qui ne soit pas trop maltraitée. Et l'impératif de liberté d'expression et de communication, qui est naturellement au cœur de notre démocratie. Ces deux principes ne s'opposent pas à mes yeux, et trouver les voies de leur conciliation définit l'exacte responsabilité du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Enfin, plusieurs idées ont été émises lors de ces débats, entre autres, une charte de la langue française qui n'a pas recueilli l'assentiment, un prix ou des « victoires de la langue française » qui seraient réalisés par d'autres instances que le CSA - qui est avant tout un organisme de réglementation - et, également, une *Journée de la langue française dans les médias audiovisuels*. La mission Langue française étudie en 2014 la faisabilité de cette dernière idée pour une réalisation en 2015. Elle a également le projet d'enrichir la *Rubrique langue française*, par divers contenus, sur le site [www.csa.fr](http://www.csa.fr).

## 2. Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

Les dispositions inscrites dans la loi relative à la liberté de communication et dans la loi relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français », ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des charges des sociétés publiques de radio et de télévision et les conventions des chaînes privées : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ».

Les obligations des sociétés privées de télévision sont plus souples : un « usage correct de la langue » est souhaité avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ».

### **Le respect des obligations des chaînes en matière de langue française**

Le Conseil veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Seules les chaînes privées hertziennes TF1, Canal Plus et M6 ont, conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française. Les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont ni rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

39

Le secteur public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles.

Cette année encore, les médias audiovisuels ont été sensibilisés à la Semaine de la langue française et lui ont accordé une plage horaire importante.

### **L'action de veille relative à la qualité de la langue véhiculée par les médias audiovisuels**

La qualité du français parlé dans les médias varie selon la nature des émissions. Elle est de bonne tenue dans les émissions d'information et les magazines. D'autres émissions privilégient un registre de langue plus familier et emploient de nombreux anglicismes.

Le Conseil se montre attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral « courant » et tolère des licences que bannirait la langue écrite dite « soignée ».

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes, les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques, complétés par les lettres et les courriels de téléspectateurs ou d'auditeurs soulignant les incorrections le plus souvent entendues à l'antenne. En outre, certains adhérents envoient leurs observations directement aux journalistes ou animateurs concernés, avec souvent copie au Conseil.

Les relevés linguistiques soulignent, d'une manière générale, la qualité de la langue pratiquée dans les émissions d'information, les magazines et les documentaires, toutes chaînes confondues. Plusieurs constats peuvent être faits. En premier lieu, on note l'emploi abusif des anglicismes dans la langue parlée (alors qu'existent des équivalents français), et leur présence accrue dans un nombre trop important de titres d'émissions ou de séries télévisées.

En deuxième lieu, on relève les mauvais usages, les incorrections de la langue (barbarismes, problèmes de conjugaison, erreurs de liaisons, accords non respectés, genres des noms, accords des participes passés, etc.)

En dernier lieu, ce sont les mots grossiers qui suscitent un grand nombre de lettres de téléspectateurs et d'auditeurs. Le parti pris de certains animateurs de privilégier un langage truffé d'expressions vulgaires heurte le public, surtout dans les émissions présentées aux heures d'écoute familiale ou dans les émissions à destination des jeunes.

À ce sujet, sur le plan de la déontologie, le Conseil peut intervenir en cas de propos injurieux (vulgaires ou pas), au nom du respect des droits de la personne inscrit dans les conventions des chaînes. En cas de vulgarité, le Conseil privilégie le terrain de la protection du jeune public. C'est conformément à ce principe que les chaînes « bipent » les termes orduriers, et que le Conseil peut être amené à demander l'apposition d'une signalétique plus restrictive sur un programme particulier. Pour cela, il prend en compte, dans son appréciation, les circonstances du cas d'espèce, notamment le genre du programme, la régularité des propos vulgaires, leur caractère compréhensible malgré la dissimulation sonore opérée par la chaîne, l'audience auprès du jeune public, la vulgarité d'ensemble du programme (climat, comportements et attitudes générales des personnages).

Le Conseil ne différencie pas particulièrement, a priori, les émissions de « télé réalité » des autres programmes. Néanmoins, dans les faits, le Conseil exerce un contrôle attentif sur celles d'entre elles qui comportent un langage vulgaire.

À titre d'exemple, le Conseil a été saisi par deux courriels d'auditeurs heurtés par les propos tenus le 15 janvier 2013, au cours de l'émission de divertissement et de libre antenne, diffusée sur Skyrock. À la suite du Collège plénier du 23 avril 2013, après exercice de la procédure contradictoire entre la station de radio et ses services, le Conseil a adressé aux responsables de la station un courrier de mise en demeure de veiller, à l'avenir, au respect des dispositions en vigueur en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence.

### **Le CSA et la diffusion des travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie**

Le Conseil promeut les travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie. La base de terminologie *FranceTerme*, qui regroupe tous les termes recommandés par la Commission générale et publiés au *Journal officiel*, peut être consultée à partir du site du Conseil ([www.csa.fr](http://www.csa.fr)).

Par ailleurs, depuis 2013, le chef de file de la mission Langue française représente le CSA à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'audiovisuel et de la culture ainsi qu'à la commission spécialisée de terminologie et de néologie en matière juridique.

### **La place de la francophonie**

La francophonie n'est pas absente des médias. Elle est évoquée dans les émissions culturelles, les magazines, les émissions de jeu et de divertissement, à la télévision comme à la radio. Chanteurs, écrivains ou artistes francophones ont été régulièrement invités et leurs œuvres portées à la connaissance des téléspectateurs.

## **3. La langue française dans les émissions et les messages publicitaires**

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), cet usage n'est pas exclusif, contrairement à ce que pensent parfois les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi du 4 août 1994 n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité où il est souvent de bon ton de parler anglo-saxon, mais où il est important que l'usage du français soit garanti, en particulier pour des raisons tenant compte de la protection du consommateur. La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès



lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, et d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs leur bonne compréhension.

Le Conseil n'est pas intervenu en 2013 au sujet de messages publicitaires contraires aux dispositions relatives à l'emploi de la langue française (articles 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 12 du décret du 27 mars 1992).

S'agissant des mentions de parrainage, le Conseil a mis en garde France Télévisions le 28 janvier 2014 au sujet de l'élection de Miss Réunion, diffusée sur Réunion 1<sup>ère</sup> le 16 août 2013.

Par ailleurs, il a constaté que trois mentions comportant des termes en anglais n'avaient pas été traduites (*Club Moving, change your life, Nissan by Sogécore* et *Zen traiteur by Le Cap méchant*).

Les lettres et les courriels reçus par le Conseil en 2013 dénoncent des messages publicitaires qui ne présentent pas de manquement proprement dit au cadre légal : noms de marque en langue étrangère, messages dont les mots étrangers suivis d'un astérisque renvoyaient à une traduction en français incrustée à l'écran dans des caractères parfaitement lisibles (conformément aux dispositions législatives), et utilisation de chansons anglaises comme fond sonore, alors que l'emploi de textes chantés en langues étrangères ne contrevient pas aux dispositions de la loi du 4 août 1994, si leur contenu ne comporte pas d'argument commercial.

41

## 4. La chanson d'expression française

### À la radio

À la suite d'une concertation menée avec l'ensemble de la profession pour tenir compte de l'évolution de la diffusion de la musique à la radio, le Conseil a publié un communiqué qui fixe les règles applicables en matière de quotas de chansons francophones à la radio. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Depuis cette date, ne sont comptabilisés - au titre des quotas - que les titres diffusés en intégralité pendant au moins deux minutes.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les heures d'écoute significatives, prises en compte pour l'application des quotas correspondent toujours aux tranches horaires 6 h 30 - 22 h 30 du lundi au vendredi. Toutefois, la période retenue le samedi et le dimanche a été réduite à la plage horaire 8 heures - 22 h 30. De plus, est désormais considérée comme nouvelle production tout nouveau titre datant de moins de neuf mois au lieu de six mois précédemment.

Le Conseil a vérifié, tout au long de l'année 2013, le respect des obligations des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française. Le contrôle effectué sur les stations du « panel fixe » a été complété par celui d'un panel additionnel « tournant » élargi de dix stations, locales ou régionales.

Les dispositions figurant dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relatives à la diffusion de chansons francophones sur les antennes des stations de radio, permettent aux opérateurs de choisir entre trois options :

- > soit diffuser 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- > soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60 % de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;



> soit, pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

En 2013, le Conseil a prononcé 21 mises en garde à l'encontre d'opérateurs en infraction dans ce domaine (contre 19 en 2012 et 9 en 2011).

## À la télévision

France Télévisions a pour ambition de proposer des programmes donnant envie aux téléspectateurs, et notamment aux plus jeunes d'entre eux, de découvrir la musique. Pour cela, le groupe met notamment à l'antenne des divertissements musicaux, qui ont représenté un volume de diffusion de plus de 570 heures et 42 minutes en 2013 :

- > France 2, 121 heures 26 minutes ;
- > France 3 national : 196 heures 46 minutes ;
- > France 3 régions : 18 heures 57 minutes ;
- > France Ô : 184 heures 54 minutes.

Sur France 2, dans le cadre des programmes de divertissement, la chanson d'expression française et les nouveaux talents ont occupé une place majoritaire en 2013, en accueillant régulièrement des artistes de variété et de chanson française. Par ailleurs, il a été rendu compte de la richesse et de la diversité du patrimoine musical français à travers des portraits et des hommages, constitués notamment d'images d'archives. Citons : *Les années bonheur*, *Champs Elysées*, *Hier encore*, *Simplement pour un soir*, *le Grand show*, *Piaf, une nuit à New York*, *Vivement dimanche*.

Sur France 3, a été proposée une offre riche et diversifiée de programmes de divertissement au sein desquels la musique, particulièrement la variété et la chanson françaises, ont été mises à l'honneur. Parmi ces émissions : *La fête de la chanson française*, *300 Chœurs pour Noël*, *Chabada* (chaque dimanche après-midi au cours du premier semestre 2013), *les Chansons d'abord* (à partir de septembre 2013) et deux séquences « Étoiles de légendes » et « Destins brisés » dans les *Grands du rire* et aussi la captation de *Génération âge tendre*, la retransmission de concerts sur France 4 notamment ceux de Arthur H et Julien Doré, l'émission *Monte le son !*

France Ô accorde une large place au divertissement musical, l'un des genres très identitaires de cette chaîne, particulièrement propice à l'innovation télévisuelle. La chaîne s'inscrit, particulièrement en 2013, dans la volonté de mettre en valeur les nouveaux courants musicaux prisés par les jeunes artistes en tenant compte des usages numériques : citons un nouveau concours de chant amateur : *Qui chante le plus juste ?* ainsi que *Dance st ! C Koi Ta Zik*, les *Novas Sessions*.

Les antennes de France Télévisions consacrent également des émissions aux grands événements des divers genres musicaux.

Sur France 2, citons *les Victoires de la musique*, *la Fête de la musique* et *la Fête de la Chanson française*, et des documentaires comme *Les derniers jours d'Edith Piaf*, *Victoire 2013*, *les révélations* ; sur France 3, *les 20<sup>e</sup> Victoires de la musique classique* et *les Victoires du jazz*, *le Festival interceltique de Lorient* et *le Concours Eurovision de la chanson* et les documentaires comme *Signé Mireille Dumas*, *Piaf, femme amoureuse*, *Nous nous sommes tant aimés*.

Sur France Ô, retenons les documentaires sur *les Années francofolles* et *les Francofolies contre vents et marées*, *Une nuit à Bourges*, *Une nuit aux Francos*, etc. Sur France 5, des numéros d'*Empreintes* ont été consacrés à *Dutronc*, *Macias* ou *Line Renaud*. Enfin, *Fais-moi une place* a consacré un numéro à Pierre Perret.

Signalons également les soirées exceptionnelles de solidarité avec, sur France 2, *Ils chantent pour la tolérance*, *Toute la télé chante pour le Sidaction*, *Ce soir tout le monde rêve* ; sur France 3, *300 Chœurs pour plus de vie* et, sur France Ô, *Dépraction 2013*.

Enfin, de nombreux magazines (par exemple, sur France 5, *Entrée libre* et *C à vous*) proposés par les chaînes de France Télévisions rendent compte de l'actualité musicale et mettent à l'honneur musiques et artistes de toutes générations. En 2013, ce genre a représenté 235 heures 14 minutes.

**Rapport à la ministre de la Culture et de la Communication sur  
l'exposition de la musique dans les médias, par M. Jean-Marc Bordes,  
ancien directeur général de l'Institut national de l'audiovisuel,  
le 17 mars 2014**

Ce rapport dresse un état des lieux détaillé de l'exposition actuelle de la musique à la télévision, la radio et sur les services numériques. Il comporte 18 propositions pour améliorer l'exposition de la musique francophone et des jeunes talents dans les médias et tenter de répondre à l'utilisation massive de la musique par les géants de l'internet pour bâtir leurs positions en profitant des avantages liés à la dématérialisation des contenus.

Le rapport constate toutefois que la situation de la production phonographique française n'est pas aussi mauvaise que certains veulent le dire mais que pour promouvoir les titres et les artistes, les acteurs de la filière musicale ont besoin d'exposition et de règles.

Contrairement à l'avis du CSA qui préconise d'assouplir les obligations des radios à dominante musicale ainsi que d'intégrer aux conventionnements des critères de diversité des artistes et des titres, le rapport Bordes considère que le système des quotas a fait ses preuves et grâce à des réglages successifs visant à éviter des contournements, il a su remplir les objectifs qui avaient été fixés en 1994. Les équilibres trouvés ne nécessitent pas de révolutionner les dispositifs ; ceux-ci doivent être globalement maintenus, en les ajustant ou en les modulant dans le sens d'une plus grande souplesse.

Parmi ces propositions, certaines se réfèrent plus explicitement à la défense de la langue française et de la création francophone :

- > le maintien d'un seuil minimum de diffusion de chansons d'expression originale française : le rapport rappelle que le système des quotas (« un socle indéboulonnable ») est efficace pour la promotion du français et de la francophonie et qu'il n'y a pas lieu de le modifier ;
- > la mise en place d'un système de « malus » pour empêcher une trop forte concentration des diffusions : l'idée est de contraindre ainsi certaines radios à élargir leur programmation et à faciliter l'émergence de nouveaux talents. Ce thème qui a été beaucoup débattu lors des tables rondes organisées par le CSA en 2011 a fait l'objet d'une étude en 2013 qui montre notamment que pour Skyrock, 67,3 % de sa programmation francophone est faite avec 10 titres. Le rapport propose que la part des titres francophones les plus diffusés n'excède pas 50 % de la diffusion mensuelle francophone des radios ;
- > le soutien aux auteurs et paroliers en langue française : en proposant une aide au développement et à l'écriture, financée par une contribution des radios musicales perçue par les éditeurs, le rapport Bordes apporte des solutions nouvelles pour soutenir la créativité musicale, dans un univers de plus en plus concurrentiel. Il souligne ainsi le rôle clé des auteurs.

43

**La position de la ministre de la Culture et de la Communication**

Dans un communiqué de presse, la ministre a rappelé son fort attachement aux quotas radiophoniques et a indiqué se féliciter que « ce rapport souligne l'importance du maintien des quotas de musique francophone ». Elle a aussi dit accueillir favorablement la proposition de mise en place d'un système permettant de favoriser la promotion de la diversité des titres diffusés et a demandé à ses services d'étudier, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, ses modalités de mise en œuvre.

S'agissant de la télévision, M<sup>me</sup> Filippetti a réaffirmé « le rôle essentiel du service public dans l'exposition de la musique ». La ministre a indiqué trouver particulièrement intéressante la proposition « d'identifier spécifiquement les concerts au sein de l'engagement de diffusion de spectacles vivants ». Enfin, concernant les services numériques musicaux, elle a dit retenir « la recommandation de définir des règles en matière d'exposition de la production francophone et de la diversité ».

Elle s'est enfin félicitée de l'ensemble des recommandations du rapport Bordes qui vise à soutenir et à développer la diversité du secteur musical.

## 5. L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes

### Obligation d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 dispose que les chaînes hertziennes publiques ainsi que les chaînes privées dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision rendent accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs programmes, hors écrans publicitaires et dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, à compter du 12 février 2010.

Cette obligation, représentant pour France Télévisions en 2013 un coût d'environ 10 millions d'euros pour 14 368 heures de sous-titrage fabriqué, a été respectée par les chaînes du groupe (hors programmes régionaux), France Ô ayant rattrapé son retard. Les chaînes privées concernées, TF1, TMC, M6, W9 et Canal+ ont également respecté leur obligation.

Aux chaînes hertziennes privées dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 %, le Conseil a, en général, demandé de rendre accessibles 40 % de leurs programmes à partir de 2012. Lors du rachat de la chaîne NT1 par TF1, le Conseil a obtenu un engagement plus fort, de 60 % à partir de 2012.

Fin novembre 2012, le Conseil a inscrit dans les conventions des six nouvelles chaînes de la TNT, HD1, 6ter, Chérie 25, 23 Diversité TV France, RMC Découverte, L'Équipe 21, des obligations fortes d'accessibilité des programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel.

Alors que ces chaînes n'avaient pas encore une audience définie, le Conseil a prévu des obligations de sous-titrage dès leur première année de diffusion : 20 % en 2013, 30 % en 2014, 40 % en 2015 et 50 % en 2016, allant jusqu'à 60 % à partir de 2015 pour la chaîne 6ter.

Avec une obligation de 60 % de sous-titrage en 2013 les chaînes suivantes offrent un volume d'heures hors publicités et dérogations noté entre parenthèses : NT1 (5 982 heures) ; de 40% : Canal + Cinéma (6 500 heures), Canal+ Sport (2 700 heures), D8 (3 696 heures), NRJ12 (2 648 heures), Paris première (3 175 heures), Planète + (3 749 heures), 6 Ter (5 183 heures) et TF6 (4 150 heures) ; avec une obligation de 30% : D17 (3 448 heures) ; et, avec une obligation de 20% : Chérie 25 (1 433 heures), Gulli (3 378 heures), HD1 (6 134 heures), L'Équipe 21 (511 heures), N°23 (1 240 heures), RMC Découverte (1 688 heures).

Pour tenir compte de leur thématique particulière, le Conseil avait proposé des solutions innovantes pour certaines chaînes. Il s'est assuré qu'elles étaient respectées en 2013. Ainsi, les trois chaînes d'information de la TNT (BFM TV, I-Télé, LCI) ont diffusé respectivement : trois journaux sous-titrés et un journal traduit en langue des signes du lundi au vendredi et quatre journaux sous-titrés le week-end et les jours fériés. Les horaires de diffusion de ces JT sont répartis entre les trois chaînes afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de bénéficier d'informations accessibles à différentes heures de la journée : à 13 heures sur BFM TV, à 20 heures sur LCI et à 16 heures 30 sur I-Télé.

La seule chaîne jeunesse de la TNT gratuite, Gulli, met à l'antenne chaque semaine une émission relative à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes et une émission relative à la langue des signes, en plus d'un certain nombre de programmes accessibles par le sous-titrage. Les chaînes destinées aux enfants de 3 à 6 ans (Piwi, Disney Juniors, Tiji), après avis favorable des associations, diffusent des émissions d'apprentissage de la langue des signes (LSF) et des émissions de la grille interprétées en LSF.

Un journal quotidien d'informations sportives est diffusé en langue des signes sur une chaîne de sport (à 15h sur Infosport).

Par ailleurs, la loi avait exclu les messages publicitaires de l'obligation de sous-titrage, mais l'association des agences conseil en communication (AACC) a étudié, grâce aux nouvelles technologies, la possibilité de sous-titrer les messages publicitaires. Cette initiative s'est mise en place en 2013 et de nombreux messages publicitaires sont maintenant sous-titrés.

## **Respect de la charte de qualité du sous-titrage**

La charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes a été signée par la ministre de la Culture et de la Communication, le CSA, les associations de personnes sourdes ou malentendantes, les chaînes de télévision et les laboratoires avec lesquels elles travaillent, le 12 décembre 2011.

Elle prévoit une harmonisation des pratiques des chaînes pour ce qui est des modalités d'apparition du sous-titrage à l'antenne : couleurs, fond, placement des sous-titres, etc. Elle exige « le respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française » de même que « le respect du sens du discours ». Elle recommande certaines mesures permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'améliorer leur compréhension par l'utilisation des majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes, par la pratique d'un découpage phrastique sensé, dans le but de respecter les unités de sens, afin de favoriser la compréhension globale. Elle assure la distinction des intervenants en indiquant leur nom, au début d'une prise de parole, associé à une couleur. Elle réduit le temps de décalage entre discours et sous-titrage visant à ramener le décalage en dessous de 10 secondes.

À ce jour, aucun manquement majeur à la charte n'a été relevé en 2013. Une étude a été commandée par le Conseil à propos de l'interview du Président de la République française du 28 mars 2013 sur France 2 pour étudier la conformité du sous-titrage à la charte de qualité ; cette étude a démontré que le sous-titrage était globalement respecté.

# V. La régulation professionnelle de la publicité

## Rappel du cadre légal

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage du français dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services. Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle de la publicité en France. Elle a pour mission de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > élaboration de codes déontologiques ;
- > mise en conformité des publicités avant diffusion : conseil tous médias délivrés sur des projets et avis sur des films avant leur diffusion sur les chaînes de télévision ou sur les services de médias audiovisuels à la demande ;
- > intervention en cas de manquement après diffusion ;
- > interface avec les publics de la publicité.

Depuis sa réforme de 2008, l'ARPP est entourée de trois instances associées :

- > deux centres d'organisation de la réflexion autour de la publicité faisant entrer la société civile dans le processus d'élaboration de la doctrine publicitaire (le Conseil de l'Éthique Publicitaire, et le Conseil Paritaire de la Publicité) ;
- > une instance de saisine citoyenne, le Jury de Déontologie Publicitaire.

## Données chiffrées ou statistiques (du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014)

### Les contrôles facultatifs

Exercés sur les projets de messages publicitaires à diffuser, ils ont concerné 14 075 publicités, dont :

- > 10 959 projets TV ;
- > 1 422 projets presse ;
- > 660 projets affichage ;
- > 386 projets pour interne ;
- > 306 projets radio ;
- > 342 projets pour les autres supports.

Sur ces messages soumis à l'ARPP, 1 173 soit 8,33 % ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et de l'usage incorrect du français.

## Les contrôles obligatoires

Effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support télévisé et sur les services de médias audiovisuels à la demande, ils ont concerné, pour avis avant diffusion, 20 399 campagnes publicitaires.

|                                                                                            | 1 <sup>er</sup> mai 2003<br>au<br>30 avril 2004 | 1 <sup>er</sup> mai 2004<br>au<br>30 avril 2005 | 1 <sup>er</sup> mai 2005<br>au<br>30 avril 2006 | 1 <sup>er</sup> mai 2006<br>au<br>30 avril 2007 | 1 <sup>er</sup> avril 2007<br>au<br>31 mars 2008 | 1 <sup>er</sup> mai 2008<br>au<br>30 avril 2009 | 1 <sup>er</sup> mai 2009<br>au<br>30 avril 2010 | 1 <sup>er</sup> mai 2010<br>au<br>30 avril 2011 | 1 <sup>er</sup> mai 2011<br>au<br>30 avril 2012 | 1 <sup>er</sup> mai 2012<br>au<br>30 avril 2013 | 1 <sup>er</sup> mai 2013<br>au<br>30 avril 2014 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nombre de publicités visionnées                                                            | 12 364                                          | 14 329                                          | 15 786                                          | 18 478                                          | 21 797                                           | 21 203                                          | 20 782                                          | 21 878                                          | 23 044                                          | 21 258                                          | 20 399                                          |
| Avis favorables                                                                            | 11 502                                          | 13 212                                          | 14 397                                          | 16 567                                          | 19 269                                           | 18 378                                          | 18 536                                          | 19 583                                          | 20 752                                          | 19 096                                          | 18 845                                          |
| Demandes de modification en application des textes en vigueur – dont la loi du 4 août 1994 | 850<br>219<br>(26 %)                            | 1 102<br>242<br>(22 %)                          | 1 381<br>339<br>(24,5 %)                        | 1 892<br>372<br>(19,6 %)                        | 2 524<br>367<br>(14,5 %)                         | 2 852<br>382<br>(13,4 %)                        | 2 246<br>340<br>(15,1 %)                        | 2 294<br>350<br>(15,25 %)                       | 2 286<br>381<br>(16,66 %)                       | 2 162<br>397<br>(18,36 %)                       | 1 554<br>337<br>(21,68 %)                       |
| Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion                                     | 12                                              | 15                                              | 8                                               | 19                                              | 4                                                | 0                                               | 0                                               | 1                                               | 6                                               | 0                                               | 0                                               |

En ce qui concerne les termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : *Friendship is magic, cloud, team, holidays, available on, get it on, by, fashion, crew, Self-storage, trip, sportswear, on the road again, shop online, MIX & MATCH, make love not war, made in, clubbing, Executive education, Hello Team, bike, play off, flooring systems, stickers, racing since, feat, music, no nothing, guest star, powered b, online, replay, bad boy, all inclusive, playlist, talk, etc.*

47

L'ARPP est également intervenue concernant la traduction de slogans ou de mentions enregistrées avec la marque tels que : *driving emotion, back to the fifties, confidence in motion, swiss made since 1930, life's good, Be who you want to be, jump ahead, feels like isrotel, it's not just an airline, It's Israel, we love, we share, we chat, Connects business to business, etc.*

De plus, prenant en compte les règles établies par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées, et en application de la recommandation professionnelle « Mentions et renvois », l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques.

## Actions d'information sur la loi réalisées à l'intention des professionnels

Parallèlement à l'action menée par le Jury de Déontologie Publicitaire, l'ARPP conserve son rôle de surveillance du respect de la déontologie dans les publicités, a posteriori, et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer.

Pour la période concernée, du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014, 39 interventions après diffusion de l'ARPP auprès des supports et des annonceurs concernés ont été réalisées afin de signaler les manquements aux règles déontologiques – traductions illisibles/traductions à la verticale – de slogans ou de termes en anglais, et d'alerter sur le non respect des dispositions de la loi du 4 août 1994.

## Travaux déontologiques

La mission première de l'ARPP est d'organiser la création des règles déontologiques dont les professionnels se dotent librement, pour communiquer de façon responsable.

Ces règles constituent des recommandations (une quarantaine environ) venant compléter et renforcer les obligations légales et réglementaires encadrant le discours publicitaire. Elles s'appliquent à l'ensemble de l'écosystème de la communication, pour toute publicité diffusée en France quel qu'en soit le support.

En 2013, l'ARPP a réactualisé deux règles déontologiques :

- > 11 juillet : la Recommandation ARPP « Identification de la publicité » ;
- > 17 octobre : la Recommandation « Produits cosmétiques ».

Le Conseil Paritaire de la Publicité a rendu quatre avis :

- > « Identification de la publicité » (le 6 février 2013) ;
- > « Sexualisation précoce des enfants dans la publicité » (16 avril 2013) ;
- > « Publicité et Produits cosmétiques » (20 juin 2013) ;
- > « Publicité du secteur transports - voyages - tourisme » (9 décembre 2013).

Le Conseil de l'Ethique Publicitaire a publié trois avis :

- > « Publicité et produits de santé » (8 août 2013) ;
- > « Publicité et politique » (3 septembre 2013) ;
- > « Qualité de la créativité et règles » (29 octobre 2013).

En 2013, l'ARPP a réalisé six bilans relatifs à l'application de textes déontologiques, cinq d'entre eux étant élaborés dans le cadre de demandes des autorités publiques (jeux d'argent, environnement, langue française, image de la personne humaine, comportements alimentaires) ; le 6<sup>e</sup> à la demande d'un secteur d'activité (produits cosmétiques).

L'ARPP a réalisé le second bilan *Publicité et langue française*. Ce second rapport d'études coréalisé par l'ARPP et la DGLFLF suit l'orientation souhaitée par le ministère de la Culture et de la Communication afin de « promouvoir » la langue française, instrument de cohésion sociale et d'égalité.

Conscientes de la sensibilité des citoyens à cette question, l'ARPP et la DGLFLF ont décidé de renouveler une étude conjointe sur l'usage de la langue française dans la publicité, afin de mieux évaluer la situation dans ce domaine depuis le premier rapport publié en 2009. Cette étude a été réalisée à partir de l'analyse de la publicité diffusée en France, au premier trimestre 2013, en affichage et radio, soit 3 962 publicités.

Au-delà de l'identification des manquements aux lois et aux règles déontologiques en vigueur sur l'utilisation de la langue française, ce travail met en évidence les multiples usages créatifs de la langue française dans la publicité.

L'ARPP a constaté un taux de non-conformité aux dispositions légales très faible, d'environ 1%, portant majoritairement sur une absence ou une erreur de traduction, et simultanément un certain nombre d'exemples à souligner de créativité linguistique (jeux de mots, de sonorité, création de mots...).

Le bilan est librement accessible sur le site [www.arpp.org](http://www.arpp.org) et [www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr).

### **Jury de Déontologie Publicitaire**

Au cours de l'année 2013, le Jury de Déontologie Publicitaire, instance associée à l'ARPP a traité 450 plaintes, et examiné en séance plénière 55 campagnes dont 43 se sont avérées fondées.

Tous les avis rendus par le JDP concernant ces dossiers sont disponibles sur le site [www.jdp-pub.org](http://www.jdp-pub.org).

### **Publications**

L'une des missions de l'ARPP est d'informer régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site internet et de ses revues régulières (La Lettre de l'ARPP, le ReCAP) ; il s'agit également de clarifier de nouvelles obligations légales dans tel ou tel domaine de la publicité. Ces outils de communication permettent également à l'ARPP d'informer sur la vie au quotidien de l'ARPP, de ses équipes et des instances associées (CEP, CPP, JDP). Ils sont téléchargeables en ligne sur [www.arpp.org](http://www.arpp.org).

# Regards sur le français en mouvement

Le rapport au Parlement 2014 ouvre un nouveau chapitre pour éclairer certains aspects de l'évolution permanente de la langue, dont les locuteurs ne sont pas toujours suffisamment conscients ou informés.

En effet, comme tout organisme vivant, une langue ne cesse d'évoluer, et son vocabulaire se transforme au fil des changements de la société. Les mots naissent, vivent et meurent ; ils peuvent prendre des sens nouveaux, passer d'une langue à l'autre. Cette évolution se fait en très grande partie naturellement, mais peut aussi être due à des décisions ou des choix délibérés.

Un point est donc fait dans le présent rapport sur l'évolution de la langue française, telle qu'on peut l'observer et la mesurer dans l'orthographe et dans les nouveaux mots introduits dans les dictionnaires.

Notre pays a, par ailleurs, fait le choix de se doter d'un dispositif d'enrichissement de la langue française, et de recommander des termes dans plus de quatre-vingts domaines différents, afin de contribuer à maintenir la capacité du français à dire le monde moderne et à rester une langue d'avenir.



# I. Les évolutions de l'orthographe

Une des évolutions principales du français contemporain concerne sa graphie : il existe de nombreux travaux de chercheurs<sup>1</sup> et études officielles<sup>2</sup> informant le public de la chute du niveau de maîtrise de l'orthographe en France. On ne compte plus les articles de presse qui se font l'écho de ces recherches, le plus souvent sur un ton alarmiste. À cet émoi répondent différents discours, parfois véhéments, sur les causes de cette situation ainsi que sur les méthodes envisagées pour y remédier.

La caractéristique principale de cette controverse est qu'elle est intimement liée à l'idée d'un déclin plus général, qui toucherait la langue française et le système éducatif dans leur ensemble.

Ce constat catastrophiste, dont les exemples foisonnent dans les journaux et sur les tables des librairies, repose sur des études comparant le nombre de fautes d'orthographe commises par les écoliers dans les années 1980 et aujourd'hui, et qui démontrent une baisse significative du niveau d'orthographe ces trente dernières années : « les élèves de cinquième de 2006 sont en moyenne au niveau des élèves de CM2 de 1986 »<sup>3</sup>. Cette conclusion est également étayée dans les médias par les témoignages de recruteurs et d'employeurs affirmant que les fautes d'orthographe dans les dossiers de candidature forment un obstacle important – sinon rédhibitoire – à l'obtention d'un emploi.

Ces inquiétudes sont en partie motivées par l'idée que la maîtrise de l'orthographe est d'autant plus fondamentale pour les citoyens et les professionnels que l'écrit est de plus en plus incontournable : si à première vue on aurait pu penser que la libération de l'oral affaiblirait la pratique de l'écrit, cette dernière se trouve en réalité renforcée par l'omniprésence des courriels, d'internet et des nouveaux médias.

50

La cause de ce déclin est bien souvent attribuée à un problème d'enseignement : on ne passerait plus assez de temps à enseigner une orthographe pourtant très exigeante ; les fautes ne seraient plus suffisamment corrigées ; il faudrait plus de dictées et ce jusque plus tard dans la scolarité, etc. C'est également ce problème que tente de résoudre la loi de refondation de l'école en réformant les barèmes de la dictée afin qu'elle soit moins pénalisante, et donc plus pédagogique, pour les élèves<sup>4</sup>. Certains accusent en outre la « méthode globale » d'apprentissage de la lecture d'être un facteur aggravant.

Enfin, on constate dans ces différents discours un amalgame entre la langue et le code graphique qui la transcrit. En effet, nombre de ceux qui déplorent la chute du niveau d'orthographe le font au nom de la préservation de la langue française elle-même, qui se trouverait ainsi dénaturée, voire trahie, bafouée. On remarquera par ailleurs l'usage du mot « faute » (d'orthographe), emprunté au registre de la morale... D'où également la virulence des attaques contre le « langage sms », considéré comme une des menaces les plus sérieuses qui pèsent sur l'intégrité de la langue française. Il faut néanmoins rappeler ici que l'hypothèse de l'influence néfaste de « l'écriture sms » sur l'apprentissage de l'orthographe a été réfutée par nombre d'études scientifiques récentes<sup>5</sup>.

En réponse à ce déclin, se dégagent trois attitudes principales :

> le recours à des programmes de formation privés pour pallier les carences héritées de l'enseignement primaire et secondaire : les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur comme les écoles de commerce ou d'ingénieurs sont de plus en plus nombreux à recourir à des programmes privés tel que le *Projet Voltaire*. Leur objectif est de combler les lacunes en orthographe des employés ou des étudiants en leur faisant suivre, parfois de manière obligatoire, une formation spécialisée en orthographe afin de les rendre plus performants dans l'entreprise ou plus compétitifs sur le marché du travail. Le *Projet Voltaire* propose ainsi de délivrer une certification attestant du niveau d'orthographe de

<sup>1</sup> Notamment D. Manesse, D. Cogis, A. Chervel, *Orthographe : à qui la faute ?*, ESF Éditions, Issy-les-Moulineaux, 2007.

<sup>2</sup> Par exemple, la note d'information DEPP : Lire, écrire compter : les performances des élèves de CM2 à vingt ans d'intervalle, 1987-2007, 2008.

<sup>3</sup> D. Manesse, *Évaluation de l'orthographe : quels enseignements ?*, in *L'Orthographe en quatre temps*, Paris, Honoré Champion, 2013.

<sup>4</sup> Voir par exemple *La fin du zéro pointé non mérité en dictée*, *Le Monde*, 16 avril 2014.

<sup>5</sup> Dont la dernière en date a été réalisée par une équipe du CNRS. Voir Bernicot, J., Goumi, A. & Bert-Erboul, A., Volckaert-Legrier, O. *How do skilled and less-skilled spellers write text messages? A longitudinal study of sixth and seventh graders*. *Journal of Computer Assisted Learning* (accepté, 20/01/2014)

l'apprenant, qui peut alors figurer sur son CV. Tout se passe donc comme si l'orthographe n'était plus seulement considérée comme un savoir fondamental, mais aussi comme une compétence particulière, une « distinction », au même titre que la maîtrise de langues étrangères ou de programmes informatiques particuliers.

Il convient en outre de souligner que l'orthographe devient par là même un marché à part entière : le *Projet Voltaire*, en répondant aux besoins en orthographe des étudiants et des professionnels, a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 1,3 millions d'euros en 2013. De même, les tables des librairies regorgent de méthodes « miracles » destinées à améliorer son orthographe rapidement et sans effort. Parmi ces dernières, on peut citer à titre d'exemples : *Pour ne plus faire de fautes d'orthographe : 300 trucs et astuces efficaces et faciles*<sup>1</sup> ; *L'orthographe est un jeu : 50 jeux pour soigner ses maux d'orthographe*<sup>2</sup> ; *Coaching orthographique : 9 défis pour écrire sans faute*<sup>3</sup> ; *Exercices d'orthographe pour les Nuls*<sup>4</sup>, pour ne mentionner que les titres les plus évocateurs de cette tendance ;

> la volonté de réformer l'enseignement pour qu'il se concentre davantage sur l'apprentissage de l'orthographe : il s'agit de l'attitude la plus répandue. Les propositions de réforme de l'enseignement se concentrent généralement sur le retour à la dictée, à une plus grande sévérité à l'égard des fautes d'orthographe, sur une augmentation du temps imparti à son enseignement, et autres méthodes considérées comme « ayant fait leurs preuves » dans l'apprentissage de l'orthographe ;

> les propositions de modifications de l'orthographe pour la rendre davantage accessible : si les appels à une refonte de l'enseignement primaire et les discours sur le déclin prédominant, certains spécialistes mènent quant à eux un travail de réflexion sur l'orthographe en tant que norme historiquement et politiquement construite, et non ontologiquement nécessaire à l'économie interne de la langue française. Ainsi, des groupes de travail associés à des institutions publiques comme la DGLFLF et l'Académie française étudient, en partenariat avec d'autres institutions de la francophonie en Belgique, en Suisse et au Québec, les points qui pourraient faire l'objet d'une rationalisation orthographique<sup>5</sup>.

Bien qu'aucune proposition ne fasse encore complètement consensus parmi les réformateurs, tous se penchent sur des difficultés qui sont systématiques et bien antérieures au début du « déclin » de l'orthographe repéré dans les années 1980, comme l'accord du participe passé et ses multiples sous-règles, les consonnes doubles, les pluriels en -x, etc. Ces propositions se heurtent néanmoins à la véhémence d'une part importante de l'opinion publique, comme l'ont montré les réactions qui ont suivi les Rectifications de 1990 proposant conjointement à la graphie traditionnelle une nouvelle norme orthographique (graphie respectée dans le présent rapport).

Enfin, ces dernières années, un débat orthographique semble prendre plus d'importance que les autres : il s'agit de la féminisation des noms de métier (comme « auteure », « ingénieure », « chercheuse »...), question qui est à l'heure actuelle encore loin d'être complètement tranchée. En démontrant que la graphie peut changer la vision « par défaut » que l'on peut avoir des représentants d'une profession, ce problème a néanmoins mis plus largement au jour le lien essentiel entre orthographe et représentations sociales, entre la norme admise et les présupposés qui lui sont sous-jacents.

<sup>1</sup> Colignon, Jean-Pierre. *Pour ne plus faire de fautes d'orthographe : 300 trucs et astuces efficaces et faciles*, Éditions de l'Opportun, Paris, 2012.

<sup>2</sup> Ricalens-Pourchot, Nicole. *L'orthographe est un jeu : 50 jeux pour soigner ses maux d'orthographe*, E.J.L., Paris, 2010.

<sup>3</sup> Gaignard, Anne-Marie. *Coaching orthographique : 9 défis pour écrire sans faute*, Boeck-Duculot, Bruxelles, 2010.

<sup>4</sup> Soulié, Julien. *Exercices d'orthographe pour les Nuls*, First, Paris, 2013.

<sup>5</sup> L'association ÉROFA, *Études pour une nationalisation pour l'orthographe française*, a publié quatre fascicules : *Les consonnes doubles, féminins et dérivés* ; *Le x final* ; *Les consonnes doubles après E* ; *L'accord du participe passé* (éd. Lambert-Lucas, Limoges). Des propositions de simplification de l'accord du participe passé ont également été formulées par la Commission de l'orthographe du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la Communauté française de Belgique, et soumises à la concertation internationale.

## II. Les mots nouveaux dans les dictionnaires

Miroir de l'usage et des usages, les dictionnaires de langue générale offrent une image de l'évolution de la société à travers celle de la langue, témoignant de la richesse et de la vitalité du français, mais aussi du rapport des locuteurs à leur langue.

En France, le goût des dictionnaires, quels qu'ils soient, suscite un véritable phénomène d'édition qui s'avère relativement stable, même dans le contexte de l'explosion numérique. Aujourd'hui, il s'achète encore plus d'un million de dictionnaires de langue française par an, malgré la concurrence croissante de l'internet où se multiplient les ressources et dictionnaires en ligne, en particulier Wikipédia (et le wiktionnaire) devenu en quelques années une référence incontournable, dont le succès ne se dément pas.

Outils obligés de l'apprentissage de la langue, les dictionnaires sont des prescripteurs d'autant plus suivis que, dans la mentalité française, ils ont valeur de norme pratiquement incontestée. Leur influence sur la pratique langagière des usagers est réelle. On cherche un mot dans « Le » dictionnaire, sorte de référence absolue en soi. Entrer dans un dictionnaire est une consécration, le mot y acquiert un statut « officiel », il est désormais « autorisé ».

Avec une nouvelle édition chaque année, les dictionnaires d'usage courant constituent un point de repère très révélateur de la situation du français, qu'il semble intéressant d'observer et dont on peut se faire une idée à travers quelques exemples, sans pour autant procéder à une étude systématique, ni tirer de conclusions définitives dans un domaine qui est d'une immense complexité.

Les dictionnaires d'usage courant (*Hachette*, *Petit Larousse*, *Petit Robert*...) font entrer chaque année plus d'une centaine de mots nouveaux, sur un total qui dépasse généralement 60 000, le nombre des mots entrants excédant largement celui des sortants. Pour des millésimes exceptionnels, le nombre d'entrées nouvelles s'accroît très nettement.

En 2013, à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire, le grand dictionnaire *Le Robert*, publié seulement sous forme numérique, atteignait le chiffre symbolique de 100 000 mots. Quant au *Petit Robert*, il incluait 300 mots nouveaux. *Le Petit Larousse* 2015, pour son 110<sup>e</sup> anniversaire, comporte 150 mots nouveaux, retenus parmi environ 800 présélectionnés.

Ce sont pour l'essentiel ces nouveaux mots et nouveaux sens ajoutés aux mots existants qui donnent une image assez révélatrice de l'état de la langue et des courants en marche dans la société.

Depuis un certain nombre d'années, on constate une évolution des choix, semblable dans les différents dictionnaires, qui témoigne d'un angle d'observation élargi sur le lexique français, et d'un rapport nouveau, décomplexé, à la langue, la distinction entre registres de langue (recherché, familier, vulgaire...) étant de moins en moins comprise, de moins en moins pertinente.

Quelques tendances fortes peuvent se dégager :

### Une approche moins hexagonale

Plus francophone au sens plein, ce qui procède d'« une exigence nouvelle » selon les auteurs du *Larousse*, et se traduit par une nette ouverture aux mots de la diversité (ce mot a pris le sens nouveau de « multiculturalisme »).

## 2013

- > *Le Petit Larousse* : lapette, « café léger » (Belgique), pinotte, « cacahuète » (Québec) ;
- > *Le Petit Robert* : prépension, « préretraite » (Belgique), taxage, « racket » (Québec).

## 2014

- > *Le Petit Larousse* : chialeux (Québec), épouaier « faire peur » (Suisse) ;
- > *Le Petit Robert* : achaler « importuner », chambranler « chanceler », garrocher, « lancer » (ouest de la France, Québec, Acadie, Louisiane) ; appondre, « joindre », cheni, « désordre », (sud-est de la France, Suisse), préparer, « faire la cuisine » (Afrique).

## 2015<sup>1</sup>

- > *Le Petit Larousse* : tchouler, « pleurer » (Belgique), bardasser, « déplacer » (Québec) ;
- > *Le Petit Robert* : grafigner, « égratigner », (commun au sud, sud-est de la France, au Québec, à la Louisiane et à Haïti).

### Tous font logiquement la part belle à l'actualité quotidienne, sociétale, politique, culturelle...

## 2013

- > *Le Petit Larousse* : cyberterrorisme, gouvernance mondiale, panthéoniser ;
- > *Le Petit Robert* : agence de notation, indignés, oscariser.

## 2014

- > *Le Petit Larousse* : climatosceptique, démondialiser, flashcode, textoter ;
- > *Le Petit Robert* : fadette, triple A.

## 2015

- > *Le Petit Larousse* : café gourmand, cigarette électronique, noniste, tourisme spatial ;
- > *Le Petit Robert* : hétéronorme, peine de probation, vapoter, véganisme.

53

Dans la même ligne, tout aussi révélateurs sont les sens nouveaux ajoutés à des mots d'emploi courant. Un sens politique s'ajoute par exemple aux mots printemps (*Le Petit Larousse 2014*) ou baronnie (*Le Petit Robert 2015*).

### Des mots familiers ou argotiques sont introduits en proportion importante

## 2013

- > *Le Petit Larousse* : brêle, fumasse ;
- > *Le Petit Robert* : marrade, pipeauter.

## 2014

- > *Le Petit Larousse* : gruge, poilade, subclaquant ;
- > *Le Petit Robert* : bombasse, choupinet, clasher, «attaquer».

## 2015

- > *Le Petit Larousse* : tuerie (au sens de délice, qui suscite l'engouement) ;
- > *Le Petit Robert* : boloss, groover, taffer, triper...

Malgré le critère universellement appliqué de stabilité de l'usage et de probable pérennité du mot qui préside à l'introduction des termes dans les dictionnaires, on constate l'arrivée de nombreux néologismes qui semblent a priori voués à une vie éphémère, bien que toute prédiction en la matière soit particulièrement hasardeuse.

---

<sup>1</sup> Chaque nouvelle édition fait l'objet d'une parution anticipée l'année précédente.

## 2013

- > *Le Petit Larousse* : branchitude ;
- > *Le Petit Robert* : à l'arrache, comater, psychoter.

## 2014

- > *Le Petit Larousse* : femme cougar, botoxé, nomophobe (qui ne peut se passer de son téléphone portable) ;
- > *Le Petit Robert* : kéké « frimeur », chelou, « louche » en verlan.

## 2015

- > *Le Petit Larousse* : scud (au sens de « critique violente ») ;
- > *Le Petit Robert* : atomiser, « détruire », capillotracté, hipster, zumba.

### Le vocabulaire technique et scientifique tient une place importante

L'omniprésence de la technologie dans la vie quotidienne entraîne une vulgarisation du vocabulaire scientifique et technique, qui ne trouvait généralement place autrefois que dans les dictionnaires de spécialité. Le langage dit « spécialisé » se répand et s'implante de plus en plus dans l'usage commun. En particulier, les termes du numérique se multiplient à une vitesse accélérée (boguer, se loguer, post, troll, viralité, etc.) Ce vocabulaire de spécialité est pris en compte dans la proportion de deux tiers pour un tiers de mots du quotidien, selon les éditeurs du *Larousse* (édition 2015).

Les termes spécialisés qui entrent dans les dictionnaires généraux sont un indicateur intéressant, bien que fluctuant, de leur diffusion dans la presse et les médias et, globalement, de leur appropriation progressive par le grand public.

## 2013

- > *Le Petit Larousse* : boson de Higgs, métadonnées, polymérase ;
- > *Le Petit Robert* : gaz de schiste, géocroiseur, parc éolien.

## 2014

- > *Le Petit Larousse* : biométhane, nanocapteur ;
- > *Le Petit Robert* : anosognosie, PCB (polychlorobiphényle).

## 2015

- > *Le Petit Larousse* : corium, dématérialisation, empreinte carbone ;
- > *Le Petit Robert* : pandoravirus, vortex polaire.

En 2015, *Le Petit Larousse* introduit cyberdéfense, tandis qu'en 2014, le dictionnaire *Hachette* et *Le Petit Robert* ont fait entrer cyberattaque...

### En corollaire à la diffusion du langage spécialisé, un fait particulièrement marquant est la place croissante donnée aux anglicismes.

Véhiculés par l'internet, les mots anglais ou d'apparence anglaise s'imposent désormais presque immédiatement dans notre vocabulaire, et par conséquent dans les dictionnaires.

Il y a quelques années, un article titrait : « *Le Petit Larousse 2010 fait la part belle aux anglicismes.* » On y trouvait *low-cost*, *e-learning*, *peer-to-peer*...

Cette tendance s'accroît, l'entrée en nombre de termes anglo-américains s'expliquant largement par leur emploi généralisé dans l'internet, où ils sont adoptés quasi instantanément par la communauté des internautes. Leur rapide et forte implantation dans l'usage est aussi largement facilitée par leur présence envahissante dans la publicité, reflet d'une économie mondialisée. En revanche, l'accélération constante et le renouvellement incessant de l'innovation technologique comme des pratiques dans l'univers numérique rendent douteux l'enracinement pérenne dans la langue d'une bonne partie de ces mots empruntés à l'anglais.

## **2013**

- > *Le Petit Larousse* : twitter, streaming ;
- > *Le Petit Robert* : LOL (laughing out loud).

## **2014**

- > *Le Petit Larousse* : googliser, speed dating ;
- > *Le Petit Robert* : low-cost.

## **2015**

- > *Le Petit Larousse* : motion capture, tag ;
- > *Le Petit Robert* : hashtag, jpeg, MOOC (cours en ligne ouvert à tous), selfie...

Le dictionnaire *Hachette* consacre, quant à lui, plusieurs pages à des mots nouveaux qu'il recense à part comme dignes d'être portés à la connaissance du lecteur, attendant toutefois que leur usage se confirme pour les intégrer dans de prochaines éditions. Par exemple, en 2014 : cybermilitant, djeun, epub, écocontribution, swag, trendsetter, websérie...

Si l'avenir de certains mots reste difficilement prévisible, on peut prévoir en revanche que les tendances générales constatées se maintiendront dans les années à venir.

# III. L'enrichissement de la langue française

Institué par décret du 3 juillet 1996, le dispositif d'enrichissement de la langue française est un réseau interministériel et interinstitutionnel à vocation normative, dont la mission première est de proposer des termes et expressions français pour rendre compte des évolutions technologiques qui marquent notre époque, en particulier dans les domaines scientifique, technique, et économique.

L'accélération du développement des technologies numériques, l'essor du commerce mondial et la multiplication des échanges internationaux favorisent en effet la diffusion de plus en plus rapide de termes anglo-américains qui tendent à s'implanter dans la langue courante. Face à cette évolution, une action en faveur du vocabulaire spécialisé français s'impose, afin d'éviter que notre langue perde sa fonctionnalité. Le rôle du dispositif est de recenser les besoins terminologiques dans les différents domaines et de proposer de nouveaux termes et définitions susceptibles de compléter le vocabulaire spécialisé. L'objectif est d'offrir une alternative au tout anglais, et de montrer que le français est tout à fait apte à exprimer le monde d'aujourd'hui. En désignant en français les nouveaux concepts et réalités, en définissant les notions nouvelles avec suffisamment de rigueur et de précision, le dispositif contribue à garantir l'avenir de notre langue. De plus, au-delà d'un enrichissement du vocabulaire français, l'enjeu est aussi celui de la transmission des connaissances et de l'accès au savoir dans la langue partagée par tous les citoyens.

Animé et coordonné par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, le dispositif d'enrichissement de la langue s'appuie sur un réseau de seize commissions de spécialistes, implantées dans les ministères et coiffées par la Commission générale de terminologie et de néologie, qui relève de l'autorité du Premier ministre et dont la délégation assure le secrétariat permanent.

Ce dispositif, largement fondé sur le bénévolat de ses membres, s'appuie également sur un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment l'AFNOR, deux laboratoires universitaires ainsi que les organismes responsables de la politique linguistique de plusieurs pays francophones.

Les travaux des commissions spécialisées, coordonnés par la délégation générale, sont soumis à l'approbation de la Commission générale et à celle de l'Académie française. Présidée par l'académicien Marc Fumaroli, et composée d'une dizaine de personnalités représentatives de différents domaines, en particulier scientifiques, la Commission générale est la clé de voute du dispositif. Elle se charge de l'examen approfondi et de la validation des termes et définitions élaborés par les experts, selon une procédure très réglée impliquant les différents acteurs du réseau. Après approbation de l'Académie française, elle procède à la recommandation des termes et définitions par voie de publication au *Journal officiel*. Cette méthode rigoureuse permet de garantir la qualité des travaux et de s'assurer du consensus nécessaire entre experts et organismes concernés. Toutefois elle demande du temps et ne permet pas toute la réactivité souhaitable pour faire face à l'accélération des besoins entraînée notamment par la diffusion quasi instantanée de l'innovation via les technologies numériques. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un plan d'action décidé par le délégué général à la langue française est en préparation, pour alléger et assouplir les procédures sans nuire à la qualité et à la fiabilité des travaux.

La Commission générale tient chaque mois une séance plénière et une, voire deux réunions en formation restreinte, procédant à un examen rigoureux et exigeant de chacune des listes de termes qui lui sont soumises, en présence des responsables des commissions spécialisées intéressées. Le cas échéant, les termes et définitions sont amendés avant d'être adoptés. Les listes une fois entérinées sont communiquées au ministre concerné, pour accord avant publication au *Journal officiel*.

Ces termes, destinés en premier lieu à un usage professionnel, doivent permettre à l'administration de rédiger ses textes en français et de remplir ainsi son devoir d'exemplarité, le français étant la langue de la République. Une fois publiés, les termes, dits « recommandés », s'imposent aux services de l'État en lieu et place de termes étrangers, mais ils ont plus largement valeur de référence, notamment pour les traducteurs.

Au total, en 2013, la Commission générale a recommandé 343 termes et définitions, répartis en 25 publications au *Journal officiel*, qui ont été systématiquement reprises au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* et à celui de *l'Enseignement supérieur et de la Recherche*.

Au cours du premier semestre 2014, 158 termes répartis en 10 publications ont fait l'objet d'une recommandation au *JO*. Ont ainsi pu être recommandés des termes et définitions français dans des domaines très variés allant de l'automobile aux sciences et techniques spatiales, en passant par l'économie et les finances, l'éducation ou le pétrole et le gaz.

| Bilans annuels              | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | au 31 juillet 2014 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------|
| Réunions des commissions    | 98   | 118  | 164  | 159  | 160  | 148  | 160  | 144  | 141  | 136  | 76                 |
| Termes publiés au <i>JO</i> | 223  | 325  | 298  | 317  | 462  | 276  | 247  | 392  | 299  | 346  | 158                |

Le bilan détaillé des travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française pour l'année 2013 est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible en version imprimée et sur le site de la délégation générale.

L'ensemble des ressources terminologiques issues des travaux du dispositif est accessible dans la base *FranceTerme* ([www.franceterme.culture.fr](http://www.franceterme.culture.fr)) actualisée en permanence, où toutes les recommandations officielles sont consultables et téléchargeables gratuitement. La totalité des termes publiés (près de 7 000 à ce jour) y figure sous forme de fiches comprenant chacune un terme et sa définition, ainsi que l'équivalent étranger, le plus souvent anglo-américain. Ce site, intégré au portail du ministère de la Culture, comporte par ailleurs diverses rubriques d'information liées à la terminologie, ainsi qu'une boîte à idées où les internautes sont invités à proposer des termes à étudier. Depuis avril 2014, il est accessible sur téléphone portable, via l'application mobile Android. Enfin, conformément à la politique d'ouverture des données publiques, le portail [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) est mis à jour manuellement à chaque nouvelle publication.

57

En outre, la délégation générale dispose depuis 2011 d'un site participatif intitulé *wikiLF* ([www.wikilf.culture.fr](http://www.wikilf.culture.fr)) destiné à sensibiliser le public à l'évolution de la langue. Cet outil propose aux internautes un espace d'échanges et offre la possibilité de les associer ponctuellement au choix de certains termes examinés par la Commission générale. Des évolutions techniques sont prévues afin de mieux établir le lien avec *FranceTerme*, les deux sites, complémentaires l'un de l'autre, devant permettre une meilleure appréhension par un public, parfois peu averti, des enjeux qui s'attachent à l'enrichissement de la langue.

Parallèlement à la diffusion systématique par voie numérique, la délégation générale poursuit sa politique éditoriale, indispensable malgré les restrictions budgétaires actuelles. En janvier 2014, elle a publié un petit lexique des termes des sports d'hiver, en relation avec les Jeux olympiques de Sotchi, à l'occasion desquels il a été largement diffusé.

Par ailleurs, la délégation publie à intervalles réguliers de petits dépliants intitulés *Vous pouvez le dire en français*, destinés à un très large public, qui regroupent une sélection de termes relativement peu spécialisés, liés à l'actualité. En 2013, deux dépliants ont été publiés, consacrés respectivement au vocabulaire des énergies et à celui de l'agriculture et deux autres au cours du premier semestre 2014, l'un sur le langage militaire, l'autre sur celui du cinéma, et un troisième sur le vocabulaire des médias.



Ces publications sont diffusées auprès de partenaires institutionnels (CSA, traducteurs, notamment ceux de la Commission européenne, écoles de journalisme et de traduction, etc.), dans les milieux professionnels et dans la presse spécialisée. Elles font également l'objet d'une diffusion ciblée à l'occasion d'événements touchant un public plus large (salons, colloques, etc.).

Enfin, grâce à des partenariats réguliers avec différents médias (L'Express ou RadioFrance, notamment), la délégation s'attache à mieux faire connaître les termes recommandés et le dispositif en général.

Sur le site *FranceTerme* : la fiche du terme « données ouvertes », équivalent de *open data*

The screenshot shows the FranceTerme website interface. At the top, there's a navigation bar with links like 'agenda / actualités / ressources / multimédias / généalogie'. The main header features the 'FranceTerme' logo and a search bar. Below the header, a breadcrumb trail reads: 'Accueil > Ressources > FranceTerme > Années de publi... > Domaine Droit > Publication du... > données ouvertes'. A search box contains the text 'données ouvertes' and a dropdown menu shows 'Droit'. To the right, there's a section titled 'FRANCETERME QUI SOMMES-NOUS ?' and 'RECOMMANDATIONS D'USAGE' with terms like 'STREET', 'OENDER', and 'BEACH'. The main content area for 'données ouvertes' includes the domain 'DROIT - INFORMATIQUE', a definition: 'Données qu'un organisme met à la disposition de tous sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation.', and a note with three points. It also mentions 'Journal officiel du 03/05/2014' and 'Equivalent étranger : open data (en)'.

58

Sur le site wikiLF : campagne de consultation relative au terme anglais *bitcoin*

The screenshot shows the wikiLF website. The header includes the 'wikiLF' logo and the tagline 'Participez à l'enrichissement de la langue française'. A search bar is present. The main content area features a large heading 'Proposez un équivalent français à bitcoin' dated '11 avril 2014'. Below this, there's a section 'Saviez-vous ce qu'est un bitcoin ?' with a paragraph explaining the concept. A rating system shows 'Évaluation : 5.5/10'. To the right, there's a sidebar with 'Les termes les plus utilisés' (listing terms like 'bitcoin', 'greenwashing', 'peanuts'), 'Suggérez vos termes' (a form to propose new terms), and 'Dernières suggestions' (a list of recent suggestions like 'freegan', 'GPA et PMA', 'reshoming').

# IV. Le numérique au service de la politique des langues

## 1. Les Français actifs sur les réseaux sociaux

Les Français sont de plus en plus nombreux sur internet : selon une étude réalisée par la société comScore en 2013, ils sont ainsi près de 48 millions d'internautes et consacrent près de 27 heures en moyenne par semaine à cette activité, soit plus que la moyenne européenne. Tandis que près de 10 % du trafic passe par un téléphone ou une tablette, ils sont également 48 millions à utiliser internet en itinérance depuis un appareil mobile connecté. Les Français sont aussi massivement présents sur les réseaux sociaux : si Facebook reste en tête en nombre d'inscrits en France, le réseau Twitter enregistre lui une croissance soutenue.

Dans une étude intitulée *Revealing the Irish e-diaspora*<sup>1</sup>, publiée par le quotidien irlandais *The Irish Times*, au sujet de la localisation des tweets des utilisateurs français, irlandais et indonésiens, on peut observer la diaspora électronique française dans le monde : les Français et les Francophones sont à peu près présents partout sur chaque continent, et notamment dans les pays latins. La répartition des Irlandais est beaucoup moins homogène, ceux-ci étant néanmoins davantage présents dans les pays anglosaxons.

## 2. Des changements en perspective pour le nommage

59

En ce qui concerne les noms de domaines, en France, l'année est marquée par l'ouverture de nouveaux domaines de premier niveau. En effet, dans le cadre de cette ouverture décidée par l'organisme international ICANN, cinq extensions « géographiques » régionales françaises seront lancées en 2014 : .alsace, .aquitaine, .bzh, .corsica, .paris. Ces cinq projets régionaux ont fait le choix de l'AFNIC, l'association française de nommage qui gère notamment l'extension nationale.fr comme opérateur technique. Les noms de domaine sous ces nouvelles extensions de premier niveau seront accessibles à tous les particuliers et aux entreprises après une période de 60 jours durant laquelle ils seront réservés aux seuls titulaires de marques équivalentes. Pour ce qui est du .bzh, par exemple, l'ouverture est prévue le 4 septembre. La région Bretagne et la ville de Quimper ont déjà adopté le .bzh pour leur communication sur internet.

En ce qui concerne plus généralement l'extension .fr, l'AFNIC observe un net ralentissement de la croissance du nombre de domaines déposés. Elle enregistre une croissance de 8.2 % du nombre de domaines déposés en 2013, ce qui reste légèrement au-dessus de la moyenne pour les autres extensions dans le monde évaluée à 7.1 % par l'AFNIC.

Le taux de corrélation entre créations d'entreprises en France et créations de .fr atteint 90 % en 2012/2013. L'activité du .fr devient l'un des indicateurs de la santé de l'économie numérique en France.

Entre 2006 et 2013, le nombre de particuliers sous .fr a progressé pour atteindre environ 40 %, selon l'observatoire du marché des noms de domaine en France de l'AFNIC. Le ratio moyen pour l'ensemble du .fr est de 16 noms de domaine déposés par des personnes physiques pour 1 000 habitants, et de 644 déposés par des personnes morales pour 1 000 entreprises (sources AFNIC / INSEE). La première moyenne dissimule naturellement de fortes disparités selon les zones géographiques : si l'Alsace (30 000 noms déposés par des personnes physiques) et l'Aquitaine (51 000) sont très proches de la moyenne nationale, la Bretagne (57 000 noms en incluant la Loire-Atlantique qui appartiendra à la zone de chalandise privilégiée du .bzh) est légèrement en dessous avec 13, suivie de très près par la Corse (ratio 12, avec 4 000 noms). Zone urbaine par excellence, le département de Paris affiche pour sa part 68 noms de domaine pour 1 000 habitants (153 000

<sup>1</sup> <http://www.irishtimes.com/blogs/generationemigration/2014/01/15/revealing-the-irish-e-diaspora/>

noms). Dans la seconde moyenne aussi, Paris (258 000 noms) obtient le meilleur ratio avec 984 noms pour 1 000 entreprises, en fort contraste avec la Corse (ratio de 291 pour 5 000 noms). L'Alsace (41 000 noms déposés par des personnes morales) et la Bretagne (90 000 noms) sont assez proches en termes de ratios, tandis que l'Aquitaine occupe une place intermédiaire (51 000 noms).

L'extension .fr est globalement jeune : l'âge moyen de ses noms de domaine est de 3,8 ans.

### 3. Le français au cœur du web sémantique

En ce qui concerne le développement du web sémantique et du web de données en France, plusieurs éléments sont à signaler. Tout d'abord, le service *DBpédia* en français, maillon central du web de données qui rend librement accessible au format du web sémantique l'ensemble des pages de l'encyclopédie *Wikipédia francophone* et de bien d'autres langues est disponible en version stable pour tous les créateurs de sites et services innovants.

Cet outil, réalisé par l'établissement public de recherche Inria dans le cadre d'une convention de partenariat « Sémanticpédia » avec le ministère de la Culture et de la Communication et l'association Wikimedia France, est aujourd'hui hébergé par cette dernière et utilisé par plusieurs dizaines de sites internet. Ce service est aujourd'hui complété par un autre outil, *DBpédia-live*, qui fournit des résultats extraits en temps réel de l'encyclopédie *Wikipédia*, ce qui permet d'imaginer des applications fortement liées à l'actualité.

#### Le programme de sémantisation du ministère de la Culture et de la Communication

Grâce à un programme de sémantisation inscrit au schéma directeur de ce ministère, plusieurs projets d'alignement de données culturelles de sources diverses ont été coordonnés et mis en œuvre par la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Un premier projet appelé *Muséosphère* a vu le jour cette année et permet, à partir des données de Wikipédia et de la base Muséofile de ce ministère, de trouver facilement un musée dans le monde selon plusieurs critères.

Un second projet appelé *JocondeLab* permet d'accéder à près de 300 000 notices décrivant des œuvres des musées de France en 14 langues. Ce projet, qui a été mené grâce au travail considérable de liage effectué par le service des musées de France et avec l'aide de l'institut de recherche et d'innovation du Centre Pompidou, montre l'utilité du « web de données » pour valoriser la culture dans un contexte multilingue, et ce dans un contexte budgétaire restreint et des délais très courts (huit mois).

Ce projet, qui associe DBpédia à la base Joconde a été auditionné en mars 2014 par la mission commune d'information sur l'accès aux documents administratifs et aux données publiques du Sénat, présidée par le sénateur M. Jean-Jacques Hyest, et ayant pour rapporteure la sénatrice M<sup>me</sup> Corinne Bouchoux. Le projet illustre le rapport intitulé « Refonder le droit à l'information publique à l'heure du numérique : un enjeu citoyen, une opportunité stratégique (auditions et contributions écrites) »<sup>1</sup> dans lequel il est précisé que « JocondeLab constitue un exemple de pilotage cohérent et efficace ». Le site internet a par ailleurs été récompensé en mars 2014 par le prix Data Access des Data Intelligence Awards qui récompense un projet améliorant significativement l'accès à l'information publique par le champ des données offertes et la pertinence des résultats de recherche.

Le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas l'utilisateur exclusif de cet outil *DBpédia* : dans la sphère publique, la Cité de la musique et la Cité de l'architecture et du patrimoine mènent toutes deux des projets réutilisant le jeu de données *DBpédia*. Du côté des régions, la fédération de langue occitane « Lo Congrès » souhaite s'appuyer sur le web de données et ses outils pour développer la présence numérique de l'occitan. Dans la sphère civile, de nombreux projets voient le jour. Un bon exemple est le robot SAMI, présenté à *Futur en Seine* par la société Vocal Apps et qui répond aux questions orales des visiteurs grâce à *DBpédia*.

<sup>1</sup> <http://www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-589-2-notice.html>

Dans l'objectif d'encourager ces démarches s'est tenue le 29 avril 2014 la remise des prix du concours Sémanticpédia organisé par Wikimedia France. Trois lauréats ont été récompensés à partir de la vingtaine de dossiers, pour la plupart très innovants, transmis au jury :

> le projet *Atlasmuseum* de Virginie Pringuet et Magali Guyou, pour la catégorie « création d'outils pour *Wikipédia* » : <http://www.publicartmuseum.net/>;

> le projet *CROTOS* de Benoit Deshayes, pour la catégorie « valorisation de données culturelles et linguistiques » : <http://www.zone47.com/crotos/>;

> le projet *Musées en France* de Gautier Poupeau et Julien Homo, pour la catégorie « réutilisation et diffusion de ressources *Wikipédia* » : <http://labs.antidot.net/museesdefrance/>.

# Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation pour les jeunes et les adultes

Les études tant nationales qu'internationales constatent un creusement des inégalités dans la performance des élèves français, notamment pour la maîtrise de la langue, compétence déterminante pour l'acquisition des savoirs scolaires. Ce constat milite en faveur d'un enseignement mieux adapté à la sociologie des élèves, dont la loi pour la refondation de l'École de la République de 2013 a fait une de ses priorités. Les Journées défense et citoyenneté confirment en revanche en 2013 la baisse du nombre de jeunes en difficulté de lecture en métropole, tandis que la proportion en outre-mer se maintient à un niveau élevé. Mais l'enquête internationale PIAAC, qui mesure les compétences des adultes, établit qu'en France les 16-34 ans sont plus performants dans le domaine de l'écrit que les personnes plus âgées.

La maîtrise de la langue, notamment de l'écrit, demeure donc un enjeu important des politiques éducatives et de formation. Preuve supplémentaire, l'année 2013 a été marquée par une forte mobilisation de la société civile avec Agir ensemble contre l'illettrisme - Grande cause nationale.

# I. Les actions en direction des jeunes

## 1. L'action du système éducatif

Les résultats des récentes études nationales et internationales

Ces études font apparaître que le système éducatif français est confronté à de réelles inégalités, qui touchent notamment la maîtrise de la langue dans les différents champs de connaissances et de compétences. Les inégalités relevées renvoient à la nécessité de conduire une politique efficace au service d'apprentissages plus solides et plus durables.

Conduite en 2012 dans les 34 pays membres de l'OCDE et 31 pays ou « économies partenaires », l'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) mesure les compétences des élèves de 15 ans. Ces compétences sont définies comme celles dont tout citoyen européen moyen peut avoir besoin pour réussir dans sa vie quotidienne (lecture, mathématiques, sciences). Avec un échantillon représentatif de 5 700 élèves de 15 ans scolarisés dans les collèges et lycées français, le score moyen de la France reste stable entre 2000 et 2012 en matière de compréhension de l'écrit. Mais pour la première fois depuis 2000, la moyenne de la France est significativement au-dessus de celle des pays de l'OCDE. Pour autant, on observe trois tendances préoccupantes :

- > le nombre des élèves très performants (passé de 8,5 % à 12,9 % entre 2000 et 2012) et celui des élèves très peu performants (passé de 15,2 % à 18,9 % durant la même période) a augmenté et l'écart entre les deux s'est creusé ;
- > la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance est plus marquée en France que dans la plupart des pays de l'OCDE ; le système éducatif français est donc plus inégalitaire en 2012 qu'il ne l'était douze ans auparavant, les inégalités sociales s'étant surtout aggravées entre 2003 et 2006 ;
- > enfin, les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé n'obtiennent pas seulement des résultats nettement inférieurs, mais ils sont aussi moins impliqués dans leur scolarité, moins persévérants et beaucoup plus anxieux par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.

Les évaluations nationales font apparaître les mêmes constats que PISA. Ainsi, l'étude de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) sur les bacheliers du panel 1995 (panel d'élèves recrutés à l'entrée en sixième en 1995) indique elle aussi une aggravation des disparités sociales de réussite : 91 % des enfants d'enseignants obtiennent le baccalauréat contre moins des deux tiers des enfants des employés de bureau et de commerce, la moitié des enfants d'ouvriers qualifiés et un peu plus d'un enfant d'inactifs sur quatre. Dans le panel 1995, un élève dont le père est enseignant a 14 fois plus de chances relatives d'obtenir le baccalauréat que celui dont le père est ouvrier non qualifié ; c'était 9 fois seulement pour le panel 1989.

Évaluées dans le cadre d'une enquête de panel réalisée dans les mêmes conditions qu'en 1997, les performances des élèves entrant au CP en 2011 affichaient une progression significative, dans les domaines de la pré-lecture, de l'écriture et de la numération. Pour vérifier si ces résultats prometteurs se transfèrent sur la compréhension en lecture et sur le calcul après deux années de scolarité, les élèves de la même génération ont été à nouveau évalués à leur entrée au CE2 en 2013 et leurs scores comparés à ceux des élèves entrés au CE2 en 1999. Les acquis des élèves de CE2 sont stables en lecture par rapport à 1999. Ils enregistrent cependant une baisse en orthographe et vocabulaire. La répartition des élèves selon leur performance à l'ensemble du test laisse apparaître un accroissement du nombre des élèves de faible niveau : 12,7 % des élèves en 2013 contre 10 % en 1999. Parallèlement, le pourcentage d'élèves diminue dans les hauts niveaux de performance.

## La mise en œuvre de la refondation de l'École de la République

C'est précisément pour apporter des réponses concrètes à ce creusement des inégalités que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a été conçue et mise en œuvre, au cours de l'année 2013 et de l'année 2014, à travers différents axes qui ont en commun de renforcer la qualité des apprentissages. La mission première de l'école est en effet de favoriser, pour chaque enfant, l'entrée dans le langage et son appropriation à travers l'expression orale, puis de lui apprendre à lire, à comprendre les textes, à s'exprimer à l'oral et à l'écrit de manière fluide et efficace.

### Donner la priorité au premier degré

Pour cela, la priorité est donnée à l'école primaire et, en son sein, à l'école maternelle, désormais conçue comme un cycle unique, dont les missions sont redéfinies : il s'agit de diversifier les outils de la langue, sans « primariser » cette étape si importante dans la construction de l'enfant. Ce nouveau cycle doit permettre progressivement l'appropriation du langage, la découverte de l'écrit, le développement du vocabulaire grâce à la fréquentation de textes de qualité et le goût de la lecture.

La réforme des rythmes scolaires, qui sera généralisée à la rentrée 2014, propose une nouvelle organisation du temps scolaire, propice au renouvellement des pratiques pédagogiques. Avec cinq matinées et des après-midis réguliers dans la semaine, la nouvelle répartition des temps d'enseignement permettra de placer les apprentissages fondamentaux, notamment la maîtrise de la langue française, aux moments où l'attention de l'élève est la plus importante. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) contribueront à la réussite de tous grâce à un accompagnement différencié favorisant le plaisir d'apprendre. Elles porteront notamment une attention particulière à l'enseignement de la langue pour les élèves les plus fragiles, selon trois possibilités : une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, un accompagnement dans leur travail personnel ou la participation à une activité inscrite au projet d'école. Tous les élèves peuvent être concernés par les APC à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

Des dispositifs ont également été mis en œuvre pour accompagner les élèves dans leurs premiers apprentissages ; ils seront poursuivis en 2014-2015, principalement en éducation prioritaire.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans permet l'accueil de ceux qui en ont le plus besoin et donne plus de temps aux premiers apprentissages et à l'interaction entre pairs, dont on connaît le rôle important dans l'accès exponentiel au langage. Une grande attention sera portée à la qualité de la pédagogie mise en œuvre dans ces classes, et tout particulièrement à celle du langage, gage de l'efficacité d'une prise en charge précoce des très jeunes enfants par l'école.

Dans le même esprit, le déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes » doit favoriser une amélioration significative des résultats scolaires, notamment dans le domaine de la maîtrise de la langue.

### Améliorer la progressivité des apprentissages et la fluidité des parcours tout au long de la scolarité

Favoriser l'apprentissage de la langue française, c'est aussi améliorer la progressivité des apprentissages et la fluidité des parcours tout au long de la scolarité. Le conseil école-collège renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet une réflexion fondée sur une réalité éducative locale. Des « fiches repères » proposent aux enseignants des objets de travail dans le premier et le second degrés, notamment pour la maîtrise de la langue.

## Refonder l'éducation prioritaire

L'écart constaté dans la maîtrise des compétences de base entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les autres ne diminue pas (18,5 % en français et 26 % en mathématiques en fin de CM2). Pour réduire cet écart à moins de 10 % et répondre ainsi à un objectif de justice sociale, la refondation de l'éducation prioritaire a été engagée et s'est donné trois objectifs : mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages, constituer des équipes éducatives formées, stables et soutenues, instaurer un cadre propice aux apprentissages. Une centaine de réseaux préfigureront la nouvelle politique durant l'année scolaire 2014-2015. À l'horizon de la rentrée 2015, l'éducation prioritaire distinguera deux types de réseaux, les REP (réseau d'éducation prioritaire) et les REP +, qui bénéficieront de moyens renforcés.

Dans les REP+ prioritairement, puis dans les REP, l'accueil des enfants de moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » seront développés (cf. supra). Les élèves de sixième bénéficieront d'un accompagnement continu sur la journée de classe et sur les plages libres de l'emploi du temps pour effectuer en petits groupes leur travail personnel, l'apprentissage des leçons, la constitution de repères culturels. Les enseignants exerçant dans les REP+ verront le temps de travail collectif reconnu et facilité par une pondération dans le second degré et par dix-huit demi-journées libérées et remplacées dans le premier degré.

La refondation de l'éducation prioritaire vise à faire évoluer les pratiques individuelles et collectives dans la classe et dans les gestes quotidiens. C'est dans ce but qu'un référentiel pédagogique a été élaboré, avec pour priorité l'acquisition du « lire, écrire, parler pour apprendre ». Une forte mobilisation de l'équipe pédagogique est préconisée pour organiser un enseignement structuré de la langue orale dès la maternelle, favorisé par le développement de la scolarisation des enfants avant l'âge de trois ans. La production écrite au cours préparatoire, indissociable de l'apprentissage de la lecture, est encouragée. La production orale et écrite en lien étroit avec les activités d'apprentissage, à tous les niveaux et dans toutes les disciplines, doit être développée afin d'aider les élèves à comprendre et utiliser la langue qui permet de penser, de raisonner et d'argumenter, d'appréhender le monde et ses objets. Parallèlement à ces recommandations, le référentiel encourage les équipes à s'entourer de personnes-ressources (formateurs et/ou chercheurs) pour les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques. Les différences culturelles et sociales de l'usage et de la maîtrise de la langue peuvent constituer l'un des obstacles à une relation de confiance entre l'école et les parents. C'est pourquoi le référentiel préconise des pistes concrètes pour développer une coopération utile avec les parents : des rencontres individuelles durant lesquelles la confidentialité est respectée, des temps conviviaux d'information et d'échanges, la création d'espaces parents, la formation des enseignants à communiquer avec les parents.

65

L'ouverture de l'école à tous les parents d'élèves se concrétise également au travers de dispositifs qui ont fait leurs preuves comme « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration », qui accorde une place importante à la langue française et à la culture.

### L'élaboration d'un plan national de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Dans le cadre de la « Grande cause nationale » attribuée à la lutte contre l'illettrisme en 2013, en cohérence avec la lutte contre les inégalités, le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Présenté le 14 novembre 2013 lors des assises nationales et européennes de la lutte contre l'illettrisme, ce plan est structuré autour de trois outils :

- > la circulaire *Prévenir l'illettrisme* de novembre 2013, qui vise à sensibiliser et informer les équipes éducatives, consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue », renforcer le lien entre l'école et les familles et développer les partenariats ;
- > le kit pédagogique pour développer les actions éducatives familiales (AEF), en direction des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique, pour leur permettre de se réconcilier avec l'écrit et de mieux suivre la scolarité de leurs enfants ;
- > le cadre national de principes et d'actions pour prévenir l'illettrisme, signé avec les partenaires associatifs et quelques fondations, qui a permis de réunir l'ensemble des acteurs autour d'objectifs partagés.

Le ministère de l'Éducation nationale a également contribué au rapport du Conseil national de la formation profession-



nelle tout au long de la vie (CNFPTLV), après la lettre de saisine qui lui avait été adressée le 31 mai 2013 par les ministres de l'Éducation nationale et de l'Emploi. Remis aux deux ministres en janvier 2014, le rapport propose quatre objectifs :

- > faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et évaluer les résultats des actions conduites ;
- > concentrer les actions de prévention chez les enfants et les adolescents, les actions de formation chez les plus de 45 ans et chez les personnes résidant en zones rurales ou urbaines sensibles ;
- > développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme ;
- > capitaliser les bonnes pratiques en matière d'orientation, d'éducation et de formation et innover.

Le 8 septembre étant traditionnellement la journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco, le ministère de l'Éducation nationale a retenu la proposition de faire du mois de septembre, en début d'année scolaire, un temps de sensibilisation à l'illettrisme. En outre, le plan national de formation 2014 propose un séminaire national à destination des cadres intermédiaires intitulé *Favoriser la maîtrise de la langue française et agir contre l'illettrisme à l'école et avec l'école*.

### **La mise à niveau linguistique des élèves allophones**

Les enfants nouvellement arrivés en France, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, en âge de fréquenter l'école élémentaire ou le collège, bénéficient d'un aménagement de leur scolarité s'ils ne maîtrisent pas la langue française ou s'ils ont été peu ou pas scolarisés antérieurement. Trois nouvelles circulaires ont redéfini :

- > l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012) ;
- > la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012) ;
- > l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

66

Ces circulaires visent à garantir l'inclusion scolaire dans les établissements scolaires, en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Elles ont également pour finalité de renforcer le pilotage des structures et des personnels chargés de l'accompagnement pédagogique de ces élèves, de favoriser la continuité éducative par une coopération plus étroite entre les différents acteurs de l'éducation et les collectivités territoriales et de créer les conditions d'une intégration la plus rapide possible dans les classes ordinaires.

Le renforcement du dialogue avec les parents constitue un axe fort pour améliorer la compréhension mutuelle et la familiarisation des familles migrantes ou itinérantes avec l'institution scolaire française. Le déploiement dans plusieurs académies de l'opération *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration* constitue pour les parents un vecteur d'intégration linguistique et culturelle favorable à la réussite scolaire des enfants nouvellement arrivés ou issus de l'immigration (circulaire n° 2012-081 du 19 avril 2012). La mise en place de dispositifs de médiation scolaire en direction des familles les plus éloignées de l'école contribue également à améliorer la scolarisation des enfants allophones ou itinérants.

L'apprentissage du français comme langue seconde, prévu dans la circulaire relative à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, s'inscrit à la fois dans le cadre de cours spécifiques, dans un dispositif dédié aux élèves allophones (*unité pédagogique pour élèves allophones arrivants*, UPE2A), et dans le cadre d'une inscription dans une classe ordinaire correspondant à la classe d'âge de chaque élève. La durée de fréquentation de ces dispositifs reste égale à une année pour les élèves allophones qui ont eu une scolarité antérieure régulière ; elle peut excéder une année pour les élèves pas ou peu scolarisés antérieurement. Dans cette nouvelle organisation pédagogique, qui s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours, les élèves allophones bénéficient d'une dynamique de socialisation et d'apprentissage du français langue de scolarisation. Ils peuvent participer plus rapidement aux cours de leur classe ordinaire d'inscription dans les disciplines où l'écrit ne constitue pas une barrière (éducation physique et sportive, arts plastiques et éducation musicale notamment) et en fonction de leurs progrès en français et de leurs compétences avérées dans certaines disciplines (langues vivantes, mathématiques, par exemple).

45 300 élèves allophones arrivants ont été accueillis en 2012-2013 dans les premier et second degrés : 21 600 dans une école élémentaire, 19 100 dans un collège, et 4 600 dans un lycée, dont plus de la moitié (55 %) dans un lycée professionnel.

La majorité des élèves allophones bénéficient d'une aide : à l'école élémentaire, 77 % sont accueillis dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants, où ils disposent de quelques heures de soutien, tout en fréquentant une classe ordinaire. Dans le second degré, les dispositifs sont identiques : 91 % des élèves allophones accueillis dans les collèges et 85,4 % de ceux qui sont accueillis dans les lycées en bénéficient. Par ailleurs, environ 1 500 élèves de plus de 16 ans, ne relevant plus de l'obligation scolaire, ont bénéficié d'actions spécifiques de formation dispensées par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou par les groupements d'établissements pour la formation continue (Greta). Globalement, 83,7 % des élèves allophones arrivants bénéficient d'une aide, plus fréquemment au collège qu'au lycée ou dans les écoles élémentaires.

Pour des questions de dispersion des élèves, en milieu rural notamment, ou de faibles effectifs, certains départements ont développé des dispositifs complémentaires plus souples, en fonction des besoins : des enseignants missionnés à cette fin partagent leur service entre plusieurs établissements et apportent un soutien de quelques heures par semaine aux élèves allophones qui y sont scolarisés dans des classes ordinaires.

## 2. Les partenaires du système éducatif

### **Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes**

La *Journée défense et citoyenneté* (JDC) permet de mesurer à très grande échelle les compétences en lecture d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont obligation d'y participer autour de leur 17<sup>e</sup> année. Un test de détection des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française est ainsi administré chaque année sur l'ensemble du territoire national à quelque 760 000 jeunes.

67

Les jeunes présentant des difficultés de lecture sont immédiatement reçus à un entretien individuel. Ils sont ensuite signalés à l'administration scolaire, s'ils sont encore scolarisés, afin de se voir proposer une aide. Les jeunes déscolarisés se voient présenter les différents dispositifs d'insertion et leurs coordonnées sont transmises à la mission locale de leur lieu de résidence. Cet entretien permet également de leur présenter le dispositif EPIDe (Établissement public d'insertion de la défense) et, là où il est présent, le dispositif *Savoirs pour réussir* de la fondation des Caisses d'épargne.

### **Évolution du nombre de jeunes détectés en difficulté de lecture**

En 2012, le changement de système de gestion des administrés avait entraîné une baisse du nombre de jeunes accueillis. En 2013, le nombre de jeunes présents à la JDC est reparti à la hausse et a en outre bénéficié de la répercussion du boom des naissances à la fin des années 90. La baisse de la proportion de jeunes détectés en difficulté de lecture se confirme en métropole en 2013 avec une proportion de jeunes en difficulté de lecture s'établissant à 8,5 %. Outre-mer, la proportion reste très importante avec environ un jeune sur trois en difficulté de lecture (35,7%).

## Évolution du nombre de jeunes en difficulté de lecture

| Métropole                                  | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | Évolution 2012-2013 |
|--------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Participants à la JDC                      | 722 699 | 682 774 | 708 839 | 705 831 | 725 078 | + 19 247 (+ 2,73 %) |
| Jeunes identifiés en difficulté de lecture | 69 220  | 64 805  | 64 405  | 60 676  | 61 251  | + 575 (+ 0,95 %)    |
| Rapport aux jeunes présents                | 9,5 %   | 9,5 %   | 9 %     | 8,6 %   | 8,5 %   | - 0,1               |
| Outre-mer                                  | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | Évolution 2012-2013 |
| Participants à la JDC                      | 42 302  | 42 612  | 43 220  | 42 715  | 38 820  | - 3 895 (- 9,12 %)  |
| Jeunes identifiés en difficulté de lecture | 14 783  | 15 658  | 15 630  | 14 682  | 13 558  | - 1 124 (- 7,65 %)  |
| Rapport aux jeunes présents                | 34,9 %  | 36,7 %  | 36,1 %  | 34,4 %  | 35,7 %  | + 1,3               |

## Différence entre garçons et filles

Concernant la différence de performance entre les garçons et les filles, on compte entre 2 et 3 points de différence au bénéfice des filles, qui sont moins souvent en situation d'avoir une très faible capacité de lecture ou des difficultés sévères.

|                                 | 2011   |         |          | 2012   |         |          | 2013   |         |          |
|---------------------------------|--------|---------|----------|--------|---------|----------|--------|---------|----------|
|                                 | Filles | Garçons | Ensemble | Filles | Garçons | Ensemble | Filles | Garçons | Ensemble |
| Difficultés sévères             | 4,1%   | 5,5%    | 4,8%     | 3,8%   | 5,0%    | 4,4%     | 3,7%   | 4,8%    | 4,3%     |
| Très faible capacité de lecture | 4,5%   | 6,6%    | 5,6%     | 4,5%   | 6,4%    | 5,5%     | 4,5%   | 6,6%    | 5,6%     |
| <b>Total</b>                    | 8,6%   | 12,1%   | 10,4%    | 8,3%   | 11,4%   | 9,9%     | 8,3%   | 11,4%   | 9,9%     |

68

## Orientation des jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la JDC

Parmi les jeunes en difficulté de lecture, le nombre de jeunes non scolarisés orientés vers une mission locale ou l'association Savoirs pour réussir est en augmentation, surtout en métropole. Outre-mer, seuls les décrocheurs se voient désormais proposer une orientation vers le service militaire adapté (SMA), ce qui explique la baisse enregistrée pour ce dispositif propre à l'outre-mer.

|                                                                            | 2011   | 2012   | 2013   | Évolution 2012-2013 |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|---------------------|
| <b>Scolarisés signalés à l'administration scolaire</b>                     | 51 961 | 56 869 | 56 746 | - 123 (- %)         |
| Métropole                                                                  | 41 048 | 46 279 | 47 129 | + 850 (+ 1,84 %)    |
| Outre-mer                                                                  | 10 913 | 10 590 | 9 617  | - 973 (- 9,2 %)     |
| <b>Non scolarisés orientés vers mission locale ou Savoirs pour réussir</b> | 13 390 | 10 372 | 14 340 | + 3 968 (+ 38,26 %) |
| Métropole                                                                  | 9 513  | 7 587  | 11 260 | + 3 673 (+ 48,41%)  |
| Outre-mer                                                                  | 3 877  | 2 785  | 3 080  | + 295 (+ 10,59 %)   |
| <b>Non scolarisés orientés vers l'EPiDe</b>                                | 11 520 | 12 879 | 13 209 | + 330 (+ 2,57 %)    |
| <b>Non scolarisés orientés vers SMA</b>                                    | 15 285 | 11 715 | 3 529  | - 8 186 (- 69,88 %) |

## L'action de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

La DPJJ prend en charge les mineurs dans le cadre de mesures judiciaires pénales et d'investigation, avec pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle et leur retour dans les dispositifs de droit commun. La prévention et la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique, la maîtrise de l'écrit et de la langue française restent des objectifs

prioritaires pour la plupart des actions éducatives à destination des jeunes. La DPJJ participe depuis 2012 aux travaux du comité interministériel de la jeunesse ; concernant le public sous protection judiciaire, l'accès à la langue écrite et orale ainsi que l'appropriation du média numérique constituent les premières étapes vers l'autonomie.

## La mise en œuvre des objectifs

La circulaire du 3 avril 2012 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour consacre les actions culturelles, y compris celles qui visent à lutter contre l'illettrisme et à maîtriser la langue française, au rang de vecteur de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle. En 2013, 90 000 jeunes ont fait l'objet d'un suivi par la PJJ. Les mineurs dits « décrocheurs » ou hors des dispositifs de droit commun ont été ciblés en particulier. L'action éducative mise en place a pour objectifs :

- > les compétences cognitives : repérer, développer et renforcer les fonctions intellectuelles « apprendre à penser » et « apprendre à apprendre ». Ces compétences renvoient à la lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage des savoirs de base (lecture, écriture, mathématiques et logique), l'utilisation des nouvelles technologies et du multimédia. Elles débouchent notamment sur l'obtention du certificat de formation générale (CFG) et du brevet informatique et internet (B2i) ;
- > les compétences sociales : développer et renforcer les aptitudes en matière de socialisation (s'adapter à la vie de groupe, prendre confiance en soi, accéder à son indépendance, s'inscrire dans un emploi du temps...), au travers de l'attestation de sécurité routière (ASR) ou d'ateliers santé ;
- > les compétences professionnelles : développer et renforcer les capacités et les savoirs repérés comme non acquis lors de l'évaluation au titre des champs professionnels.

L'ensemble de ces actions contribue directement à l'apprentissage de la langue française. Fondés sur une pédagogie du détour, tous les scénarios pédagogiques développés peuvent améliorer la maîtrise des savoirs de base. Un référentiel de démarches et d'outils est joint à la circulaire : il comprend un volet « Lecture, écriture, langage » qui présente les outils les plus performants (logiciels de remédiation aux difficultés en lecture et écriture, bibliographie, cédéroms méthodologiques, etc.) à l'usage des professionnels qui interviennent auprès des mineurs : éducateurs, professeurs techniques, enseignants, partenaires extérieurs.

69

Un dispositif spécifique, les cyber-bases Justice (CBB Justice), a été créé dans le cadre de la convention entre le ministère de la Justice et la Caisse des dépôts et des consignations, signée le 10 juillet 2007 afin de lutter contre la fracture numérique et l'illettrisme. L'espace CBB Justice PJJ offre un libre accès encadré et un accompagnement individuel et collectif. Il permet d'accueillir la totalité des personnes détenues éligibles à cette activité et des jeunes sous mandat judiciaire.

## Les partenariats

Une enquête menée en 2008 au sein des services de la PJJ évalue à 20 % le nombre de mineurs suivis sortis de tout dispositif d'insertion de droit commun. Le partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale a pour priorité de garantir l'inscription des mineurs sous protection judiciaire dans les dispositifs de droit commun. Il vise à faciliter les passerelles et à définir des dispositifs partenariaux tels que les dispositifs relais ou les plateformes de lutte contre le décrochage scolaire. Par ailleurs, la DPJJ possède un outil propre d'évaluation à la lecture, *Evalire*, qui est régulièrement utilisé par les professionnels de la PJJ, principalement dans les services d'insertion.

L'action éducative est mise en œuvre en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale :

- > dans les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers mineurs, dans le cadre d'une unité locale d'enseignement rattachée à l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire ;
- > dans les centres éducatifs fermés ;
- > dans les dispositifs relais et les établissements de réinsertion scolaire.

Une convention a été signée en juin 2013 par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, la Direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse afin que les professionnels intervenant dans ces établissements bénéficient d'une formation.

En ce qui concerne l'action culturelle, le protocole signé en mars 2009 par les ministères de la Culture et de la Communication et de la Justice renforce le partenariat entre leurs services déconcentrés. Il confère à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française une place particulière. La circulaire d'application interministérielle signée le 3 mai 2012 réaffirme notamment l'importance des bibliothèques au sein des services de la PJJ et encourage les partenariats avec les bibliothèques municipales et départementales. Un comité de suivi et d'évaluation inaugural réuni le 20 mai 2014 a permis d'illustrer concrètement l'engagement institutionnel et sa dynamique au travers d'actions culturelles territoriales et de formation recensées dans un catalogue dématérialisé.

La DPJJ a conduit une évaluation de la gestion des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et les quartiers mineurs (QM) des maisons d'arrêt. L'ensemble des mineurs des EPM et 95 % des mineurs des QM ont accès à une bibliothèque pour une durée hebdomadaire moyenne d'1,8 heure. Les trois quarts des QM et tous les EPM proposent des animations autour de la lecture. Si une marge de progression est attendue pour les supports numériques, l'intégralité des EPM ont signé, ou ont prévu de signer, une convention avec une bibliothèque publique.

Concernant les actions culturelles et artistiques dans le domaine du livre et de la lecture, le guide *Des aventures culturelles* précise :

- > les modalités de l'action éducative : ateliers d'écriture, contes, lectures théâtralisées, rencontres avec des écrivains, sensibilisation aux métiers du livre (calligraphie, reliure) ;
- > les conditions de création d'un espace lecture dans les services de la PJJ ;
- > l'articulation avec les partenaires nationaux et territoriaux : bibliothèques, centre national du livre, centres régionaux pour le livre, centres de ressources contre l'illettrisme, grandes associations œuvrant au développement de la lecture, etc.

Du côté des manifestations culturelles nationales, l'opération *Bulles en fureur* a pour finalité la lutte contre l'illettrisme par le biais de la bande dessinée. En 2013, 70 services y ont participé, les 9 directions interrégionales de la PJJ étant représentées. La manifestation annuelle mise en place en juin dans l'Hérault, *Rencontres scène jeunesse*, donne lieu à des projets suscitant l'expression écrite et orale : œuvres audiovisuelles, arts plastiques, pièces de théâtre, CD, poèmes. Le dispositif national *Des cinés la vie* dote les services tous les ans d'un DVD de 12 courts métrages qui permet de travailler la lecture d'images. La participation à cette action est croissante : 229 structures ont participé à l'édition 2013-2014. La DPJJ participe également aux principales manifestations nationales organisées par le ministère de la Culture et de la Communication : *À vous de lire*, *le Printemps des poètes* et *la Semaine de la langue française*.

Enfin, le ministère de la Justice, représenté par la direction de l'Administration pénitentiaire et la DPJJ, est membre du Conseil d'administration de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Les deux directions contribuent au budget annuel de l'Agence à hauteur de 68 000 euros. En 2013, la DPJJ s'est impliquée dans les opérations menées dans le cadre de *L'illettrisme*, *Grande cause nationale* et a participé aux assises nationales qui se sont déroulées à Lyon en novembre.

#### La formation des professionnels de la PJJ

La lutte contre l'illettrisme et contre le décrochage scolaire des mineurs fait partie du programme de formation initiale et continue des éducateurs. La formation initiale de deux ans comprend une unité de valeur sur l'illettrisme et des ateliers de médiation éducative à raison d'une semaine par an, qui illustrent, entre autres supports, l'intérêt du média *lecture, écriture* pour l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des jeunes suivis à la PJJ. Un module de trois semaines permet d'approfondir le support *langue française, lecture, écriture*. Les professeurs techniques de la PJJ, notamment ceux de la spécialité *culture et savoirs de base*, ont reçu une formation approfondie sur l'illettrisme et la maîtrise de la langue.

D'autre part, la formation continue ouverte à tous les professionnels de la PJJ propose régulièrement des modules d'une semaine à 15 jours, sous forme d'ateliers pratiques et de réflexions autour de supports tels que l'écriture de scénarios, le travail sur la bande dessinée (mots et images), le lien entre l'écriture et les arts plastiques, etc. Dans le

cadre de l'opération *Bulles en fureur*, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême délivre 4 formations annuelles aux professionnels qui travaillent la BD avec les jeunes. Les modalités d'un plan de formation complémentaire sont en cours de validation. L'accord-cadre, signé avec les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) en juillet 2012 et renouvelé en 2014, prévoit des actions de formation aux médiations éducatives, culturelles, artistiques, scientifiques, à la prévention du décrochage scolaire, à la prise en charge éducative des jeunes en très grande difficulté et à l'éducation aux médias numériques.

# II. Les compétences des adultes à l'écrit

## 1. Les résultats de la France à l'enquête PIAAC

L'enquête PIAAC (*Programme for the international assessment of adult competencies* / *Programme d'évaluation internationale des compétences des adultes*) mesure le niveau des adultes âgés de 16 à 65 ans sur les échelles de compétence en littérisme, en numérisme et en résolution de problèmes dans des environnements à forte composante technologique. Ces « compétences clés en traitement de l'information » sont mobilisées par les adultes dans de nombreux contextes sociaux et professionnels, et nécessaires à leur pleine intégration et participation au marché du travail, à l'éducation, à la formation et à la vie sociale et civique.

L'enquête a été conduite entre 2011 et 2012 dans 24 pays de l'OCDE au moyen d'exercices interactifs à résoudre sur ordinateur, portant sur des situations quotidiennes. En France métropolitaine, environ 7 000 personnes âgées de 16 à 65 ans y ont répondu.

### Méthodologie de l'enquête PIAAC

Dans les deux domaines appréhendés, écrit et chiffres, les résultats individuels sont synthétisés à l'aide d'un score, sur une échelle de 0 à 500. Le score est d'autant plus élevé que la personne a réussi une proportion importante d'exercices nécessitant des processus de traitement d'information de plus en plus complexes. Dans chaque domaine par ailleurs, les échelles sont divisées en six intervalles, correspondant chacun à un niveau de compétence (niveau inférieur à 1 et supérieur à 5). Pour chacun de ces niveaux, on peut décrire le type et le degré de difficulté des tâches que peuvent réaliser en moyenne les individus concernés. Par exemple, les individus classés au niveau 2 dans le domaine des chiffres (score compris entre 226 et 275) peuvent généralement accomplir des tâches nécessitant des calculs de fractions ou de pourcentages, mais plus rarement celles impliquant des traitements mathématiques plus complexes.

Dans les domaines de l'écrit ou des chiffres, on considère que les personnes ont une faible maîtrise des compétences lorsqu'elles appartiennent aux deux groupes de compétence les plus bas (score inférieur à 226). Elles peuvent en général identifier une information élémentaire dans un contexte simple, mais elles éprouvent des difficultés à comprendre un texte, même bref, ou à réaliser un calcul.

### Plus d'adultes dont le niveau de compétence est faible en France, en Italie et en Espagne

En France métropolitaine, 22 % des personnes âgées de 16 à 65 ans ont un faible niveau de compétence dans le domaine de l'écrit et 28 % dans le domaine des chiffres. Pour l'ensemble des pays participants, les proportions moyennes sont respectivement de 16 % et 19 %. Seules l'Italie (27,7 %) et l'Espagne (27,5 %) comptent des proportions plus importantes d'adultes ayant un faible niveau dans le domaine de l'écrit. À l'opposé, au Japon, seuls 4,9 % des adultes sont classés dans un groupe inférieur au niveau 2. Le score moyen de l'ensemble de la population situe la France à la 22<sup>e</sup> place sur l'échelle relative à l'écrit. Avec plus de 10 points au-dessus de la moyenne, le Japon, la Finlande et les Pays-Bas obtiennent les scores les plus élevés.

Répartition de la population par groupe de compétence  
et score moyen dans les domaines de l'écrit et des chiffres dans les pays de l'OCDE

| Pays                | Domaine de l'écrit  |                   |             | Domaine des chiffres |                   |             |
|---------------------|---------------------|-------------------|-------------|----------------------|-------------------|-------------|
|                     | Niveaux<br>< 1 ou 1 | Niveaux<br>4 ou 5 | Score moyen | Niveaux<br><1 ou 1   | Niveaux<br>4 ou 5 | Score moyen |
| Allemagne           | 17,5                | 10,6              | 270         | 18,4                 | 14,3              | 272         |
| Angleterre          | 16,4                | 13,1              | 272         | 24,1                 | 11,3              | 262         |
| Australie           | 12,6                | 17                | 280         | 20,1                 | 13,3              | 268         |
| Autriche            | 15,3                | 8,4               | 269         | 14,3                 | 13,6              | 275         |
| Belgique (Flandres) | 14                  | 12,4              | 275         | 13,4                 | 17                | 280         |
| Canada              | 16,4                | 13,7              | 273         | 22,4                 | 12,5              | 265         |
| Chypre              | 11,8                | 5,4               | 269         | 15,5                 | 6,6               | 265         |
| Corée du Sud        | 12,9                | 8,1               | 273         | 18,9                 | 6,8               | 263         |
| Danemark            | 15,7                | 10                | 271         | 14,2                 | 16,6              | 278         |
| Espagne             | 27,5                | 4,8               | 252         | 30,6                 | 4,1               | 246         |
| Estonie             | 13                  | 11,7              | 276         | 14,3                 | 11,2              | 273         |
| États-Unis          | 17,5                | 11,5              | 270         | 28,7                 | 8,5               | 253         |
| Finlande            | 10,6                | 22,2              | 288         | 12,8                 | 19,4              | 282         |
| <b>France</b>       | <b>21,6</b>         | <b>7,7</b>        | <b>262</b>  | <b>28</b>            | <b>8,3</b>        | <b>254</b>  |
| Irlande             | 17,4                | 8,5               | 267         | 25,2                 | 7,5               | 256         |
| Irlande du Nord     | 17,4                | 9,8               | 269         | 24,4                 | 8,5               | 259         |
| Italie              | 27,7                | 3,3               | 250         | 31,7                 | 4,5               | 247         |
| Japon               | 4,9                 | 22,6              | 296         | 8,1                  | 18,8              | 288         |
| Norvège             | 12,3                | 13,7              | 278         | 14,6                 | 17,4              | 278         |
| Pays-Bas            | 11,7                | 18,1              | 284         | 13,2                 | 17                | 280         |
| Pologne             | 18,8                | 9,7               | 267         | 23,5                 | 8,4               | 260         |
| République Tchèque  | 11,8                | 8,7               | 274         | 12,9                 | 11,4              | 276         |
| Slovaquie           | 11,6                | 7,4               | 274         | 13,8                 | 12,6              | 276         |
| Suède               | 13,3                | 16,1              | 279         | 14,7                 | 18,6              | 279         |
| <b>Moyenne OCDE</b> | <b>15,5</b>         | <b>11,8</b>       | <b>273</b>  | <b>19</b>            | <b>12,4</b>       | <b>269</b>  |

Champ : personnes de 16 à 65 ans.

Source : OCDE, enquête PIAAC, 2012

### Des scores différents selon le sexe

Dans le domaine des chiffres, le score moyen des hommes est très supérieur à celui des femmes : 260 points contre 249 points. Les hommes sont à la fois bien moins nombreux dans les niveaux de compétence les plus faibles et bien plus nombreux dans les niveaux les plus élevés. Dans le domaine de l'écrit en revanche, les scores moyens des hommes et des femmes sont semblables, mais leur répartition sur l'échelle des compétences est différente. Les femmes sont un peu moins présentes dans les deux groupes les plus faibles : 20,9 % d'entre elles sont dans un groupe inférieur au niveau 2 contre 22,3 % des hommes. Les hommes sont par contre plus nombreux dans les deux groupes les plus élevés (8,1 % contre 7,2 % pour les femmes).



## Des scores plus élevés pour les plus jeunes

Les personnes âgées de 25 à 34 ans ont davantage de facilité, en moyenne, pour tirer parti des informations écrites ou chiffrées. Cette situation prévaut dans la majorité des pays, mais l'écart avec les personnes plus âgées est particulièrement marqué en France métropolitaine. Ainsi, dans le domaine de l'écrit, le score moyen des 25-34 ans dépasse de 36 points celui des personnes âgées de 55 à 65 ans (278 points contre 242) ; dans le domaine des chiffres, l'écart est de 35 points (269 points contre 234). Les 25-34 ans sont moins souvent présents dans les groupes de compétence les plus faibles. Pour l'écrit, par exemple, 13 % d'entre eux sont classés dans les groupes 1 ou inférieur à 1, contre 34 % des 55-65 ans.

Les 16-24 ans, quant à eux, obtiennent des performances un peu plus faibles que les 25-34 ans pour les chiffres (263 points, soit 6 points de moins) et des performances très proches pour l'écrit (275 points, soit 3 points de moins). Ces écarts pourraient s'expliquer à la fois par le fait que les plus jeunes sont plus nombreux à n'avoir pas encore achevé leur formation initiale et, également, parce que leurs compétences ne seraient pas totalement stabilisées : ils ont en effet été moins souvent confrontés aux situations concrètes de la vie quotidienne et du monde du travail.

Par rapport aux autres pays, la France se classe un peu mieux pour ses jeunes adultes : les 16-24 occupent en effet la 19<sup>e</sup> place dans le domaine de l'écrit et la 16<sup>e</sup> dans le domaine des chiffres (contre respectivement la 22<sup>e</sup> et la 21<sup>e</sup> places pour l'ensemble des 16-65 ans). À titre de comparaison, sur un champ plus restreint et s'agissant de compétences évaluées dans un cadre scolaire, les résultats de l'enquête PISA (*Programme international pour le suivi des acquis des élèves*) 2009 classaient les élèves de 15 ans étudiant en France en 13<sup>e</sup> position en mathématiques, 18<sup>e</sup> en sciences et 15<sup>e</sup> en lecture parmi les 24 pays ayant participé également à l'enquête PIAAC.

### Score moyen et faibles niveaux de compétence dans les domaines de l'écrit et des chiffres

|                              | Domaine de l'écrit |             | Domaine des chiffres |             |
|------------------------------|--------------------|-------------|----------------------|-------------|
|                              | Niveaux <1 ou 1    | Score moyen | Niveaux <1 ou 1      | Score moyen |
| Âge                          |                    |             |                      |             |
| de 16 à 24 ans               | 13                 | 275         | 20,6                 | 263         |
| de 25 à 34 ans               | 13                 | 278         | 18,8                 | 269         |
| de 35 à 44 ans               | 18,4               | 267         | 23,5                 | 263         |
| de 45 à 54 ans               | 25,7               | 254         | 33,4                 | 246         |
| de 55 à 65 ans               | 34,5               | 242         | 40,7                 | 234         |
| Pays - Langue de naissance   |                    |             |                      |             |
| Nés en France                | 18,5               | 267         | 24,6                 | 260         |
| Nés hors de France           |                    |             |                      |             |
| - français langue maternelle | 33,8               | 255         | 43,8                 | 246         |
| - autre langue maternelle    | 50,5               | 220         | 59,7                 | 204         |
| <b>Ensemble</b>              | <b>21,6</b>        | <b>262</b>  | <b>28</b>            | <b>254</b>  |

Source: Insee, enquête PIAAC, 2012, coordonnée par l'OCDE.

## Des scores inférieurs pour les personnes nées à l'étranger

Le niveau de compétence des adultes est aussi fortement lié au pays de naissance et à la langue maternelle. Dans le domaine de l'écrit, ceux qui sont nés en France obtiennent un score moyen supérieur de 46 points à ceux qui sont nés à l'étranger dans une famille non francophone. Surtout à cause d'une connaissance du français assez fragile, 23,4 % de ces derniers se situent dans le niveau inférieur à 1 et 27,1 % dans le niveau 1. Dans le domaine des chiffres, les différences sont encore plus marquées, particulièrement parmi les femmes : celles qui sont nées hors de France et ont été élevées dans une autre langue que le français obtiennent un score moyen de 195 points, contre 255 points pour celles nées en France.

## Les plus diplômés souvent plus à l'aise, mais pas toujours

Mais le niveau de diplôme est sans surprise le facteur sociodémographique le plus discriminant. Pour l'écrit, le score d'une personne n'ayant pas atteint le niveau CAP ou BEP est inférieur de 63 points en moyenne à celui d'une personne diplômée de l'enseignement supérieur ; pour les chiffres, l'écart atteint 78 points. Ainsi, 43 % des personnes les moins diplômées ne peuvent traiter que les informations les plus basiques dans le domaine de l'écrit (niveau inférieur ou égal à 1) ; elles sont 56 % dans le domaine des chiffres.

Pour autant, même si le score moyen augmente significativement avec le niveau de diplôme, les distributions ont tendance à se chevaucher. Ainsi, pour l'écrit comme pour les chiffres, plus d'un titulaire du baccalauréat sur quatre a obtenu de meilleurs résultats que la moyenne des diplômés de l'enseignement supérieur. Plus généralement, il est assez fréquent qu'une personne d'un niveau de diplôme donné parvienne à des performances meilleures que celles d'une personne d'un niveau de diplôme plus élevé selon les critères mesurés par l'enquête.

## 2. L'illettrisme, Grande cause nationale 2013

Selon les données de l'enquête Information et vie quotidienne réalisée en 2011 (IVQ 2011, voir édition 2013 du Rapport au Parlement p. 84), 7 % des personnes âgées de 18 à 65 ans, scolarisées dans notre pays, sont concernées par le phénomène de l'illettrisme. Ce pourcentage est à mettre en relation avec les 22 % de personnes en difficulté à l'écrit dans l'enquête PIAAC (voir supra), l'illettrisme correspondant à un niveau de difficulté particulièrement élevé. Le pourcentage de 7 % établi par IVQ 2011 représente 2 500 000 personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture, écriture et calcul permettant d'être autonomes dans des situations simples de leur vie quotidienne : lire le carnet scolaire de leurs enfants, comprendre une notice de médicament, une consigne de travail, lire un plan, faire un calcul élémentaire, écrire et envoyer une carte postale ou un courriel à un proche, etc.

75

En 2013, la mobilisation de mouvements associatifs et de partenaires impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme a permis de créer un collectif de 67 organisations fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Cette mobilisation a débouché sur l'obtention du label *Grande cause nationale 2013*.

### Agir ensemble contre l'illettrisme, Grande cause nationale 2013

#### Une campagne nationale de sensibilisation

À compter du 10 juin 2013, deux annonces radios délivrant une information simple sur le phénomène de l'illettrisme et ses solutions ont été très largement diffusées sur toutes les stations du groupe Radio France au moment de la tenue des *Assises régionales de l'illettrisme*. Réalisée avec le soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations, une campagne d'information s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2013 sur les chaînes du groupe France Télévision et du groupe Canal Plus. Le numéro de téléphone indigo (0 820 33 34 35) a été donné à cette occasion. L'annonce, diffusée gratuitement, a bénéficié de 359 passages sur le service public de la télévision et de 27 passages sur les chaînes du groupe Canal Plus. Concernant le service public de la radio, le nombre de passages s'est élevé à 108.

#### La mobilisation du collectif Grande cause nationale Agir ensemble contre l'illettrisme

Les contenus de la campagne ont été démultipliés par les membres du collectif *Agir ensemble contre l'illettrisme, Grande cause nationale 2013*. Dès l'attribution du label en mars 2013, ceux-ci ont relayé dans leurs propres publications ou supports de communication des informations sur l'illettrisme sous forme d'articles et de dossiers spéciaux. Entre avril et décembre 2013, plus d'une centaine de manifestations publiques et d'opérations portes ouvertes, labellisées *Grande cause nationale*, ont été organisées.

## Des assises de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme

Des assises régionales de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme organisées par l'ANLCI se sont tenues dans 22 régions de mai à septembre 2013 et ont rassemblé plus de 4 500 participants. Elles ont associé au niveau régional les décideurs, les représentants du collectif *Agir ensemble contre l'illettrisme* et les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. L'information sur ces événements a été très largement relayée à l'échelle régionale par les médias régionaux (France 3, télévision et radios locales) et la presse quotidienne régionale et locale.

En Rhône-Alpes, les assises ont réuni le 10 juin 2013 plus de 350 participants en présence du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Michel Sapin. À Toulouse, le 2 juillet, les assises se sont déroulées en présence de la ministre déléguée à la Réussite éducative, George Pau-Langevin.

Dans le prolongement des assises régionales, des assises nationales et européennes de l'illettrisme se sont tenues du 13 au 15 novembre 2013 à Lyon. Elles ont réuni 900 personnes et ont associé des représentants des instances européennes.

### Les orientations de l'ANLCI pour la période 2014-2018

#### Les propositions du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)

Dans le contexte de la *Grande cause nationale 2013*, le ministre de l'Éducation nationale et le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ont saisi le CNFPTLV afin de fixer des orientations en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour les prochaines années, ces orientations étant partagées par l'État, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales, en particulier les régions. Les propositions d'orientations stratégiques élaborées en concertation avec l'ANLCI ont été remises par le CNFPTLV au ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social le 16 décembre 2013. Elles sont au nombre de quatre :

- > faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer dans chaque région et en évaluer les résultats ;
- > concentrer les actions à des âges différents de la vie : d'une part chez les enfants et les adolescents, d'autre part chez les plus de 45 ans et les habitants des zones rurales ou urbaines sensibles, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi ;
- > développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme ;
- > renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

#### L'action de l'ANLCI pour les cinq prochaines années

Le nouveau plan d'action 2014-2018 établi dans le cadre du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ANLCI s'inspire de ces orientations. Il tient compte de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui prévoit la mise en place d'un compte personnel de formation, l'éligibilité des formations visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences et la montée en charge des partenaires sociaux et des conseils régionaux dans la lutte contre l'illettrisme. Ce plan d'action prévoit 18 actions pour poursuivre la dynamique générée par l'attribution du label *Grande cause nationale 2013*. Enfin, des journées nationales d'action contre l'illettrisme coordonnées par l'ANLCI sont prévues autour du 8 septembre, à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation placée sous l'égide de l'Unesco.

# III. Les actions en direction des adultes

## 1. L'action de l'administration pénitentiaire

Cette action en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur l'évaluation des compétences de la population carcérale, la mise en place de dispositifs de formation générale, l'accès à une bibliothèque et à des activités d'écriture.

### **Le développement de la politique de lutte contre l'illettrisme**

Le repérage systématique des personnes illettrées a concerné en 2013 la totalité des 133 maisons d'arrêt et des quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires et la quasi-totalité des établissements pour peines (maisons centrales, centres de détention ou quartiers maison centrale ou centres de détention des centres pénitentiaires). Ces établissements pénitentiaires ont fourni des informations sur plus de 51 000 personnes détenues rencontrées par les enseignants au moment de l'accueil dans les établissements.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a renforcé depuis 2011 son partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) pour favoriser la réinsertion des personnes ayant commencé à sortir de l'illettrisme au cours de leur détention. La convention établie à cette fin porte notamment sur la comparaison du phénomène de l'illettrisme en prison et dans la société française, la valorisation des parcours de formation pour les illettrés et les bas niveaux de qualification par la création d'une attestation de sortie de l'illettrisme, l'amélioration de l'insertion des personnes n'ayant pas atteint un niveau de maîtrise suffisant de l'écrit à leur sortie de prison.

77

### **L'enseignement**

Le partenariat Éducation nationale/Administration pénitentiaire est régi par une convention reconductible, la dernière remontant à décembre 2011. L'enseignement était assuré à la rentrée scolaire 2013-2014 par 481 enseignants affectés et près d'un millier de vacataires. Ceci représente une augmentation de 10 postes par rapport à l'année précédente en raison de l'implantation de postes de conseillers d'orientation psychologues (Copsy) mis en place par les recteurs auprès des mineurs détenus.

Le nombre de personnes détenues scolarisées a augmenté sur les cinq dernières années, notamment en raison de réductions de peine supplémentaires accordées en contrepartie du succès à un examen, ou lorsque des progrès sont constatés dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation. Au cours de la dernière année scolaire, plus de la moitié des personnes détenues scolarisées ont suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au certificat de formation générale (CFG). Près de 95 % des mineurs incarcérés ont été scolarisés à tous les niveaux de formation, de l'alphabétisation jusqu'au bac. Le temps moyen de scolarisation est de 6,6 heures hebdomadaires pour les adultes et de 14 heures pour les mineurs.

6 480 personnes ont obtenu un diplôme ou une validation en 2013, ce qui correspond à un taux global de réussite de 84 % pour l'ensemble des candidats présentés. Les résultats apparaissent relativement stables avec cependant une nette augmentation des réussites complètes aux épreuves du CAP, qui sont le plus souvent préparées en lien avec la formation professionnelle ou le travail. Le nombre de réussites aux examens de l'enseignement supérieur diminue en revanche d'un tiers.

## Personnes scolarisées ayant passé des examens au cours des 6 dernières années

|      | CFG   | CAP/ BEP | Brevet des collèges | Bac-DAEU * | Examens de l'enseignement supérieur | Total des candidats admis |
|------|-------|----------|---------------------|------------|-------------------------------------|---------------------------|
| 2008 | 3 826 | 300      | 444                 | 131        | 56                                  | 4 757                     |
| 2009 | 3 960 | 257      | 448                 | 159        | 66                                  | 4 890                     |
| 2010 | 3 779 | 357      | 392                 | 144        | 69                                  | 4 741                     |
| 2011 | 3 164 | 294      | 362                 | 179        | 63                                  | 4 062                     |
| 2012 | 3 100 | 264      | 384                 | 191        | 92                                  | 4 031                     |
| 2013 | 2 966 | 405      | 355                 | 174        | 57                                  | 3 957                     |

\* DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

Les compétences des non francophones sont validées par le diplôme initial de langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française (DELFF). Le nombre de candidats est en nette augmentation en 2013, 1 439 personnes détenues ayant réussi le DILF (1 248 en 2012, 1 282 en 2011, 1 011 en 2010 et 866 en 2009). On compte par ailleurs 1 355 reçus au DELFF (contre 769 en 2012, 578 en 2011, 199 en 2010 et 122 en 2009) pour les niveaux allant de A1 à B2, la majorité des validations s'établissant au niveau A1.

### La formation professionnelle

78

La formation professionnelle en milieu pénitentiaire est conduite en partenariat avec le ministère chargé de l'emploi, notamment la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle, de leur suivi et de leur évaluation.

#### Le financement de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire

Les crédits de fonctionnement proviennent notamment de l'Administration pénitentiaire, du ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, (BOP 103), du Fonds social européen et des conseils régionaux. En 2013, les financements publics ont représenté 17 267 814 euros (soit une baisse d'environ 20 % par rapport à 2012) alors que les financements de la formation professionnelle dans les établissements en gestion déléguée au titre de la formation professionnelle des personnes détenues, issus des crédits du ministère de la Justice (BOP 107), sont restés stables par rapport à 2012.

Les crédits de rémunération proviennent exclusivement du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et sont gérés par l'Agence de services et de paiement (ASP). La consommation de ces crédits s'est élevée en 2013 à 6 996 407 euros.

Enfin, le marché spécifique des personnes placées sous main de justice DGEFP/AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes), d'un montant de 3,8 millions d'euros permet notamment de mettre en place des actions de formation pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Au cours de l'année 2013, 26 661 personnes détenues ont bénéficié d'une action de formation professionnelle. 14 998 personnes détenues ont participé à des actions de formation de base, de remise à niveau et de pré-qualification, 5 589 à des actions de qualification et 6 074 à des actions de préparation à la sortie. Les métiers du bâtiment ou de la restauration étaient les plus représentés mais le secteur tertiaire (informatique par exemple), l'agriculture et le développement durable se développent. Par ailleurs, 1 499 personnes ont obtenu un diplôme et 4 433 se sont vues délivrer un livret de compétences.

Enfin, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 portant sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale transfère aux régions la compétence en matière de formation professionnelle des personnes détenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements en gestion publique et entraîne l'extinction des contrats de marché pour les établissements en gestion déléguée.

### **Le développement de la lecture publique**

L'accès à une offre de lecture pour l'ensemble des personnes détenues est une priorité pour l'administration pénitentiaire. En 2014 et 2015, comme en 2013, la lutte contre l'illettrisme et le développement de la lecture sont au centre des activités culturelles en détention. L'offre de lecture repose sur le concours des bibliothèques territoriales.

Dans le cadre d'un partenariat national avec la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou (BPI) en 2013, les établissements de 4 directions interrégionales des services pénitentiaires (Rennes, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Strasbourg) ont reçu une dotation d'ouvrages en bon état. Fin 2013, 6 000 ouvrages ont été répartis dans 32 établissements pénitentiaires. La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Centre-Est-Dijon s'apprête à signer une convention avec la BPI.

La fondation *Les arts et les autres*, soutenue par la Direction de l'administration pénitentiaire depuis 2008, a doté 25 établissements pénitentiaires d'un dictionnaire par cellule. Les éditions Larousse proposent des tarifs préférentiels aux établissements pénitentiaires qui achètent des dictionnaires Larousse illustrés. Le centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur en a notamment bénéficié pour équiper ses cellules. Les éditions du Petit Robert ont permis en 2013 une dotation exceptionnelle de 50 dictionnaires à la maison d'arrêt de Strasbourg, lauréate du prix des « Dix mots de la langue française ».

## **2. L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social**

79

Le ministère chargé de la formation professionnelle consacre en 2014 environ 53 millions d'euros au programme de développement des compétences fondamentales à destination des personnes en insertion professionnelle : le programme « compétences clés ». Ce programme, qui est cofinancé par le Fonds social européen, s'appuie explicitement sur les cinq premières compétences clés énumérées et décrites par la recommandation européenne du 18 décembre 2006, dont la première est la communication en langue française.

Les formations ont lieu dans plus de 800 communes. Les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de l'apprenant, de ses besoins et de ses attentes. Plus de 55 000 personnes sont entrées en formation en 2013 (voir tableau pour la répartition régionale), soit un résultat stable par rapport à 2012. Pour le premier trimestre 2014, on compte plus de 15 200 personnes entrées en formation.

## Apprenants accueillis en formation aux compétences clés en 2013

| Territoire national        | 55 244 apprenants |
|----------------------------|-------------------|
| Alsace                     | 954               |
| Aquitaine                  | 3054              |
| Auvergne                   | 1292              |
| Basse-Normandie            | 819               |
| Bourgogne                  | 1203              |
| Bretagne                   | 4011              |
| Centre                     | 806               |
| Champagne-Ardenne          | 1324              |
| Corse                      | 138               |
| Franche-Comté              | 1653              |
| Haute-Normandie            | 1249              |
| Ile-de-France              | 6166              |
| Languedoc-Roussillon       | 2067              |
| Limousin                   | 239               |
| Lorraine                   | 1333              |
| Midi-Pyrénées              | 527               |
| Nord-Pas-De-Calais         | 4328              |
| Pays de la Loire           | 2607              |
| Picardie                   | 1744              |
| Poitou-Charentes           | 3931              |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 2576              |
| Rhône-Alpes                | 10 033            |
| Guadeloupe                 | 1150              |
| Martinique                 | 586               |
| Mayotte                    | 132               |
| Réunion                    | 1280              |
| Saint-Martin               | 23                |
| Saint-Pierre et Miquelon   | 19                |

En 2013, environ 90 % des participants au programme « compétences clés » sont des demandeurs d'emploi, dont environ 48 % depuis moins d'un an. Les femmes sont majoritaires (environ 67 % des apprenants). La répartition entre les âges est assez homogène : 32 % des apprenants ont moins de 30 ans, soit le même taux que les plus de 45 ans. 18 % des apprenants ont la qualité de travailleurs handicapés. S'agissant du niveau de formation des apprenants, 87 % ont un niveau de formation V et inférieur lors de la prescription. Le parcours de formation moyen est d'environ 126 heures, dont 76 heures consacrées à la formation générale (centrée sur la lecture, l'écriture et le calcul). L'objectif de la formation « compétences clés » est pour 46 % des apprenants d'accéder à un emploi et pour 43 % d'accéder à une formation qualifiante. Le taux d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante, calculé six mois après la formation, est estimé à environ 42 %.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une compétence nouvelle aux conseils régionaux en matière de lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, à travers des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences qui sera défini par décret. Les actions de lutte contre l'illettrisme se dérouleront donc dans un cadre rénové, dans lequel les crédits du programme « compétences clés » seront transférés aux régions pour les personnes à la recherche d'un emploi.

De plus, le compte personnel de formation instauré par la loi du 5 mars 2014 facilitera l'accès à la formation des personnes en situation d'illettrisme. En effet, les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences seront éligibles au compte personnel de formation. Le compte personnel de formation remplacera le droit individuel à la formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 3. L'offre de formation du ministère de l'Éducation nationale pour les adultes

Le réseau de formation continue de l'Éducation nationale (réseau des Greta : Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement sur un territoire donné) répond aux besoins de différents publics dans le domaine du français et des savoirs de base. Dans les dispositifs conçus pour des publics en situation d'illettrisme, les actions sont conduites en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et ses chargés de mission régionaux. Plusieurs académies pilotent un centre de ressources illettrisme (CRI) ouvert à l'ensemble des acteurs du monde de la formation. Des formations sont aussi dispensées par les centres académiques de formation continue pour les enseignants qui interviennent dans un Greta.

Parmi les publics concernés par le programme «compétences clés», certains relèvent de l'illettrisme, d'autres maîtrisent difficilement les compétences clés nécessaires à l'insertion professionnelle et sociale. Dans ce cadre, les Greta privilégient une approche pédagogique valorisante qui mobilise des compétences clés, notamment par des apprentissages en situation professionnelle réelle ou simulée, le développement de ressources numériques et l'utilisation de « jeux sérieux ». Ces dispositifs sont de plus en plus souvent couplés à des parcours de formation visant l'obtention d'une qualification professionnelle.

Depuis de nombreuses années, le réseau des Greta dispense des formations d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) et de français langue d'intégration (FLI) en direction de publics extrêmement variés : salariés, demandeurs d'emploi, primo-arrivants (contrat d'accueil et d'intégration), individuels payants. Les Greta opérateurs du FLI sont labellisés ou inscrits dans une démarche qualité français langue d'intégration articulée avec leur propre démarche qualité « Greta Plus ».

Certains Greta ont développé une action spécifique en direction de publics en situation de handicap qui ne maîtrisent pas les savoirs de base. Citons à ce titre les formations bilingues français – langue des signes couplées à un enseignement de l'écrit pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Enfin, les Greta accueillent des publics qui, tout en présentant des difficultés par rapport aux savoirs de base, peuvent s'inscrire dans des projets d'insertion, des parcours qualifiants ou pré-qualifiants financés par les conseils régionaux.

#### La boîte à outils « compétences clés »

Élaborée en 2013 pour les formateurs, cette boîte à outils propose une méthodologie d'apprentissage prenant appui sur des situations professionnelles didactisées. La démarche intègre les entraînements au « lire, écrire, compter » et prend en compte d'autres dimensions : travailler en équipe, faire preuve d'esprit d'initiative, utiliser les outils technologiques, etc.

La boîte à outils intègre les travaux conduits au niveau européen sur les compétences clés. Elle s'articule à l'actuel socle commun de connaissances, de compétences et de culture de la formation initiale ainsi qu'au référentiel *compétences clés en situation professionnelle* de l'ANLCI.

### 4. Des pratiques culturelles et artistiques au service de la maîtrise de la langue

Le lien entre maîtrise de la langue et pratiques culturelles est connu du secteur associatif qui conduit des actions en direction des personnes engagées dans un parcours d'apprentissage du français. Certaines institutions culturelles de leur côté souhaitent s'ouvrir à des publics autres que leurs publics traditionnels. La démocratisation de la culture, l'élargissement ou la diversification des publics, de même que la culture comme droit pour les publics dits éloignés



de la culture, toutes ces idées attestent ainsi d'une préoccupation des institutions culturelles comme du secteur associatif intervenant auprès des personnes en insécurité linguistique. Qu'il s'agisse de personnes illettrées, peu ou mal scolarisées, ou encore non francophones, la politique culturelle en direction des publics les plus éloignés de la culture peut en effet contribuer à développer la maîtrise de la langue française. Cette politique culturelle, qui se réalise à travers la lutte contre l'exclusion, l'éducation populaire et la politique de la ville, connaît une nouvelle dynamique avec l'éducation artistique et culturelle, politique portée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture et de la Communication.

## Quelques démarches et projets

### Le réseau Appropriation Réappropriation de la Culture (ARC) dans la région Languedoc-Roussillon

En 2010, dans le cadre de sa politique de transmission des savoirs, la DRAC Languedoc-Roussillon a impulsé une réflexion autour de la lutte contre l'illettrisme pour favoriser l'appropriation de la culture par les personnes qui en sont éloignées. Menée en lien avec des partenaires régionaux, cette réflexion a permis de définir les grands principes de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets culturels en lien avec les apprentissages linguistiques.

### Paroles d'illettrisme au festival BD Boum de Blois

Depuis 1998, le festival BD Boum de Blois utilise la bande-dessinée comme outil d'information et d'insertion en publiant des récits de vie de personnes en difficulté : détenus, sourds, toxicomanes, jeunes des quartiers sensibles, personnes illettrées, immigrés. Ces histoires de vie permettent aux personnes d'analyser les événements ayant jalonné leur vie et d'en faire un récit lui donnant du sens dans un contexte socio-historique. Un atelier de lecture-écriture conduit de début 2007 à fin 2008 a permis d'accueillir 12 personnes en situation d'illettrisme. Des séances hebdomadaires de 2 heures par groupes de 3 personnes se sont déroulées dans les locaux de deux associations. L'atelier s'est structuré autour de la découverte de la BD, le recueil et l'écriture de l'histoire individuelle de chacun, la mise en images des récits de vie et la publication des productions individuelles qui ont donné lieu à une exposition au festival BD Boum 25. L'ouvrage collectif est paru en 2008 aux Éditions Futuropolis sous le titre *Paroles d'illettrisme*. Le projet a été soutenu par la direction régionale des affaires culturelles du Centre et la Caisse d'épargne.

### La mission Vivre ensemble en Ile-de-France

Créée sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, cette mission réunit depuis dix ans des établissements culturels qui coopèrent pour aller à la rencontre des publics peu familiers des institutions culturelles et ainsi lutter contre les discriminations dans le domaine de la culture. Ces établissements travaillent avec des personnes-relais intervenant dans le champ social. On entend par relais l'intervenant ou la structure qui organise la mise en relation entre la personne bénéficiaire de l'action et les œuvres, une discipline artistique ou des pratiques culturelles. Des actions spécifiques de médiation artistique pour des publics allophones apprenant le français ou des publics illettrés sont entreprises dans ce cadre.

### La formation Osez le Louvre

La formation d'une journée que le musée du Louvre propose aux formateurs en alphabétisation, en français langue étrangère et langue seconde vise à transmettre quelques principes majeurs d'observation, de description et d'analyse des œuvres, réfléchir à l'acquisition du français et échanger sur des choix d'œuvres, de thèmes et scénarios de visite. Les activités proposées permettent de concevoir leur visite avec leur groupe, tant dans son organisation matérielle que dans sa conception pédagogique. Depuis le printemps 2012, près de 200 relais ont suivi cette formation qui a réuni autant de salariés du secteur social que de bénévoles, venus de tous les départements d'Ile-de-France. À l'issue de la formation, il est délivré aux participants un droit de parole qui leur permet de venir avec leur groupe en totale autonomie et d'intervenir librement face aux œuvres et dans les espaces du musée.

## L'opération nationale Dis-moi dix mots

L'opération nationale de sensibilisation à la langue française *Dis-moi dix mots* invite chacun à jouer et à s'exprimer sous une forme littéraire et artistique autour de dix termes choisis chaque année par différents partenaires francophones (France, Québec, Belgique, Suisse et Organisation internationale de la Francophonie). Les nombreux projets conduits autour des *Dix mots* sont présentés lors de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, qui a lieu chaque année autour du 20 mars, journée internationale de la Francophonie. S'il est difficile de déterminer le nombre total de manifestations organisées en France dans ce cadre, on évalue à 1 500 le nombre d'acteurs impliqués dans le secteur éducatif (du primaire au lycée), social (hôpitaux, maisons d'arrêt, centres de lutte contre l'illettrisme, maisons de retraite) et culturel (bibliothèques, théâtres, musées, lieux patrimoniaux...). Parmi les publics de cette opération peu familiers des manifestations culturelles, on trouve de nombreuses personnes engagées dans une démarche d'apprentissage du français ou de réapprentissage de l'écrit, comme l'attestent les exemples qui suivent.

### La médiathèque de la ville des Mureaux dans les Yvelines

Depuis plusieurs années, la médiathèque des Mureaux propose des ateliers créatifs autour des *Dix mots* aux apprenants de français d'origine étrangère qu'elle accueille dans son pôle d'apprentissage linguistique. 52 nationalités étaient représentées en 2014. Les ateliers créatifs sont conduits par les formatrices du pôle d'apprentissage linguistique.

### Le musée de la Poste à Paris

Un partenariat entre le musée de la Poste à Paris et l'organisme de formation Greta MTE 93 de Bobigny a donné lieu, début 2014, à des ateliers d'écriture créative auprès d'apprenants préparant le diplôme initial de langue française. Les ateliers d'écriture créative étaient conduits par le musée de la Poste dans l'organisme de formation.

### Le château de Versailles

Le château de Versailles, qui fait partie de la Mission *Vivre ensemble*, accueille les « publics éloignés » à l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* en leur permettant de visiter le château à la découverte des *Dix mots*. Les associations encadrant ces personnes étaient en 2014 : Emmaüs, les Restos du cœur, une association locale d'insertion sociale et professionnelle, un établissement d'aide par le travail pour travailleurs handicapés. 6 groupes ont été accueillis en février-mars 2014. La visite du château (1h30) avec un conférencier qui utilise les *Dix mots* précède l'atelier d'écriture animé par un prestataire. Au cours de l'atelier sont réalisés des carnets de voyage, des cartes postales, des collages. Les bénévoles encadrant le groupe peuvent venir en aide aux apprenants en difficulté à l'écrit.

### La Caravane des dix mots en Rhône-Alpes

Depuis 2003, la *Caravane des dix mots* en Rhône-Alpes met en place des ateliers artistiques pluridisciplinaires animés par des artistes professionnels réunis dans un collectif de 40 personnes. Les disciplines artistiques sont variées : arts plastiques, sculpture, photographie, vidéo, écriture, slam, conte, musique, théâtre, cirque, danse, etc.

Ces ateliers proposent une approche ludique de la langue française, comprise comme un facteur de lien social. La Caravane rejoint l'intervention des pouvoirs publics en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, de lutte contre l'analphabétisme, de prévention du décrochage scolaire, d'insertion sociale et professionnelle et d'intégration des personnes porteuses de handicaps. Les promoteurs de cette opération constatent que la fréquentation de ces ateliers permet, à travers une expérience collective originale, de regagner une certaine estime de soi, de retrouver le goût de l'expression de soi et du dialogue avec les autres.

La *Caravane* conduit chaque année, dans les huit départements de la région Rhône-Alpes, entre 150 et 200 ateliers artistiques et touche environ 3 000 participants, grâce à des partenariats tissés avec une centaine de structures : centres sociaux, bibliothèques-médiathèques, foyers d'accueil, maisons de retraite, centre pénitentiaires, centres d'accueil de demandeurs d'asile, établissements hospitaliers, établissements scolaires, associations d'accompagnement des gens du voyage, etc.

# IV. L'apprentissage du français pour s'intégrer : le français langue d'intégration (FLI)

La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN, ex DAIC), au sein de la direction générale des étrangers en France (ex-secrétariat général à l'immigration et à l'intégration) au ministère de l'Intérieur, est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des populations immigrées et de leur accès à la nationalité française. Elle s'appuie pour cela sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), principal opérateur qui organise le dispositif de formation au français dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) pour les nouveaux arrivants, et en dehors de ce contrat.

La DAAEN a fait de l'apprentissage de la langue française par les personnes immigrées une priorité de son action, à la fois pour les primo-arrivants et pour les personnes souhaitant accéder à la nationalité française. À cet égard, la loi relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité française du 16 juin 2011 dispose dans son article 3 que l'étranger doit « également justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'État ». Le décret du 12 octobre 2011 précise que le niveau B1 oral du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est le niveau requis pour accéder à la nationalité française.

## Rappel du cadre légal

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 organise la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) sur l'ensemble du territoire.

La signature du CAI est rendue obligatoire par la loi Immigration Intégration du 24 juillet 2006 qui précise les conditions dans lesquelles l'étranger signataire bénéficie d'actions destinées à favoriser son intégration et les engagements qu'il prend en ce sens. L'apprentissage du français, lorsque le besoin en est établi, constitue un engagement majeur lié à la signature du CAI (voir p. 87 La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI).

Les textes en vigueur :

- > la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile instaure de nouvelles dispositions pour les migrants familiaux portant notamment sur l'obligation faite, lorsque le besoin en est établi, de commencer son apprentissage du français depuis son pays d'origine, préalablement à sa venue en France (voir p. 88 L'évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République dans le pays d'origine) ;
- > la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion confère à l'OFII une compétence élargie en matière d'intégration ayant pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (ACSÉ) en matière de formation linguistique des publics non signataires du CAI. Ce transfert s'est opéré au cours du second semestre 2009 (voir p. 87 Le dispositif de formation linguistique hors CAI) ;
- > la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité instaure de nouvelles mesures pour l'accès à la nationalité française tant du point de vue de la connaissance de la langue française que des connaissances sur l'histoire, la culture et la société françaises ;
- > le décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil et à ses modalités d'évaluation ;
- > le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création du label qualité intitulé « Français langue d'intégration ».

## 1. La formation linguistique au bénéfice des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

108 969 contrats d'accueil et d'intégration (CAI) ont été signés en 2013. 53 % des signataires sont des femmes et 47 % des hommes, l'âge moyen étant de 32 ans. 21,8 % des signataires, soit 23 732 personnes, se sont vus prescrire une formation linguistique dans ce cadre.

### Principales caractéristiques de ce public

Si plus de 148 nationalités sont représentées parmi les signataires du CAI, 8 d'entre elles concentrent plus de 50 % des besoins. Ce sont la Turquie, l'Algérie, le Maroc, la Chine, le Sri Lanka, la Russie, l'Inde et le Vietnam.

Les bénéficiaires sont en majorité des femmes (65,3 %), dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 35 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour près de la moitié d'entre elles. On note toutefois une légère augmentation des femmes déclarant avoir poursuivi des études supérieures par rapport à 2012 (+ 6,52 %).

Le taux de prescription linguistique est en rapport direct avec le niveau d'études dans le pays d'origine. Seuls 18,46 % des signataires bénéficiant d'une prescription linguistique, déclarent un niveau d'études supérieures, et 50,47 % déclarent avoir un niveau d'études secondaires. La proportion de bénéficiaires non scolarisés est trois fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes. La répartition par tranche d'âge est proche de celle constatée pour l'ensemble de la population signataire.

L'Ile-de-France est de très loin la région en tête pour le nombre de bénéficiaires de formation linguistique (33,46 % des prescriptions de formation linguistique).

### La délivrance du DILF et du DELF

85

Comme les années précédentes, l'OFIL a passé en 2011 une convention avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) pour définir les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du Diplôme initial de langue française (DILF). S'agissant du DELF (Diplôme d'études de langue française), la réglementation prévoyant que l'organisation des examens sur le territoire français est confiée aux recteurs, l'OFIL a entrepris en 2010 et 2011 un important travail de rapprochement avec les 30 rectorats de métropole et d'outre-mer pour permettre aux signataires du CAI de présenter cet examen.

En 2013, 7 984 personnes ont présenté les épreuves du DELF A1 et 1 916 ont entrepris le parcours de formation au DELF A1 à la suite du parcours DILF. 14 904 DILF ont été délivrés, avec un taux de réussite de 92,1 % contre 11 805 avec un taux de réussite de 91,4 % en 2012. Le nombre de DILF délivrés augmente par rapport à 2012 et même à 2011 (12 473 en 2011).

## 2. Le dispositif de formation linguistique hors CAI

Les 16-25 ans étant pris en charge par les régions, les bénéficiaires de formations linguistiques hors CAI mises en place par l'OFIL doivent être âgés de 26 ans et plus, et être autorisés à résider légalement et durablement sur le territoire français. Pour l'année 2013, 19 661 personnes ont bénéficié de ce dispositif (pour 21 048 en 2012). Le total des 2 043 769 heures de formation a mobilisé des crédits à hauteur de 12 211 612, 63 euros et a bénéficié d'un soutien financier du Fonds européen à l'intégration.

L'offre de formation hors CAI est identique à celle qui est proposée aux signataires du CAI (parcours DILF et DELF A1). Un parcours spécifique de niveau A2, correspondant au niveau immédiatement supérieur au niveau A1, est également proposé :

> aux candidats à la nationalité française ;

- > aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue française ;
- > aux signataires du CAI à qui une formation linguistique n'a pu être proposée dans le cadre du CAI (du fait d'un niveau initial supérieur au niveau DELF A1), ou désirant poursuivre la formation entreprise dans le cadre du CAI ;
- > aux femmes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne du fait d'un manque d'autonomie linguistique.

Les demandeurs d'emploi ont été de très loin la catégorie de bénéficiaires la plus importante (56 %). À l'opposé, les candidats à la nationalité française n'ont représenté que 2,2 % des bénéficiaires, en dépit des enjeux que représente pour eux la maîtrise de la langue française.

### 3. L'évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République dans le pays d'origine

24 640 personnes, soit 86 % des personnes concernées par ce dispositif, proviennent de pays où l'OFII est représenté. Il s'agit du Maroc, de la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun, la Roumanie et le Canada. Le nombre de pays où des délégués désignés par les autorités consulaires ont passé convention avec l'OFII est de 43 : Afrique du Sud, Arménie, Belgique, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Chypre, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Guinée Bissao, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Mauritanie, Moldavie, Myanmar (Ex-Birmanie), Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Russie, Serbie, Suisse, Suriname, Syrie, Taïwan, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie-Malawi, Zimbabwe.

Par ailleurs, 3 491 personnes ont suivi ce cursus dans des pays où l'OFII n'est pas représenté.

86

Pour l'ensemble des personnes ayant bénéficié de ce dispositif en 2012, le taux de réussite au test de connaissance des valeurs de la République est de 81,2 % et de 64,1 % pour le test de langue. 11 612 formations (7 352 formations linguistiques et 4 260 formations aux valeurs de la République) ont été dispensées à 8 235 personnes.

Ces tests et formations ont très majoritairement concerné les conjoints de Français (plus de 70 % des bénéficiaires). Alors que la répartition entre hommes et femmes est relativement équilibrée chez les conjoints de Français, les femmes sont fortement représentées dans les demandes de regroupement familial.

### 4. Le label « Français langue d'intégration » (FLI)

La création du label qualité « *Français langue d'intégration* » par le décret n°2011-1266 du 11 octobre 2011 a pour objet de professionnaliser l'enseignement du français aux migrants adultes. Ce label est délivré aux organismes de formation linguistique par le ministre chargé de l'intégration après avis d'une commission composée de dix membres. Cette commission se prononce sur la base d'un audit externe réalisé par un organisme d'évaluation de la conformité qui atteste de la satisfaction des exigences du référentiel. La montée en charge du dispositif est progressive, avec 700 sites de formation potentiellement concernés par la labellisation. À ce jour, et en 3 ans, 332 sites d'organismes ont été labellisés, soit un peu moins de la moitié du potentiel initialement attendu.

### 5. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

Cette opération est mise en œuvre conjointement par le ministère chargé de l'Éducation nationale et le ministère chargé de l'Intégration. Elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors Union européenne. Des formations linguistiques gratuites leur sont offertes dans ce cadre, lorsqu'ils ne bénéficient pas de prestations similaires prescrites par le contrat d'accueil et d'intégration. Outre des actions visant à développer la citoyenneté, à familiariser au fonctionnement de l'institution scolaire et aux droits et devoirs des élèves et des parents ainsi qu'à

l'exercice de la parentalité, l'accent est mis sur l'acquisition de la langue française afin de donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

Lancée à la rentrée scolaire 2008, cette opération a été étendue pour l'année scolaire 2012-2013 à 70 départements (pour quelque 64 en 2011-2012). 7 222 parents ont été inscrits pour près de 6 000 parents l'année précédente. 434 établissements scolaires ont ouvert leurs portes à ce dispositif dans 70 départements (pour 64 l'année précédente). 90 % des bénéficiaires sont des femmes, comme en 2011-2012, et 40 % sont des primo-arrivants présents en France depuis moins de cinq ans. Quatre ans après sa mise en œuvre, ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation au titre du Fonds européen d'intégration (FEI) 2013 afin de mesurer son impact sur les bénéficiaires et la qualité de sa gouvernance au niveau national tant qu'au niveau régional.

# Faire vivre la pluralité linguistique

## Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, afin de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'Observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- > la participation de la DGLFLF aux projets structurant la recherche sur le français et les langues de France.

Depuis sa création, l'Observatoire a procédé à 8 appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005, 2008, 2010, 2012, 2013). L'appel à projets 2013 concernait les pratiques langagières en langues de France. La qualité des projets présentés a conduit la DGLFLF à élaborer une liste complémentaire de projets retenus au titre du budget 2014 : 5 projets de recherche présentés par différentes universités ou laboratoires du CNRS ont été aidés en plus des 9 projets retenus en 2013.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin, *Langues et cité*, a été créé. Pour 2014, deux numéros ont été programmés : le n°25 *Le francique* (platt lorrain) et le n°26, à paraître, sur les langues kanakes.

89

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques* : le n°1, intitulé *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, est paru en 2006. La collection a été relancée avec le n°2 : *Migrations et plurilinguisme en France*, paru en septembre 2008 à l'occasion des États généraux du multilinguisme. Le n°3, *Langues de France, langues en danger : aménagement et rôle des linguistes*, paru fin 2012, est constitué par les actes de Journées d'étude organisées en partenariat avec l'université de Lyon II en 2010.

Depuis 2004 la DGLFLF entretient un partenariat avec les fédérations de recherche en linguistique du CNRS (l'Institut de la langue française et la fédération Typologie et universaux linguistiques). Ce partenariat se concrétise par le soutien à des initiatives structurantes comme le Congrès mondial de linguistique française ou comme le développement du programme *Corpus de la parole*. Ce programme est dédié à la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux (sous la forme de collection de documents sonores enregistrés à des fins d'analyses linguistiques). Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial. Ce programme, lancé dans le cadre du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, permet de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur le site <http://corpusdelaparole.huma-num.fr/>, ouvert en février 2008. En 2009 cette priorité s'est traduite par la signature avec le CNRS d'une convention en vue du développement de ce programme qui se poursuit en 2014. Son objectif est non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique. Le département des archives sonores de la Bibliothèque nationale de France (BnF) est un partenaire privilégié dans ces projets.



Ces différents programmes ont accéléré la participation de la DGLFLF aux projets récents consacrés à la recherche en linguistique :

- > soutien à la création en 2012 et au développement (2013-2014) d'une Unité Mixte de Recherche (universités d'Orléans et de Tours, CNRS et BnF) sur les corpus oraux ;
- > relations avec la Très Grande Infrastructure de Recherche en Humanités Numériques françaises (Huma-Num) qui, conformément à la feuille de route Horizon 2020, est le porteur de la participation française à l'ERIC Darjah créé en 2014 et anime deux consortiums consacrés à la linguistique ;
- > participation au comité d'orientation de l'Equipex Ortolang dédié aux ressources et outils du français et des langues de France. Cet équipement d'excellence créé dans le cadre des investissements d'avenir a pour but de proposer, pour l'ensemble de la communauté de recherche française en linguistique, une infrastructure offrant un réservoir de ressources (corpus, lexiques, dictionnaires, etc.) et d'outils sur la langue et son traitement. Il a pour mission de permettre, au travers d'une mutualisation des ressources, le développement de la recherche sur l'analyse, la modélisation et le traitement automatique du français afin de la hisser au meilleur niveau international ; de faciliter l'usage et le transfert des ressources et des outils des laboratoires publics vers les partenaires industriels ; de valoriser le français et les langues de France par un partage des connaissances accumulées par les laboratoires publics.

# I. Contexte général

La valorisation des langues de France est le versant complémentaire et solidaire de la politique publique menée en faveur de la langue française, dans une optique globale de promotion du plurilinguisme.

## 1. Les suites du rapport sur la pluralité linguistique interne

La ministre de la Culture et de la Communication avait installé l'année dernière un comité consultatif pour redéfinir la politique de l'État dans le domaine de la pluralité linguistique interne. Plusieurs des conclusions formulées par ce comité ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

Un petit code des langues de France a ainsi été publié aux éditions Dalloz, qui réunit l'ensemble des dispositions juridiques assurant la présence de ces langues dans l'enseignement et la sphère publique, jusqu'ici dispersées dans un grand nombre de lois, de décrets, d'arrêtés et circulaires dont, le plus souvent, l'objet premier ne concerne pas directement les langues. Rassemblés en volume, ces fragments forment un véritable corpus juridique, dont l'enjeu, dit la Ministre dans sa préface, est de « contribuer à donner aux langues de France [...] un droit de cité, au sens profond du terme : non pas simplement le droit d'exister [...] mais bien une part active dans la citoyenneté française ».

Une circulaire a été adressée en mars à l'ensemble des directeurs du ministère de la Culture et de la Communication et aux principaux responsables d'institutions culturelles, qui vise à inscrire de manière stable les langues de France dans les politiques culturelles. Tous les domaines sont concernés : la création, le patrimoine, les industries culturelles, les actions transversales et de partenariat. Un principe de non-discrimination est nettement posé dans ce document : il faut appliquer aux projets en langues régionales les dispositifs de droit commun, en matière notamment de soutien financier. Cela répond à une exigence d'égalité et de démocratie culturelle.

91

Le travail de réflexion également préconisé par le comité consultatif sur les langues parlées en France est en cours. Il s'agit, pour donner plus d'efficacité à l'action publique, d'affirmer que l'État se reconnaît des responsabilités vis-à-vis des langues présentes sur le territoire, d'actualiser leur dénombrement, d'affiner leur classification, d'envisager les études et d'élaborer les outils statistiques qui permettront de mieux apprécier leur « poids » dans la société française.

## 2. Dans le champ législatif

La loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (MAPAM) précise, à propos du conseil régional, « Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales... » (article 1<sup>er</sup>).

Le lendemain, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :

Article unique.

Après l'article 53-2 de la Constitution, il est inséré un article 53-3 ainsi rédigé :

« Art. 53-3.- La République peut ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992, signée le 7 mai 1999, complétée par la déclaration interprétative exposant que :

« 1. L'emploi du terme de « groupes » de locuteurs dans la partie II de la charte ne conférant pas de droits collectifs pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, le Gouvernement de la République interprète la charte dans un sens compatible avec la Constitution, qui assure l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ;

« 2. Le d du 1 de l'article 7 et les articles 9 et 10 de la charte posent un principe général n'allant pas à l'encontre

de l'article 2 de la Constitution, en application duquel l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public, ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics. »

Cette décision n'est qu'un moment dans un processus de ratification qui est loin d'être arrivé à son terme, mais elle montre qu'une majorité qualifiée (trois cinquièmes des votants pour une loi constitutionnelle) peut désormais se rassembler sur le sujet. La prise en charge de la thématique par les parlementaires comme question de politique publique est désormais acquise. À l'initiative de M<sup>me</sup> Colette Capdevielle, députée des Pyrénées-Atlantiques, un colloque sur *l'avenir des langues régionales en France* s'est tenu le 3 juin à l'Assemblée nationale, ouvert par le président de l'Assemblée et clos par le président de la commission des lois.

### 3. Une étude sur l'action des collectivités locales

Le ministère de la Culture et de la Communication a entrepris de conduire une étude permettant d'établir un état des lieux national des actions des collectivités territoriales en matière de pluralité linguistique, afin de disposer de données objectives, tant qualitatives que statistiques sur les politiques linguistiques menées dans les territoires.

En préalable, les services du ministère ont engagé une étude de définition exploratoire et méthodologique visant à définir précisément le champ et le périmètre d'une étude nationale, la nature des données statistiques et qualitatives à recueillir, la méthodologie et les adaptations nécessaires aux différentes situations. Il s'agissait d'identifier, à l'occasion d'une monographie régionale sur l'Aquitaine, des typologies d'actions, et de produire une grille d'analyse modélisable à plus large échelle. Les résultats de cette étude de définition, remis en décembre 2013, ont permis de déterminer le programme d'études de la deuxième phase devant se dérouler en 2014. Elle consistera en six études complémentaires, visant à fournir ensemble un état des lieux analytique, prenant en compte la variété des contextes régionaux :

- > une région où existent une ou plusieurs langues régionales : la Bretagne ;
- > une région où des langues non-territoriales et des langues de l'immigration sont l'objet de l'attention des acteurs publics : Rhône-Alpes ;
- > une région transfrontalière où la coopération culturelle a pu être développée en intégrant une importante composante linguistique : la Lorraine ;
- > une région d'outre-mer caractérisée par la présence d'une seule langue locale, le créole et d'un quasi-bilinguisme de fait français/créole : la Guadeloupe ;
- > une région d'outre-mer où coexistent plusieurs langues locales : la Guyane ;
- > une région caractérisée par l'absence de langue régionale à forte diffusion ou d'enjeux linguistiques : la Bourgogne.

Ces monographies devront établir un inventaire raisonné des actions linguistiques engagées par les collectivités territoriales, comportant la description de leur nature et de leur ampleur, l'étude des destinataires, des modalités et des opérateurs de leur mise en œuvre (associations, institutions, etc.), et l'analyse des moyens consacrés et des autres données chiffrées permettant d'apprécier la nature et l'importance relative de ces actions.

Il s'agit par ailleurs d'engager la réflexion sur les outils susceptibles d'orienter et de traduire une politique qui vise à promouvoir la diversité linguistique et culturelle. Le périmètre de l'étude s'inscrit donc dans une perspective plus générale de prise en compte des actions visant à valoriser le multilinguisme. L'étude s'intéressera ainsi à toutes les pratiques linguistiques et aux diverses langues : langues régionales, langues non-territoriales et langues étrangères, sans oublier la langue des signes, et tentera d'identifier tous les champs de la vie sociale (vie culturelle, économique, politique) dans lesquels elles opèrent, et qui peuvent relever des compétences des collectivités territoriales.

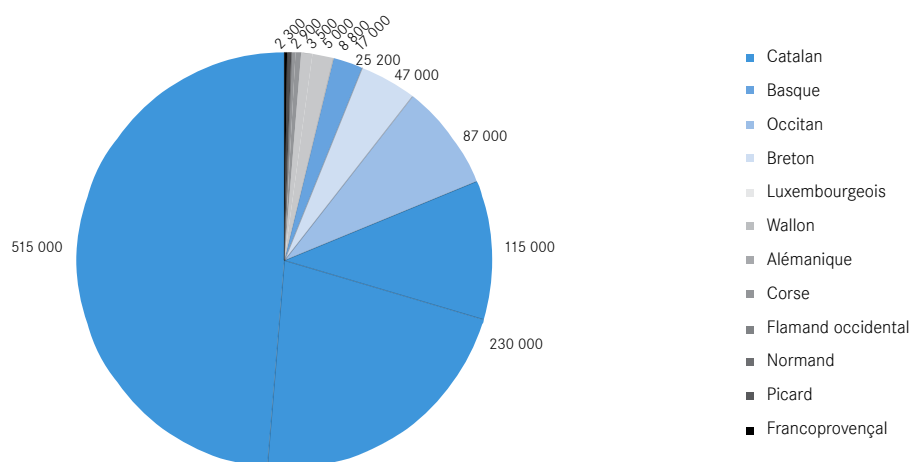
Cette étude doit explorer à la fois, la dimension transversale des actions voire des politiques linguistiques conduites par les collectivités, les partenariats et la contractualisation, soit plus largement, l'articulation des actions menées par les différents niveaux de collectivités.

## 4. Langues de France et numérique, un secteur en extension

Le numérique et les technologies de l'information permettent tout d'abord de mieux observer la présence et le dynamisme des langues de France. Ainsi, dans un rapport (disponible sur le site de la DGLFLF), remis en juillet 2014 à la DGLFLF, l'association Wikimedia France s'est penchée sur la question des langues de France dans plusieurs projets : Wikipédia (encyclopédie universelle), Wiktionnaire (dictionnaire), Wikisource (bibliothèque), Wikiquote (recueil de citations), Wikibooks ou Wikilivres (ensemble d'ouvrages pédagogiques) et Wikinews (sources d'information et d'actualité), qui sont 6 projets Wikimedia pour lesquels il existe au moins une langue régionale de France.

Les projets Wikimedia sont multilingues et comptent près de 300 langues en 2014, parmi lesquelles 12 langues de France hexagonales.

Taille des langues de France sur les projets Wikimedia



93

En 2014, ces langues de France hexagonales représentent un total de plus d'un million de pages de contenu existant. Elles constituent la moitié des articles existant en français de Wikipédia (845 000 articles contre 1 515 000 en français). Certaines s'avèrent plus actives, ce qui est le cas de l'occitan, du basque et du catalan.

Nombre de pages par langue et projet Wikimedia

| Langue                    | Wiki-pédia     | Wik-tionnaire  | Wiki-source   | Wiki-quote   | Wiki-books   | Wiki-news    | Total            |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Alémanique                | 17 000 +       | 0              | 0             | 0            | 0            | 0            | 17 000           |
| Basque                    | 182 000 +      | 47 000 +       | 50            | 200 +        | 100 -        | 0            | 230 000          |
| Breton                    | 50 000 -       | 33 000 -       | 3 500 -       | 73           | 0            | 0            | 87 000           |
| Catalan                   | 430 000 +      | 55 000 +       | 19 000 +      | 1 700 +      | 3 200 +      | 4 400 +      | 515 000          |
| Corse                     | 6 700 +        | 2 100 +        | 1             | 6            | 12           | 0            | 8 800            |
| Flamand occidental        | 5 000 -        | 0              | 0             | 0            | 0            | 0            | 5 000            |
| Francoprovençal           | 2 300 +        | 0              | 0             | 0            | 0            | 0            | 2 300            |
| Luxembourgeois            | 41 000 +       | 6 000 +        | 0             | 21           | 0            | 0            | 47 000           |
| Normand                   | 3 500 +        | 0              | 0             | 0            | 0            | 0            | 3 500            |
| Occitan                   | 90 000 -       | 25 000 -       | 100 +         | 0            | 120 -        | 0            | 115 000          |
| Picard                    | 2 700 +        | 250 -          | 0             | 0            | 0            | 0            | 2 900            |
| Wallon                    | 13 000 +       | 12 200 +       | 0             | 0            | 0            | 0            | 25 200           |
| <b>Total approximatif</b> | <b>845 000</b> | <b>181 000</b> | <b>23 000</b> | <b>2 000</b> | <b>3 500</b> | <b>4 400</b> | <b>1 060 000</b> |

Note : les chiffres inscrits en gras italique correspondent à des pages qui ne possèdent pas, ou plus, leur propre wiki.

Toutes les langues présentes (sauf le breton) sont des langues situées près de frontières et sont donc également parlées dans d'autres pays, le plus souvent frontaliers.

En revanche, en l'absence d'une reconnaissance par un code ISO 639, les parlers de la zone s'étendant de l'Atlantique à la Lorraine et comprenant majoritairement des langues d'oïl, ne comptent aucune langue ni dialecte sur les projets Wikimedia et sont, plus généralement, exclus du monde numérique. La délégation générale à la langue française et aux langues de France pourrait ici apporter une aide précieuse pour améliorer la reconnaissance internationale de ces langues.

La page d'accueil du projet Wikipédia la moins consultée par jour est celle écrite en francoprovençal (environ 250 consultations) et la plus consultée est écrite en langue catalane (en moyenne 10 000 consultations).

Enfin, à l'exception d'une poignée de versions restant peu voire pas du tout modifiées faute de contributeurs suffisants, la majorité des projets Wikimedia en langues de France hexagonales demeurent malgré tout relativement actifs.

### Comment s'ouvre une version linguistique sur Wikimedia ?

L'ouverture, et parfois la fermeture, de nouvelles versions linguistiques de projets Wikimedia (*Wikipédia*, *Wiktionnaire*, etc.) sont gérées par un comité de la Wikimedia Foundation, le comité des langues, soit, une quinzaine de wikimédiens et linguistes qui évaluent les candidatures des nouvelles langues : définition claire de la langue, adéquation par rapport à quelques règles, viabilité du projet dans cette langue.

Parmi les quelques règles, la langue doit être suffisamment unifiée pour être candidate, donc qu'une communauté parlant cette langue et qu'un corpus écrit existent, et d'autre part que des linguistes et des communautés parlant cette langue aient soutenu l'inscription dans ce registre.

Il faut aussi qu'il n'existe pas de langue plus générale (par exemple une requête pour l'ouverture d'une *Wikipédia* en Hochdeutsch serait très probablement refusée car cela se confond suffisamment avec l'allemand codifié par la langue ISO 639-1 de).

Enfin, il n'est plus possible d'ouvrir des *Wikipédias* dans des langues mortes, à l'exception du latin en 2003 (cela ne s'applique pas forcément aux autres projets *Wikimedia*, par exemple des *Wikisource* en grec ancien ou en vieux norrois pourraient être ouvertes).

La viabilité d'un projet *Wikimedia* dans une langue donnée s'estime d'une part par le nombre de locuteurs référencés par les linguistes et d'autre part empiriquement par l'achèvement de deux travaux de base :

- > la traduction de l'interface du logiciel, au moins pour les messages de base (environ 500 messages, généralement courts) ;
- > une petite base d'articles réalisée sur un incubateur, permettant de voir le nombre de contributeurs, leur régularité, leur maîtrise de la langue, leurs difficultés ou facilités à créer des articles, etc.

Une autre étude à paraître prochainement, coordonnée par la délégation et le réseau Maaya pour la diversité linguistique, évaluera avec davantage de précision la présence des langues de France sur internet à travers l'inventaire de l'ensemble des sites internet identifiés pour telle ou telle langue. Entrent dans le champ de ce travail toutes les langues de France présentes sur le territoire hexagonal et dans l'outre-mer qui comptent plus de 50 000 locuteurs. En plus de leur analyse, l'ensemble de cet inventaire sera rendu public et permettra d'identifier plus précisément, par exemple pour le développement de technologies de traitement automatisé des langues, quelles sont les ressources disponibles et les acteurs locaux ayant investi la toile.

Réalisé avec le soutien de la DGLFLF, le projet de cartographie collaborative des langues de France porté par l'Association francophone pour l'étude et la normalisation géo-linguistique devrait par ailleurs s'achever au deuxième semestre 2014. Ce projet permet de visualiser les langues de France présentes dans chaque région, département, arrondissement et commune français sur une carte interactive à partir du croisement de données de multiples sources externes structurées selon la nomenclature de l'institut international de normalisation ISO. Entré dans une phase de tests, une pré-version du site internet est disponible à l'adresse suivante : <http://languesdefrance.normes.eu/>. Les contributeurs, notamment locaux, sont les bienvenus pour enrichir le contenu proposé aux visiteurs.

Enfin, il est à signaler, en ce qui concerne l'occitan, que le Congrès permanent de la langue occitane coordonne en 2014 un important travail de diagnostic numérique de la langue, avec l'aide de stagiaires de la région Aquitaine et plus généralement de l'Occitanie. Ce travail devrait déboucher, d'ici la fin de l'année, sur une « stratégie numérique pour la langue occitane », véritable feuille de route envisageant sur cinq ans le développement de technologies de traitement automatisé du langage pour l'occitan telles que la traduction automatique, l'aide à la traduction, la gestion de terminologie ou encore le web sémantique. Le projet associe étroitement des partenaires locaux et notamment les conseils régionaux, généraux et certaines communes et associations intéressées par le sujet, ainsi que la DGLFLF.

## 5. Autres perspectives

Les avancées de l'idée pluraliste en matière de langues se manifestent aussi à travers la publication de l'imposante *Histoire sociale des langues de France*, sous la direction de Georg Kremnitz (Presses universitaires de Rennes). L'ouvrage est le premier à présenter un état des lieux général et une synthèse sur les langues parlées dans un pays ; il fait le point et nourrit le débat aussi bien sur les langues régionales ou minoritaires de l'Hexagone et d'outre-mer que sur celles des immigrations anciennes ou récentes et sur la langue des signes française. La DGLFLF, qui avait apporté son soutien financier à la préparation du volume, a organisé à son sujet une conférence d'information à Expolangues, le 6 février 2014, avec des responsables de l'édition. La veille, le livre avait été présenté au président du Sénat en présence du délégué général à la langue française et aux langues de France.

Fidèle à sa vocation d'ouvrir de nouveaux espaces de dialogue entre les milieux institutionnels, les chercheurs et la société civile, la DGLFLF a organisé le 25 septembre 2013 au Musée de l'histoire de l'immigration une journée d'étude – « Migrer d'une langue à l'autre ? » – autour des langues de l'immigration et de leur apport à la diversité linguistique de la France. La mesure de leur présence dans notre pays, leur utilité pour l'accès aux droits et l'atout qu'elles peuvent représenter sur le marché du travail ont nourri les débats, autant que la question de leur transmission et de leur enseignement ou celle des pratiques culturelles qui leur font une place. Le large écho rencontré par cette manifestation conduit à l'organisation d'un rendez-vous annuel sur cette thématique.

95

Les services de l'État suivent avec intérêt la mise en place du groupement d'intérêt public *Office public de la langue occitane (OPLO)*, dont la convention constitutive a été adoptée en juin 2014 par les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et que d'autres régions où cette langue est en usage envisagent d'intégrer. À l'instar des offices déjà actifs pour les langues basque et bretonne, c'est un outil destiné à mutualiser les moyens et compétences de plusieurs collectivités, au service d'une politique linguistique plus efficace.

La reconnaissance de la langue des signes française reste un axe prioritaire de la politique linguistique, indispensable à la liberté d'expression d'une partie de la population et donc à l'élargissement de l'espace démocratique. Elle passe par l'encouragement à tous types d'activités culturelles et d'enrichissement lexicographique, et par la prise en charge des frais d'interprétariat de l'IVT (*International Visual Theatre*).

La socialisation de la langue des signes dans les lieux culturels prend de l'ampleur : comme d'autres musées, le MUCEM de Marseille s'est lancé dans les visites guidées en LSF assurées par des conférenciers sourds.

# II. L'enseignement des langues régionales

## 1. L'enseignement des langues et cultures régionales (LCR)

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a renforcé la place des langues et cultures régionales dans le système éducatif français :

- > tous les enseignants ont la possibilité de s'appuyer sur la richesse des langues et cultures régionales pour permettre la réussite de tous les élèves. Ils peuvent ainsi recourir aux langues et cultures régionales dans leurs pratiques pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires ;
- > afin de faciliter l'apprentissage des langues régionales, l'enseignement bilingue à parité horaire a vocation à se développer dès l'école maternelle. À l'école primaire, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera encouragé ;
- > à l'école et en dehors de l'école, la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue régionale est encouragée pour les activités éducatives afin de renforcer les compétences langagières des enfants. Les collectivités territoriales peuvent organiser des actions éducatives et culturelles qui portent sur la connaissance des langues et cultures régionales ;
- > toutes les familles seront informées des offres de formation proposées en langues et cultures régionales afin de favoriser l'accès de leurs enfants à l'enseignement de cette discipline.

96

Dans ce nouveau contexte, le ministère chargé de l'Éducation nationale a réalisé une brochure intitulée *Apprendre et enseigner les langues et cultures régionales dans l'école de la République*. Il s'agit, grâce à ce document, de montrer la diversité et la vitalité de ces enseignements dans les 13 académies métropolitaines et les 7 académies ou collectivités ultramarines concernées. En s'appuyant sur des expériences concrètes d'enseignement, cette brochure met en avant tout l'intérêt que représente l'apprentissage des langues régionales. Véritable outil d'ouverture sur l'Europe et le monde, cet enseignement favorise le multilinguisme et la diversité culturelle. Cette brochure est un outil privilégié pour promouvoir l'apprentissage des langues et cultures régionales. Elle peut ainsi servir de support à l'information aux familles prévue par la loi du 8 juillet 2013<sup>13</sup>.

La place renforcée des langues et cultures régionales dans le système éducatif a conduit le ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche à modifier l'enquête bisannuelle menée par ses services : outre une partie quantitative relative aux effectifs d'élèves et aux moyens consacrés à cet enseignement, cette enquête comporte un questionnaire qualitatif relatif aux conditions d'apprentissage des langues et cultures régionales (organisation des enseignements, place dans la vie de l'élève, rôle des partenaires, ressources pédagogiques, etc.). Une meilleure connaissance des conditions d'apprentissage permettra d'améliorer encore l'enseignement des langues et cultures régionales ; les résultats de cette enquête seront connus dans les prochains mois.

Rappelons que parmi les 13 langues qui font l'objet d'une formation continue dans le réseau des GRETA (Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement sur un territoire donné) mis en place par l'Éducation nationale figurent le breton, l'occitan et la langue des signes. Elles donnent lieu toutes les trois au DCL, diplôme de compétence en langue.

1 [http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Langues\\_vivantes/85/4/2013\\_langues\\_regionales\\_guide\\_web\\_293854.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Langues_vivantes/85/4/2013_langues_regionales_guide_web_293854.pdf)

## 2. L'enseignement de la langue des signes française à l'école, au collège et au lycée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis des avancées importantes dans la scolarisation des jeunes sourds. La langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de LSF. Conformément à l'article L. 112-3 du code de l'éducation, les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue (en langue française et en langue des signes), dès lors que les parents en font la demande.

Le Comité interministériel du handicap qui s'est réuni le 25 septembre 2013 autour du Premier ministre a décidé l'amélioration de la scolarisation des jeunes sourds. À partir de la rentrée scolaire de 2014, dans quelques académies, il est prévu d'identifier les parcours scolaires, de la maternelle au lycée, prenant en compte la modalité bilingue (Langue des signes française / français) d'une part, et le choix du langage parlé complété d'autre part, dans le cadre d'un groupe de travail avec les associations concernées. Les travaux engagés devront aboutir à l'identification des dispositifs permettant un meilleur choix des familles dans le cadre d'un projet linguistique.



# III. Les médias et les langues régionales

## 1. France Télévisions

Le rapport d'Anne Brucy sur l'avenir régional de France 3 a été remis à la ministre de la Culture et de la Communication. Il souligne que penser et construire l'avenir de la télévision publique dans sa relation de proximité avec les Français est une nécessité, et propose notamment de « conforter la place des langues régionales sur les antennes régionales et locales qui les valorisent, et [de] développer leur présence sur les offres numériques des régions de France 3 ».

### Les langues régionales sur France 3

En 2013, France 3 a contribué à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain en diffusant un volume total de 378 heures 32 minutes d'émissions sur les huit antennes régionales concernées (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes), auquel s'ajoutent 582 heures 23 minutes en langue corse sur France 3 Corse Via Stella.

| Langue                              | Total cumulé<br>2010 | Total cumulé<br>2011 | Total cumulé<br>2012 | Total cumulé<br>2013 | Évolution<br>2012/2013 |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Alsacien                            | 62:10:00             | 92:11:00             | 115:18:21            | 112:29:27            | -2,4%                  |
| Basque                              | 2:00:00              | 2:00:00              | 2:25:32              | 8:20:45              | 245,0%                 |
| Breton                              | 68:13:00             | 65:40:00             | 68:15:29             | 69:08:14             | 1,4%                   |
| Catalan                             | 10:41:00             | 17:08:00             | 17:14:14             | 19:06:13             | 10,8%                  |
| Corse (* pour 2013)                 | 78:50:00             | 95:46:00             | 71:26:09             | 62:28:56             | -12,6%                 |
| Occitan                             | 19:50:00             | 33:07:00             | 44:05:31             | 48:13:43             | 9,4%                   |
| Provençal                           | 22:34:00             | 51:32:00             | 61:31:52             | 58:45:31             | -4,5%                  |
| <b>Total France 3</b>               | <b>264:18:00</b>     | <b>357:28:00</b>     | <b>380:17:08</b>     | <b>378:32:49</b>     | <b>-0,4%</b>           |
| Corse (Via Stella) (* pour 2013)    |                      | 469:00:00            | 504:13:08            | 582:23:22            | 15,0%                  |
| <b>Total France 3 et Via Stella</b> |                      | <b>826:28:00</b>     | <b>884:30:16</b>     | <b>960:56:11</b>     | <b>8,6%</b>            |

\* des émissions bilingues français-corse ont également été proposées sur France 3 Corse (34 h 23) et France 3 Corse Via Stella (539 h 35), soit 573 h 29.

La situation spécifique de la langue corse tient au caractère particulier de Via Stella. Il était prévu au début des années 2000 de créer neuf chaînes régionales de Télévision numérique terrestre (TNT). Seul le projet corse a abouti, en 2006. En raison des coûts de création et de fonctionnement, la relance du projet des huit autres chaînes n'est pas à l'ordre du jour, ce qui fait apparaître un déséquilibre et souhaiter une mise à niveau dans l'accès des langues régionales aux antennes de France Télévisions.

Les programmes en langues régionales sont majoritairement constitués de magazines et d'éditions d'information, mais également, selon les régions, d'émissions culinaires, de programmes à destination de la jeunesse ou de documentaires.

### Langue alsacienne (France 3 Alsace)

112 h 29' d'émissions en alsacien :

- > *Rund Um*, du lundi au vendredi, deux éditions de 5', à 12h15 et 20 h ;
- > *Rund Um, l'édition de la semaine*, magazine de 25', le lundi à 13h ;
- > *Gsun Theim*, magazine 26', le dimanche à 11h30 et le jeudi à 9h45 ;
- > *Babbel platz* magazine de 26', diffusé en alternance avec *A' Gueter* (2x13'), le samedi à 16h20. *Babel platz* et *A' Gueter* ont été rediffusés le matin en semaine dans la case *Des histoires et des vies*.

### Langue basque (France 3 Aquitaine)

8 h 20' d'émissions en langue basque :

- > *Le magazine du pays basque* dont certains numéros ont été proposés en langue basque (7', le samedi à 19h15) ;
- > *Txirrita*, magazine de 26', diffusé un dimanche sur trois, à 11h30, en alternance avec deux magazines en langue occitane (*Viure al pais*).

En outre, l'édition locale d'information *Euskall Herri* propose régulièrement des sujets en langue basque en fonction de l'actualité.

### Langue bretonne (France 3 Bretagne)

69 h 8' de programmes en langue bretonne, dont principalement :

- > *Mouchig Dall*, programme jeunesse (26'), le mercredi à 8h35, de janvier à juin puis le samedi à 10h20 de septembre à décembre ;
- > *Bali Breizh*, magazine (52'), le dimanche à 11h ;
- > *Tomm tomm tomm*, magazine (26'), le dimanche à 11h20 en juillet et août ;
- > *An taol lagad*, édition d'information (4') du lundi au vendredi à 12h.

99

### Langue catalane (France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

Un total de 19 h 6' d'émissions en langue catalane :

- > le magazine *Viure al País* (26'), un dimanche sur trois à 11h30 sur France 3 Midi-Pyrénées et sur France 3 Languedoc-Roussillon ;
- > une édition d'information (7'), chaque samedi à 19h18, dans la zone de diffusion de la locale de Perpignan uniquement.

### Langue corse

Des émissions en langue corse sont proposées sur les deux antennes (France 3 Corse et Via Stella) :

- > sur France 3 Corse, 62 h 28' de programmes en langue corse :
  - Par un dettu*, magazine culturel diffusé le samedi à 11 h 30 ;
  - 12/13 Corsica prima*, du lundi au vendredi à 12 h (5') ;
  - des documentaires de la case *Doc 24* ou le samedi après-midi.

En outre, 34 h 23' de programmes ont été proposés en bilingue français-corse ;

- > sur Via Stella, 582 h 23 de programmes en langue corse (dont 98 h 07 sous-titrés en français), auxquels s'ajoutent 539 h 35 de programmes bilingues français-corse.

## **Langue occitane (France 3 Aquitaine, France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)**

Un total de 48 h 13' d'émissions en langue occitane :

- > Aquitaine : le magazine *Viure al país* (26'), deux dimanches sur trois à 11 h 30 ;
- > Midi-Pyrénées : le magazine *Viure al país* (26'), deux dimanches sur trois à 11 h 30 et une édition d'information (7') chaque samedi à 19 h 18 ;
- > Languedoc-Roussillon : le magazine *Viure al país* (26'), deux dimanches sur trois à 11h30 et une édition d'information (7') chaque samedi à 19 h 18 (hors zone de diffusion de l'édition locale de Perpignan).

## **Occitan provençal (France 3 Provence-Alpes et France 3 Côte d'Azur)**

58 h 45' d'émissions en provençal :

- > *Vaqui* infos (5'), le lundi à 12h20 ;
- > *Vaqui* le magazine (26') le dimanche à 10 h 50.

## **Les langues régionales sur les services de télévision du réseau ultramarin de France Télévisions**

Les langues régionales sont une composante inhérente à une majorité de programmes diffusés sur les antennes ultramarines. Parlées de façon constante ou alternativement avec la langue française au gré des sollicitations des intervenants, les langues vernaculaires se retrouvent ainsi dans des émissions culturelles, religieuses, culinaires, d'humour, magazines de société, politiques, spectacles, etc.

Ainsi, sept des neuf services de télévision ultramarins de France Télévisions ont proposé en 2013 à leurs téléspectateurs des programmes, généralement d'information, en langue régionale : Réunion 1<sup>re</sup>, Martinique 1<sup>re</sup>, Guadeloupe 1<sup>re</sup>, et Guyane 1<sup>re</sup> ont proposé des journaux en créole. Par ailleurs, dans ces départements où le créole et le français sont alternativement utilisés, ces deux langues ont été présentes dans les émissions des antennes précitées, notamment dans les émissions de proximité.

Mayotte 1<sup>re</sup>, Polynésie 1<sup>re</sup> et Wallis et Futuna 1<sup>re</sup> ont pratiqué une politique systématique de bilinguisme pour tous leurs journaux d'information, ainsi que pour la météo, et pour certaines campagnes d'information et d'intérêt général.

## **Les langues régionales sur France Ô**

Les langues régionales et notamment le créole se retrouvent dans une partie de l'offre musicale de France Ô ; ainsi de nombreux concerts proposent de découvrir des artistes traditionnels d'expression régionale comme Kassav, Malavoi ou encore Christine Salem au Festival Sakifo...

## **La langue des signes (LSF)**

France Télévisions a proposé en 2013 une offre de programmes en langue des signes française (LSF), à travers des émissions régulières.

L'offre en LSF de France Télévisions concerne :

- > 2 flashes d'information quotidiens diffusés à 6 h 30 et 8 h 55 dans *Télématin* sur France 2 ;
- > Les *Questions au gouvernement à l'Assemblée nationale*, les *Vœux du Président de la République* et ses allocutions officielles, sur France 3 ;
- > le magazine spécifique *L'œil et la main*, seule émission du paysage audiovisuel français en langue des signes, diffusée sur France 5 trois lundis par mois à 8 h 30, et rediffusée le samedi à 22 h 30. Ce magazine aborde des thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté sourde (implants cochléaires, oralisation et LSF, intégration sous toutes ses formes, culture sourde, etc...) ainsi que des thèmes d'information générale, les malentendants étant souvent coupés de ces informations du fait de fréquents problèmes de lecture ;

> sur les Outre-mer 1<sup>re</sup> ont été diffusés *Papiyon volé*, un magazine mensuel de 26 minutes diffusé aux Antilles et en Guyane, le journal quotidien intitulé *Le magazine des lycées et de la formation*, le magazine éducatif hebdomadaire intitulé *D.Z* sur Réunion 1<sup>re</sup>, ainsi que *Bateau rigolo*, en Nouvelle Calédonie, un magazine jeunesse diffusé tous les jeudis ;

> sur France 3 Poitou-Charentes, le programme *Signatures* a offert un retour sur l'actualité de la semaine traduit en langue des signes dans les éditions du samedi midi et soir.

Par ailleurs, Lesite.tv met toujours à disposition du public plus de 600 vidéos éducatives accessibles aux élèves en situation de handicap grâce à une application de lecture vidéo innovante, spécialement développée pour le site. Toutes les vidéos sont ainsi disponibles avec un flux vidéo parallèle et une vignette séparée, ménageant au mieux l'intégrité de l'image, permettant d'activer de façon optionnelle le doublage en LSF ou en langage parlé complété, ou encore le sous-titrage.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens, un groupe de travail réunissant la direction de l'innovation et la direction numérique de France Télévisions, Multimédia France Productions, les associations et des PME innovantes s'est réuni pour la première fois en septembre 2013 afin de structurer les travaux de recherche et développement de solutions second écran pour l'interprétation en LSF. Cette amorce s'est concrétisée par le dépôt en mai 2014 d'un dossier de candidature au FUI (Fonds unique interministériel) en vue d'obtenir un soutien pour la réalisation du projet collaboratif de recherche et développement *Media4Dplayer*, qui a pour objet le développement d'une application d'accessibilité universelle en logiciel libre, adaptée à tous les types et niveaux de handicap visuel ou auditif, et recourant notamment aux possibilités de synchronisation de contenus distincts (programme, audiodescription, sous-titre, LSF...) sur un seul écran ou deux écrans (écran compagnon), ainsi qu'à un moteur de recherche sémantique.

Le 10 juillet 2014, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en présence de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, a signé une charte de qualité pour l'usage de la LSF dans les programmes télévisuels.

101

## 2. Radio France

Le réseau France Bleu constitue un acteur unique du secteur audiovisuel dans l'expression des langues régionales et locales. Aux termes du décret du 13 novembre 1987 sur le cahier des missions et des charges de la société Radio France, celle-ci « *veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales* ».

Depuis 2007, les 44 stations locales du réseau France Bleu participent à la valorisation des langues de France à travers le dispositif suivant :

- > des rendez-vous courts, ludiques et pédagogiques sont proposés en langue régionale tout au long de la semaine ;
- > en fin de semaine, une émission est produite et diffusée dans la langue régionale ;
- > une présence musicale valorise les artistes repérés par les stations locales, et un rendez-vous du weekend est consacré aux artistes produisant de préférence en langue régionale.

Le réseau France Bleu comporte quatre stations spécifiques de langue régionale : une antenne autonome en alsacien sur France Bleu Elsass, une antenne bilingue sur France Bleu Corse Frequenza Mora, une antenne avec des journaux en langue régionale sur France Bleu Breizhzel et sur France Bleu Pays basque.

Au-delà de ces stations spécifiques, plusieurs langues régionales font l'objet d'une expression au sein du réseau France Bleu : le catalan, le picard (chti'mi), l'occitan-langue d'oc dans ses variétés, le normand, le platt.

Au total, plus de 5 000 heures de programme en langues régionales sont diffusées tous les ans sur les antennes du réseau France Bleu. Plus globalement pour le réseau France Bleu, il faut noter que la valorisation des langues se fait aussi à travers des coopérations étrangères. Ainsi, France Bleu Lorraine Nord assure, en fonction de l'actualité, des

émissions ponctuelles en coopération avec la Saarlandisches Rundfunk. France Bleu Corse Frequenza Mora, dans le cadre de la coopération méditerranéenne, diffuse un magazine international hebdomadaire en langue corse, réalisé avec la RAI, sur la Sardaigne et la Sicile.

Radio France participe à la pérennisation de l'expression des langues de France sur ses antennes. Pour faire face à la difficulté de recrutement de journalistes bilingues, Radio France est à l'initiative de solutions locales innovantes. Le partenariat entre France Bleu RCFM en Corse et l'université de Corse Pasquale Paoli constitue à ce titre un exemple original. Le directeur de la station a lancé une réflexion sur les possibilités d'une formation journalistique en langue corse, qui a abouti en 2013 à la création par l'université de Corse du premier diplôme universitaire de journalisme bilingue, en partenariat avec l'École supérieure de journalisme de Lille. Dans le cadre de leur contrat de professionnalisation, les élèves de la première promotion de 2013 effectuent une formation au sein des rédactions de France Bleu RCFM, de France 3 Corse Via Stella, de Corse-Matin ou de Télé Paese. Cette action de formation bénéficie du financement public de la collectivité territoriale de Corse (le statut particulier de la collectivité lui donne compétence en matière d'audiovisuel public lorsque la langue corse est concernée) et du Fonds européen de développement régional.

La présence de la langue française et la promotion des langues régionales sur les radios et les chaînes de télévisions est détaillée en [Annexe 2](#).

# IV. L'enseignement des langues vivantes

## 1. L'enseignement des langues vivantes dans le système éducatif

### L'offre générale de langue et la répartition des élèves

L'éventail du choix de langues enseignées dans le secondaire est une exception française : 18 langues étrangères et 10 langues régionales. Cette offre vise à répondre à des demandes d'élèves qui appartiennent à des communautés étrangères présentes sur le territoire national ainsi qu'à accompagner une politique étrangère de coopération économique et culturelle, notamment dans le cadre du développement de la langue française à l'étranger. Des demandes régulières sont ainsi formulées par certains pays afin d'encourager l'enseignement de leur langue et de l'intégrer dans le cadre des épreuves obligatoires du baccalauréat.

À la rentrée 2013, dans l'enseignement secondaire :

- > 98,7 % des élèves étudiaient l'anglais ;
- > 46,3 % des élèves étudiaient l'espagnol ;
- > 15,3 % des élèves étudiaient l'allemand ;
- > 4,2 % des élèves étudiaient l'italien.

103

Les autres langues étrangères sont étudiées par moins de 1 % des élèves. Il s'agit, par ordre de représentativité, du chinois, du portugais, du russe, de l'arabe, de l'hébreu, du japonais et du néerlandais.

### Des dispositions destinées à diversifier l'enseignement des langues

#### *Les classes bilangues*

Elles permettent aux élèves d'apprendre deux langues vivantes dès la classe de sixième (voir p.110). Elles ont permis à l'allemand de stabiliser ses effectifs dans le second degré. Par ailleurs, l'articulation entre l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) à l'école élémentaire et la poursuite de cet apprentissage en classe bilangues est devenue possible.

#### *Les langues évaluées au baccalauréat*

58 langues vivantes peuvent être évaluées au baccalauréat, dont 30 dans le cadre des épreuves obligatoires.

#### *Les commissions académiques de langues*

Créées par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en 2005, ces commissions aident les recteurs à définir une politique cohérente de diversité linguistique dans chaque bassin d'enseignement.

#### *Les modalités d'enseignement et de certification des langues vivantes au lycée*

En 2005, le plan de rénovation des langues vivantes s'est accompagné de l'adossement de l'enseignement des langues vivantes au Cadre européen commun de référence en langues (CECRL), qui permet de mettre l'accent sur l'apprentissage des quatre principales activités langagières : l'expression écrite, la compréhension de l'écrit, l'expression orale et la compréhension de l'oral. Ces dispositions ont constitué une opportunité pour le développement des compétences orales qui étaient jusqu'alors moins identifiées dans l'enseignement.

La réforme du lycée conforte l'impulsion qui est donnée à l'enseignement des langues vivantes particulièrement à deux niveaux :

- > les nouvelles modalités de certification, dans le cadre du lycée, prennent en compte les évolutions introduites dans les pratiques d'enseignement par une évaluation exhaustive des compétences (orales et écrites) des langues vivantes obligatoires en cohérence avec le CECRL. Auparavant, les compétences orales ne faisaient l'objet d'une évaluation que dans deux séries au titre de la langue vivante 2 (ES et STG) ;
- > la généralisation d'une seconde langue vivante obligatoire à l'ensemble des séries générales et technologiques qui contribue au rééquilibrage des séries et favorise l'accès à l'enseignement supérieur.

### **L'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)**

L'enseignement des langues et cultures d'origine contribue à installer des conditions favorables à la maîtrise de la langue française par les élèves des familles d'origine étrangère. En effet, maîtriser sa langue d'origine est souvent considéré comme très important pour les élèves immigrants. De plus, la manière dont leur langue maternelle est considérée par la société d'accueil joue un rôle non négligeable dans l'estime de soi et l'identité des élèves issus de l'immigration et de leurs familles (voir sur ce sujet le rapport de l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (ÉACEA), publié en 2009 pour Eurydice - Commission européenne).

L'ELCO est organisé en France dans le cadre d'accords bilatéraux pris en application d'une directive européenne de 1977 visant à favoriser la scolarisation des enfants des travailleurs migrants. Il est proposé dans le cadre d'accords passés avec 9 pays (l'Algérie, la Croatie, l'Espagne, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Serbie, la Turquie, et la Tunisie) qui mettent à disposition de la France des enseignants natifs. Ces accords respectent le principe énoncé par la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989, qui prévoit que les États « conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : (...) inculquer à l'enfant le respect (...) de sa langue et des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire ».

104

En 2012-2013, 92 461 élèves ont suivi des cours d'ELCO, dont 86 947 dans le primaire et 5 514 dans le secondaire (collèges et lycées professionnels).

L'ELCO est une activité scolaire à part entière, même si cet enseignement est facultatif et s'il a lieu, dans la plupart des cas, en plus de l'horaire hebdomadaire d'enseignement. Comme pour les autres enseignements de langue vivante inscrits dans le cadre des programmes nationaux, l'enseignement dans le cadre de l'ELCO est majoritairement adossé au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

### **L'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité (LCA)**

Dans le même esprit, les langues anciennes ont vocation à être mises en résonance et en perspective avec les langues modernes, à commencer par le français. La fréquentation d'un système linguistique différent, flexionnel comme celui du latin, par exemple, incite en effet à un travail d'analyse fine, facilité par le fait qu'en latin les différences entre les formes sont clairement marquées. Le latin a donc vocation, notamment, à faire réfléchir sur la langue française, en permettant une autre approche de la langue, comme système, par comparaison raisonnée des continuités et des ruptures avec les langues anciennes.

Les langues de l'Antiquité ont donc un rôle spécifique à jouer dans la réussite scolaire. Elles sont un levier supplémentaire et un atout au service de l'apprentissage et de la maîtrise de la langue française ; leur enseignement est encouragé.

### **Le dispositif expérimental des sections de langues et cultures méditerranéennes (LCM)**

Afin de valoriser l'enseignement de la langue arabe dans l'enseignement secondaire et d'explorer de nouvelles perspectives pour l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, des sections expérimentales de langues et cultures méditerranéennes (LCM) visant à assurer un enseignement conjoint des deux disciplines ont été créées à titre

expérimental à la rentrée 2011. Pour l'heure, elles sont présentes dans dix-huit établissements (collèges et lycées) de trois académies (Créteil, Versailles, Aix-Marseille) et concernent 275 élèves.

Envisagé dans sa dimension culturelle, l'enseignement des langues et cultures de la Méditerranée peut en effet représenter une occasion de développer une nouvelle approche de l'Antiquité en attirant à elle un public qui ne lui semble pas naturellement acquis, en particulier celui des élèves scolarisés dans des zones moins favorisées.

Au regard de leurs effectifs, les sections expérimentales LCM participent pleinement à la valorisation de l'enseignement de la langue arabe. Le comité de suivi (Direction générale de l'enseignement scolaire et Inspection générale de l'éducation nationale) chargé de l'évaluation de cette expérimentation a mis en avant tout l'intérêt pédagogique de ces sections qui se sont développées dans le cadre de projets pluridisciplinaires de grande qualité. En ce sens, il apparaît nécessaire de poursuivre et de développer leur mise en place dans le cadre d'une politique territoriale concertée ayant pour objectif leur pérennisation.

Ces sections permettent aux élèves de se doter d'une solide culture humaniste. Elles constituent un lieu privilégié de rencontre avec des chercheurs et des partenaires scientifiques et culturels. Les contenus d'enseignement abordés sont ceux définis par les programmes disciplinaires en vigueur et adaptés au contexte spécifique de ces sections. L'enseignement interdisciplinaire propose un approfondissement (linguistique, historique, etc.) des sujets abordés en arabe et en langues et cultures de l'Antiquité. Du point de vue organisationnel, ces sections se distinguent par la mise en œuvre d'un enseignement interdisciplinaire d'un volume horaire annuel indicatif de 36 heures élèves. Les modalités de mise en place de cet enseignement sont définies dans le cadre du projet d'établissement.

Les collèges concernés doivent s'inscrire dans un secteur dont au moins un lycée d'enseignement général et technologique permet une poursuite d'étude en langue arabe (LV1, LV2 ou LV3) ainsi qu'en langues et cultures de l'Antiquité. L'apprentissage des LCA se fait à partir de la classe de 5<sup>e</sup> (pour le latin) et de la classe de 4<sup>e</sup> (pour le grec) aux côtés d'un enseignement de langue arabe de LV1 ou de LV2. Si les conditions le permettent, il est également possible d'introduire dès la classe de 6<sup>e</sup> la section LCM dans le cadre d'une initiation au latin proposant comme axe fédérateur la « maîtrise de la langue ».

105

Pour les lycées, un enseignement d'arabe de LV1, de LV2 ou de LV3 est proposé aux côtés d'un enseignement de LCA. Les expériences en cours privilégient, en classe de seconde, la création d'une section d'enseignement de LCM avec des élèves volontaires ou l'inscription de projets dans le cadre de l'enseignement d'exploration « littérature et société ». Afin de valoriser les apports méthodologiques et culturels des élèves acquis en classe de seconde, l'expérimentation peut aussi se déployer en classe de première et trouver un prolongement dans le cadre des travaux personnels encadrés. Dans certaines séries du lycée technologique, les projets LCM peuvent s'articuler avec les sciences de gestion (STMG) et les activités interdisciplinaires (ST2S). En revanche, il n'apparaît pas pertinent de prolonger l'expérimentation en classe terminale.

### **La valorisation de l'enseignement de la langue arabe**

L'enseignement de l'arabe a fait l'objet d'une attention particulière ; plusieurs actions visant à valoriser cette langue ont été menées et se poursuivent actuellement.

#### **Une action nationale de communication et d'information**

Communiquer et informer sur les enjeux de la maîtrise de la langue et de la culture arabes est un point essentiel pour mieux donner à connaître aux élèves et aux familles l'intérêt de l'enseignement de cette langue. Une brochure destinée aux cadres de l'éducation nationale est en cours de réalisation. Elle permettra notamment de resituer l'enseignement de la langue arabe dans un contexte culturel et économique fort.

#### **Une carte de géolocalisation de l'enseignement de la langue arabe sur le territoire**

Une carte de géolocalisation prochainement en ligne sur le site de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) permettra de connaître les différentes implantations de cet enseignement. Il s'agit de



contribuer ainsi à assurer un parcours cohérent d'apprentissage tout au long de la scolarité de l'élève. Cette carte donnera la possibilité d'identifier et de visualiser plus aisément les différents dispositifs existants dans l'enseignement scolaire (ELCO, classes bilangues, SELO, sections internationales) et supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles et universités). Les familles et les acteurs de l'Éducation nationale auront ainsi une meilleure visibilité sur cet enseignement au niveau territorial.

### Une certification de la langue arabe pour les élèves volontaires à la rentrée 2015

Afin de valoriser les compétences des élèves dans cette langue, une certification de langue arabe est à l'étude. La certification par un organisme externe internationalement reconnu permet de valoriser les apprentissages des élèves et d'accroître l'attractivité et le rayonnement de cette langue.

L'évaluation de cette certification porte sur les niveaux A2-B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et couvre, de façon distincte, les quatre activités langagières : compréhension de l'écrit, expression écrite, compréhension de l'oral, expression orale. Les épreuves visant l'obtention de la certification pourraient être opérationnelles à la rentrée 2015 et s'adresseraient aux élèves volontaires scolarisés dans les classes de seconde générale et technologique ainsi que dans les classes de seconde professionnelle.

### De nombreux échanges, partenariats et projets à dimension internationale

Dans de nombreuses académies, des projets culturels et linguistiques voient le jour. Ils peuvent être développés avec des partenaires tels que l'Institut du monde arabe, le MUCEM (Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le Musée national de l'immigration, l'Enseignement supérieur dans le cadre de la liaison lycée - enseignement supérieur, auquel contribuent l'INALCO (Institut national des langues et civilisations orientales) et les instituts d'études politiques notamment. Il existe également des partenariats entre établissements français et étrangers facilitant la mobilité des élèves. Les initiatives locales en lien avec des institutions culturelles à visée éducative sont à encourager. Elles peuvent faciliter une ouverture culturelle et professionnelle avec notamment la possibilité de développer des stages sur le territoire ou à l'étranger requérant la maîtrise de cette langue.

106

## 2. L'éducation plurilingue : les approches plurielles des langues et des cultures

### La naissance d'une didactique du plurilinguisme

Si dans notre système scolaire, l'enseignement des langues est traditionnellement cloisonné, diverses initiatives pédagogiques mettant les langues en relation les unes avec les autres ont, dès les années 70, vu le jour, faisant émerger une « didactique du plurilinguisme ».

Ces approches pédagogiques décroisonnantes permettent de développer les compétences plurilingues de l'apprenant, c'est à dire sa capacité à puiser dans son répertoire langagier, quel qu'il soit, les ressources sur lesquelles s'appuyer pour comprendre et s'exprimer dans une situation et un contexte donnés. L'apprenant devient plus autonome face à son apprentissage, à l'école d'abord et, plus tard, tout au long de sa vie. Elles développent ainsi de façon concrète la conception de la compétence plurilingue et interculturelle promue par le Conseil de l'Europe depuis le *Cadre européen commun de référence pour les langues* et la fin des années 90.

Si ces initiatives demeurent, encore aujourd'hui, isolées et en marge des programmes d'enseignement, elles ont pris de l'ampleur et gagné en crédit ces dernières années, avec la constitution de réseaux associatifs et universitaires, qui combinent les recherches théoriques sur les processus cognitifs d'apprentissage des langues et la mise en place de dispositifs innovants dans le cadre du temps scolaire ou périscolaire.

Depuis 2004, les diverses approches pédagogiques plurilingues ont débouché, dans le cadre des travaux du Centre européen pour les langues vivantes de Graz, sur la création d'un cadre de référence de ces approches aujourd'hui appelées « approches plurielles des langues et des cultures ». Ces approches ont comme caractéristique commune de faire travailler les élèves simultanément sur plusieurs langues ou sur plusieurs variétés culturelles, et offrent aux systèmes éducatifs les outils (principes didactiques, matériaux d'enseignement) dont ils ont besoin pour développer leurs compétences plurilingues.

#### Les bienfaits de l'éveil aux langues pour l'intégration des élèves migrants

Parmi ces approches, l'éveil aux langues se prête particulièrement au public scolaire et notamment aux classes culturellement hétérogènes, car elles sollicitent toutes les langues présentes dans l'environnement, quel que soit leur statut. La pratique de cette approche à l'école est par ailleurs en accord avec les préconisations de la loi d'orientation et de programmation de l'École de la République du 8 juillet 2013 : l'article 39 de la section 3 ter portant sur l'enseignement des langues vivantes étrangères mentionne qu'« *outre les enseignements de langues qui leur sont dispensés, les élèves peuvent bénéficier d'une initiation à la diversité linguistique. Les langues parlées au sein des familles peuvent être utilisées à cette fin* ». D'autre part, la prise en compte des langues issues de l'immigration a des répercussions très positives sur l'intégration scolaire des élèves allophones, nouvellement arrivés ou ne maîtrisant pas bien le français. L'éveil aux langues est par conséquent utilisé, depuis ses débuts, pour remédier à certaines situations d'échec scolaire.

L'intercompréhension entre langues parentes constitue quant à elle un précieux instrument de préservation de la diversité linguistique, puisqu'elle permet des échanges équilibrés et respectueux des langues des interlocuteurs, en évitant de recourir à une langue tierce. C'est pourquoi elle est préconisée dans le cadre d'échanges internationaux.

#### L'intercompréhension entre langues parentes : une pratique encouragée au niveau de l'État

La circulaire du 25 avril 2013 du Premier ministre recommande aux agents de l'État de recourir à cette pratique : « *Dans certains cas, même si nos partenaires étrangers ne se sentent pas suffisamment à l'aise pour s'exprimer en français, ils ont néanmoins une connaissance passive de notre langue. Et de la même manière, nos représentants peuvent être en mesure de comprendre une ou plusieurs langues de communication internationale, sans pour autant être capables de s'exprimer avec facilité dans lesdites langues. Cette situation peut inciter à proposer un mode de communication qui établit une plus grande égalité dans l'échange : chacun, dès lors qu'il connaît la langue de son partenaire, peut s'exprimer dans la sienne.* »

### Vers une éducation plurilingue en France : de notables avancées

#### Les CASNAV

En France, les Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) sont les structures de l'Éducation nationale vouées à l'accueil, l'orientation et la scolarisation des mineurs venant de l'étranger.

Les enseignants des CASNAV sont aujourd'hui sensibilisés ou formés aux approches plurielles, ressources très utiles dans le cadre de ces classes hétérogènes. Ils s'appuient notamment sur le concept de « biographies langagières » comme point de départ pour aborder les approches plurielles : « *La biographie langagière d'une personne est l'ensemble des chemins linguistiques, plus ou moins longs et plus ou moins nombreux, qu'elle a parcourus et qui forment désormais son capital langagier. Ce sont, au total, les expériences linguistiques vécues et accumulées dans un ordre aléatoire, qui différencient chacun de chacun.* »

(Dictionnaire de didactique du français langue étrangère et seconde sous la direction de J.-P. Cuq, CLE, 2003, pp 36-37)

## Les classes bilangues

Les classes bilangues sont des dispositifs qui proposent, dès la 6<sup>e</sup>, l'enseignement simultané de deux langues vivantes (voir p.105). L'articulation de ces deux apprentissages simultanés permet de développer les compétences plurilingues des élèves, en favorisant l'approfondissement de leur conscience métalinguistique et leur autonomie face à l'apprentissage des langues. Cette démarche prend également en compte les autres compétences linguistiques disponibles dans les classes, dont le français, langue de scolarisation, et constitue un tremplin vers la compréhension d'autres langues, apparentées aux langues enseignées.

### Les classes bilangues : un dispositif en faveur de la diversification de l'offre des langues à l'école

Dans plusieurs académies, ce dispositif a été utilisé pour donner une nouvelle impulsion à l'enseignement de certaines langues comme seconde langue, notamment en Alsace, où il constitue un instrument de la politique volontariste en faveur de l'apprentissage de l'allemand comme langue régionale et langue de proximité. Le succès de cette formule a conduit à son extension dans d'autres académies, soit pour privilégier l'apprentissage d'autres langues de proximité (en particulier l'italien), soit pour favoriser la diversification de l'apprentissage des langues à l'école.

A l'heure actuelle, les dispositifs bilangues semblent dans un grand nombre de cas limités au couple « allemand-anglais ». Notons cependant que dans l'académie d'Amiens, l'ouverture de sections bilangues avec l'enseignement de l'anglais et du portugais a permis d'intéresser à cette langue des élèves non lusophones. Dans l'académie de Paris, sur 35 collèges disposant d'un tel dispositif, 8 langues différentes sont présentes en plus de l'anglais : allemand, arabe, chinois, portugais, espagnol, italien, japonais et vietnamien.

## Le rôle des associations

108

En France, de nombreuses associations font la promotion de l'éducation plurilingue et des approches plurielles. Ces associations agissent à plusieurs niveaux :

- > par des activités de formation des acteurs éducatifs et sociaux, en organisant des séminaires ou des colloques ;
- > par la conception d'outils didactiques ou de matériel pédagogique ;
- > par une action de terrain, en mettant en place des activités d'éveil aux langues et des ateliers bilingues dans les établissements et les centres de loisirs, et des actions de conseil et d'accompagnement des familles bilingues ou plurilingues ;
- > par la création de diplômes universitaires pour la formation des professionnels : ainsi l'association Familles, Langues, Cultures (AFALAC) encadre un diplôme universitaire à distance intitulé *Découvrir à l'école primaire la diversité des langues et des cultures* à l'université du Maine (Le Mans), et le Centre d'animation et de formation pour une éducation bilingue et plurilingue (Café bilingue) lance à la rentrée 2014 - 2015 un diplôme universitaire *Bilinguisme chez l'enfant : perspectives théoriques, pratiques et cliniques* à l'université Paris Descartes ;
- > par l'organisation d'événements de promotion de la diversité linguistique ; ainsi l'association Café bilingue organise, du 22 au 29 novembre 2014, la première *Semaine des langues en famille et à l'école* en partenariat avec plusieurs écoles parisiennes.

Concernant l'intercompréhension, l'association pour la promotion de l'intercompréhension (APIC) mène une action de sensibilisation du grand public à la dimension plurilingue et au développement des capacités plurilingues de chacun, par l'animation d'ateliers de découverte et de formation à l'intercompréhension entre langues romanes.

### L'éveil aux langues dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs

L'aménagement des rythmes éducatifs, mis en place dès la rentrée 2013 à Paris, a permis de proposer aux élèves des activités périscolaires d'éveil aux langues. Ainsi l'association D'Une Langue À L'Autre a coordonné, tout au long de l'année scolaire, 470 ateliers dans 16 établissements de la capitale, et l'association Kidilangues, qui propose des activités d'éveil à la diversité linguistique via un site numérique d'activités interactives, a de son côté animé 144 ateliers dans 4 établissements. Ces activités périscolaires ayant connu un grand succès, elles seront reconduites à plus grande échelle pour l'année scolaire 2014/2015.

## Les réseaux internationaux d'éducation plurilingue

### Le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe (CELV)

En coopération avec la division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, le CELV est un catalyseur des réformes dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. Il coordonne de nombreux projets d'éducation plurilingue à l'échelle européenne, qui, pour bon nombre d'entre eux, sont pilotés par des experts français.

Ces projets ont pour objectifs d'aider le développement des compétences plurilingues et interculturelles chez les apprenants de tous niveaux, d'explorer de nouvelles pistes pour améliorer l'éducation des jeunes migrants en développant les liens entre l'école, les familles des élèves et les partenaires éducatifs locaux, de diffuser les connaissances relatives aux bénéfices d'une éducation plurilingue et interculturelle, et d'évaluer les enjeux et les résultats d'une politique éducative plurilingue, inclusive et interculturelle tenant compte des langues majoritaires, minoritaires, régionales, familiales ou voisines, dans les différents contextes des États membres du Conseil de l'Europe. Les autorités éducatives des différents pays membres peuvent bénéficier de formations, et les demandes sont particulièrement nombreuses en ce qui concerne la formation à la mise en œuvre des approches plurielles.

109

### Les réseaux associatifs

#### EDILIC

L'association Éducation à la diversité linguistique et culturelle (EdiLiC) met en œuvre des actions aux niveaux de la recherche, de la formation des enseignants, de l'élaboration de curricula, de la production de matériaux didactiques, de l'information des parents et du grand public, de l'intervention auprès des autorités éducatives locales, nationales et internationales. Elle favorise les échanges et les rencontres entre les divers acteurs impliqués et contribue à la diffusion des travaux de recherche et à l'élaboration de problématiques communes renouvelées, et soutient la production de démarches et de matériaux pour la classe et pour la formation des enseignants, ainsi que leur diffusion.

#### Un réseau international pour la promotion de l'intercompréhension : MIRIADI

Le projet *Mutualisation et Innovation pour un Réseau de l'Intercompréhension à Distance* (MIRIADI) est un projet européen soutenu par l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (ÉACEA). Il est coordonné par l'université Lumière Lyon 2 et réunit 19 institutions européennes dont 15 universités, 3 écoles et 1 association. Il a vu le jour grâce aux réseaux construits par le biais des plateformes Galanet, Galapro et du consortium REDINTER (Rede Europeia de Intercompreensão – Réseau Européen de l'Intercompréhension), composé de 28 universités et 27 institutions partenaires du monde entier.

Le projet MIRIADI a pour but de contribuer à l'innovation de l'enseignement-apprentissage des langues par la promotion de formations à l'intercompréhension en interaction sur internet. Il a démarré le 1<sup>er</sup> décembre 2012, et se déroule sur une période de trois ans, durant laquelle il développera un réseau international, un centre de ressources en ligne, et une plateforme de formation à distance. Ce projet s'adresse à tous les publics, scolaires, universitaires, associatifs, et professionnels, et concerne toutes les langues, même s'il s'appuie au départ sur la famille des langues romanes et sur le public de l'enseignement supérieur<sup>1</sup>.

1 <http://miriadi.net/elgg/miriadi/home>

### L'intercompréhension : une pratique en expansion à travers le monde

L'offre de modules d'intercompréhension dans les cursus universitaires se développe en France, notamment dans les universités de Grenoble, Lyon, Reims, Toulouse, Nancy, Aix en Provence, Rennes, mais également dans de nombreuses universités dans le monde, majoritairement dans les pays de langue latine d'Europe et d'Amérique, mais aussi en Autriche, en Lituanie, au Japon, en Finlande, aux Philippines, en Israël, au Togo ou encore au Sénégal. Par ailleurs, les initiatives novatrices concernant les différents dispositifs faisant la promotion de l'intercompréhension entre langues latines suscitent beaucoup d'intérêt de la part des locuteurs d'autres familles de langues. Ainsi, des initiatives similaires existent concernant la promotion et la didactisation de l'intercompréhension entre langues germaniques, et des projets portant sur l'intercompréhension entre langues sémitiques et slaves commencent à émerger.

### Les réseaux professionnels

Le réseau international des Cités des métiers, regroupant quarante plateformes dans une dizaine de pays de langues romanes, a choisi, depuis trois ans, d'adopter l'intercompréhension plutôt que l'anglais comme mode de communication dans les réunions transnationales et notamment dans le cadre de son séminaire annuel. Si ce choix nécessite de respecter certaines règles (parler lentement et distinctement, faire des phrases courtes), les avantages en ont été immédiatement visibles : auparavant, les personnes ne maîtrisant pas bien l'anglais n'osaient pas prendre part aux débats qui de ce fait étaient moins constructifs. L'intercompréhension permet la participation de tous et une réelle mutualisation, tout en garantissant l'équité linguistique. Cette pratique nourrit aussi l'intérêt pour les langues étrangères.

# V. La traduction

La traduction joue un rôle primordial dans le dialogue interculturel et la circulation des savoirs au niveau international. En effet, c'est par la traduction que chacun peut avoir accès aux œuvres produites dans une autre langue, et ainsi découvrir de nouvelles connaissances et de nouveaux imaginaires.

Par ailleurs, dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, les besoins en traduction en langues européennes ont considérablement augmenté : les 24 langues officielles étant égales en terme de statut, les citoyens des 28 États membres de l'Union européenne (UE) sont libres d'utiliser la langue officielle de leur choix pour communiquer avec les institutions de l'UE, et celles-ci ont le devoir de mettre à disposition de tous les Européens les règlements, les textes législatifs et les autres textes de portée générale dans les 24 langues officielles.

Ce contexte implique de développer et de professionnaliser la formation initiale et continue des traducteurs et de développer des outils innovants qui facilitent et accélèrent le processus de traduction. Mais il convient aussi de faire connaître et de promouvoir les métiers de traducteur et d'interprète, professions encore méconnues du grand public mais de plus en plus incontournables dans le monde multilingue d'aujourd'hui.

## 1. La place centrale de la langue française dans les flux de traduction internationaux

Le français est la deuxième langue vers laquelle on traduit le plus, capitalisant 10,6 % des traductions. L'allemand est en effet la première langue cible, représentant 13,3 % des traductions. L'anglais se situe à la troisième place, avec 7,2 % des traductions.

111

Le français est également, avec l'allemand, la deuxième langue la plus traduite dans le monde : en effet la traduction des œuvres francophones représente 12 % de l'ensemble des œuvres traduites. La première langue traduite est, sans surprise, l'anglais, qui représente 60 % des traductions, ce qui illustre un déséquilibre flagrant dans les flux de circulation des savoirs. Aux États-Unis les traductions ne représentent que 3 % de la production éditoriale dont la moitié du français (1,5 % du nombre de titres publiés). Ce déséquilibre est confirmé par le fait que l'arabe, langue de communication internationale, ne représente pourtant qu'1 % des traductions au niveau mondial<sup>1</sup>.

L'état des lieux de la traduction en Méditerranée, mené par l'association Transeuropéennes et la Fondation Anna Lindh, et qui a vu le jour en 2012, s'est attaché à analyser les flux de traduction entre langues européennes et langues du sud de la Méditerranée (arabe, turc et hébreu). Il en ressort la place centrale des œuvres francophones sur la rive sud de la Méditerranée : au Maghreb et, dans une moindre mesure, en Turquie, une part non négligeable des ouvrages traduits en langue nationale sont originellement francophones. Le français est par ailleurs la deuxième langue vers laquelle l'arabe est le plus traduit (après le turc), et côtoie l'allemand à la première place des traductions de l'hébreu, en hausse constante dans notre pays.

## 2. La professionnalisation du métier de traducteur

### **Le réseau *European Master's in Translation* (EMT)**

Le réseau Master européen en traduction (EMT) est un projet de partenariat entre la Commission européenne et les établissements d'enseignement supérieur proposant des formations en traduction de niveau master. Le principal objectif de l'EMT est d'améliorer la qualité de la formation des traducteurs en dotant d'un label les meilleurs cursus,

<sup>1</sup> Chiffres de Gisèle Sapiro, *Traduire la littérature et les sciences humaines et sociales, conditions et obstacles*, Département des études, de la prospective et des statistiques, ministère de la Culture et de la Communication, 2012 et de l'*Index Translationum* de l'UNESCO

afin que les institutions de l'UE puissent recruter des traducteurs hautement qualifiés. Le profil de compétences, établi par des experts européens, détaille les compétences que les traducteurs doivent posséder pour travailler sur le marché d'aujourd'hui. Un nombre croissant d'universités se servent de ce profil pour élaborer leurs programmes.

EMT est une marque européenne déposée depuis juin 2012, et les universités faisant partie du réseau sont habilitées à utiliser le logo EMT. Le réseau a été renouvelé cette année suite à l'appel à candidatures du 2 septembre 2013. Des procédures de sélection devraient être organisées tous les cinq ans.

#### Des formations francophones de qualité

En 2014, 114 établissements d'enseignement supérieur de 28 pays (25 États membres et trois tiers) ont répondu à l'appel à candidature : 64 candidatures ont été retenues, dont 2 à titre d'observateurs, contre 54 en 2010, année de la dernière sélection.

Les cursus français se distinguent, puisque parmi ces 64 programmes labellisés, 11 sont français. Parmi les formations françaises labellisées, plusieurs proposent en effet des spécialisations particulièrement professionnalisantes : communication multilingue et multimédia à l'université de Rennes 2, technologie et gestion de projets à l'université Charles de Gaulle de Lille 3, outils modernes de la traduction à l'université Paul Verlaine de Metz, traduction éditoriale, économique et technique à l'École supérieure d'interprétation et de traduction de Paris 3, traduction audiovisuelle ou littéraire à l'université de Strasbourg.

Les formations francophones sont de ce fait très bien représentées dans le réseau EMT, puisqu'aux formations françaises labellisées s'ajoutent trois masters belges francophones (deux à Bruxelles et un à Mons) et un master à l'école de traduction et d'interprétation de Genève, en Suisse.

#### La certification Transcert

112

À la suite d'une initiative de la direction générale de la traduction (DGT) visant à créer une certification européenne pour les traducteurs, un consortium dirigé par l'université de Vienne a soumis, en février 2012, une proposition de projet appelée TransCert. Ce projet répond à un appel à propositions de l'UE dans le cadre de son programme pour l'éducation et la formation. Le projet a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et durera deux ans.

Bien que le réseau EMT fournisse une formation en traduction innovante et de haut niveau dans l'enseignement tertiaire, il est en effet impératif de mettre en place une certification qui permette de s'assurer que des standards élevés de qualité et de pertinence professionnelle sont maintenus. Le projet TransCert cherche à atteindre son objectif premier via la création d'un système de certification européen basé sur les meilleures pratiques aux niveaux national et institutionnel. Son approche innovante combine les meilleures pratiques de l'assurance qualité de la traduction, de la certification professionnelle européenne et de standards internationaux en matière de certification personnelle.

Le consortium chargé de mettre en place ce projet, ainsi que son comité consultatif international, sont composés de représentants émérites des trois acteurs majeurs du secteur de la traduction : les programmes universitaires, les agences de traduction et enfin, les associations de traducteurs. L'implication de tous les acteurs de ce secteur garantit la qualité et la pérennité de la certification volontaire des traducteurs à l'échelle européenne.

TransCert ayant été conçu pour ne durer que deux ans, il ne pourra pas répondre à toutes les questions et tous les besoins relatifs à un processus de certification aussi ambitieux. Les deux premières années seront donc consacrées à l'élaboration d'un premier prototype du système de certification. Cette programmation sur deux ans n'exclut cependant pas que des projets dérivés de TransCert dédiés à des aspects essentiels du système de certification en traduction voient le jour.

## **L'école de traduction littéraire du CNL**

L'école de traduction littéraire du Centre national du Livre (ETL-CNL) a débuté son activité en janvier 2014. Sa première promotion est composée de 16 élèves pratiquant un total de quatorze langues, inscrits pour deux ans. Cette école est la première à offrir aux jeunes traducteurs déjà engagés dans le métier une formation permanente complète, fondée sur un enseignement de la traduction multilingue, assurée sous forme d'atelier par des traducteurs chevronnés, et complétée par des interventions de représentants de tous les métiers du livre. L'objectif de l'école est de former une génération de traducteurs mettant plus facilement et plus efficacement en œuvre les ressources nécessaires à leur métier, et connaissant mieux le milieu professionnel dans lequel ils auront à évoluer.

## **La Fabrique des traducteurs**

La Fabrique des traducteurs, organisée à l'initiative de l'association ATLAS au Collège international des traducteurs littéraires, a pour ambition de faire émerger une nouvelle génération qualifiée de traducteurs, aptes à jouer un rôle de passeurs entre les langues et les cultures. Ce programme bénéficie du soutien de l'association ATLAS, de l'Institut français, de la DGLFLF et des collectivités locales depuis 2010.

Les prochaines sessions porteront sur les langues suivantes : français-chinois, français-polonais, français-portugais et français-coréen.

La Fabrique européenne des traducteurs est la déclinaison de ce projet à l'échelle européenne. Proposé à l'initiative d'ATLAS, ce réseau multilatéral regroupe six structures d'accueil, en France, aux Pays-Bas, en Suisse, en Suède, en Turquie et au Maroc. Grâce au soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme Éducation et Formation tout au long de la vie, ce réseau a pu proposer un programme de six ateliers, avec pour spécificité de favoriser la mobilité de tous les participants, en proposant deux résidences consécutives chez deux des partenaires du réseau. Lancé fin 2011, ce réseau a organisé des ateliers de traduction français-turc, allemand-suédois, français-néerlandais, français-arabe, français-italien, arabe-néerlandais. Le dernier atelier s'est achevé en juin 2014, avec une lecture publique donnée à la Maison de la Poésie à Paris. La publication d'anthologies des travaux réalisés est actuellement en cours et le rapport final sera remis à l'Union européenne en novembre 2014.

113

## **Le droit à la traduction dans le cadre des procédures pénales**

À l'occasion de la promulgation de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 transposant en droit interne la directive européenne instituant un droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales, le ministère de la Justice a rédigé les textes d'application nécessaires :

- > le décret n° 2013-958 du 25 octobre 2013 relatif à la mise en œuvre du droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ;
- > la circulaire du 31 octobre 2013 relative à la présentation des dispositions de la loi.

Par ailleurs, un guide pratique sur la mise en œuvre du droit à l'interprétation et à la traduction dans la procédure pénale a été mis au point à l'attention des magistrats.

## **Le Centre de recherche interdisciplinaire en juritraductologie (CERIJE)**

Le CERIJE est le premier centre de recherche interdisciplinaire consacré à l'étude de la théorie et de la pratique de la traduction juridique, observée sous l'angle de la science juridique et de la traductologie. Sa spécificité réside dans son ouverture à l'interdisciplinarité : il mène ses travaux de façon transversale et sans cloisonnement disciplinaire, alliant les apports de la science juridique, de la science politique, de la linguistique, de la traductologie, de la sociologie, et de toute autre discipline utile à ses objets d'étude. Il a une vocation internationale : ses membres sont universitaires, doctorants, juristes, linguistes et traductologues.



Le CERIJÉ organise des sessions de formation continue à destination des traducteurs de documents juridiques. La prochaine formation aura lieu les 26 et 27 septembre 2014 sur le thème « comment traduire le droit ? » et portera sur les langues anglaise, espagnole, arabe et russe.

Le site internet du CERIJÉ propose également une banque terminologique participative en juritraductologie, qui vise à répertorier les bonnes traductions pour des termes juridiques qui posent difficulté. Enfin, il met à disposition une chronique jurisprudentielle en matière de traduction, dont l'objectif est de repérer, classer et analyser les différentes questions soulevées dans toutes les spécialités du droit (droit pénal, civil, commercial, social...) en lien avec la traduction et l'interprétation.

#### Une rencontre internationale de référence

Les 19 et 20 juin 2014, le CERIJÉ a organisé un colloque international sur le thème « la pertinence d'une juritraductologie pour les universitaires, les juristes, les traducteurs et les citoyens ». La transposition dans les différents États membres de la directive européenne 2010/64/UE du 20 octobre 2010 portant sur le droit à la traduction et l'interprétation dans les procédures pénales nécessite en effet d'approfondir la réflexion sur la pratique de la traduction juridique et les moyens à mettre en œuvre pour le respect des droits linguistiques des citoyens européens.

Durant ces deux journées, institutionnels, traductologues, juristes-comparatistes, professionnels du droit et de la traduction, étudiants, ont réfléchi ensemble autour des thèmes suivants :

- les institutions internationales face à la difficulté de traduire ;
- le juge face au besoin de traduction dans les différents États membres de l'Union européenne ;
- le citoyen face au droit à l'assistance linguistique.

### 3. Les technologies numériques au service de la traduction

#### Le nouvel outil de traduction automatique MT@EC

Face aux besoins croissants de traduction dus à l'élargissement de l'UE, qui compte aujourd'hui 24 langues officielles, la Commission européenne a lancé en 2013 un nouvel outil de traduction automatique statistique cofinancé par les programmes cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation. Cet outil a été conçu à destination des administrations publiques européennes et permet de traduire de et vers les 24 langues officielles en permettant 522 couples de langues. Il est actuellement disponible et utilisé par le personnel des différentes institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil, Cour de justice, Cour des comptes, Comités, Banque centrale, Banque d'investissement, Centres de traduction...), et est en cours d'acquisition par de nombreux services de traduction publics nationaux.

#### La plate-forme TLHUB

TLHUB (Translation and Literary Hub) est un outil numérique et un réseau social multilingue dédié à la traduction entre les différentes langues du monde pour la littérature, les sciences humaines et les arts du langage (scénario, théâtre, poésie) nécessitant une traduction humaine. Particulièrement innovante, cette plate-forme permet un travail collaboratif à distance et favorise ainsi l'échange entre divers spécialistes. Des auteurs, des traducteurs, des institutions (départements universitaires de littérature, de traduction, lycées et écoles, éditeurs, résidences d'écrivains) sont invités à s'abonner et disposent ainsi d'un bureau virtuel où travailler sur les textes et leurs traductions. Chaque utilisateur dispose d'un « Atelier » où il peut présenter et organiser ses projets de traduction, et d'un outil de traduction collaborative composé d'un écran double présentant le texte source et la traduction en cours. TLHUB a été lancé en février 2012 et la version la plus récente est apparue en octobre 2013.

## 4. Les opérations de promotion de la traduction

### Dans le monde francophone : la plateforme IF Verso de l'Institut français

La plateforme IF Verso, née en 2012 à l'initiative de l'Institut français, vise à valoriser la production éditoriale francophone et à développer sa traduction vers d'autres langues. Elle présente trois aspects du monde de la traduction :

- > l'actualité des œuvres et des auteurs francophones à l'étranger ;
- > une liste d'œuvres francophones récentes à traduire ;
- > un agenda sur l'actualité, les enjeux et les perspectives de la traduction des œuvres francophones, nourri par l'observatoire de la traduction coordonné par la Société européenne des auteurs.

Cette plateforme évolue en fonction des besoins et des demandes des pays étrangers.

### En Europe : le concours *Juvenes Translatores*

Le concours *Juvenes Translatores* lancé en 2007 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne est ouvert aux élèves européens de l'enseignement secondaire âgés de 17 ans. Il se déroule au même moment dans toutes les écoles retenues à travers l'UE. Il s'agit de traduire un texte portant sur une problématique européenne, et chaque élève est libre de choisir la langue source et la langue cible de sa traduction parmi les langues officielles de l'UE. Le concours se révèle extrêmement populaire : 99 % des établissements scolaires ayant participé aux éditions précédentes souhaitent renouveler l'expérience. Certaines écoles organisent même leurs propres épreuves de présélection afin de présenter leurs meilleurs éléments au concours. Plus de trois mille élèves inscrits dans 751 écoles ont passé l'épreuve du concours en novembre 2013, dont 333 en France. Le thème de l'année 2014 est « l'identité européenne ».

### Dans la région euro-méditerranéenne : le prix de la traduction Ibn Khaldoun-Senghor

Le prix de la traduction Ibn Khaldoun-Senghor en sciences humaines a été créé en 2008, conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO). Ayant pour objectif de promouvoir la diversité culturelle et linguistique et d'encourager les échanges culturels et littéraires entre le monde arabe et l'espace francophone, ce prix récompense, une année sur deux, la traduction d'une œuvre du français vers l'arabe, et l'année suivante, la traduction d'une œuvre de l'arabe vers le français. Le 9 décembre 2013, le prix de la 6<sup>e</sup> session a récompensé une traduction, du français vers l'arabe, de l'ouvrage *Petit Traité d'histoire des religions* de Frédéric Lenoir.

# Les pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes

## Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le Journal officiel de l'Union européenne paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Conformément à l'usage observé depuis le début de la construction européenne, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont donc rendus en français, puis traduits ensuite dans toutes les langues officielles de l'Union, chaque version linguistique étant traitée sur un strict pied d'égalité. Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, le gouvernement espagnol, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le gouvernement britannique.

# I. Les langues de rédaction d'origine des documents

## 1. À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2013 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître la poursuite de la marginalisation de l'usage du français au profit de l'anglais.

### Langues de rédaction des documents

(chiffres donnés en pourcentage, source : direction générale de la traduction)

|      | anglais | français | allemand | autres |
|------|---------|----------|----------|--------|
| 1996 | 45,7    | 38       | 5        | 12     |
| 1997 | 45      | 40       | 5        | 9      |
| 1998 | 48      | 37       | 5        | 10     |
| 1999 | 48      | 35       | 5        | 8      |
| 2000 | 52      | 33       | 4        | 8      |
| 2001 | 55      | 30       | 4        | 9      |
| 2002 | 57      | 29       | 5        | 9      |
| 2003 | 59      | 26       | 3        | 9      |
| 2005 | 69      | 16,5     | 3,7      | 11,3   |
| 2006 | 73      | 14,5     | 2,6      | 10     |
| 2007 | 73,5    | 12,3     | 2,4      | 11,8   |
| 2008 | 73,55   | 11,9     | 2,34     | 12,21  |
| 2009 | 74,61   | 8,32     | 2,74     | 4,33   |
| 2010 | 78,13   | 7,21     | 2,14     | 2,31   |
| 2011 | 80,63   | 5,76     | 2,28     | 11,33  |
| 2012 | 77,06   | 5,20     | 2,9      | 14,6   |
| 2013 | 81,29   | 4,44     | 1,89     | 12,38  |

## 2. Au Conseil

La chute du français se poursuit et le pourcentage de pages rédigées en français a atteint un niveau historiquement bas sous présidence irlandaise (2,13 %) et grecque (2,61 %).

**Langues de rédaction des documents selon les présidences tournantes**  
(chiffres donnés en pourcentage)

|      |                    | anglais | français | allemand | autres | multilingues |
|------|--------------------|---------|----------|----------|--------|--------------|
| 2003 | Grèce              | 76      | 14       | 1        | 3      | 6            |
|      | Italie             | 67      | 22       | 1        | 5      | 5            |
| 2004 | Irlande            | 76      | 15       | 1        | 3      | 5            |
|      | Pays-Bas           | 78      | 11       | 1        | 7      | 3            |
| 2005 | Luxembourg         | 59,6    | 25,2     | 1,5      | 8,4    | 5,3          |
|      | Royaume-Uni        | 71      | 10,2     | 1,4      | 14,6   | 2,8          |
| 2006 | Autriche           | 71,8    | 10       | 2,4      | 10,9   | 4,9          |
|      | Finlande           | 78,1    | 8,3      | 0,9      | 8,7    | 4            |
| 2007 | Allemagne          | 77      | 8,4      | 2,3      | 6,8    | 5,5          |
|      | Portugal           | 78,8    | 7,4      | 1        | 9,1    | 3,7          |
| 2008 | Slovénie           | 76,2    | 7,6      | 0,8      | 11,3   | 4,1          |
|      | France             | 65,3    | 16,4     | 0,7      | 9,4    | 8,2          |
| 2009 | République tchèque | 84,2    | 5,9      | 0,4      | 6,7    | 2,8          |
|      | Suède              | 78,8    | 5,4      | 1,4      | 10,4   | 3,9          |
| 2010 | Espagne            | 84,5    | 7        | 0,5      | 5,2    | 2,8          |
|      | Belgique           | 79,1    | 7,6      | 0,5      | 8,1    | 4,8          |
| 2011 | Hongrie            | 88,4    | 4,7      | 0,6      | 5,1    | 3,1          |
|      | Pologne            | 85,4    | 4,9      | 0,6      | 5,4    | 3,8          |
| 2012 | Danemark           | 85,5    | 3,3      | 0,6      | 6,2    | 4,3          |
|      | Chypre             | 88,7    | 4,3      | 0,5      | 2,9    | 3,6          |
| 2013 | Irlande            | 92,41   | 2,13     | 0,37     | 2,52   | 2,56         |
|      | Lituanie           | 89,54   | 3,92     | 0,53     | 2,80   | 3,20         |
| 2014 | Grèce*             | 90,29   | 2,61     | 0,38     | 2,38   | 4,33         |

(\*)jusqu'au mois de mai 2014

### 3. Au Parlement européen

**Langues de rédaction des documents au Parlement**  
(chiffres donnés en pourcentage)

|      | anglais | français | allemand | italien | espagnol | autres |
|------|---------|----------|----------|---------|----------|--------|
| 2007 | 48,61   | 18,7     | 7,7      | 4,03    | 3,74     |        |
| 2008 | 45,95   | 17,95    | 8,28     | 3,87    | 4,46     |        |
| 2009 | 51,31   | 16,80    | 5,85     | 3,22    | 4,13     | 18,68  |
| 2010 | 51,43   | 15,74    | 6,18     | 4,26    | 4,32     | 18,06  |
| 2011 | 51,84   | 14,20    | 5,65     | 4,68    | 2,88     | 20,75  |
| 2012 | 61,95   | 15,81    | 4,96     |         |          |        |
| 2013 | 71,01   | 14,24    | 3,75     |         |          |        |

source : Direction générale de la Traduction

Si la situation y est moins désastreuse qu'à la Commission et au Conseil, l'usage du français continue malgré tout à se tasser au Parlement européen, au bénéfice de l'anglais.

### 4. Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE ne dispose pas de service de traduction en propre et utilise donc les services du Conseil et de la Commission. En 2013, 5,3% des documents originaux traduits par la DGT de la Commission pour le SEAE étaient en français, contre 93 % en anglais et 2 % en d'autres langues. En revanche, le pourcentage des originaux en français traduits par le Conseil pour le SEAE est de 10,3 %, ce qui traduit une hausse par rapport à 2012.

## II. La traduction et l'interprétation au Conseil

Le système d'interprétation au Conseil européen a deux composantes :

- > une interprétation de droit, dans toutes les langues, des réunions du Conseil européen, du Conseil et de 20 groupes de travail, financée sur le budget du Conseil ;
- > une interprétation à la demande des Etats membres, financée de deux manières : d'une part par les crédits alloués forfaitairement à chaque langue sur le budget du Conseil, d'autre part, si nécessaire, par des crédits additionnels provenant soit du transfert de crédits depuis l'enveloppe des dépenses de voyage de chaque État, soit de crédits prélevés sur les budgets nationaux.

La révision du système actuel d'interprétation a été repoussée à 2017 après l'entrée en service du bâtiment Europa et un premier bilan des nouvelles possibilités offertes en matière d'interprétation à la demande.

### 1. Le Comité des représentants permanents I

Le régime linguistique français/anglais/allemand, qui assure aux représentants permanents adjoints d'être compris même par leurs collègues ne parlant pas français, entraîne l'utilisation plus fréquente du français qu'au groupe Mertens (régime sans traduction). Outre la France, le Luxembourg et la Belgique, le Portugal et la Roumanie s'expriment en français systématiquement, et la Pologne, la Grèce, l'Italie, la Croatie et l'Espagne, fréquemment. L'arrivée de plusieurs représentants permanents adjoints très bons francophones crée une dynamique favorable à la pratique du français. L'utilisation du français dans le cadre des déjeuners de travail du Coreper I (sans traduction) reste un sujet de tensions sporadiques.

À l'occasion des Conseils des ministres la traduction est systématiquement assurée. Chaque État membre utilise sa langue. Aucun ministre venant de pays non-francophones n'utilise le français. Il n'y a pas de différence notable selon les formations du Conseil.

Alors que la présidence lituanienne, du fait du très faible nombre de francophones dans son équipe, a entraîné une baisse notable de la pratique du français comme langue de travail, la présidence grecque a très largement inversé la tendance. Le Coreper I a ainsi été présidé en proportions équivalentes en anglais, en français et en allemand. Le français était également très régulièrement utilisé au sein du groupe Mertens. Plusieurs groupes de travail non-traduits (conseillers juridiques par exemple) ont été présidés intégralement ou très majoritairement en français, les Présidents de groupe étant plus à l'aise avec le français qu'avec l'anglais.

## 2. Le Comité des représentants permanents II

### **Groupes Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**

La traduction dans les groupes PESC n'est pas assurée ; le régime applicable est anglais/français. L'utilisation du français par les délégués de pays non francophones est généralement plutôt faible. L'anglais domine largement.

### **Groupe Antici (régime sans traduction)**

Le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par d'autres conseillers (Pays-Bas, Grèce). La plupart des Anticis ont cependant une excellente maîtrise du français.

### **Coreper II**

L'utilisation du français reste l'apanage de la France, de la Belgique et du Luxembourg. En de rares occasions, les ambassadeurs portugais, grec, bulgare, espagnol ou italien s'expriment en français. L'utilisation du français dans les réunions informelles du Coreper ne semble pas soulever de difficultés particulières.

### **Autres groupes**

Pour les autres groupes Coreper II, il y a une interprétation, sauf en ce qui concerne le groupe des conseillers financiers (l'utilisation de l'anglais prévaut). À signaler les difficultés occasionnelles d'application des règles linguistiques s'agissant des groupes types « amis de la présidence », dans lesquels il peut être reproché aux francophones de parler en français alors que les Britanniques et Irlandais s'expriment presque toujours en anglais (en principe, le régime du « gentlemen's agreement » impose de ne pas utiliser sa langue maternelle...).



# III. Pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

Le régime est assez large, à la demande, et généralement au cas par cas, en fonction des orateurs et des parlementaires participants, mais avec un régime de base, incluant notamment le français. Outre l'action de la représentation permanente française, une partie du corps de presse français à Bruxelles se montre très attentif à l'utilisation du français tant au Conseil qu'à la Commission.

## 1. Au Conseil

Il faut distinguer les conférences de presse officielles du pays de la présidence qui, en général, bénéficient d'un régime minimum de 6 langues (français, anglais, néerlandais, allemand, italien, espagnol) auxquelles s'ajoute la langue de la présidence, des points de presse plus informels. Pour ces derniers, sans atteindre les 6 langues, la pratique est que la présidence propose une interprétation en deux langues. Il revient, en revanche, à chaque État membre d'assurer, ou pas, une interprétation de ses conférences de presse nationales.

122

## 2. À la Commission

Lors de son point de presse quotidien qui rassemble l'ensemble des correspondants bruxellois, le régime est bilingue et les porte-paroles de la Commission se font normalement un devoir de répondre dans la langue employée par l'interlocuteur, français ou anglais. Dans la pratique, malgré une augmentation incontestable de l'usage de l'anglais, l'équilibre entre les deux langues est maintenu et ce à cause de deux facteurs : la présence de journalistes francophones, qui déterminent le choix de la langue, et corrélativement, la nécessité pour le service de communication de la Commission de maîtriser le français pour répondre à cette obligation. Il convient de noter que cet usage est respecté et constitue un incitatif, les cours de français offerts par notre pays étant, de ce point de vue, particulièrement utiles et appréciés. En revanche, les documents de présentation remis à la presse par la Commission avaient tendance à n'être disponibles, dans un premier temps, qu'en anglais. Des journalistes francophones et la représentation permanente française sont intervenus auprès de la Commission pour que celle-ci veille à ce que ces documents soient disponibles au moins dans les trois langues de travail de la Commission.

## 3. Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Il n'existe, pour l'instant, pas de salle de presse. Les porte-paroles de M<sup>me</sup> Ashton interviennent, jusqu'à présent, dans la salle de presse de la Commission. Le site internet du SEAE est disponible dans toutes les langues européennes, mais un grand nombre d'éléments sont uniquement en anglais. Il est à noter qu'en raison de l'actualité, la plupart des déclarations de Catherine Ashton concernant l'Afrique du Nord ou subsaharienne sont en français.

## 4. À la Cour de Justice de l'Union européenne

L'usage du français, langue de délibéré, occupe une place singulière : tous les documents de procédure sont traduits vers le français.

## 5. Au Parlement Européen

Il convient de distinguer les communiqués et les conférences de presse organisées par le Parlement européen au titre des fonctions institutionnelles des députés (rapporteurs, Vice-présidents ou Président) des conférences de presse et communiqués des députés et groupes politiques :

- > tous les communiqués de presse du Parlement européen, accessibles sur le site internet, sont disponibles en français ;
- > les conférences de presse organisées par le Parlement européen, au titre des fonctions institutionnelles des députés en tant que rapporteurs, Vice-présidents ou Présidents de Commission parlementaire, sont systématiquement traduites en français à Bruxelles et à Strasbourg. Il est à noter que les conférences de presse qui ont lieu à Strasbourg sont traduites dans l'ensemble des langues officielles de l'Union et celles qui ont lieu à Bruxelles se limitent généralement aux langues de travail de l'Union européenne (français, anglais et allemand) ;
- > les communiqués de presse et les conférences de presse organisées individuellement par un ou plusieurs députés ou un groupe politique ne sont pas systématiquement traduits en français ;
- > le français est également la langue utilisée par le service de la communication du Parlement européen. En effet, la réunion hebdomadaire du comité éditorial du Parlement (qui regroupe les attachés de presse de l'institution) se déroule le plus souvent dans notre langue.

# IV. La communication sur internet à destination du citoyen européen

Le nombre des langues disponibles est variable selon les présidences. De façon générale, les sites des présidences ont chacun une version dans leur langue nationale, une en anglais et une en français. L'utilisation de l'allemand, également langue de travail de l'Union européenne, est plus aléatoire et moins systématique. Pour le reste, chaque pays propose soit d'autres langues nationales (italien, espagnol et polonais pour la France en 2008, néerlandais pour la présidence belge en 2010), soit des langues régionales (basque, galicien et catalan pour l'Espagne, gaélique pour l'Irlande ou turc pour Chypre...). Les autorités françaises sont intervenues avec succès pour que la présidence italienne du second semestre 2014 dispose d'une version française de son site.

## 1. Au Parlement européen

C'est sans doute le plus polyglotte des sites des institutions européennes : la page d'accueil du site est proposée dans toutes les langues de l'Union européenne et les actualités sont proposées en plusieurs langues ; les vidéos sont généralement sous-titrées dans toutes les langues européennes (forums, reportages...) ; les comptes-rendus de sessions plénières sont traduits dans toutes les langues.

En règle générale, la version française du site internet du Parlement est aussi complète que la version anglaise. Pour l'intranet, les langues d'utilisation sont le français et l'anglais. Le site du président du Parlement européen est proposé en anglais, français et allemand mais les actualités ou agendas sont, pour la plupart, uniquement en anglais.

## 2. À la Commission

La page d'accueil de la Commission européenne et les sites d'une grande partie des directions générales (treize) sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union. La majorité des sites des Commissaires et des directions générales comportent une version française, plus ou moins complète, ou actualisée. Neuf directions générales ont une page d'accueil qui propose les trois langues de travail (anglais, français et allemand). Huit directions sur trente ont un site uniquement en anglais. Toutefois, plus l'on entre dans les détails des sites internet, moins les langues proposées sont nombreuses. De manière générale, les biographies et organigrammes sont disponibles seulement en anglais, français ou allemand et parfois, même, uniquement en anglais.

## 3. Au Conseil

La version française du site internet du secrétariat général du Conseil est assez complète. Cependant, certains documents d'actualité ne sont pas traduits et de nombreux documents concernant les ordres du jour et les communiqués de presse ne sont pas toujours disponibles en français.

## 4. À la Cour de justice de l'Union européenne

Le site internet de la Cour est entièrement disponible en version française, le français étant la langue de délibéré.

## 5. Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

La page générale d'accueil du site internet du SEAE ainsi que les pages d'accueil des différentes rubriques sont disponibles en français. En revanche, les documents mis en ligne, les actualités et les agendas sont en anglais. Les discours et déclarations de la Haute Représentante sont rarement disponibles en français.

## 6. Au Comité des régions et au Comité économique et social

La version française du site internet semble tout aussi complète que la version anglaise.

## V. La place du français dans le débat d'idées

Généralement, la langue utilisée lors des conférences des cercles de réflexion est l'anglais, pour des raisons principalement financières et pratiques (s'agissant de la langue la plus pratiquée par l'ensemble des intervenants et des participants), avec parfois des possibilités d'interprétations lorsque les intervenants ne parlent pas cette langue ou des accords pour que les questions/réponses se fassent aussi en français.

Le français demeure la deuxième langue la plus utilisée lors des conférences organisées par les cercles de réflexion à Bruxelles, non seulement par les groupes de réflexion français (Confrontations Europe, Fondation Robert Schuman et IFRI, par exemple) mais aussi belges (Fondation Madariaga, Egmont, IERI...), les Allemands préférant généralement organiser leurs conférences en anglais. L'ensemble des événements organisés ou hébergés par la représentation permanente française se déroulent en français.

# VI. Le recrutement et la formation

## 1. Les procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Depuis 2008, le régime linguistique a été adapté progressivement par l'Office afin de répondre à la vocation de multilinguisme des institutions européennes. Cette adaptation reflète également les grandes lignes du programme de développement d'EPSO qui met l'accent sur les tests de compétence plutôt que sur ceux de connaissances :

- > publication des avis de concours et du nouveau guide aux candidats dans les 23 langues officielles ;
- > publication des éléments stables du site internet de l'Office dans les 23 langues officielles ;
- > organisation de la plupart des tests de présélection en 23 langues depuis 2010.

Cependant, compte tenu du besoin des institutions de disposer de lauréats pleinement opérationnels lors du recrutement et en raison aussi de contraintes organisationnelles et pratiques, le Conseil d'administration d'EPSO a décidé que les centres d'évaluation seraient organisés uniquement en anglais, en allemand et français, les candidats devant passer les tests dans leur deuxième langue à choisir parmi ces trois. L'exception est faite en ce qui concerne les tests pour linguistes et d'autres profils spécifiques (par exemple traducteurs, interprètes et secrétaires) où la maîtrise de la première langue prévaut.

Les tests de présélection (tests de raisonnement verbal, numérique, abstrait) se déroulent en langue 1, ou langue principale (connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne). Au sein des tests de présélection, le test de jugement de situation, ou encore les tests de compétences professionnelles dans le cadre des concours d'admission sur titre, se déroulent en langue 2 (allemand, anglais ou français, au choix, étant entendu que la langue 2 doit obligatoirement être différente de la langue 1). Les épreuves d'évaluation, seconde phase des concours, se déroulent en langue 2. Seuls les concours linguistes requièrent la connaissance d'une langue 3.

127

À l'occasion des choix de langue 1, on constate que le français occupe la deuxième place après l'italien :

### Choix de langue 1 au niveau de la présélection (données agrégées depuis 2010)

| Langue 1  | Langue 1 |             | Langue 1 |           | Langue 1 |
|-----------|----------|-------------|----------|-----------|----------|
| Italien   | 16.43    | Néerlandais | 3.93     | Slovène   | 1.00     |
| Français  | 14.99    | Polonais    | 3.68     | Suédois   | 0.99     |
| Espagnol  | 9.57     | Bulgare     | 3.45     | Finnois   | 0.81     |
| Roumain   | 8.97     | Croate      | 3.37     | Letton    | 0.77     |
| Anglais   | 7.43     | Hongrois    | 2.47     | Estonien  | 0.63     |
| Grec      | 6.18     | Lituanien   | 1.52     | Danois    | 0.61     |
| Allemand  | 5.90     | Slovaque    | 1.39     | Maltais   | 0.46     |
| Portugais | 4.19     | Tchèque     | 1.13     | Irlandais | 0.15     |

(Chiffres donnés en pourcentage)

Au niveau des centres d'évaluations, la donne reste quasiment inchangée avec toutefois une amélioration du français au détriment de l'anglais (données agrégées depuis 2010) : 80 % des candidats ont choisi l'anglais, 12,3 % le français et 7,7 % l'allemand.

## 2. La formation continue dans les institutions

S'agissant de la formation linguistique offerte par les institutions, il est important de souligner l'obligation commune aux trois institutions d'exiger la pratique d'une 3<sup>e</sup> langue pour bénéficier d'une première promotion, en vertu de l'article 45.2 du Statut, règle insérée après l'élargissement de 2004 et qui constitue un gage de pérennité pour la maîtrise du français par les fonctionnaires européens.

### Au Conseil

La politique du secrétariat général du Conseil (SGC) est de concentrer l'effort de formation linguistique dans les langues de travail les plus couramment utilisées au SGC. L'unité développement du personnel (UDP) organise donc des cours d'anglais et de français. Elle propose aussi l'apprentissage des langues en ligne en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en italien et en néerlandais. Cet apprentissage en ligne est offert toute l'année.

### À la Commission

La Commission propose des cours de langue généraux et spécialisés dans 29 langues à l'attention de son personnel. Ces cours sont également ouverts à 7 autres institutions et aux agences. L'offre traditionnelle en salle de classe a été complétée par des méthodes nouvelles et flexibles : cours à distance et cours mixtes (présentiels et à distance) intégrant des ateliers de conversation). Les 5 langues arrivant en tête en terme de participants sont le français (environ 30 %), l'espagnol, le néerlandais, l'anglais et l'italien.

### Au Parlement

Parmi les formations linguistiques offertes dans les 5 langues procédurales (anglais, français, allemand, espagnol, italien), le français arrive largement en tête en terme de fréquentation : 34,1 % contre 15,3 % pour l'allemand, 13 % pour l'anglais et 12 % pour l'italien et l'espagnol.

128

## 3. Les concours d'entrée dans les institutions de l'Union européenne

Les deux derniers concours d'administrateur AD 5 et AD 7 ont été plutôt favorables aux jeunes Français :

➤ concours AD 7 économistes (organisé par la direction générale des affaires économiques et financières) : 6 lauréats sur 67 admis au total, soit 8,95 % ;

➤ concours AD 5 : 39 lauréats, qui se déclinent dans les filières suivantes :

administration publique : 16 (sur 113), soit 14 %

droit : 4 (sur 34), soit 11,8 %

économie : 4 (sur 36), soit 11,1 %

audit : 2 (sur 48), soit 4 %

technologies de l'information et de la communication : 13 (sur 71), soit 18,3 %

La représentation permanente de la France poursuit son action de soutien vis-à-vis des lauréats (mise en relation avec les services recruteurs, conseils pour les entretiens...). Elle organise une séance d'accueil en présence des principaux directeurs de toutes les institutions (plusieurs directeurs généraux de la Commission, Conseil, Parlement européen, SEAE), de la direction générale des ressources humaines et de l'EPSO. Cette action se veut complémentaire de celle entreprise par le Secrétariat général des affaires européennes (offre de stages ou CDI aux lauréats...).

# VII. Propositions pour conforter la place du français

La représentation permanente de la France préconise la ligne de conduite suivante :

- > nécessité de rappeler aux fonctionnaires des institutions européennes la place du français comme une des trois langues de travail des institutions européennes et de sensibiliser nos compatriotes détachés ou mis à disposition (END, agents temporaires du SEAE). Il convient de faire preuve d'un réel dynamisme sur les principes de la défense du français, et d'une vigilance dans la pratique vis à vis des institutions (exigences des textes en français, refus de vote ou non-réponse sur des textes en anglais...). Le vade-mecum sur la langue française établi par le SGAE, en voie d'actualisation, peut à cet égard constituer un outil précieux de rappel des principes du multilinguisme dans les institutions ;
- > vigilance accrue vis-à-vis des responsables du SEAE qui en tant qu'organe diplomatique se doit de respecter la pratique de l'usage des deux langues de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : procédures de recrutement des agents temporaires (appels à candidatures en plusieurs langues ; constitution du dossier ; déroulement de l'entretien) ; traduction des déclarations de la Haute représentante. À la faveur de la nomination du nouveau Haut représentant, une nouvelle lettre du ministre des Affaires étrangères rappelant l'usage du français dans le domaine de la PESC devrait être établie ;
- > promotion des cours de français dispensés par le centre Millefeuille d'Avignon, à destination du nouveau collège et des personnalités nouvellement nommées à la tête des institutions (Commissaires, chefs de cabinet, porte-paroles). Dans le cadre de la constitution des nouveaux cabinets, un accent est mis sur la formation en français des porte-paroles, qui sont la « vitrine » de l'action européenne vers l'extérieur ;
- > soutien des associations et initiatives en faveur de la francophonie, y compris matériellement, qui peuvent servir de relais utile au débat d'idées et à la diffusion des valeurs francophones : DLF Bruxelles-Europe, AFFOI, Association des fonctionnaires français (AFFCE), Françaises d'Europe ;
- > soutien de l'action de l'OIF et ses domaines d'intervention auprès des représentations permanentes des États membres de l'OIF à Bruxelles : meilleure diffusion des valeurs de la francophonie et mise en pratique du vade mecum de Bucarest de 2006. Le bureau de l'OIF a mis sur pied quatre groupes de travail thématiques susceptibles de créer des synergies : diversité linguistique et culturelle, sous la présidence du représentant du Luxembourg ; démocratie et Droits de l'Homme, sous la présidence de la déléguée générale du Québec ; développement durable et coopération économique, sous la présidence de l'ambassadeur du Burkina Faso ; politiques de voisinage et d'élargissement, sous la présidence du représentant de Bulgarie. Cette représentation permanente réunit par ailleurs régulièrement les 18 représentants permanents auprès de l'UE membres de l'OIF ;
- > action au sein du Parlement européen qui reste encore une institution multilingue affichant son attachement au plurilinguisme et à la diversité culturelle : sensibilisation de nos eurodéputés (usage systématique de l'interprétation) ; contacts privilégiés avec le prochain Vice-président chargé du multilinguisme ; suivi du devenir du forum des députés francophones, auquel pourraient participer à nouveau certains eurodéputés français.



# VIII. Actions en faveur de la diversité linguistique

## 1. En France

### **Le Secrétariat général des Affaires européennes**

Le Secrétariat général des Affaires européennes a entrepris à partir de l'automne 2013 une réflexion stratégique sur l'influence française en Europe, en associant de nombreux partenaires concernés par cet enjeu.

En tant que vecteur essentiel de l'exercice de cette influence, la langue française a été très présente dans les travaux coordonnés par le SGAE. Elle figure en bonne place d'un projet de plan d'action, qui regroupe un ensemble de mesures réalistes de nature à renforcer l'écho rencontré par les positions française en Europe. Dans le domaine linguistique, une attention toute particulière doit notamment être donnée à la formation. Les écoles françaises (ENA, IRA, ENM...) formant les cadres administratifs, nombreux à être impliqués dans les dossier européens, ont ainsi un intérêt particulier à sensibiliser leurs élèves aux règles, usages et bonnes pratiques relatifs à l'emploi des langues dans les institutions de l'Union européenne. Par ailleurs, l'offre de formation linguistique française ou francophone à destination des fonctionnaires européens ou des représentants des Etats membres doit être lisible, cohérente et compatible avec les contraintes des publics visés.

Ce plan d'action sera normalement présenté à l'automne 2014.

### **L'Observatoire européen du plurilinguisme**

En France, l'Observatoire européen du plurilinguisme, structure associative de coordination entre partenaires du plurilinguisme, conduit un très utile travail d'observation, d'analyse et de proposition sur tous les sujets ayant trait à la valorisation de la diversité linguistique en Europe.

Il recueille un grand nombre d'informations, de réflexions et d'actualités sur le plurilinguisme, qui font de son site internet <http://www.observatoireplurilinguisme.eu> une référence en la matière.

Il propose des stratégies pour favoriser la prise en compte de la diversité des langues dans différents secteurs (entreprises, universités...) et encourage l'organisation de travaux de recherche sur les politiques linguistiques et le plurilinguisme.

Il se montre particulièrement vigilant sur le respect du régime des langues officielles et de travail par les institutions de l'Union européenne.

## 2. En Europe

### **La fédération européenne des institutions linguistiques nationales**

La fédération européenne des institutions linguistiques nationales (FEILIN), fondée à Stockholm en 2003, se veut un réseau des principales institutions et administrations nationales chargées des politiques de la langue dans les États membres de l'Union européenne. Les membres de la FEILIN se réunissent dans une commune conviction : les langues dont ils ont la charge constituent des composantes essentielles de la diversité linguistique de l'Europe et le socle de sa richesse culturelle. Afin de développer et de valoriser les compétences linguistiques des citoyens et, par la même, de favoriser une identité européenne ouverte et solidaire, les institutions membres de la fédération militent en faveur

non seulement de l'apprentissage et de la promotion des langues nationales de l'Europe, mais aussi des langues qui constituent la richesse du patrimoine linguistique européen, qu'il s'agisse des langues régionales ou minoritaires ou des langues de l'immigration. La fédération regroupe une quarantaine d'organismes linguistiques issus de trente États européens. Enceinte de réflexion et de débats sur les enjeux les plus actuels liés à la situation des langues en Europe, elle constitue donc un utile réseau de promotion du plurilinguisme.

La onzième conférence de la FEILIN s'est tenue à Vilnius, les 27 et 28 septembre 2013, à l'initiative de l'Institut de la langue lituanienne. Consacrée à l'interprétation et à la traduction, elle a été l'occasion d'analyser la place de la traduction dans un certain nombre de pays en Europe, ainsi que le rôle majeur de ces médiations dans le travail des institutions de l'Union européenne. Pour sa part, la France y a apporté son expertise à travers une réflexion sur la traduction du droit et le droit de la traduction en Europe. La douzième conférence de la fédération se tiendra à Florence du 26 au 28 septembre 2014, à l'invitation de l'Accademia della Crusca. Elle sera consacrée à la place des langues dans l'enseignement supérieur et la recherche en Europe.

# Le multilinguisme dans les organisations internationales

Les organisations internationales doivent être convaincues de l'importance stratégique du multilinguisme. Celui-ci n'est ni une charge, ni une contrainte ; il est un moyen fondamental pour l'organisation d'atteindre ses objectifs et l'un des attributs du caractère véritablement international d'une organisation.

La préservation de la diversité linguistique permet de garantir la diversité des cultures juridiques (droit romain/ anglo-saxon), qui influence la production normative de l'organisation.

L'organisation est aussi soumise à un impératif de redevabilité et de transparence vis-à-vis de ses bénéficiaires, qui sont francophones pour une part non négligeable.

# I. Les sites internet des organisations internationales : le rapport de l'Assemblée des Fonctionnaires Francophones des Organisations Internationales

Dans le cadre de ses activités de défense et de promotion de l'emploi de la langue française, l'Assemblée des Fonctionnaires Francophones des Organisations Internationales (AFFOI) a réalisé, en 2013, une première analyse des pratiques linguistiques appliquées aux sites internet des organisations internationales (OI). Cette analyse visait à cartographier les pratiques de toutes les OI du monde et à identifier d'éventuels dysfonctionnements quant à l'application, dans le domaine de la communication électronique, des règles linguistiques formelles inhérentes à chaque institution.

277 sites ont été analysés ; 210 dans les grandes lignes et 67 en détail. Les analyses superficielles présentent un bilan rapide de la situation et comparent pratiques et règles formelles au niveau de la construction générale des sites. Les analyses détaillées se concentrent sur :

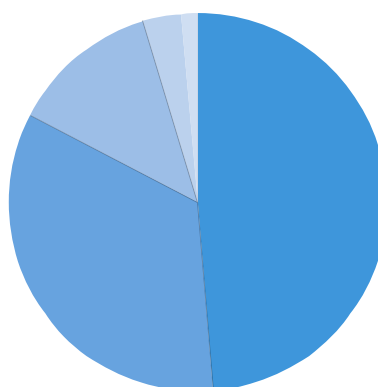
- > la clarification des statuts linguistiques de l'OI concernée ;
- > la confrontation des pratiques linguistiques appliquées au site internet de l'organisation concernée avec ses statuts ;
- > l'analyse des traductions (présence, absence, qualité...) en particulier dans certains domaines tels que le recrutement, les actualités, les informations techniques fixes et les interventions publiques. Lorsque l'organisation fait usage de réseaux sociaux, les pratiques linguistiques de ceux-ci sont également examinées.

133

## 1. Les analyses superficielles

Diversité linguistique des sites

| Type de site                                                                 | Nombre     |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Sites internet diversifiés                                                   | 135        |
| Sites internet seulement en anglais                                          | 94         |
| Sites internet Français/Anglais seulement                                    | 35         |
| Sites internet anglophones ayant quelques informations dans d'autres langues | 9          |
| Sites internet seulement en français                                         | 4          |
| <b>Total des sites internet répertoriés</b>                                  | <b>277</b> |



Il convient de souligner que de nombreux sites de la catégorie « sites internet diversifiés » avantagent cependant la publication en anglais.

Les analyses superficielles ont abouti à la catégorisation de la quasi-totalité des OI du monde permettant ainsi de faire les constats suivants :

- > globalement l'anglais est hégémonique dans l'expression publique des organisations internationales ;
- > le français est, à l'exclusion de l'anglais, la seule langue qui apparaît systématiquement sur l'ensemble des sites diversifiés ;
- > l'application aux sites internet des règles linguistiques formelles (elles ne sont pas toujours explicites) est souvent aléatoire voire inexistante ;
- > les informations quotidiennes, le recrutement et les réseaux sociaux sont trois domaines où l'hégémonie de l'anglais est particulièrement sensible ;
- > la localisation géographique des OI a peu d'influence sur les pratiques linguistiques appliquées à leur site internet ;
- > les langues officielles des pays membres ne constituent pas, dans la plupart des cas, un élément principal des choix linguistiques accompagnant la publication sur les sites ;
- > les organisations internationales techniquement très spécialisées ont tendance à opter pour le tout en anglais ;
- > la nature des activités et des missions propres à chaque OI a une grande influence sur la volonté qu'elles ont de produire des sites internet en plusieurs langues ;
- > l'attention du grand public est une dimension qui influence considérablement les pratiques ;
- > la nationalité du dirigeant a globalement peu d'influence sur la politique linguistique appliquée (y compris sur la communication électronique personnelle du dirigeant en question).

## 2. Les analyses détaillées

Le choix des OI retenues pour les analyses détaillées s'est fait en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie qui a financé la réalisation de ce premier rapport. La première sélection portait sur des sites d'institutions de nature économique et juridique et d'institutions ayant une valeur stratégique particulière (nombre de fonctionnaires, importance aux yeux du grand public, ...). Cependant, certains constats inquiétants concernant les agences décentralisées européennes ont amené l'AFFOI à les ajouter à la liste.

### Les organisations internationales de nature juridique et économique

- |                                                                      |                                                        |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| > Banque africaine de développement ;                                | > Société financière internationale ;                  |
| > Banque interaméricaine de développement ;                          | > Cour internationale de justice ;                     |
| > Banque internationale pour la reconstruction et le développement ; | > Cour permanente d'arbitrage ;                        |
| > Commission économique pour l'Afrique ;                             | > Cour pénale internationale ;                         |
| > Commission économique des Etats de l'Afrique centrale ;            | > Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux ; |
| > Fonds monétaire international ;                                    | > Tribunal pénal international pour le Rwanda ;        |
| > Organisation de coopération et de développement économique ;       | > Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; |
|                                                                      | > Tribunal spécial pour le Liban.                      |

Un examen rapide de ces institutions met en évidence certaines caractéristiques des cultures professionnelles particulières inhérentes à la nature de leurs activités. Les OI à missions économiques utilisent principalement des méthodologies et modèles anglo-saxons axés sur les notions de résultat, d'urgence et de compétitivité plus que sur les notions d'équilibre et de représentativité. Les OI à missions juridiques se fondent sur les deux grands modèles que sont le droit continental (romano-germanique) et le droit coutumier (*Common law*), ont un rapport plus apaisé avec la notion de temps et sont, par la nature de leurs activités, beaucoup plus sensibilisées à la notion d'équilibre. Ces constats sont d'ailleurs corroborés par les statuts. Globalement les OI de nature économique portent peu d'attention aux dimensions linguistiques dans les textes formels décrivant leur fonctionnement alors que l'équilibre des langues est une partie clairement négociée et traitée durant les démarches fondatrices des OI juridiques.

Pourtant ces premières pistes ne se sont que partiellement confirmées par l'analyse des sites internet. Si les organisations internationales de nature économique formalisent peu leur politique linguistique, elles instrumentalisent cependant l'emploi des langues en fonction de leurs besoins de communication. Dès lors, une OI n'ayant que l'anglais comme langue officielle et de travail peut parfaitement produire de l'information dans plusieurs autres langues. La diversité linguistique, bien que non imposée par les textes, n'est pas spécialement absente de la politique de communication électronique.

A contrario, les OI de nature juridique, très encadrées par des règles linguistiques formelles, sont plutôt précises et disciplinées quant à leurs sites internet mais beaucoup moins dans leur emploi des nouveaux moyens de communication électroniques tels que blocs-notes et réseaux sociaux qui ont tendance à ne pas respecter cette culture de la diversité et sont très majoritairement anglophones.

## Les agences décentralisées de l'Union Européenne

Si les deux grands acteurs de l'Union européenne que sont la Commission européenne et le Parlement européen font figure d'exemple en ce qui concerne la diversité linguistique de leur site internet, cette exemplarité cesse cependant aux portes des agences spécialisées ([voir liste en Annexe 5](#)). En effet, ces régulateurs opérationnels des grandes entreprises de coordination, d'harmonisation et d'action sont dangereusement peu diversifiés malgré des textes formels qui devraient imposer un minimum de sécurité à ce niveau. Sur 30 sites analysés, 21 sont ou peuvent être considérés comme anglophones, 5 montrent une diversité privilégiant clairement l'expression en anglais et 4 peuvent être considérés comme véritablement diversifiés. Compte tenu de ces résultats la surveillance des agences décentralisées de l'Union européenne est devenue une des grandes priorités de l'AFFOI.

## Autres institutions

- > Parlement européen ;
- > Commission européenne ;
- > Organisation européenne pour la recherche nucléaire ;
- > Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ;
- > Organisation de l'aviation civile internationale ;
- > Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ;
- > Organisation mondiale de la santé animale ;
- > Organisation mondiale du commerce ;
- > Organisation de la météorologie mondiale ;
- > Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ;
- > Organisation des nations unies pour le développement industriel ;
- > Union africaine ;
- > Union internationale de la protection des obtentions végétales ;
- > Union postale universelle ;
- > Organisation de l'aviation civile internationale ;
- > Agence internationale de l'énergie atomique ;
- > Office européen des brevets ;
- > Organisation internationale des migrations ;
- > Organisation internationale du travail ;
- > Organisation mondiale de la santé ;
- > Programme alimentaire mondial ;
- > Communauté économique des états de l'Afrique centrale ;
- > Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

Ces 23 analyses montrent le meilleur et le pire de ce que l'on peut trouver en termes de diversité linguistique des sites internet des OI. Prises ensemble, elles permettent de tirer certaines conclusions potentiellement utiles pour orienter des modes d'intervention « standards » applicables dans la plupart des environnements multilatéraux. Prises séparément, elles permettent la mise en place de stratégies et tactiques (formelles et informelles) adaptées à chaque situation.

## Remarques et constats sur la communication électronique des organisations internationales

L'attention donnée par les équipes de direction au respect des règles et statuts en matière d'environnement électronique n'est pas toujours aussi développée que dans les autres domaines. Les services de communication décident dès lors bien souvent de façon quasi-indépendante de leurs propres règles et logiques dans le domaine, ce qui est toujours un avantage pour l'anglais qui devient de facto la langue véhiculaire.

Les questions budgétaires, généralement mises en avant pour justifier le manque de traductions, sont parfois effectivement le principal obstacle à la diversité et parfois juste un prétexte facilement utilisable pour éluder le problème.

Si elle peut s'avérer insuffisante, la vigilance des États souverains au travers de leurs représentants formels est cependant indispensable pour conserver la diversité linguistique. La vigilance de la société civile est également un moyen d'action important.

L'urgence des missions a tendance à pousser au tout en anglais. L'intérêt pratique pour l'organisation pèse d'un plus grand poids que les règles formelles en matière d'usage linguistique.

Le développement de cultures professionnelles aux standards mono-culturels implique un recours à l'anglais quasi-systématique dans tous les types de communication et en particulier dans la communication électronique.

### 3. L'avenir de ce rapport

136

S'il est à l'origine de plusieurs constats ayant d'ores et déjà provoqué certaines actions très ciblées (plaintes officielles, apport de traductions, requêtes formelles aux responsables...), ce premier rapport a surtout permis de développer un savoir-faire. A compter de 2014, l'objectif de l'AFFOI est d'appliquer cette méthodologie à l'ensemble des sites internet et autres pages de communication électronique (réseaux sociaux, etc ...) des OI répertoriées. Le tableau synthétique pourra alors être affiné et devenir un outil à part entière, incluant l'application d'un indice de diversité linguistique. Celui-ci permettra de noter et classer toutes les OI selon leur capacité à respecter leurs propres règles linguistiques (langues officielles et langues de travail) et à informer correctement les citoyens de leurs activités.

## II. De nombreux autres manquements

### 1. De nombreuses mauvaises pratiques et menaces pour le multilinguisme

#### **L'Agence internationale de l'énergie renouvelable (IRENA)**

Les statuts de l'agence adoptés lors de sa création à Bonn, en janvier 2009, prévoyaient que l'anglais serait la seule langue de travail de l'organisation. Les difficultés de fonctionnement des organes de gouvernance générées par cette disposition, notamment pour un certain nombre de délégations francophones - plus d'un tiers des membres et signataires relèvent de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) - avaient rapidement conduit les Émirats arabes unis (EAU) à offrir gracieusement les services d'interprétariat en anglais, arabe, espagnol et français, dès la 3<sup>e</sup> commission préparatoire en juin 2010. En janvier dernier, avec l'entrée de la Chine à l'assemblée, le chinois a été ajoutée spontanément par l'État hôte. Dans la pratique, seules les réunions des organes directeurs font l'objet d'une interprétation en 4 langues : arabe, anglais, français et espagnol. Le financement est assuré par une contribution volontaire du pays hôte, les Émirats arabes unis.

Les organes subsidiaires fonctionnent en anglais seulement. La documentation écrite, mis à part les statuts de l'agence, n'est disponible qu'en anglais. Le site internet n'existe également qu'en anglais. L'action conjuguée, des pays francophones (et les interventions du Président Abdou Diouf au nom de l'OIF) et arabes, avec l'appui actif du ministre émirien des Affaires étrangères, Sheikh Abdallah en particulier, avait ensuite permis de déboucher sur l'adoption par la première assemblée de l'IRENA en avril 2011, d'une décision A/1/DC/9 soulignant l'importance du multilinguisme pour l'agence, de son application dans les organes de gouvernance et sur le terrain. Conformément à la décision A/1/DC/9, le directeur général avait présenté lors de la 3<sup>e</sup> assemblée des propositions sur la mise en œuvre de cette décision. Sur cette base, celle-ci a adopté, en janvier 2013, une décision (A/3/DC/L3) demandant l'intégration de la traduction des principaux documents (programme, stratégie, etc.) dans le budget principal de l'agence en 2014 et celle de la traduction et de l'interprétariat, en fonction des besoins, dans le budget de chaque activité et projet de l'agence. Cependant, le directeur général a appelé à financer une partie des coûts engendrés par le multilinguisme sur contributions volontaires, et non sur le budget de base.

#### **L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONUAA ou FAO)**

La mission française à Rome signale une mauvaise pratique à l'ONUAA, concernant d'abord la présence française et des répercussions sur la francophonie.

Le recrutement prend trois facteurs en compte. Même si la compétence est officiellement le facteur premier, le directeur général, en dernier ressort, a récemment fait modifier des procédures de recrutement, alors que des Français étaient dans la liste finale. Or, ceci se fait au détriment des besoins opérationnels. Ainsi, les actions de l'ONUAA, avec des services sans francophones et des traductions approximatives, rendent inefficace l'action sur le terrain en zone francophone d'Afrique par exemple.



## **Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)**

De façon plus anecdotique, le secrétariat du PNUD a tenté de faire entériner lors de la session de son conseil d'administration de janvier dernier la suppression de la traduction des cadres de résultat et d'allocation des ressources des programmes pays du PNUD, pour des motifs budgétaires. La France a dû mobiliser plusieurs pays pour refuser cette décision.

## **L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**

La représentation française avait constaté une certaine propension à recourir exclusivement à l'anglais, en dépit des statuts prévoyant plusieurs langues officielles et de travail, obligeant la France à proposer une note soumise au conseil exécutif (basé sur la feuille de route française pour le multilinguisme) pour rappeler un certain nombre de pratiques favorables au multilinguisme à l'OACI.

## **Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (dites « Tribunal Khmers rouges ») (TKR)**

Au TKR, la tentation de certains bailleurs (Japon notamment) est de supprimer les traductions en français pour dégager des économies sur le budget, alors que nombre de victimes sont francophones.

## **L'Organisation internationale du travail (OIT)**

Au sein de l'OIT la situation devient préoccupante.

L'usage – déjà minoritaire – du français au sein du personnel du BIT est sous le coup d'une menace grave. Dans le cadre de sa réforme des ressources humaines, le directeur général du BIT a demandé à son conseil d'administration, en mars 2014, de modifier les règles et pratiques de recrutement. L'intention est de supprimer l'obligation de maîtriser 2 des 3 langues officielles (anglais, français, espagnol) pour candidater aux postes vacants dont la langue maternelle n'est pas une de ces trois langues. En pratique, cela concernerait un très grand nombre de pays et déboucherait sur un quasi-monopole de l'anglais. Le directeur général s'est fortement engagé en ce sens vis à vis de pays qui s'estiment sous représentés (région Asie/Pacifique, notamment), demandent le démantèlement de cette « barrière linguistique ». Il l'a également fait accepter en interne vis-à-vis de la représentation du personnel du BIT. Cette manœuvre a été différée in extremis, grâce à la constitution d'un front de défense du plurilinguisme composé de l'Espagne et de pays d'Amérique du Sud et l'appui de la Suisse. La mission française de Genève a ainsi pu obtenir le renvoi de cette décision au prochain conseil d'administration de novembre 2014. Mais il ne s'agit que d'une manche ; le dossier est loin d'être clos et reviendra de manière aigüe à l'automne, d'autant que les tenants de la réforme, dépités, s'organisent. Une coordination active des missions francophones membres du conseil d'administration du BIT et la poursuite de la coopération, intense, avec la mission espagnole sont absolument indispensables pour la défense du multilinguisme au BIT.

Un incident isolé – mais susceptible de former un dangereux précédent – vient d'affecter une réunion sectorielle d'experts du BIT, en mai dernier. Un gouvernement africain anglophone a récusé la candidature d'une Française au poste de coordonnatrice gouvernementale, au motif qu'elle n'était pas suffisamment anglophone.

## **L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)**

L'OMS respecte globalement ses obligations institutionnelles (gouvernance / négociations) en matière de multilinguisme. À noter, toutefois qu'à l'occasion de la récente assemblée mondiale de la santé (19-25 mai 2014), le groupe des pays francophones a préparé une déclaration sur la mise en œuvre du plan d'action sur le multilinguisme. Le groupe africain (47 pays, toutes langues confondues) avait fait de même, ainsi que l'Espagne. C'est dire l'importance de la question de la politique linguistique de l'OMS ; à titre personnel la directrice générale (Margaret Chan, Chine) y est assez attentive ; malheureusement, les conditions dans lesquelles sont survolés les « rapports de situation », en toute dernière heure d'une assemblée désorganisée, n'ont permis aucun débat sur le sujet.

S'agissant des recrutements, nombre de fiches de poste de la nouvelle stratégie des ressources humaines privilégient déjà l'anglais (surtout au niveau des régions et des pays), et les pays qui s'estiment sous-représentés à l'OMS plaident de plus en plus ouvertement pour le desserrement de toute contrainte linguistique.

### **Le Programme alimentaire mondial (PAM)**

Du point de vue de la représentation française à Rome, s'agissant de la question des langues à maîtriser pour être recruté, une bonne pratique serait de ne pas accepter ce qui se fait malheureusement au PAM (la possibilité d'une dispense de la maîtrise de 2 des 6 langues officielles de l'ONU). Les candidats en question sont donc admis sous réserve d'une période test d'un an pendant laquelle ils sont censés prendre des cours de langue. De facto, ces périodes sont souvent étendues et le niveau n'est pas véritablement testé. On pourrait penser que cela pourrait jouer en faveur de candidats francophones, mais c'est tout le contraire, puisque bien sûr en pratique, ne pas maîtriser l'anglais à l'entretien est toujours considéré comme rédhibitoire, tandis que ne pas maîtriser le français est juste considéré comme un léger défaut. Il a été exigé aussi ces derniers temps que les directeurs nommés dans des pays francophones maîtrisent le français, mais la France est isolée. Par ailleurs, les opérations menées dans les pays francophones sont moins cotées en interne que celles qui sont conduites dans la Corne de l'Afrique.

Au rang des mauvaises pratiques, la maintenance de la version française du site internet est laissée à la charge du bureau de liaison du PAM à Paris, avec des moyens dérisoires (suppression de l'officier chargé de la communication, pas de budget traduction, etc.). Souvent les documents, alors même qu'ils ont été traduits pour le conseil d'administration, ne sont mis en ligne qu'en anglais sur le site public. Seul le site internet destiné aux représentations permanentes existe véritablement en français.

Parmi les bonnes pratiques, la France bénéficie de services d'interprétation dans la majorité des réunions informelles.

La France a jusqu'ici réussi à imposer localement en Europe, grâce à la complicité de la délégation de l'Union européenne, que les déclarations de l'Union au conseil d'administration portant sur des opérations menées dans les pays francophones soient lues en français. Mais il existe désormais des oppositions fortes de la part de la Finlande et d'autres pays, qui exigent que la question relative à l'aide humanitaire et alimentaire (COHAFA) soit tranchée a priori au sein du Conseil qui se réunit à Bruxelles.

139

### **Le Fonds international de développement agricole (FIDA)**

Il existe seulement 4 langues officielles au sein du FIDA. Des pays développés (y compris la Belgique, la Suisse et le Canada) font pression pour dégager des économies sur le budget d'interprétation et traduction. Dans le cadre de la Consultation sur la 9<sup>e</sup> reconstitution des ressources du FIDA, ce dernier a pris à leur demande des engagements d'économies sur 4 groupes budgétaires. Il se trouve que le groupe budgétaire 4, qui porte sur les services à la gouvernance, a un périmètre beaucoup plus réduit que les autres, et que le principal poste d'économie y est forcément le budget du secrétariat pour la traduction / interprétation. La France est très isolée au sein de la liste A, où seule l'Espagne partage sa position en faveur du multilinguisme mais ne participe pas en dehors des grandes rencontres. Lors du conseil des gouverneurs de février 2013, puis du conseil d'administration de décembre 2013, la France a mis, avec le soutien des latino-américains et des arabophones et sans aucun appui des francophones, un coup d'arrêt aux économies à réaliser sur la traduction / interprétation, au profit d'une réduction de la taille des documents. Dans le cadre de la négociation en cours sur la 10<sup>e</sup> reconstitution des ressources du FIDA, il y a fort à parier que certains voudront remettre le sujet sur la table et faire prendre de nouveaux engagements.

Autre mauvaise pratique, les sessions des organes subsidiaires ne bénéficient qu'inégalement de services d'interprétation. Le comité d'audit est traduit, mais pas le comité d'évaluation. L'entrée de l'Angola et de la France dans ce dernier a permis de renverser cette pratique. Il existe à présent une interprétation en français et en espagnol, mais d'autres membres de la liste A (Liechtenstein, Italie) ont commencé à se plaindre du surcout que cela engendre. Le site internet n'existe qu'en anglais, sauf pour le site interne des représentations permanentes qui est aussi traduit en français.

Il est à déplorer que certains représentants arabophones et francophones (Tunisie, Maroc) jugent régulièrement bon de s'exprimer en anglais, et on ne compte plus les fonctionnaires francophones qui font des présentations en anglais, même lorsqu'il y a une traduction.

## 2. Un exemple de bonne pratique

L'actuel secrétaire exécutif de la Commission économique Afrique (CEA) des Nations unies, ayant constaté que 80 % de la production n'était disponible qu'en anglais, a exigé par circulaire la traduction systématique en français de tout document, même informel, et a imposé un quota de recrutement de 50 % de francophones.

# III. Les instances internationales de normalisation

Le système normatif mondial est un vecteur important pour la présence et le rayonnement du français. Le plurilinguisme est inscrit en bonne place dans la stratégie française de normalisation, pilotée en France par l'Afnor, (association française de normalisation). À travers les échanges et les résolutions 2014 du comité de pilotage et de coordination de la normalisation, il peut être observé que sa promotion est une préoccupation stratégique qui est portée par les parties prenantes du système français de normalisation.

L'action pour positionner le français en normalisation comprend deux aspects complémentaires.

## Le statut du français dans les instances internationales

### À l'ISO

Le rayonnement du français est largement dû à la préservation de son statut de langue officielle au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au même titre que le russe et l'anglais. Cela étant, le statut du français, en tant que langue officielle, pourrait être remis en cause du fait que la représentation de pays dont les langues ont un grand nombre de locuteurs s'accroît à l'ISO (par exemple la Chine). Un statu quo s'est actuellement dégagé et il n'y a pas eu de nouvelle menace directe sur la position du français à l'ISO.

#### Pilotage de l'ISO

Le bureau de gestion technique (TMB, *technical management board*) dirige les activités de normalisation de l'ISO. Depuis 2014, l'Europe compte 5 sièges, contre 4 en 2013. Une réforme de la composition du TMB entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, portant le nombre de ses membres à 15. Avec cette réforme, la Chine deviendra le 6<sup>e</sup> membre permanent.

### Au comité européen de normalisation

L'usage de la langue française en tant que langue officielle est maintenu au CEN (comité européen de normalisation) au même titre que l'allemand, mais ce statut est régulièrement attaqué. Il ne s'agit jamais d'action directe, mais de propositions techniques qui remettraient en cause les acquis linguistiques. Ainsi, les membres du CEN ont eu à se prononcer en juin 2014 sur une proposition<sup>1</sup> du secrétariat central du CEN-CENELEC (comité européen de normalisation électrotechnique) concernant les délais de traduction des normes en français et en allemand et faisant le lien avec une communication de la Commission européenne qui recommande la réduction du temps d'élaboration des normes. L'Afnor et le DIN (organisme de normalisation ou de standardisation allemand) ont vigoureusement protesté conjointement et souligné que le secrétariat central sortait de son rôle en prétendant intervenir auprès de la Commission européenne et des États membres sur cette question. L'Afnor a précisé que les autorités publiques françaises s'étonnaient d'une telle proposition et a rappelé l'importance de pouvoir disposer de normes en plusieurs langues pour en faciliter l'accès, notamment pour les PME. Il s'agit d'une condition importante de la diffusion et de l'appropriation des normes par un large public. Le seul membre du CEN qui se soit exprimé dans le débat pour suggérer de publier les normes exclusivement en anglais est l'institut de normalisation des Pays-Bas (NEN).

<sup>1</sup> L'initiative avait d'abord été présentée au bureau du CENELEC

### Pilotage du CEN

Le CEN a revu la composition de son conseil d'administration en 2013. Ce nouveau conseil d'administration compte 13 membres, contre 33 auparavant. Par analogie avec l'ISO, les membres du CEN sont désormais répartis en 3 groupes. Le premier groupe réunit les 4 membres permanents : Afnor, BSI pour le Royaume-Uni, DIN pour l'Allemagne et UNI pour l'Italie. Les 33 membres nationaux du CEN restent membres du bureau de gestion technique.

### Influence de l'expertise française

Le rayonnement de la présence française dans les instances internationales passe aussi par les responsabilités prises dans le paysage mondial qui traduisent la capacité à avoir des locuteurs de français dans le pilotage des instances. Force est de constater que la prépondérance du DIN dans l'animation du travail de l'ISO continue à s'accroître, dans un contexte où les pays d'Asie y prennent une part toujours croissante.

Les initiatives des parties prenantes, des bureaux de normalisation sectoriels et de l'Afnor ont permis à la France de se maintenir à la 3<sup>e</sup> place au niveau mondial, avec un tout petit écart avec le Japon, désormais 4<sup>e</sup>. Le Royaume-Uni est maintenant en 5<sup>e</sup> place (en 2010, la France et le Royaume-Uni étaient 3<sup>es</sup> ex-aequo).

### Indicateurs statistiques

#### Le nombre et le taux de normes publiées en français (flux et stocks de normes en 2013)

données ISO avec et hors le secteur informatique (source ISO/CS) :

Flux 2013 :

- > total : 1 280 documents dont 584 bilingues anglais/français soit 45,6 % en français ;
- > hors JTC1 et TC 184/SC4 (comité technique traitant des systèmes d'automatisation et d'intégration, dont le sous-comité 4 examine la question des données industrielles) : 969 documents dont 530 bilingues anglais/français soit 54,7 % en français.

Stocks de normes au 31/12/2013 :

- > 65 % des documents disponibles en français ;
- > hors JTC 1 et TC 184/SC 4 : 75,2 % des documents disponibles en français.

#### Le nombre de comités internationaux / européens sous responsabilité française (ISO/TC et CEN/TC)

| Comités | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------|------|------|------|
| CEN com | 88   | 86   | 86   |
| ISO     | 71   | 72   | 74   |
| Total   | 169  | 158  | 160  |

#### Le nombre de nouvelles prises de responsabilité françaises (toutes structures confondues)

La France a acquis ou créé au CEN et à l'ISO un total de 4 nouvelles structures : deux au sein du CEN et deux au sein de l'ISO

Ces éléments statistiques amènent les remarques suivantes :

- > confirmation d'une tendance à la progression du pourcentage du nombre de normes traduites en français ;
- > persistance d'un faible taux de production de normes en français dans le secteur des technologies de l'information, s'expliquant par la grande technicité d'une majorité de normes produites, par le fait qu'elles s'adressent à un milieu de spécialistes, et par une faible reprise des normes internationales en normes européennes dans ce secteur ;
- > le pourcentage de normes ISO publiées en français reste inférieur en flux par rapport au stock, ce qui se traduit toujours par une faible décroissance des pourcentages de normes disponibles en français ;

> maintien d'un fort dynamisme des parties prenantes françaises pour s'impliquer dans le pilotage des instances techniques internationales et européennes, permettant ainsi à la France de conserver derrière l'Allemagne une place prépondérante dans la normalisation.

# IV. Le rôle des médiations : traduction, interprétation

Le fait de favoriser des candidatures multilingues dans les processus de recrutement permet de limiter les besoins et donc les coûts de traduction.

La promotion de la langue française au sein des organisations internationales est cependant indissociable du bon fonctionnement des services de traduction et d'interprétation de ces instances.

Les organisations internationales sont confrontées à une pénurie de traducteurs et interprètes qualifiés, accentuée, d'une part par le départ à la retraite de toute une génération d'interprètes-traducteurs, d'autre part par des restrictions budgétaires. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers sa direction de la langue française et de la diversité linguistique, a donc appuyé dès le début de l'année 2013 la constitution d'un réseau francophone de traducteurs et interprètes de conférence. Ce réseau, composé à ce jour d'une centaine de membres, permet d'apporter une réponse structurée en matière d'interprétation et de traduction lors des grandes réunions internationales impliquant des représentants de la Francophonie. Il vise en outre à atteindre les objectifs suivants :

- > répondre à la pénurie de traducteurs et interprètes (travaillant à partir du français et vers lui) au sein des organisations internationales ;
- > aider les jeunes diplômés francophones à s'insérer dans les circuits de recrutement international de traducteurs et d'interprètes ;
- > donner un label de qualité aux membres du réseau qui seront issus de centres de formation reconnus ;
- > établir des passerelles entre universités et organisations internationales pour faciliter le recrutement de jeunes diplômés qualifiés ;
- > créer un espace d'échanges d'expériences, et de mutualisation des ressources, notamment terminologiques, dans le domaine de l'interprétation et de la traduction ;
- > organiser des ateliers de perfectionnement destinés aux interprètes et traducteurs portant sur l'exercice de bonnes pratiques ;
- > valoriser les deux professions (traduction et interprétation) en sensibilisant les dirigeants des organisations internationales à la nécessité du multilinguisme ;
- > nouer des partenariats avec des associations professionnelles liées aux métiers de la traduction et de l'interprétation et avec des universités spécialisées dans ce secteur.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs activités ont été mises en place cette année. Ainsi l'OIF a-t-elle conclu en février 2014 un partenariat avec l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ASTI) de l'Université de Buéa au Cameroun pour un programme de mobilité au bénéfice de jeunes francophones du continent africain. À l'initiative de l'OIF, un jury international composé de trois membres issus de la Commission européenne, de l'ASTI et du Bureau des Nations unies à Nairobi, a sélectionné une dizaine d'étudiants. Ils suivront à la rentrée prochaine, à l'aide d'une bourse OIF, un master en traduction et interprétation avant d'être placés dans les organisations partenaires de la Francophonie (Union africaine, CEDEAO, etc...), répondant ainsi aux besoins identifiés dans ces dernières. Enfin, en juillet 2014, l'OIF a organisé, à Addis-Abeba, à la Commission de l'Union africaine, un atelier de perfectionnement à destination d'interprètes indépendants, animé conjointement par des experts de l'OCDE, de la Commission européenne et de l'Union africaine. Au terme de cet atelier, les participants se sont vu valider leurs compétences par une démarche d'accréditation leur permettant ainsi d'intégrer le réseau francophone de traducteurs et interprètes de conférence de l'OIF.

# V. Les moyens affectés au multilinguisme au Secrétariat des Nations unies

Le multilinguisme est souvent perçu comme une charge, conduisant de nombreuses OI à baisser les budgets alloués à l'interprétation et à la traduction.

## 1. Les moyens budgétaires

Pour ce qui est du Secrétariat des Nations unies, les moyens accordés au multilinguisme relèvent principalement des sections 1 (Assemblée générale, affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28 (information publique) du budget régulier. Pour l'exercice biennal 2014-2015, la section 1 du budget, qui englobe entre autres l'édition, la traduction et la mise en page des documents des organes délibérants, mais aussi l'interprétation des séances des organes, pour les quatre lieux d'affectation (New York, Genève, Vienne et Nairobi), s'établit à 664 millions de dollars. Il s'agit d'un léger repli (0,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Ce traitement « préférentiel » tient au fait que cette section avait déjà connu, en 2012-2013, d'importantes coupes budgétaires.

Pour la section 28 du budget, qui permet d'assurer la diffusion des messages de l'Organisation aux peuples du monde (donc en de très nombreuses langues, allant bien au-delà des seules 6 langues officielles), le budget pour l'exercice 2014-2015 s'établit à 185 millions de dollars, en chute de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent.

145

Ces budgets sont négociés dans la 5<sup>e</sup> Commission de l'Assemblée générale des Nations unies. Compte tenu du format des négociations, il y est très difficile, pour la France, d'y défendre des positions favorables au français, ou du moins au multilinguisme. En effet, les États membres de l'Union européenne n'y négocient pas à titre national – sauf en cas de rupture de la position commune européenne. En-deçà de ce point de rupture, c'est le principe d'unité et de solidarité européenne qui prévaut. Or, si l'Union européenne est, par excellence, une organisation multilingue, ses États membres ont des positions très hétérogènes sur la question, du fait notamment que l'ONU ne dispose que de 3 langues européennes parmi ses langues officielles (alors que l'UE a 24 langues officielles). Nombre d'entre eux sont favorables à une meilleure économie des langues aux Nations Unies, et adoptent volontiers une logique de « demandeur-payeur ». Au-delà de l'Union européenne, nos partenaires naturels en 5<sup>e</sup> Commission – États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Corée du Sud (à l'exception, éventuellement, du Canada) – sont peu enclins à soutenir des positions françaises dès lors qu'elles seraient susceptibles d'avoir des incidences budgétaires. La diversité linguistique et la parité des langues peuvent aussi faire les frais du calendrier des négociations en 5<sup>e</sup> Commission, qui s'accélère en fin d'année et conduit à des compromis réalisés dans l'urgence et le plus souvent « en blocs ».

Depuis les négociations sur la dernière résolution sur le multilinguisme (résolution 67/292), il semble cependant se dégager une nouvelle tendance au sein du Groupe des 77<sup>1</sup> : non pas une augmentation des crédits alloués au multilinguisme, mais une meilleure répartition des crédits entre les différentes langues. Cette position médiane sert indirectement la francophonie, et peut réunir plus aisément autour d'elle un consensus. Cette tendance, qui s'est confirmée dans les organes substantiels pertinents, tels que le comité de l'information, devra néanmoins se traduire en 5<sup>e</sup> Commission pour permettre un rééquilibrage entre les deux langues de travail mais aussi entre les 6 langues officielles.

<sup>1</sup> Le Groupe des 77 aux Nations unies est une coalition de pays en développement, conçue pour promouvoir les intérêts économiques collectifs de ses membres et créer une capacité de négociation accrue aux Nations unies. Créé en 1964 par 77 États, le groupe en compte désormais plus de 130, soit deux tiers des États membres de l'ONU.



## 2. Les moyens humains

Les moyens humains sont la clé de voute du multilinguisme au sein de l'organisation. Pourtant, on constate que la gestion des ressources humaines à l'ONU ne tient qu'imparfaitement compte des questions relatives aux langues. Les compétences linguistiques des agents ne sont pas systématiquement vérifiées. L'organisation ne dispose pas par ailleurs d'indicateurs sur les langues maîtrisées par les agents permettant un recensement précis des compétences.

En outre, la maîtrise des deux langues de travail du Secrétariat n'est pas, exigée, lors du recrutement. Seule la maîtrise de l'une des deux langues est exigée, la maîtrise passive de l'autre langue n'étant pas rendue indispensable. Dès lors, l'anglais s'est progressivement imposé, du moins à New-York, face au français.

La formation linguistique – gratuite et ouverte à tous les fonctionnaires de l'ONU – n'est pas valorisée par l'organisation. Le public de ces formations est principalement composé de diplomates des missions permanentes, qui suivent ces cours à titre « récréatif » plutôt que professionnel. Les formations sur objectifs spécifiques ne sont ainsi qu'imparfaitement adaptées aux besoins réels de l'organisation. Les formations intensives en français des opérations de maintien de la paix ne sont par exemple pas systématiquement proposées. Les besoins sont pourtant immenses, notamment avec la mise sur pied de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et, plus récemment, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA).

Parallèlement, les réductions budgétaires enregistrées par les sections 1 et 28 du budget régulier reposent principalement sur des suppressions de postes, qui pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre du multilinguisme.

La nouvelle politique de mobilité des agents du Secrétariat pourrait pousser à l'établissement de tableaux de bord portant sur les compétences linguistiques au sein de l'organisation et à la fourniture de formations linguistiques adaptées aux besoins de l'ONU, dans les sièges mais aussi sur le terrain où les besoins sont les plus criants.

146

## 3. Une nécessaire vigilance

Le corps diplomatique s'est récemment illustré à l'occasion de l'intervention du représentant permanent de la France auprès des Nations unies à New York.

### Extrait du discours de M. Gérard Araud, représentant permanent de la France auprès des Nations unies au Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix le 21 janvier 2013

« Enfin, j'en viens au troisième point : le multilinguisme.

Monsieur le Président,

Il y a à peu près plus d'un an dans un débat comparable, j'avais déjà soulevé cette question du multilinguisme et j'avais appelé le Secrétariat à réformer son approche de ce problème. Je constate une année plus tard que rien n'a été fait. Il est nécessaire – et ce n'est pas là de ma part défense de la langue française – que les missions des Nations unies puissent communiquer avec les populations des pays où elles sont situées. Ce qui devrait être une question de bon sens. Or je constate qu'en réalité la politique de recrutement du Secrétariat ne répond pas à la nécessité pour les forces de maintien de la paix de pouvoir communiquer avec les populations mais en réalité d'être capables d'envoyer des rapports en anglais à New York. Je suis conscient qu'envoyer un rapport en anglais à New York est important mais il me semble plus important de pouvoir parler français avec des populations francophones qui n'ont pas eu la bénédiction de la colonisation britannique et ne parlent pas anglais.

C'est ce que je disais il y a 18 mois, c'est ce que je disais il y a 3 ans et le Secrétariat n'en a rien changé. Ces commissions de recrutement composées d'anglophones, cela ne vous surprendra pas, ne privilégient pas la connaissance du français. J'ai même un exemple assez intéressant d'une jeune fille qui n'était d'ailleurs pas française mais qui était francophone qui était candidate à toutes les missions de maintien de la paix. Elle a été envoyée à Abiyei, où naturellement elle doit utiliser son français tous les jours !...

Pour conclure, nous voudrions rappeler que le succès d'une mission de maintien de la paix est le résultat d'efforts partagés par les pays membres du Conseil, les pays contributeurs financiers, les pays contributeurs de troupes et de police et le Secrétariat des Nations unies. Mais ces efforts ne seraient rien sans un engagement solide du pays hôte. Avant de terminer, la France salue l'engagement des casques bleus de toutes les nationalités, qui payent parfois de leur vie leur dévouement au service de la paix. Je pense en particulier aux sept casques bleus de l'ONUCI, aux cinq casques bleus de la MINUAD et aux quatre pilotes de la MINUSS morts au cours du semestre dernier. La France leur rend hommage.

Je vous remercie.»

Enfin il faut souligner la création du Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de paix (REFFOP) en janvier 2014 pour renforcer la francophonie dans les opérations de maintien de la paix.

## VI. L'Unesco s'engage en faveur du multilinguisme

À l'occasion de sa 194<sup>e</sup> session, du 2 au 15 avril 2014, le Conseil exécutif de l'Unesco a adopté une résolution sur l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs ([voir Annexe 4](#)).

Prise à l'initiative de la France, cette résolution constitue une avancée majeure dans la promotion du multilinguisme dans le monde. Elle permet ainsi d'élargir à l'ensemble des États membres de l'Unesco les conclusions du Conseil européen de Barcelone de 2002 relatives à l'enseignement d'au moins deux langues autres que la langue principale d'enseignement dans les systèmes éducatifs.

Elle comporte également des dispositions visant à favoriser la qualité de l'enseignement des langues par le recours aux technologies numériques, et à encourager la mise en valeur du patrimoine linguistique des États membres.

Ce texte confère de facto à l'Unesco un rôle clé dans la valorisation de la diversité linguistique.

# La coopération francophone

# I. Des réseaux diversifiés

## 1. La mise en place d'un groupe des ambassadeurs francophones à Paris

Lors du XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Montreux le 22 octobre 2010, les Chefs d'État et de gouvernement avaient encouragé l'OIF et les opérateurs de la Francophonie à multiplier les groupes d'ambassadeurs francophones (GAFF), tout en les appelant à coopérer avec des institutions et des acteurs qui partagent les objectifs de la Francophonie. Depuis, ces dernières années le phénomène a pris de l'ampleur et de nombreux groupes se sont formés à travers le monde. Le dernier en date, le Groupe des Ambassadeurs Francophones de France (GAFF) a été créé le 4 février 2014.

Près d'une trentaine d'ambassadeurs des États et gouvernements francophones accrédités auprès de la République française ainsi que des sherpas des États et gouvernements membres et observateurs de l'OIF résidant en France ont participé à la réunion constitutive. Présidé par S.E. Monsieur Christian Ter Stepanian, ambassadeur représentant de la République d'Arménie à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), son bureau est composé des ambassadeurs du Congo, de la République Démocratique du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Maurice, de la Principauté de Monaco et du Sénégal et des déléguée et délégué général de la Fédération Wallonie Bruxelles et du Québec à Paris.

Une Charte du GAFF a été adoptée lors de la réunion constitutive, qui fixe les objectifs poursuivis par le groupe :

- > encourager et promouvoir la qualité de la langue française ainsi que les valeurs et les principes de la Francophonie ;
- > assurer ensemble la visibilité de la Francophonie notamment en organisant des manifestations tout au long de l'année ;
- > partager des expériences propres à chaque pays, afin de contribuer au rapprochement des peuples par la connaissance mutuelle, la création et la valorisation des synergies dans l'espace francophone.

Le GAFF se propose de promouvoir ces objectifs. Son action vise à la représentation de la Francophonie, dans toute sa diversité, sur l'ensemble du territoire français. Son champ d'activités couvre, tout à la fois, l'organisation de manifestations culturelles, le soutien aux événements francophones organisés dans les différentes régions de France, l'appui apporté aux acteurs de la Francophonie française (collectivités locales, universités, institutions culturelles et éducatives, société civile...), au moyen de déplacements du groupe, de conférences, d'interventions dans les médias.

## 2. Des réseaux renouvelés : forum mondial des femmes francophones, Kinshasa mars 2014 ; réseau des femmes francophones

À l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie le mercredi 20 mars 2013, le premier Forum mondial des femmes francophones, co-organisé par l'OIF et le gouvernement français, a réuni 700 femmes issues de la société civile des 77 pays de l'espace francophone au musée du Quai Branly à Paris. Les participantes ont partagé leurs témoignages, leurs expériences et leurs propositions afin de promouvoir une amélioration effective de la qualité de vie des femmes francophones, ainsi que pour assurer l'égalité des droits entre femmes et hommes. Les droits des femmes ont été réaffirmés face à la montée des conservatismes et relativismes culturels et religieux. Un appel des femmes francophones issu de ce premier Forum s'adresse aux dirigeants francophones pour souligner la nécessité de mettre en œuvre le principe universel des droits des femmes, par la mise en place de lois non discriminatoires et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, et souligne l'importance de transmettre les valeurs d'égalité femme-homme aux jeunes.

Pour répondre à cet appel, le Secrétaire général de la Francophonie a lancé, le 25 octobre 2013, le « Réseau francophone pour l'égalité femme-homme ». Le Réseau regroupe des représentants et représentantes d'ONG visant à contribuer à la promotion de l'égalité femme-homme et à l'autonomisation des femmes dans les pays membres de l'OIF, et qui, par leur qualité et leur diversité, pourront contribuer à faire avancer la question de l'égalité femme-homme en termes de réflexion, de plaidoyer et de mobilisation au sein de l'espace francophone.

Les 3 et 4 mars 2014, s'est tenue à Kinshasa, République démocratique du Congo, la seconde édition du Forum mondial des femmes francophones. Plus de 3 000 francophones des cinq continents, dont plus de 2 000 Congolaises, ont pris part à cet important événement. Organisé à l'initiative conjointe des gouvernements de la République démocratique du Congo (RDC) et de la République française, avec le soutien de l'OIF, le 2<sup>e</sup> Forum mondial des femmes francophones était consacré aux « Femmes, actrices du développement », un thème en phase avec le processus d'élaboration du nouveau programme de développement pour l'après 2015. Les membres du Réseau francophone pour l'égalité femme-homme (RF-EFH) de l'OIF ont également joué un rôle de premier plan dans le cadre de la modération et de l'animation des travaux. Les conclusions du Forum appellent notamment à une plus grande implication des femmes dans les processus de médiation et de résolution des conflits, à l'adoption de mesures législatives et réglementaires pour assurer l'accès effectif des filles à une éducation gratuite et obligatoire de qualité au moins jusqu'à 16 ans, et à des mesures incitatives garantissant une égale participation des femmes à la vie politique.

### 3. L'Alliance française

Parce que la langue française est bien plus qu'un outil de communication, l'Alliance française, qui l'enseigne et la promeut depuis plus de 130 ans sur les cinq continents, symbolise autant l'amour des mots que le dialogue des cultures. Réseau associatif et indépendant, émanation de la société civile, l'Alliance française est un mouvement universel qui comprend plus de 800 alliances à travers 137 pays parmi lesquelles 385 sont conventionnées. 8 000 professeurs et 550 000 étudiants du réseau font ainsi vivre chaque jour notre langue à travers le monde et contribuent à son rayonnement. Elle constitue en cela un élément essentiel de la politique culturelle extérieure de la France, aux côtés du dispositif public des instituts et centres culturels français à l'étranger.

151

### 4. Un réseau structuré : OPALE

Chaque année, les organismes francophones chargés de la politique de la langue en Fédération Wallonie-Bruxelles, en France, au Québec et en Suisse romande font le point sur leur collaboration et organisent un séminaire mettant en lumière tel ou tel enjeu pour le français dans l'espace francophone. Une structure pérenne, le réseau OPALE (organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques), a été créée pour renforcer les liens entre ses membres et donner plus d'impact à leur action. L'Organisation internationale de la Francophonie y occupe une fonction d'observateur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a assuré la présidence du réseau d'octobre 2012 – date du colloque organisé à Montréal sur le « français dans l'espace public » – à novembre 2013. Cette présidence s'est clôturée par l'organisation du 20 au 22 novembre 2013 d'un colloque ayant pour thème « Pour un français convivial – S'approprier la langue ». Ce colloque a permis de confronter des expériences et des points de vue sur les moyens de favoriser la maîtrise du français par ses apprenants, tant en ce qui concerne les pratiques pédagogiques, les représentations du français que les possibilités de faire évoluer la langue elle-même.

La délégation à la langue française de Suisse romande est chargée de mettre en place, du 6 au 8 novembre 2014, le prochain colloque du réseau, consacré au partenariat entre les langues dans l'espace francophone.

# II. L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

## 1. Présentation

### **Une double mission : solidarité et développement**

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) soutient la solidarité académique en faveur du développement des sociétés. De plus, elle suscite, structure et anime la coopération des établissements universitaires francophones dans le respect de la diversité culturelle et linguistique. Elle offre, avec la langue française, un espace de rencontre des savoirs et des peuples en faveur du développement des sociétés.

### **Une double identité : une association et un opérateur**

L'AUF est une association. Elle regroupe dans le monde entier des institutions d'enseignement supérieur et de recherche employant la langue française. Fondée en 1961, elle est devenue une des plus importantes associations d'universités au monde avec 800 adhérents dans 100 pays. En 1989, cette association reçoit un nouveau mandat avec son intégration dans la Francophonie institutionnelle en qualité d'opérateur pour l'enseignement supérieur et la recherche.

### **Une présence sur tous les continents**

L'AUF dispose d'un réseau de 65 implantations dans 40 pays. Son siège est installé à Montréal, ses services centraux à Montréal et Paris. Dix bureaux pilotent les activités de l'AUF en région : en Afrique centrale et des Grands Lacs ; en Afrique de l'Ouest, dans les Amériques, en Asie-Pacifique ; dans la Caraïbe, en Europe centrale et orientale, en Europe de l'Ouest, au Maghreb, au Moyen-Orient et dans l'Océan Indien. Huit antennes administratives, 39 campus numériques francophones consacrés au numérique et six instituts de la Francophonie consacrés à la formation, à la recherche, au conseil et à l'expertise, complètent ce dispositif régional d'intervention.

### **Les moyens financiers**

Les ressources financières de l'AUF proviennent en grande partie de contributions gouvernementales versées par la France, le Canada, le Canada-Québec, la Roumanie, la Communauté française de Belgique, la Suisse, le Canada-Nouveau-Brunswick, le Canada-Ontario, le Cameroun et le Liban. Ces contributions sont complétées par des ressources propres et par des financements additionnels que l'AUF mobilise à travers ses partenariats avec des organismes publics et privés. Des biens et services à titre gratuit viennent compléter ses moyens. Son budget primitif pour 2014 s'établit à 38,9 millions d'euros.

### **La gouvernance**

L'AUF est présidée par le Pr Abdellatif Miraoui, Président de l'université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc). Sa direction exécutive est assurée par le Pr Bernard Cerquiglini. En qualité d'association, l'Agence dispose de ses propres instances ; elles sont chargées de définir la politique générale et les grandes orientations de l'AUF : assemblée générale, conseil d'administration, conseil associatif, conseil scientifique.

## 2. Les projets

### Les actions en faveur des femmes universitaires

#### Le réseau des femmes francophones responsables d'universités

À la suite de la déclaration des représentantes universitaires francophones adoptée lors de son Assemblée générale en mai 2013, l'AUF a lancé deux actions en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités universitaires.

#### La signature d'une convention de partenariat avec l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI)

Ce partenariat, axé sur la promotion des femmes universitaires dans les institutions d'enseignement supérieur, concerne des activités de formation et de recherche : l'adaptation francophone de la formation à distance « Genre et direction » proposée par le Collège des Amériques, l'OUI et la création d'un volet francophone de l'observatoire du genre dans le milieu universitaire, initié par l'OUI.

#### La création du réseau « Femmes représentantes universitaires francophones »

Ce réseau est ouvert à toutes les représentantes universitaires des institutions membres de l'AUF. Il veillera, dans un premier temps, à la mise en place et au suivi des propositions exprimées dans la déclaration des représentantes universitaires francophones adoptée lors de la 16<sup>e</sup> assemblée générale de l'AUF. Au premier rang figure la promotion de l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il est actuellement composé d'une dizaine de représentantes universitaires issues de huit régions.

#### Femme francophone entrepreneure au Moyen-Orient

Lancé dans la région Moyen-Orient en 2011 en partenariat avec Berytech et la *We initiative* de la BLC Bank, le projet *Femme francophone entrepreneure* favorise le développement d'entreprises et la promotion de l'entrepreneuriat féminin au Liban. Sélectionné suite à un appel d'offres, le projet d'entreprise retenu bénéficie d'une subvention qui couvre les frais d'incubation sur une période de six mois. Le porteur est ainsi accompagné dans toutes les démarches de la création d'entreprise. À terme, la jeune entrepreneure bénéficie d'un plan de communication renforcé via les canaux de diffusion de l'AUF.

La première lauréate du concours a mené à terme son projet d'entreprise. Sa crèche « centre parent-enfant » est ouverte depuis fin 2012. Composée de professionnels multidisciplinaires (infirmière, psychologue, orthophoniste, etc.), elle offre aux parents un ensemble de services diversifiés. Deux projets sont en cours d'incubation : création d'un service de contenu éditorial en ligne disponible en français, anglais et arabe et création d'une entreprise familiale de commercialisation de produits à base d'huile de Carthame qui favorisera, à terme, le travail des femmes en milieu rural. Un troisième appel d'offres a été lancé en 2014.

#### Le numérique éducatif au service du français

L'AUF est engagée dans le numérique éducatif depuis plus de vingt ans. Elle y a été pionnière avec la création de près de 70 campus numériques en constante évolution, puis avec le déploiement de l'offre de formation francophone diplômante à distance. L'AUF s'investit aujourd'hui dans les cours en ligne ouverts et massifs (CLOMs, *Moocs* en anglais).

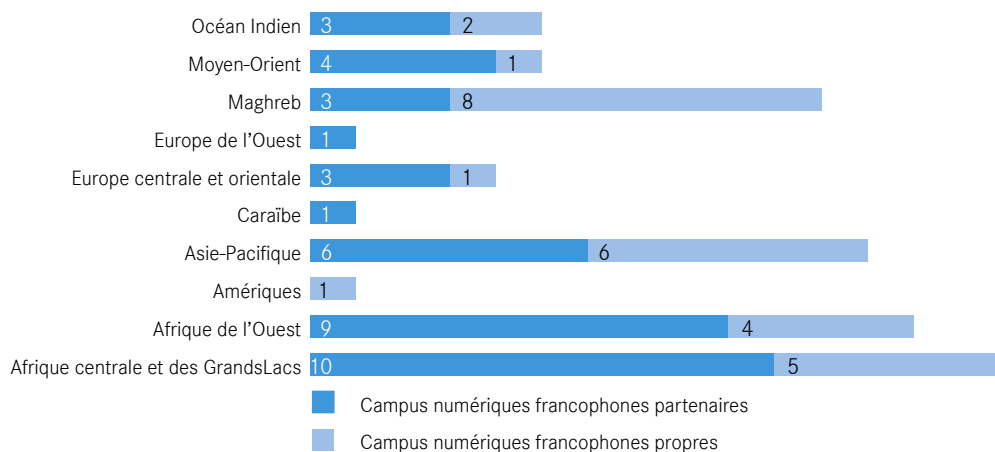
#### Les campus numériques francophones

Les campus répondent à des besoins de formation, de production de contenus pédagogiques, d'enseignement à distance, de mise en réseau et de circulation de l'information scientifique et technique. Ils sont implantés au sein des universités. Au-delà des services numériques offerts, ces campus sont également des relais de proximité de l'AUF. Les usagers peuvent y obtenir des informations sur les nombreuses activités mises en œuvre par l'AUF dans la région concernée.



En 2013, le réseau compte 68 campus dans 42 pays dont 29 campus numériques partenaires. Les campus partenaires sont entièrement gérés par l'université dans laquelle ils sont implantés. L'AUF attribue le label « CNF partenaires » et apporte son soutien par la formation du personnel, une expertise technique et l'organisation d'activités. La création, depuis trois ans, de ce nouveau concept de campus permet à l'AUF de poursuivre son appui au développement numérique à moindre coût.

Près de 575 000 visites ont été recensées dans les 68 campus numériques au cours de l'année 2013.



## La formation ouverte et à distance

154

L'AUF contribue à la dynamique de la formation ouverte et à distance diplômante (FOAD) par un soutien à des formations en français de niveau licence et master. Proposées par des institutions du Nord et du Sud, ces formations s'adressent à un public composé d'étudiants et de jeunes professionnels en formation continue, manquant d'accès à des formations de niveau international ou à certaines spécialités ; elles permettent aux étudiants et salariés des pays en développement de renforcer leurs savoirs et leurs compétences en restant dans leur pays.

Les apprenants bénéficient d'un accès privilégié aux campus numériques francophones de l'AUF. Ils y trouvent des infrastructures techniques et de réseau permettant de suivre leur formation dans de bonnes conditions. Ils y reçoivent également des conseils, des aides et des médiations pédagogiques favorisant leur apprentissage. L'AUF octroie chaque année plusieurs centaines d'allocations d'études aux étudiants sélectionnés ; elles couvrent une importante partie des frais pédagogiques et d'inscription aux formations.

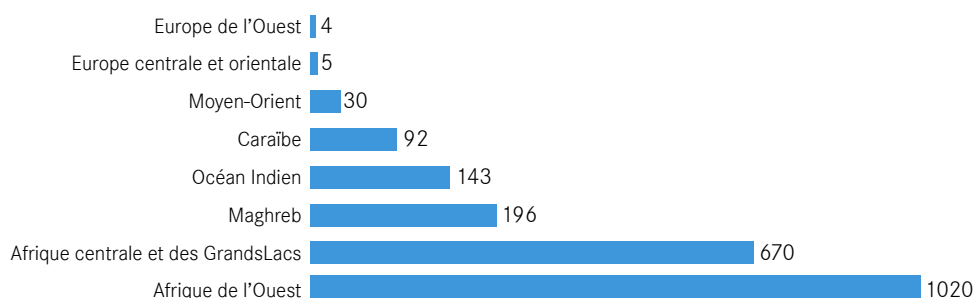
Les établissements porteurs des formations bénéficient d'un ensemble de services mis à leur disposition : lancement de leurs appels d'offres à l'international à travers le site portail de l'AUF ; gestion des dossiers d'inscription à travers le monde ; organisation et surveillance des examens avec transmission des copies et organisation des soutenances par visioconférence ; certification des tuteurs ou futurs tuteurs des FOAD.

En 2013, l'AUF a soutenu 79 formations à distance issues d'établissements du Burkina Faso, du Cameroun, d'Égypte, de France, de Madagascar, du Maroc, du Sénégal, de Tunisie et du Vietnam. 2 160<sup>1</sup> apprenants ont suivi ces cursus à distance ; 1104<sup>2</sup> ont bénéficié d'une allocation d'études à distance attribuée par l'AUF.

<sup>1</sup> Années universitaires 2012-2012 et 2013-2014

<sup>2</sup> Années universitaires 2012-2012 et 2013-2014

### Nombre d'apprenants au FOAD soutenue par l'AUF par région



Onze projets de création de nouvelles FOAD portées par des universités ont été sélectionnés en 2014 par l'AUF. Ils bénéficieront de son soutien pour leur déploiement.

### Les cours en ligne ouverts et massifs (CLOMs)

Pour promouvoir l'offre française et francophone des cours en ligne ouverts et massifs (CLOMs) et accélérer l'usage des CLOMs dans l'enseignement supérieur, le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a établi un plan stratégique « *France université numérique* ». L'un des axes, conduit avec l'AUF, concerne le déploiement d'actions spécifiques à destination de la Francophonie. Ce partenariat va permettre de favoriser l'éclosion de CLOMs dans les pays du Sud ; un premier appel d'offres a permis de sélectionner en 2014 5 projets de cours en ligne portés par des pays du Sud dont le déploiement sera soutenu par l'AUF.

Comme elle l'a fait auparavant avec la formation à distance, l'AUF s'engage aujourd'hui dans le déploiement des CLOMs. Elle procède selon une perspective francophone qui répond à quatre conditions :

- > intégrer les cours en ligne aux systèmes éducatifs existants. Les différentes modalités d'enseignement se complètent : l'hybridation des types de formation est la voie à suivre ;
- > élaborer leur pédagogie : à distance, les étudiants apprennent mieux s'ils ont une relation pédagogique avec un professeur ou un tuteur, mais aussi s'ils communiquent et travaillent entre eux. Comme les CLOMs viennent renforcer un enseignement présentiel, le public étudiant inscrit dans un établissement est privilégié ;
- > certifier les cours en ligne : conçus pour favoriser l'employabilité, ils doivent pour cela acquérir une valeur académique. L'AUF a commencé à mobiliser ses campus numériques pour aider les universités qui le souhaitent, à l'issue de l'enseignement en ligne, à organiser des examens à distance ;
- > former les enseignants à la maîtrise de ce type de dispositif.

155

### Favoriser la mobilité internationale francophone

#### Le dispositif de mobilité

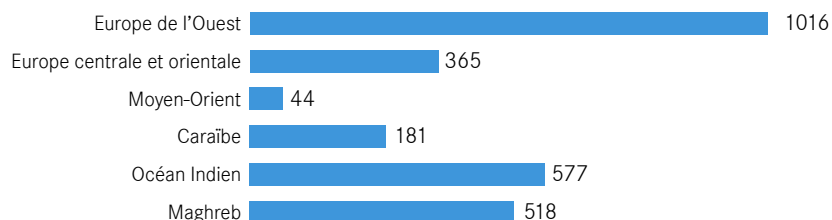
L'Agence universitaire, par son dispositif de mobilité, participe à la création d'un espace international francophone du savoir. Elle permet aux étudiants, enseignants et chercheurs de poursuivre une partie de leur formation et de leur recherche dans d'autres universités, tant du Nord que du Sud.

Dans le domaine de l'appui à la formation, des allocations de master et de perfectionnement à la formation et à la recherche, ainsi que des allocations de stage professionnel sont attribuées annuellement par l'Agence. Il en va de même dans le domaine de la recherche, avec l'attribution d'allocations de doctorat et d'allocations de perfectionnement à la recherche.

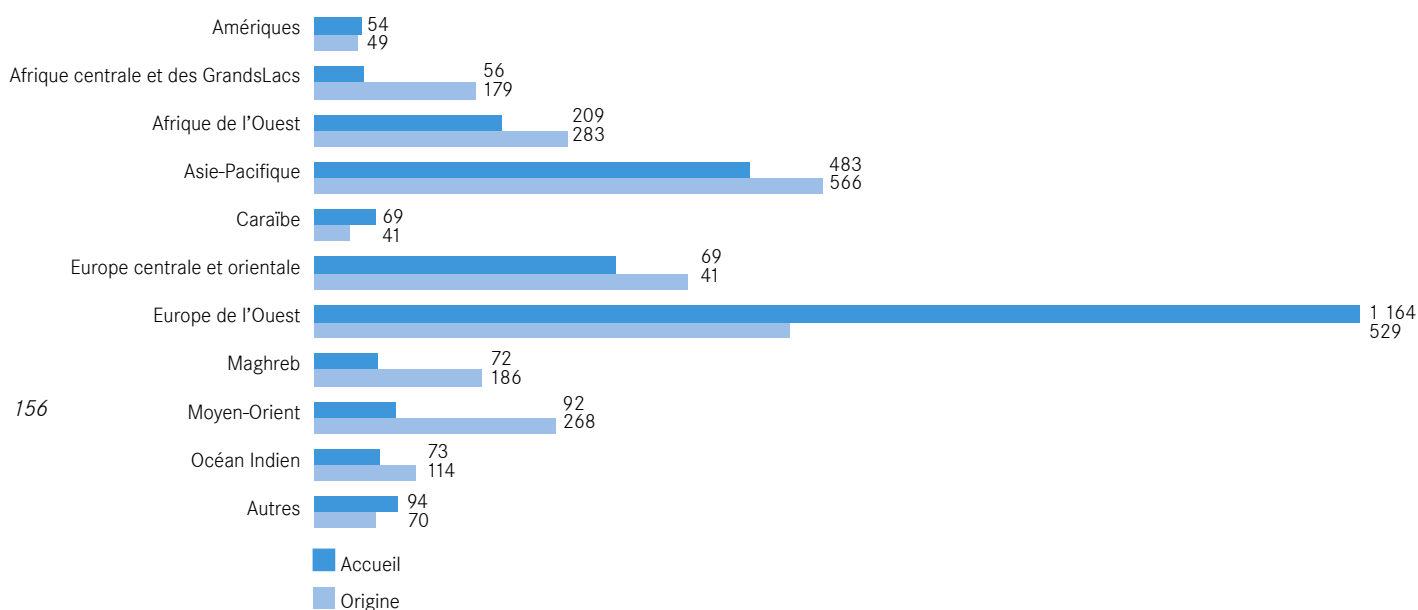
Ce dispositif se complète par la mise en œuvre de missions de coopération scientifique et technique destinées à développer les échanges entre universités. Ces missions permettent aux enseignants et aux enseignants-chercheurs d'apporter un appui pédagogique et/ou scientifique aux universités partenaires. La mobilité internationale est une

priorité de l'AUF, avec 7 191 allocations attribuées durant la programmation quadriennale 2006-2009, et 6 797 pour la programmation 2010-2013.

#### Répartition des allocations attribuées par catégorie (comparatif 2006-2009 et 2010-2013)



#### Nombre d'allocations attribuées par région d'origine et par région d'accueil en 2013



L'Europe de l'Ouest, et en particulier la France, confirme son attractivité auprès des allocataires du monde entier : elle attire plus de 43 % d'entre eux. Elle est suivie par l'Asie-Pacifique, témoignant ainsi du dynamisme de la formation et de la recherche en français dans cette région.

#### Le programme « Volontariat international de la Francophonie » (VIF), un programme de mobilité mené en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Depuis 2007, l'AUF collabore avec l'OIF au programme « Volontariat international de la Francophonie ». Une cinquantaine de volontaires sont sélectionnés chaque année. Les candidats retenus s'engagent à mettre leurs compétences à disposition d'une action francophone pendant un an. Ils acquièrent ainsi une expérience de mobilité internationale au sein de l'espace francophone qui enrichit leur parcours professionnel. Parmi les 52 jeunes volontaires francophones de la promotion 2013, 19 assurent une mission auprès d'une implantation de l'AUF ou d'une structure partenaire.

## Cartographie des formations francophones

À la demande de ses établissements adhérents, l'AUF a développé une cartographie de leurs formations. Ce répertoire permet de promouvoir ces formations en leur apportant une visibilité aux plans local, régional et mondial. Il favorise la recherche de partenariats et la mise en place de projets universitaires et scientifiques internationaux.

Le portail présente à ce jour près de 3 540 formations francophones dans 200 disciplines, dispensées par 258 établissements de 52 pays. Le portail<sup>1</sup> intégrera par la suite des formations des pays d'Europe et des Amériques afin d'aboutir à un répertoire complet.

### Initiative francophone pour la formation à distance des maitres (IFADEM2)

IFADEM intervient, depuis 2007, dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'éducation. Copilotée par l'OIF et l'AUF, IFADEM met en place, avec les ministères des pays concernés, un dispositif de formation qui associe distance et présence afin de renforcer les capacités professionnelles des enseignants du primaire en poste dans les zones rurales. Elle mobilise pour cela les ressources nationales, ainsi qu'une expertise internationale, et s'appuie sur l'innovation techno-pédagogique.

IFADEM est cofinancée par l'OIF et l'AUF en collaboration avec les autorités politiques et éducatives des pays participant au déploiement d'IFADEM. Cette initiative dans un cadre de coopération multilatérale associe aussi de nombreux partenaires techniques et financiers (PTF).

Les objectifs principaux d'IFADEM portent sur :

- > la mise en œuvre de dispositifs de formation hybride, en partie à distance, en introduisant progressivement l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) ;
- > l'amélioration des méthodes d'enseignement à la faveur de pratiques innovantes, de l'emploi de nouveaux outils didactiques et de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- > le renforcement de la professionnalisation des formateurs locaux ;
- > l'appui à la définition de stratégies de formation continue des enseignants du primaire ;
- > l'analyse des retombées et le rapport coût-efficacité du dispositif mis en œuvre.

157

Entre 2007 et 2010, IFADEM a été expérimentée dans quatre pays : le Bénin, le Burundi, Haïti et Madagascar. Favorablement évaluée en 2010, elle a reçu, lors des Sommets de Montreux et de Kinshasa, le soutien renouvelé des États et gouvernements membres de la Francophonie. Depuis 2010, l'Initiative s'est déployée dans de nouveaux pays (République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Liban, Niger) ; elle a déjà formé plus de 10 000 enseignants. De nouveaux pays rejoignent IFADEM en 2014, comme le Togo, le Cameroun et le Sénégal. Des informations complémentaires sur ce programme sont disponibles en [Annexe n°3](#).

### La modernisation de l'enseignement du français

#### Les centres de réussite universitaire (CRU) en Europe centrale et orientale

Lancé en 2012 en Europe centrale et orientale, ce projet entend renforcer l'enseignement du français et en français et la présence francophone au sein des établissements membres de l'AUF en Europe centrale et orientale.

Des espaces didactiques dotés de ressources pédagogiques et d'équipements techniques de pointe ainsi que de médiathèques sont installés au sein des universités partenaires du projet ; ils favorisent la diffusion de ressources francophones centrées sur l'apprentissage du français.

<sup>1</sup> Portail « Cartographie » : [www.cartographie.auf.org](http://www.cartographie.auf.org)

<sup>2</sup> [www.ifadem.org](http://www.ifadem.org)

Chaque université bénéficiaire du projet met à sa disposition un espace et du personnel. Elle assure également l'installation des équipements et la maintenance technique du centre. L'AUF participe à l'aménagement de l'espace par des dotations techniques (ordinateurs, visioconférence) et documentaires (numérique et papier). Elle assure également la formation des responsables à l'exploitation et à la gestion de ces espaces.

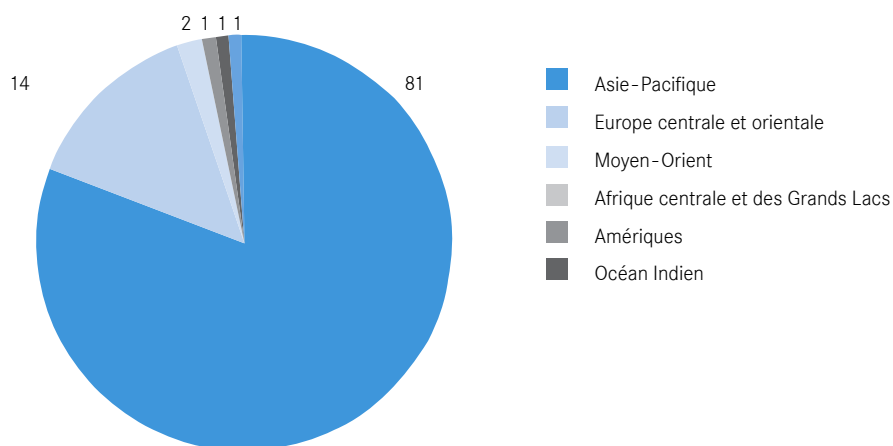
36 centres de réussite universitaire ont été installés dans des universités membres implantées dans douze pays (Arménie, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Kazakhstan, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Turquie, Ukraine).

## Les filières de formations francophones

L'AUF soutient des formations universitaires francophones de niveau licence et master dans un vaste champ de disciplines dans ses différents pays d'intervention. La formation y est dispensée partiellement ou intégralement en français ; elle est complétée par des cours de langue renforcés. L'objectif est d'accroître la qualité de l'offre de formation supérieure francophone et de la diversifier dans des contextes universitaires plurilingues. L'émergence de formations dans des secteurs stratégiques pour le développement des universités, des sociétés et des économies est particulièrement recherchée.

100 filières universitaires francophones ont bénéficié du soutien de l'AUF en 2013 ; elles ont accueilli 7 787 étudiants au cours de l'année universitaire 2013-2014. Les filières francophones soutenues par l'AUF sont en grande majorité situées en Europe centrale et orientale et en Asie-Pacifique.

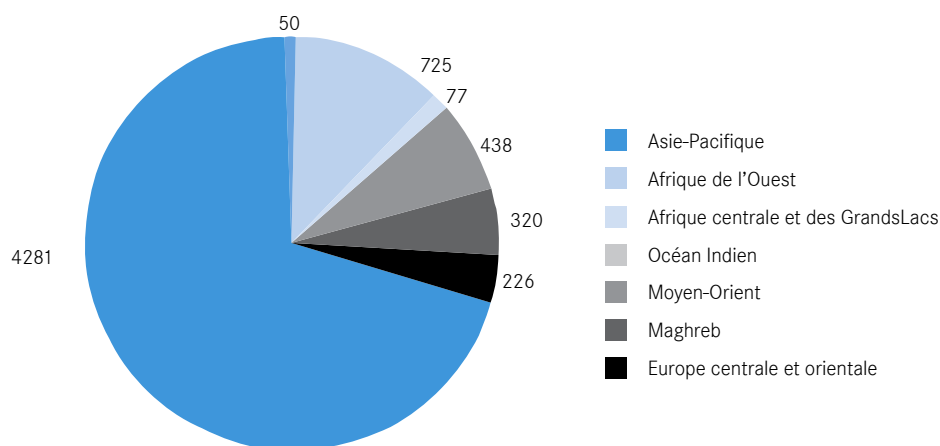
Nombre de filières soutenues par l'AUF par région



## Le renforcement des compétences en français

L'AUF, en particulier en Asie-Pacifique, en Afrique centrale et des Grands Lacs, en Europe centrale et orientale et au Moyen-Orient, organise régulièrement en partenariat avec ses institutions membres des formations de mise à niveau en français ainsi que des formations au français sur objectifs spécifiques et en français langue étrangère. Ces formations sont majoritairement dispensées au sein du réseau des campus numériques francophones. Elles sont destinées aux étudiants et enseignants. En 2013, près de 6 000 étudiants et plus de 600 enseignants ont bénéficié de ces formations.

## Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une formation de mise à niveau en français en 2013 par région



### Le soutien à la langue française en Afrique

#### Afripédia : un projet pour l'accès et la production de connaissances libres en Afrique francophone

Officiellement lancé en 2012, Afripédia contribue au développement numérique de l'Afrique francophone. Il facilite l'accès aux projets Wikimedia et la production d'articles rédigés en langue française par et pour l'Afrique. Afripédia est mené par l'AUF, l'Institut français (IF) et Wikimedia France, avec le soutien technique de Kiwix et le soutien financier de la Fondation Orange.

Afripédia a deux objectifs :

- > favoriser l'accès à la connaissance libre en permettant techniquement la consultation hors ligne des projets Wikimedia dans les zones peu ou mal connectées à internet. Le programme met en place un dispositif de diffusion hors ligne massive des contenus Wikimedia grâce à un système utilisé pour installer un réseau WiFi hors ligne et un mini-ordinateur ; il est également prévu d'installer des contenus sur les intranets des institutions ainsi que sur des ordinateurs personnels (avec des clés USB) ;
- > encourager la production de contenus par le renforcement des compétences des publics qui, jusqu'à présent, contribuaient peu à Wikipédia et par la création de communautés afin de pérenniser les actions autour des projets Wikimedia et démultiplier les savoir-faire. Afripédia propose des sessions de formation pour des formateurs (formateurs de l'AUF ; enseignants universitaires ; documentalistes ou bibliothécaires). Ces sessions sont ensuite démultipliées par des formations locales, faites notamment dans les Campus Numériques Francophones (CNF) de l'AUF.

Afripédia a déjà permis le déploiement hors-ligne de Wikipédia dans des universités et écoles dans un grand nombre de pays africains<sup>1</sup> : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée, Mali, Niger, Mauritanie.

Afripédia en chiffres

- > 30 installations pour des accès à Wikipédia hors-ligne faites dans 11 pays africains (universités, campus numériques francophones, écoles) ;
- > 42 personnes-ressources formées en 2012 et 2013 en Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo et Cameroun. Nombre total de contributions fin 2013 : 1944 contributions à Wikipédia, dont éditions sur les articles : 1804 ;
- > Wikimedia Commons : plus de 160 contributions / photographies importées ;
- > Wiktionnaire : environ 100 contributions sur le Wiktionnaire en français, mais principalement en langues africaines.

<sup>1</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Projet:Afripédia/Déploiement](http://www.wikipedia.org/wiki/Projet:Afripédia/Déploiement)

## Extension de PROFLE (formation à distance à la didactique du français) vers un public universitaire<sup>1</sup>

En 2014, l'AUF, en accord avec les partenaires de la formation PROFLE, a fait la promotion du dispositif PROFLE auprès de ses institutions membres. Une centaine d'enseignants de français, travaillant notamment au Maghreb et en Afrique subsaharienne, ont suivi la première session de formation. L'AUF a pris en charge les frais de formation. Il est envisagé que, chaque année, avec le soutien de l'AUF, 300 modules soient suivis par des enseignants de français travaillant dans des universités de pays en développement et pays émergents.

### Dialogue d'expertise

L'AUF et l'Institut français ont lancé en 2013 le programme « Dialogue d'expertise ». Il s'agit de mettre en place, à la demande des universités, une expertise portant sur tout ou partie des activités d'un département universitaire de français ou d'un centre de langues. Les expertises peuvent être globales (ensemble de l'activité du département ou du centre) ou spécifiques (limitée à une question ou un ensemble de questions).

Les expertises globales portent notamment sur les domaines suivants : sélection d'étudiants, ingénierie de formation, curriculums, diplomation, employabilité des diplômés recherche, intégration du numérique, etc.

Les expertises spécifiques concernent par exemple les formations professionnelles au sein des départements de français (notamment les formations de traducteurs / interprètes), le parcours de français sur objectifs spécifiques, ou une thématique spécifique au département (enseignement de la littérature, formation au tourisme, etc.) ou au centre de langue (amélioration du niveau de sortie des étudiants, révision du curriculum d'enseignement de la langue, etc.).

Le dispositif comprend trois grandes phases :

- > une auto-évaluation : l'établissement est invité à remplir un questionnaire couvrant l'ensemble de ses activités ;
- > une mission courte permettant à deux experts d'affiner le diagnostic ;
- > la rédaction d'un compte rendu qui dresse un bilan de la mission et propose des recommandations pour améliorer ou développer les activités. Ce compte rendu reste confidentiel ; il est soumis pour validation à l'université qui a bénéficié de l'expertise.

Un effort est fait pour que l'un des experts soit un universitaire du pays ou de la région dans laquelle se déroule l'expertise. S'il y a lieu, une deuxième mission est mise en place un ou deux ans après la première, pour aider à la mise en place des recommandations.

Une vingtaine de missions d'expertise est prévue en 2014, principalement en Afrique, mais aussi en Asie et en Europe centrale. Le projet s'étendra aussi au conseil à la création de nouveaux départements de français dans des universités qui en sont dépourvues.

### Collèges doctoraux

Dans une logique de renforcement des capacités des établissements du Sud par le perfectionnement des enseignants-chercheurs et l'appui scientifique des doctorants et encadrants de la recherche, l'AUF déploie un programme appelé « Collèges doctoraux ». Par la mobilisation de réseaux régionaux et interrégionaux d'établissements membres, les Collèges doctoraux entendent également promouvoir la coopération scientifique et accroître la visibilité de la recherche francophone. Ainsi, des cohortes de doctorants inscrits dans des institutions universitaires du Sud sont accompagnés, sur place, pendant une durée de 3 à 4 ans. Ils bénéficient d'un encadrement scientifique international de haut niveau ; des formations à la fois disciplinaires et transversales, complémentaires aux programmes de leurs universités d'origine leur sont dispensées (séminaires de méthodologie à la recherche, simulation de soutenances...). Des mobilités de courte durée au sein des laboratoires du consortium d'établissements peuvent également être proposées.

<sup>1</sup> Le projet PROFLE a été développé par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), Canopé (le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) et le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI)

Le domaine de la langue française tient une place première et centrale : l'un des premiers collèges doctoraux créés dans la région de l'Océan indien concerne la thématique « Langues, pluralité et développement ». Depuis 2011, deux cohortes de doctorants sont accompagnés.

Le Collège doctoral de français du Moyen-Orient implique étroitement l'Association des facultés et établissements de lettres et sciences humaines (AFELSH). Les résultats très encourageants de cette collaboration au Moyen-Orient incitent l'AUF à étendre cette expérience en Afrique centrale et des Grands Lacs courant 2014.

Un troisième Collège doctoral en « Langue française, Langue, Littérature et Culture » se met en place dans la région du Maghreb et devrait s'ouvrir fin 2014. Il contribuera à la formation sur trois ans de 30 doctorants maghrébins en s'appuyant sur un consortium international.

### La langue française au Maghreb

Le bureau régional Maghreb de l'AUF a dressé avec ses partenaires universitaires, dès son ouverture en juin 2012, un état des lieux de la maîtrise de la langue française en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Le constat d'une baisse constante du niveau de maîtrise du français, langue d'enseignement universitaire scientifique, a conduit à la mise en œuvre d'actions ciblées depuis 2012 afin d'améliorer les pratiques d'enseignement/apprentissage du français, l'offre de formations en langue française dans le cadre du LMD et le fonctionnement des départements de langue française dans la région. À noter également, des travaux de recherche ont conduit à la publication en 2013 d'un ouvrage, *Les technolectes au Maghreb : éléments de contextualisation*. Le projet Transversalités francophones a pour objectif la production de corpus pédagogiques et scientifiques issus des productions littéraires francophones et débouchera sur un syllabus. En outre, l'AUF soutiendra des projets de recherche dans le domaine de la langue et de la littérature françaises et dans la didactique du français langue étrangère et seconde. Ces projets visent à développer la coopération multilatérale entre universités, à renforcer la recherche scientifique au Sud et à soutenir les jeunes doctorants ou chercheurs.



# III. Les grands rendez-vous

## 1. La promotion de la francophonie et de la langue française dans les grands rendez-vous sportifs

### Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de Sotchi 2014

Poursuivant son action d'appui à la structuration de réseaux sportifs francophones, l'OIF a signé le 15 septembre 2013 à Nice un accord de partenariat avec l'Association francophone des comités nationaux olympiques (AFCNO) visant à œuvrer en faveur de l'envoi de jeunes volontaires francophones auprès d'organisations sportives internationales ou francophones, d'appuyer conjointement la mission du Grand Témoin de la Francophonie, et de renforcer leur collaboration à l'occasion de la préparation des futurs jeux de la Francophonie. En application de cet accord, une dizaine de jeunes volontaires francophones seront affectés dès l'automne 2014, pour une durée d'un an, à des comités nationaux olympiques francophones pour des missions d'appui à leurs projets sportifs, événementiels et à la promotion de la langue française et des valeurs olympiques, dans le cadre d'un partenariat entre l'OIF et l'AFCNO.

Dans ce même esprit, et afin de promouvoir l'action et les intérêts de la francophonie sportive, un partenariat média a été noué durant les années 2013 et 2014 avec le site internet [www.francsjeux.com](http://www.francsjeux.com). Cela qui a permis tant de valoriser des portraits vidéos de jeunes athlètes et de décideurs francophones, que de porter des messages auprès des décideurs sportifs francophones et internationaux.

162

L'année 2013 s'est conclue par une audience, le 29 novembre, entre SEM Abdou Diouf et M. Thomas Bach, nouveau Président du CIO, lors de la visite de ce dernier à Paris. Cette rencontre, hautement symbolique, marque la première visite d'un Président du CIO au siège de l'OIF depuis le début de la coopération entre les deux institutions en 2004.

La préparation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de Sotchi 2014 (7 février – 16 mars 2014) a quant à elle donné lieu à une collaboration de qualité entre le COJO et l'OIF, représentée par M<sup>me</sup> Hélène Carrère d'Encausse, Grand Témoin de la Francophonie. En partenariat avec les gouvernements français, suisse et québécois, 22 jeunes traducteurs et interprètes français, suisses, belges et québécois ont participé à l'offre de services linguistiques aux officiels, aux journalistes et aux athlètes, pendant les jeux Olympiques et, pour la première fois, pendant les jeux Paralympiques. Les 8 jeunes volontaires de l'OIF n'ont malheureusement pas été mobilisés à la hauteur de leurs attentes et de leurs compétences. Affectés sur les sites de compétition, au village olympique ou au centre des médias, ils étaient officiellement chargés d'interpréter les échanges entre les journalistes et les athlètes mais n'ont que rarement eu l'occasion de le faire. En effet, les organisateurs les ont plutôt sollicités pour des missions d'accueil et de renseignement, et les athlètes et les journalistes francophones refusent régulièrement d'utiliser les services des traducteurs et interprètes francophones, préférant communiquer directement en anglais...

La mission d'observation de l'OIF s'est déroulée pendant les périodes olympique et paralympique, avec l'appui des ambassadeurs francophones en Russie et des maisons olympiques francophones suisse, canadienne et française installées à Sotchi.

Pendant les jeux Olympiques, 30 langues étaient pratiquées par les volontaires et d'une façon générale, la place du français est demeurée relativement stable, en comparaison avec les jeux de Londres et de Pékin.

Plus précisément, le français a été :

➤ mieux traité à Sotchi qu'à Pékin et Londres en ce qui concerne les discours officiels (acte fort posé par le Président du CIO et le Président de Sotchi 2014, qui se sont tous deux longuement exprimé en français lors de la cérémonie

d'ouverture<sup>1</sup>, annonces systématiquement trilingues avec le français en première position, traduction de qualité), les animations pendant les compétitions (les commentateurs ont été libres de s'exprimer systématiquement ou ponctuellement en français pendant les compétitions, alors que cela leur était interdit à Londres), la mise à disposition de volontaires en langue française auprès des athlètes et des officiels francophones ;

> traité de façon équivalente aux jeux de Londres en matière de signalétique, de mise à disposition de services linguistiques auprès des athlètes, des délégations officielles, des journalistes ;

> moins bien traité qu'à Londres en matière de qualité des traductions (sur le site internet en particulier) et moins bien traité qu'à Pékin en matière de signalétique. À Pékin toute la signalétique olympique faisait d'abord apparaître le français, puis l'anglais et le chinois. À Sotchi, la signalétique s'adressant au public international (famille olympique) était trilingue mais celle destinée aux spectateurs n'apparaissait qu'en russe et anglais. Il convient de préciser que la qualité de la traduction a plusieurs fois fait défaut mais que cela concernait aussi bien le français que l'anglais.

Par ailleurs, la DGLFLF a publié un petit lexique des termes des sports d'hiver, en relation avec les Jeux olympiques de Sotchi, à l'occasion desquels il a été largement diffusé.

À l'évidence, la première langue des Jeux olympiques de Sotchi fut le russe, ce qui s'explique aisément au vu du contexte géopolitique particulier dans lequel s'inscrit désormais la Russie.

Concernant les jeux Paralympiques, dans la continuité de l'initiative prise par La Très Honorable Michaëlle Jean, premier Grand Témoin de la Francophonie à avoir assisté aux jeux Paralympiques lors des jeux de Londres, et bien que la langue française ne soit pas la langue officielle des jeux Paralympiques, une mission de l'OIF a été assurée pendant les jeux Paralympiques de Sotchi afin d'approfondir les liens avec la famille paralympique. Cette présence francophone était d'autant plus justifiée que, pour la première fois, quatre jeunes volontaires interprètes québécois étaient envoyés en mission lors des jeux Paralympiques, par le Gouvernement du Québec, les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) et l'OIF.

163

Concernant le traitement de la langue française pendant les jeux Paralympiques, comme à Londres, les organisateurs ont réutilisé ou adapté une partie des services linguistiques mis en place pendant les jeux Olympiques : site internet officiel, messages de bienvenue dès l'aéroport et sur les sites de compétition, signalétique pour la famille paralympique, volontaires. En revanche, comme à Londres également, le français était totalement absent des discours, des annonces et des animations, lors des cérémonies officielles et des compétitions.

### **Les autres grands événements sportifs**

Enfin, l'OIF, en partenariat avec les gouvernements suisse et français, a saisi l'occasion des deuxièmes Jeux olympiques de la Jeunesse d'été à Nankin (août 2014) pour envoyer 7 jeunes traducteurs et interprètes pendant toute la durée de l'événement. Une mission d'observation de l'OIF a également été assurée sur place.

En complément de ces actions politiques, diplomatiques, techniques, médiatiques et événementielles, l'OIF s'est attachée à mettre son action dans le domaine sportif au service de ses autres priorités. Elle a ainsi participé avec la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES), le 6 avril 2014, à la première Journée internationale de la paix par le sport initiée par l'ONU avec l'appui du CIO et de l'organisation Peace and Sport.

## **2. Le Sommet de Dakar, du 29 au 30 novembre 2014**

La XV<sup>e</sup> Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se tiendra à Dakar (Sénégal), les 29 au 30 novembre 2014 sur le thème « Femmes et Jeunes en Francophonie : vecteurs de paix, acteurs de développement ». Elle sera marquée notamment par l'adoption du nouveau cadre stratégique à moyen terme de la Francophonie (2015-2022) qui succédera au cadre stratégique décennal. Celui-ci guidait l'action de l'OIF et des opéra-

<sup>1</sup> Ceci est particulièrement remarquable pour le Président de Sotchi 2014, Dmitry Chernychenko, premier président d'un Comité d'organisation à s'exprimer en français dans un pays non francophone.

teurs depuis le Sommet de Ouagadougou (2004). Une nouvelle programmation quadriennale pour l'OIF (2015-2018) sera également adoptée. Dans le même temps, les Chefs d'État et de gouvernement approuveront deux textes majeurs : *la stratégie économique de la Francophonie* et sa *stratégie Jeunesse*.

Enfin, ce sommet connaîtra le renouvellement du Secrétaire général de la Francophonie, poste qu'occupait l'ancien président du Sénégal, Abdou DIOUF, depuis 2002.

### 3. Le Forum mondial de la langue française, du 20 au 23 juillet 2015

La deuxième édition du Forum mondial de la langue française se déroulera à Liège, du 20 au 23 juillet 2015, en Belgique. Le Forum mondial de la langue française, événement de l'OIF organisé en collaboration avec un gouvernement hôte, a pour ambition de rassembler des francophones du monde entier autour de la langue française, et de donner la parole à la jeunesse et à la société civile. Après la réussite de la première édition qui s'est tenue à Québec en 2012 et qui a accueilli près de 2 000 participants venant de 93 pays, c'est au tour de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accueillir ce Forum qui est appelé à devenir un événement régulier de la Francophonie.

Le thème principal du Forum de Liège sera « La francophonie créative ». La langue française sera au cœur des débats touchant tous les secteurs porteurs de créativité, avec comme thèmes transversaux les jeunes et l'égalité femmes-hommes. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la participation citoyenne, axe transversal du Forum, et un espace de partage d'expérience y sera consacré.

Événement de la société civile et non institutionnel, le Forum sera également un moment festif permettant aux participants du monde entier de partager des moments de convivialité avec les habitants de la ville de Liège.

# IV. L'action parlementaire

La mission d'information sur la francophonie de l'Assemblée nationale a adopté, le 22 janvier 2014, un rapport<sup>1</sup> d'information déposé par la Commission des affaires étrangères en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 14 novembre 2012, sur la Francophonie : action culturelle, éducative et économique, présidée par M. François Rochebloine et dont le rapporteur était M. Pouria Amirshahi. Ce document se concentre sur la question de la place de la langue française dans le monde et sur les actions à mener pour en accroître le rayonnement. La question de la francophonie politique est abordée par ailleurs, sous l'angle de sa contribution à la promotion du français. À l'issue de ce rapport, sont livrées les propositions suivantes :

## Principales propositions pour une ambition francophone

Dans un monde où s'affirment de plus en plus des espaces géoculturels et des aires linguistiques, devenus outils d'influence et de puissance économique, il est temps pour les francophones de faire vivre un sentiment d'appartenance et de mettre en mouvement une communauté d'intérêts.

Il en découle une stratégie de premier cercle, de noyau dur d'États francophones (il en est 34) :

### 1. Faire converger les contenus et les institutions francophones

- > Développer la convergence des contenus des formations scolaires, universitaires et professionnelles, des normes, des certifications ;
- > Promouvoir les cotutelles de thèses, les co-diplomations et les brevets en langue française ;
- > Se fixer pour objectif la création d'une revue scientifique francophone internationale de référence, créer un grand portail numérique, soutenir le développement de traducteurs automatiques performants, imposer la restitution en français de travaux financés sur fonds publics ;
- > Développer les CLOM(s) francophones – cours en ligne ouverts et massifs ;
- > Regrouper les organismes publics dédiés à la langue française, à son usage et à son respect dans les espaces publics (OQLF, DGLFLF...) ;
- > Ouvrir notre réseau (Instituts français, IFRE, ...) aux autres nations francophones pour décupler nos forces ;
- > Soutenir les départements d'études francophones.

### 2. Agir au travers des systèmes éducatifs

- > Renforcer l'aide à la scolarisation, maintenir dans les systèmes éducatifs le plus longtemps possible dans les pays où le français est langue d'enseignement ;
- > Organiser le bilinguisme à l'école primaire dans les pays francophones plurilingues, enseigner les langues locales dans les établissements français à l'étranger ;
- > Traiter comme enjeu prioritaire la question de la formation des professeurs de français et de leur renouvellement.

### 3. Organiser la mobilité des œuvres, des savoirs, des idées et des personnes

- > Mise en place coordonnée d'un visa francophone pour faciliter la circulation des étudiants, des scientifiques, des chefs d'entreprises, des artistes, le cas échéant appuyé sur un passeport économique et culturel de la francophonie ;
- > Soutenir les médias francophones qui installent un « bain francophone » quotidien, particulièrement TV5 Monde et RFI ;
- > Appuyer la circulation des œuvres culturelles : accessibilité, diffusion, coédition, promotion, traduction, festivals ;
- > Mettre sur pied un programme de mobilité étudiante francophone de type Erasmus ;
- > Organiser des regroupements régionalisés, sur le modèle du Centre de la Francophonie des Amériques, développer les initiatives de type campus d'été et colonies de vacances francophones.

<sup>1</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1723.asp>

#### 4. Lutter contre l'hégémonie d'une seule langue

- > Augmenter substantiellement la part des autres langues étrangères enseignées hors anglais pour préparer nos cadres aux autres puissances linguistiques émergentes ;
- > Construire des alliances linguistiques par la reconnaissance de nouvelles langues officielles dans les organisations internationales ;
- > Faire de la traduction un enjeu prioritaire : création d'un corps international et/ou européen de traducteurs, simultanéité des versions linguistiques de toutes les communications officielles de l'UE et de l'ONU ;
- > Défense active de l'enseignement d'au moins deux langues étrangères au sein de l'Union européenne ;
- > Mise en pratique d'un code de déontologie des dirigeants et fonctionnaires francophones, stratégie d'occupation de postes-clés par des francophones dans les organisations internationales.

# L'avenir du français en Afrique

La croissance démographique, associée à la progression des taux de scolarisation dans les pays du Sud qui ont le français pour langue d'enseignement, a entraîné progressivement une hausse de la part relative de la francophonie africaine dans la francophonie mondiale. Sur la base des estimations produites par l'OIF, on peut affirmer aujourd'hui que la majorité des francophones se trouvent sur le continent africain. Fort logiquement, et si le français demeure la principale langue d'enseignement de la quinzaine de pays d'Afrique concernés, les prévisions démographiques laissent à penser que, à l'horizon 2050, 85 % des 715 millions de francophones résideront sur ce continent. Cela suppose naturellement de relever le défi d'une scolarisation en français de qualité qui repose - au-delà de la question des moyens, toujours importante - à la fois sur la bonne formation des maîtres et un enseignement adapté aux différents contextes linguistiques africains.

La Francophonie, soutenue par ses États membres mais aussi par des bailleurs de fonds nationaux et internationaux, tente d'accompagner les pays de son espace qui le souhaitent dans ce double effort, à travers deux programmes : *l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres* (IFADEM) et *École et langues nationales en Afrique* (ELAN).

# I. Les politiques éducatives

Les pays d'Afrique subsaharienne demeurent la priorité de la France. En atteste la décision du gouvernement de consacrer au moins 85 % de l'effort financier de l'État en faveur du développement en Afrique subsaharienne et dans les pays voisins de la Méditerranée du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID du 31 juillet 2013). Ce partenariat renforcé entre la France et l'Afrique vise à répondre aux enjeux démographiques, économiques et socioculturels d'un continent qui compte 44 % des apprenants de français, plus de 96 millions de francophones et où se joue à long terme le poids mondial du français. Par conséquent, l'action de la France vise deux objectifs principaux.

## 1. Des objectifs et des moyens

### Répondre aux principales difficultés que connaît l'enseignement du français et l'enseignement en langue française dans le continent africain

L'état des lieux : déficit d'enseignants, précarité des statuts, vieillissement du corps professoral, recrutement ne tenant pas compte des qualifications, faible maîtrise de la langue française, formation insuffisante en pédagogie. Relever le défi pour l'éducation doit passer par l'élévation du niveau de maîtrise de la langue d'enseignement.

Conçus et mis en œuvre avec les ministères de l'éducation partenaires, plusieurs projets financés sur Fonds de solidarité prioritaire (FSP) visent à surmonter ces défis afin que de plus en plus de jeunes apprennent le français et étudient en français dans de bonnes conditions :

- > 9 projets FSP pays sont en cours pour un montant global de 6 950 000 euros : Maroc, Cap-Vert, Mauritanie, Mali, Soudan, Soudan du Sud, Burundi, Madagascar, Comores ;
- > 2 projets mobilisateurs sont en cours pour un montant de 2 millions d'euros.

Le projet FSP mobilisateur *Solidarité avec la jeunesse des pays du Sud de la Méditerranée* (Algérie, Tunisie, Maroc, Libye, Égypte) a démarré en décembre 2012 pour un montant d'1 million d'euros. Ce projet a pour but :

- > d'aider les jeunes à prendre part à la vie publique de leur pays par leur implication dans le débat d'idées et l'utilisation des médias ;
- > de faciliter leurs réussites académique et professionnelle par le renforcement de leurs capacités en français.

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) a souhaité en outre, à travers le projet FSP mobilisateur 2013-23 *100 000 professeurs pour l'Afrique*, mettre en place des outils novateurs, en phase avec le saut technologique du continent, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement en français. Mis en œuvre depuis fin 2013 par l'Institut français, opérateur du MAEDI pour l'action culturelle extérieure de la France, le projet *100 000 professeurs pour l'Afrique* vise à améliorer la formation de et en français en Afrique, et à mieux l'orienter vers le monde professionnel et ses exigences. Le projet appuie ainsi des universités partenaires (Niger, Togo, Angola, Mozambique) pour moderniser leurs parcours de formation initiale en français.

Un dispositif de formation à distance pour les enseignants en français professionnel, i-FOS, *le français, langue de l'emploi*, libre de droit sera lancé en octobre 2014. Créé dans l'esprit des nouveaux modes de formation ouverte à distance tels les cours en ligne ouverts et massifs (CLOMS), accessible sur ordinateurs, tablettes ou téléphones portables et adapté au contexte technologique africain, i-FOS est la première marche d'un dispositif complet en français professionnel certifiant. Universités, instituts techniques, institutions publiques et entreprises africaines en seront les premiers bénéficiaires.

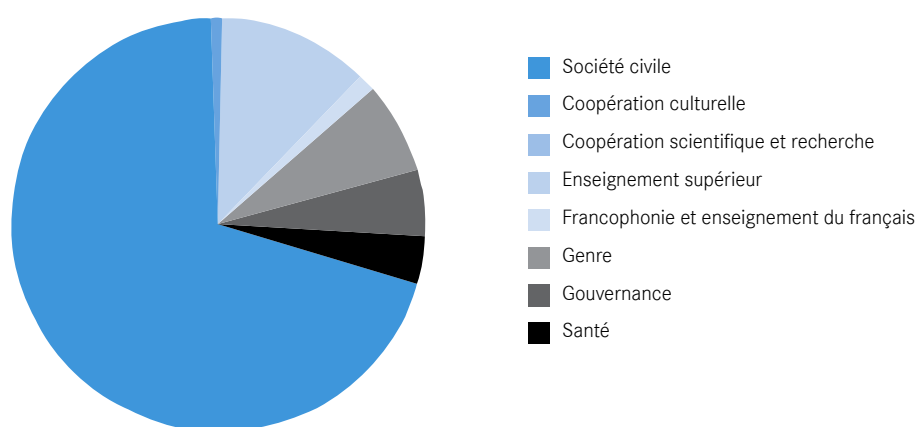
Deux projets FSP sont en phase de démarrage pour un montant global de 1 800 000 euros : au Nigéria, *Appui à l'enseignement du français dans l'enseignement supérieur nigérian* (500 000 euros), et un projet FSP mobilisateur d'appui au français dans l'intégration est-africaine et à l'Union africaine (1,3 millions d'euros).

### L'aide projet du MAEDI : le Fonds de Solidarité Prioritaire

Le Fonds de solidarité prioritaire (FSP) a pris en 1999 la suite du Fonds d'aide et de coopération créé en 1959. Il a pour vocation de financer, par dons uniquement, l'appui apporté par le ministère des Affaires étrangères et du développement international à des pays prioritaires en matière de développement institutionnel, social, culturel et de recherche.

Les crédits qui lui sont affectés sont inscrits au titre VI du budget (subvention d'investissement).

La francophonie et l'enseignement du français représentaient 16,6 % de la programmation du Fonds de Solidarité Prioritaire entre 2006 et 2012



169

### Répondre à une demande croissante de français de spécialité / français militaire

La demande de français se transforme, portée par l'ouverture des systèmes éducatifs nationaux, l'évolution des dynamiques économiques et politiques et des représentations associées à notre langue et à notre culture par la jeunesse africaine. On constate une augmentation significative de la demande de français sur des objectifs spécifiques, notamment le français du tourisme. Sur le plan politique, le dynamisme croissant des organisations sous-régionales contribue à accroître la demande de français exprimée par les diplomates et hauts fonctionnaires, notamment à la Commission de l'Union africaine (CUA) ainsi que par le public militaire, davantage engagé sur le front des opérations de paix.

La France a soutenu avec l'OIF un programme de formation au français, destiné aux diplomates et fonctionnaires des organisations multilatérales du continent africain (signature d'un protocole d'accord entre l'OIF et la CUA en 2006 et contribution à hauteur de 430 000 euros du MAED). Elle participe depuis fin 2010 à la conception d'une méthode de français de spécialité à destination des militaires, *En avant*, avec la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) (15 000 euros en 2011, 15 000 euros en 2012). L'objectif de ce manuel est de mettre un outil à la disposition des nations contributrices de troupes pour les opérations de maintien de la paix. Celui-ci vise à faciliter leur interopérabilité et leur action auprès des populations. En septembre 2012, plus de 3 300 exemplaires du premier tome de cette méthode ont été mis à disposition de 21 ambassades en Afrique. Le tome 3, destiné à la formation des hauts gradés, sera diffusé fin 2014. La méthode de français sur objectifs militaires est un outil important pour le nouveau Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de paix (REFFOP) coordonné par l'OIF. La méthode *En avant* a fait l'objet d'une présentation lors de la cérémonie officielle de lancement de la plateforme REFFOP, le 14 janvier 2014 à Paris, en présence de SEM Abdou Diouf et de M. Hervé Ladsous, secrétaire général adjoint des Nations unies aux opérations de maintien de la paix.



## Expertise technique

Pour mener à bien ces missions, le MAEDI met à disposition de ses partenaires africains une importante expertise technique : 52 experts techniques internationaux en 2013-2014 (dont 8 volontaires internationaux, 11 contractuels recrutés sur place et 33 expatriés), déployés en priorité dans les 16 pays pauvres prioritaires : Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo et Sénégal. Ces experts mènent principalement des missions de conseil auprès des ministères de l'éducation, de la francophonie et de la culture.

La France inscrit son action en faveur du français dans le respect du plurilinguisme. Dans un contexte plurilingue, il semble fondamental que les politiques éducatives puissent mettre en place des stratégies linguistiques. L'enseignement bilingue en est une. On estime qu'un enfant qui sait lire et écrire dans sa propre langue est ouvert à tous les autres savoirs. L'initiative ÉLAN-Afrique (École et langues nationales en Afrique) a pour objectif de promouvoir dans huit pays (Bénin, Burkina, Burundi, Cameroun, République Démocratique du Congo, Mali, Niger, Sénégal) le développement progressif de l'enseignement primaire bilingue en articulant l'usage des langues africaines -L1- au début du cycle primaire avec le français -L2- qui reste langue d'enseignement en fin de cycle primaire. Selon les pays, il s'agit d'aider les ministères de l'éducation à expérimenter (Sénégal, Bénin, Cameroun, RDC), étendre (Burkina, Niger), pré-généraliser (Mali), ou consolider (Burundi) cet enseignement bilingue.

Lancé à Bamako en janvier 2012, l'initiative s'inscrit dans le prolongement de l'étude menée conjointement avec l'AFD, l'OIF et l'AUF sur *Les Langues de scolarisation dans l'enseignement fondamental en Afrique sub-saharienne francophone* (LASCOLAF). ELAN-Afrique est mis en œuvre par l'OIF, sur financements de l'Agence française de développement (4,5 millions d'euros) et du Partenariat mondial pour l'éducation (1,4 millions de dollars, volet « apprentissage de la lecture et de l'écriture »).

## 2. Initiative francophone pour la formation à distance des maitres (IFADEM)

### Situation actuelle du programme

L'IFADEM intervient dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'éducation. Elle est co-pilotée par l'OIF et l'AUF. IFADEM met en place, avec les ministères des pays concernés, un dispositif de formation qui associe distance et présence afin de renforcer les capacités professionnelles des enseignants du primaire en poste dans les zones rurales. Elle mobilise pour cela les ressources nationales, ainsi qu'une expertise internationale, et s'appuie sur l'innovation techno-pédagogique. Cette formation est reconnue par le ministère et valorisée dans la carrière de l'enseignant (avancement salarial par exemple). Dans le cadre de son dispositif de formation, IFADEM installe des espaces numériques connectés à internet dans les institutions de formation initiale d'enseignants du primaire. La gouvernance mise en place par IFADEM vise à garantir la concertation entre les acteurs, la prise en compte des spécificités de chaque pays et l'intégration de l'initiative aux programmes nationaux de formation continue des instituteurs.

Entre 2007 et 2010, IFADEM a été expérimentée dans trois pays : le Bénin, le Burundi et Haïti. Une double évaluation externe a confirmé en 2010 le bien fondé et la pertinence de l'action d'IFADEM, qui est alors entrée en phase de déploiement dans de nouveaux pays et d'approfondissement dans les pays concernés. L'initiative a reçu, lors des sommets de Montreux et de Kinshasa, le soutien renouvelé des États et gouvernements membres de la Francophonie. Le Comité de pilotage de l'initiative, qui a réuni le 31 mai 2013 à Abidjan les ministres en charge de l'éducation de base des pays participant à IFADEM, a affirmé son plein soutien au programme.

## Objectifs

Les objectifs principaux d'IFADEM portent sur :

- > la mise en œuvre de dispositifs de formation hybride, en partie à distance, en introduisant progressivement l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) ;
- > l'amélioration des méthodes d'enseignement à la faveur de pratiques innovantes, de l'emploi de nouveaux outils didactiques et de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- > le renforcement de la professionnalisation des formateurs locaux ;
- > l'appui à la définition de stratégies de formation continue des enseignants du primaire ;
- > l'analyse des retombées et le rapport coût-efficacité du dispositif mis en œuvre.

Des informations complémentaires sur ce programme sont disponibles en [Annexe 3](#).

## Partenariats

Les partenaires techniques et financiers d'IFADEM sont l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Agence française de développement (AFD), le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec (MRI), l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE), Wallonie Bruxelles International (WBI) et la Coopération technique belge (CTB).

## 3. École et langues nationales (ÉLAN) en Afrique

En raison des constats pour le moins inquiétants des résultats fournis par l'évaluation des élèves du primaire en Afrique, l'Initiative ÉLAN a lancé un programme d'aide aux pays qui le désiraient pour une éducation bilingue afin d'améliorer la qualité de l'éducation et d'offrir une chance aux élèves de mieux réussir l'école dans les deux langues. Cette initiative a pour partenaires l'OIF, le MAEDI, l'AFD, l'AUF et, plus récemment, le Programme mondial pour l'éducation (PME). Huit pays ont répondu : le Bénin, le Burkina-Faso, le Burundi, le Cameroun, le Mali, le Niger, la RDC et le Sénégal. Le plus grand défi étant l'apprentissage de la lecture-écriture, ÉLAN a proposé un projet pilote aux 8 pays bénéficiaires portant principalement sur la lecture-écriture et sur l'articulation entre la langue nationale et le français. Il est à noter que le Mali, suspendu à cause de sa situation politique, a rejoint les autres pays en décembre 2013 après sa réinsertion officielle en novembre 2013.

Depuis la rentrée scolaire 2013, ce projet pilote est dans sa phase opérationnelle. Chaque pays a retenu une langue nationale et a sélectionné 10 écoles, urbaines, périurbaines et rurales pour l'expérimentation. Les formations ont commencé au niveau des formateurs nationaux qui ont eux-mêmes formé les enseignants et leurs encadreurs. Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, deux formations de formateurs se sont tenues pendant cinq jours en juin 2013 et mars 2014. Pour les enseignants et encadreurs, trois formations ont été programmées.

Les élèves ont été évalués deux fois, en début de programme et en fin de première année. L'évaluation a été conduite par le CREN (Centre de recherches en éducation de Nantes), mais les résultats n'ont pas encore été publiés.

### ÉLAN en chiffres

| ÉLAN global              | ÉLAN pilote                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------|
| 8 pays                   | 8 pays                                            |
| 28 langues               | 8 langues                                         |
| 423 écoles bilingues     | 75 écoles bilingues                               |
| 2 847 classes bilingues  | 75 classes bilingues                              |
| 2 931 enseignants formés | 75 enseignants formés + directeurs et inspecteurs |
| 51 692 élèves touchés    | Environ 3 200 élèves touchés                      |

Les premières tendances, suite aux missions de suivi des experts du comité scientifique international et aux témoignages des divers acteurs sur le terrain, montrent un grand engouement pour l'approche de la part des enseignants, directeurs, inspecteurs et parents d'élèves ainsi que des avancées considérables dans la performance des élèves.

Les perspectives : fort de son premier succès et à la demande des pays concernés, ÉLAN envisage une 2<sup>de</sup> phase comprenant l'extension à d'autres classes, dans d'autres langues, peut-être avec d'autres pays qui ont sollicité leur entrée dans l'initiative. De plus, d'autres partenaires semblent intéressés par ÉLAN, notamment l'agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la coopération suisse pour la création d'un réseau mondial de lecture et le Bureau international de l'éducation (BIE) pour une harmonisation des curricula.

ÉLAN, inscrit dans les plans d'action des pays, fait maintenant partie intégrante du paysage éducatif de l'Afrique.

## II. Le numérique au service du français

L'utilisation du numérique pour enseigner et diffuser le français, deuxième langue la plus apprise après l'anglais, constitue un enjeu de premier plan. Le lancement du projet « 100 000 professeurs pour l'Afrique » par le ministre Laurent Fabius à l'occasion de la journée internationale de la Francophonie, le 20 mars 2014, a été l'occasion de valoriser les outils numériques pour l'appui à l'enseignement du français.

### 1. Institut français : IFprofs

Il s'agit d'un réseau social professionnel de l'éducation en français développé par l'Institut français. Il permet aux professeurs membres de la communauté IFprofs de consulter et partager gratuitement des ressources pédagogiques et des articles de réflexion professionnelle. Les professeurs pourront également s'imprégner de culture francophone avec des documents multimédia et s'informer sur l'actualité francophone et pédagogique. Ils seront invités à participer à des groupes de travail thématiques et à développer des échanges avec leurs pairs en recourant aux services communautaires, comme les mises en relation ou les discussions instantanées ou différées.

L'Institut français met ce réseau social professionnel à disposition du réseau culturel français à l'étranger dans le monde entier. Il sera lancé fin 2014 dans 13 pays. Les autres ressources numériques au service de la promotion du français, notamment celles de TV5Monde, de RFI, de l'OIF, de l'AUF, de la DGLFLF, de CANOPE ou de la FIPF, seront valorisées sur IFprofs dans le cadre de partenariats avec ces institutions.

173

### 2. RFI : Le Talisman Brisé

C'est un feuilleton radiophonique bilingue produit par RFI, destiné au grand public et aux apprenants de français. Le dispositif (feuilleton radiophonique en 25 épisodes de 7 minutes où se répondent le français et la langue source de l'apprenant, livret d'activité avec CD audio, site internet pour s'entraîner en autonomie, guide pédagogique à destination du formateur) vise les pays non francophones et les pays où le français est langue seconde. Le *Talisman Brisé* est un outil ludique pour enseigner le français et se familiariser avec une approche communicative multimédia mêlant enseignement en classe et autonomie. Dans la première version du feuilleton, la langue du personnage principal, Kwamé, est l'anglais. Deux nouvelles versions (portugaise et kiswahili) ont été produites avec l'appui de l'OIF et des postes diplomatiques français en Afrique. RFI travaille actuellement à l'adaptation du *Talisman Brisé* en wolof, kirundi / kinyarwanda et bambara. La priorité est donnée à l'adaptation en wolof : de premiers épisodes du *Talisman Brisé* pourraient ainsi être diffusés à l'occasion du Sommet de Dakar.

### 3. TV5MONDE : Apprendre et enseigner le français avec un dispositif numérique

TV5MONDE développe depuis plusieurs années une offre internet gratuite, multimédia et interactive, d'appui à l'enseignement du français, langue étrangère ou langue seconde, baptisée *Apprendre et enseigner le français avec TV5MONDE*. La chaîne a été fortement encouragée dans cette démarche par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) qui, dès 2005, a aidé à la mise en place de son outil phare est *7 jours sur la planète* fondé sur un journal télévisé hebdomadaire didactisé. Il fut distingué depuis, à deux reprises, par le jury du *Label européen des Langues*.

Au-delà du MAEDI et de son réseau, plusieurs organismes (Fédération internationale des professeurs de français, FIPF) ainsi que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, CANOPE, etc.) et des universités hexagonales reconnaissent et relaient

l'activité pédagogique de TV5MONDE. La chaîne est fréquemment invitée à participer à des congrès professionnels nationaux, régionaux ou mondiaux de professeurs de français.

La plate-forme en ligne de TV5MONDE s'adresse, partout dans le monde, au travers de deux rubriques distinctes et complémentaires, aux professeurs de français d'une part et aux apprenants en situation d'autonomie d'autre part. En mars 2014, le dispositif de TV5MONDE affichait une fréquentation de plus de 600 000 visites mensuelles.

Nombre d'émissions et de ressources non-linéaires de TV5MONDE sont perçues comme des instruments particulièrement appropriés pour rendre l'apprentissage du français plus attractif. Le réseau des Instituts français et des Alliances françaises figure parmi les utilisateurs les plus assidus du dispositif. Il est en outre au premier rang des contributeurs de contenus pédagogiques pour TV5MONDE, au travers de conventions de partenariat de longue date. C'est surtout le cas de CAVILAM - Alliance française de Vichy et de l'Alliance française de Bruxelles Europe. Les équipes de formateurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France et des étudiants traducteurs de l'université Paris 8, encadrés par un enseignant, participent également à leur élaboration.

Parmi les objectifs poursuivis par la chaîne, figure celui de répondre au plus près aux besoins éducatifs à la fois de la France, des gouvernements membres de la Francophonie, mais aussi des autres opérateurs directs des sommets (OIF, AUF, Association internationale des maires francophones, université Senghor d'Alexandrie). Sont notamment pris en compte les programmes de coopération axés sur l'enseignement du français aux hauts fonctionnaires et diplomates internationaux, la formation des instituteurs et des professeurs de français langue étrangère (voir p. 172 le Fonds de solidarité prioritaire « 100.000 professeurs pour l'Afrique » ; programme IFADEM), ainsi que des actions appelant le développement de contenus numériques consacrés à des thématiques comme le développement durable, le tourisme, la chanson, les réalités africaines, l'actualité européenne, etc.)

Tous les lieux soutenus par la Francophonie ou les coopérations et actions bilatérales peuvent bénéficier de ce matériel. Ils peuvent aussi faire appel à des membres de l'équipe de la chaîne ou du réseau des « formateurs labellisés TV5MONDE », formés au travers de séminaires annuels par le CIEP (BELC de Nantes) ou le CAVILAM - Alliance Française de Vichy.

A l'occasion de la *Journée européenne des Langues*, TV5MONDE a lancé, en septembre 2013, une nouvelle version de ses deux rubriques en ligne, désormais disponibles via : <http://apprendre.tv5monde.com> pour les apprenants de français et <http://enseigner.tv5monde.com> pour les professeurs de français. Cette refonte est caractérisée par un accès plus facile aux ressources et des fonctionnalités plus performantes, avec notamment la possibilité de s'exercer sur tablette.

L'offre de TV5MONDE permet de pratiquer en autonomie un millier d'exercices, de s'appuyer sur un très grand nombre de fiches pédagogiques qui facilitent le travail des professeurs, de visionner et, de plus en plus, de télécharger des centaines de vidéos. Le dispositif combine un référencement par thématique et par niveau (du A1 au C1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues). Les apprenants ont en outre désormais accès à des interfaces en 8 langues (français, anglais, allemand, espagnol, vietnamien, japonais, coréen et arabe).

Parmi les productions les plus plébiscitées : *Apprendre et enseigner le français avec TV5MONDE* et le magazine hebdomadaire *7 jours sur la planète*, dont la formule a été remaniée en 2013. Produit par la rédaction de TV5MONDE, ce magazine revient sur l'actualité internationale de la semaine. Sous-titré intégralement en français, il est enrichi d'un dispositif en ligne et d'une application iPhone, iPad et Android axée sur le vocabulaire de l'actualité, qui est accessible lui aussi dans 8 langues.

Pour ses ressources en « *français des relations internationales* », qui s'appuient notamment sur les magazines télévisés *Géopolitis*, *Le Bar de l'Europe* et *C'est ça l'Europe ?!*, TV5MONDE a conclu un accord en 2013 avec ARTE. Cela permet de disposer du magazine *Le Dessous des Cartes*, plébiscité par nombre d'enseignants y compris auprès de militaires. La chaîne internationale a par ailleurs collaboré avec ARTE pour didactiser avec l'aide d'équipes locales, notamment en marge des sommets de la Francophonie de Kinshasa et de Dakar, un webdocumentaire consacré aux indépendances africaines : sont d'ores et déjà accessibles, les volets RDC, Bénin, Togo et Sénégal.

Outre *Première classe avec TV5MONDE*, destiné en priorité aux étudiants étrangers préparant une mobilité vers la France ou un autre pays francophone, ou encore les exercices d'entraînement au *Test de Connaissance du Français* (TCF) conçu avec le CIEP, TV5MONDE a conclu en 2014 un partenariat avec les Éditions Hachette autour de leur nouveau manuel scolaire *Totem*.

Enfin, 2013 aura été l'année du lancement par le MAEDI, au travers du site internet de TV5MONDE, d'un dispositif d'apprentissage très performant : [parlons-francais.tv5monde.com](http://parlons-francais.tv5monde.com). Destiné à susciter le gout du français, ce dispositif s'appuie sur 4 web-documentaires inédits axés sur des personnages de la vie réelle, produits par TV5MONDE. Il propose des ateliers, des mémos grammaticaux, des aides phonétiques, des jeux qui sont le fruit du travail de plusieurs grandes institutions (Alliances Françaises de Paris et de Vichy, CLA de Besançon) avec le CIEP comme maître d'œuvre.

Lancé par la ministre déléguée de la Francophonie aux Journées du Réseau en juillet 2013, *Parlons français, c'est facile !* est principalement destiné à encourager les francophiles à s'inscrire aux cours des instituts français et des alliances françaises.

#### TV5Monde accessible en 12 langues à l'aide du numérique

TV5MONDE parle exclusivement le français. Tel est le choix, depuis l'origine de la chaîne en 1984, de ses gouvernements bailleurs de fonds et de ses diffuseurs actionnaires. Mais au fur et à mesure des avancées technologiques, TV5MONDE a saisi toutes les occasions pour offrir du sous-titrage à ses téléspectateurs non francophones du monde entier et leur donner ainsi l'occasion de suivre ses programmes. Aujourd'hui, en fonction des droits disponibles et pour sa programmation de soirée hormis les directs, la chaîne multilatérale francophone propose 12 langues selon les zones. L'offre porte sur l'anglais, l'allemand, l'espagnol, le portugais, le roumain, le russe, le néerlandais, l'arabe, le vietnamien, le coréen et le japonais, ainsi que le français. Les audiences des programmes sous-titrés sont multipliées par 4 ou 5.

Le dispositif d'apprentissage du français proposé par TV5MONDE, plusieurs sites internet locaux et certaines de ses applications en mobilité pratiquent également le plurilinguisme.

TV5MONDE participe ainsi des objectifs défendus par l'OIF, notamment au sein des trois espaces linguistiques (hispanophone, lusophone et francophone).

# Annexes

# Annexe 1

## Les suites contentieuses des contrôles

Données communiquées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice présente 3 séries de tableaux :

- > liste des 20 infractions assurant la protection de la langue française (depuis le 07/03/1995), contraventions de 4<sup>e</sup> classe soumise à une amende contraventionnelle ;
- > bilan des infractions selon la décision sur la culpabilité/relaxe et le type de décision (ordonnance pénale ou jugement) prise par les juridictions ;
- > bilan des décisions par catégorie d'infractions pour les décisions de culpabilité.

### Liste des 20 infractions assurant la protection de la langue française

| Qualification                                                                                   | Définie par                                                                                                   | Réprimée par                                     | Code NatAff | Libellé Nature d'affaire                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------|
| Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère                                            | ART.1 §I 1° DECRET 95-240<br>DU 03/03/1995.<br>ART.2 AL.1 LOI 94-665<br>DU 04/08/1994.                        | ART.1 §I<br>DECRET 95-240<br>DU 03/03/1995.      | F21         | Publicité mensongère, information du consommateur           |
| Désignation d'un service en langue étrangère                                                    |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Offre d'un bien ou produit en langue étrangère                                                  |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Offre d'un service en langue étrangère                                                          |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère                                           |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Présentation d'un service en langue étrangère                                                   |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère       |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère                        |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Description de la garantie d'un service en langue étrangère                                     |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Redaction d'une facture en langue étrangère                                                     |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Redaction d'une quittance en langue étrangère                                                   |                                                                                                               |                                                  |             |                                                             |
| Emploi d'une langue étrangère dans une publicité                                                | ART.1 §I 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.2 AL.2, AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.                        | ART.1 §II, §I<br>DECRET 95-240<br>DU 03/03/1995. | D65         | Autres infractions en matière de presse et de communication |
| Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public   | ART.1 §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.3 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.                                |                                                  |             |                                                             |
| Annonce ou inscription en français moins intelligible que la présentation en langue étrangère   | ART.1 §III, §I, §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.4 AL.2, ART.2, ART.3 LOI 94-665 DU 04/08/1994.        |                                                  |             |                                                             |
| Interdiction opposée aux participants d'une réunion publique de s'exprimer en langue française  | ART.2 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.                                 |                                                  |             |                                                             |
| Distribution de programme sans version française aux participants d'une réunion publique        | ART.2 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.                                 |                                                  |             |                                                             |
| Distribution de document de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français        | ART.2 3° DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.6 AL.2 LOI 94-665 DU 04/08/1994.                                 |                                                  |             |                                                             |
| Publication de travaux de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français          | ART.2 4° DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.6 AL.4 LOI 94-665 DU 04/08/1994.                                 |                                                  |             |                                                             |
| Organisation de réunion publique par entreprise de service public sans dispositif de traduction | ART.4, ART.1 §I 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995.<br>ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.<br>ART.121-2 C.PENAL. |                                                  |             |                                                             |
| Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère                     | ART.4, ART.1 §I AL.4<br>DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.131-41 C.PENAL.                                      |                                                  |             |                                                             |



**Bilan des infractions selon la décision sur la culpabilité/relaxe et le type de décision  
(ordonnance pénale ou jugement) prise par les juridictions**

| Jugements 2009                          | Infractions | Pourcentage |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| Culpabilité                             | 28          | 70 %        |
| Relaxe                                  | 12          | 30 %        |
| <b>Somme</b>                            | 40          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 66 %        |             |
| Ordonnances pénales 2009                | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité                             | 19          | 90 %        |
| Relaxe                                  | 2           | 10 %        |
| <b>Somme</b>                            | 21          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 34 %        |             |
| <b>Total</b>                            | 61          |             |

| Jugements 2010                          | Infractions | Pourcentage |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| Culpabilité                             | 29          | 69 %        |
| Relaxe                                  | 13          | 31 %        |
| <b>Somme</b>                            | 42          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 75 %        |             |
| Ordonnances pénales 2010                | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité                             | 14          | 100 %       |
| <b>Somme</b>                            | 14 %        | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 25 %        |             |
| <b>Total</b>                            | 56          |             |

| Jugements 2011                          | Infractions | Pourcentage |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| Culpabilité                             | 18          | 72 %        |
| Relaxe                                  | 7           | 28 %        |
| <b>Somme</b>                            | 25          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 69 %        |             |
| Ordonnances pénales 2011                | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité                             | 10          | 91 %        |
| Relaxe                                  | 1           | 9 %         |
| <b>Somme</b>                            | 11          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 31 %        |             |
| <b>Total</b>                            | 36          |             |

| Jugements 2012                          | Infractions | Pourcentage |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| Culpabilité                             | 37          | 93 %        |
| Relaxe                                  | 3           | 8 %         |
| <b>Somme</b>                            | 40          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 75 %        |             |
| Ordonnances pénales 2012                | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité                             | 13          | 100 %       |
| Relaxe                                  |             |             |
| <b>Somme</b>                            | 13          | 100 %       |
| <b>Part dans le total des décisions</b> | 25 %        |             |
| <b>Total</b>                            | 53          |             |

| Jugements 2012                   | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Culpabilité                      | 37          | 93 %        |
| Relaxe                           | 3           | 8 %         |
| <b>Somme</b>                     | 40          | 100 %       |
| Part dans le total des décisions | 75 %        |             |
| Ordonnances pénales 2012         | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité                      | 13          | 100 %       |
| Relaxe                           |             |             |
| <b>Somme</b>                     | 13          | 100 %       |
| Part dans le total des décisions | 25 %        |             |
| <b>Total</b>                     | <b>53</b>   |             |

### Bilan des décisions par catégorie d'infractions pour les décisions de culpabilité

| Décisions 2009 | NATINF | QSS                                                                                           | Infractions |
|----------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Culpabilité    | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère                                          | 8           |
| Culpabilité    | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère                                                | 12          |
| Culpabilité    | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère                                         | 9           |
| Culpabilité    | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère     | 7           |
| Culpabilité    | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité                                              | 2           |
| Culpabilité    | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1           |
| Culpabilité    | 20 547 | Annonce ou inscription en français moins intelligible que la présentation en langue étrangère | 1           |
| Culpabilité    | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère                   | 7           |
|                |        | <b>Total</b>                                                                                  | <b>47</b>   |

| Décisions 2010 | NATINF | QSS                                                                                       | Infractions |
|----------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Culpabilité    | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère                                      | 4           |
| Culpabilité    | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère                                            | 10          |
| Culpabilité    | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère                                     | 9           |
| Culpabilité    | 20 539 | Présentation d'un service en langue étrangère                                             | 1           |
| Culpabilité    | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 12          |
| Culpabilité    | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère                  | 2           |
| Culpabilité    | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité                                          | 2           |
| Culpabilité    | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère               | 3           |
|                |        | <b>Total</b>                                                                              | <b>43</b>   |

| Décisions 2011 | NATINF | QSS                                                                                           | Infractions |
|----------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Culpabilité    | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère                                          | 2           |
| Culpabilité    | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère                                                | 4           |
| Culpabilité    | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère                                         | 6           |
| Culpabilité    | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère     | 10          |
| Culpabilité    | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité                                              | 1           |
| Culpabilité    | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1           |
| Culpabilité    | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère                   | 4           |
|                |        | <b>Total</b>                                                                                  | <b>28</b>   |

| Décisions 2012 | NATINF | QSS                                                                                           | Infractions |
|----------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Culpabilité    | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère                                          | 15          |
| Culpabilité    | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère                                                | 8           |
| Culpabilité    | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère                                         | 5           |
| Culpabilité    | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère     | 16          |
| Culpabilité    | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère                      | 1           |
| Culpabilité    | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité                                              | 2           |
| Culpabilité    | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1           |
| Culpabilité    | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère                   | 2           |
|                |        | <b>Total</b>                                                                                  | <b>50</b>   |

# Annexe 2

## La défense de la langue française et la promotion des langues régionales sur les radios et les chaînes de télévisions

### En métropole

#### Sur les radios

Radio France a contribué à promouvoir et à illustrer la langue française à travers la programmation et la diffusion sur ses antennes nationales d'émissions, de magazines et de chroniques régulières, tout en rendant compte de plusieurs événements et opérations exceptionnelles organisées en faveur de sa promotion. La société a proposé, sur plusieurs antennes locales du réseau France Bleu, des programmes en langues régionales ainsi que des émissions et séquences de courte durée en semaine et de plus longue durée en fin de semaine.

Sur les antennes régionales, journalistes et animateurs n'hésitent pas à puiser dans les lexiques régionaux et donnent la traduction et l'explication des mots qu'ils emploient.

Pour ce qui est des radios privées de métropole, certaines consacrent des émissions en langues régionales. (voir tableau)

#### À la télévision

France Télévisions veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer. En 2013, France 3 a contribué à l'expression des principales langues parlées sur le territoire métropolitain en produisant un volume total de 378 heures 32 minutes d'émissions sur les 8 antennes régionales concernées (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes) auxquels s'ajoutent les 582 heures 23 minutes d'émissions en langue corse ou bilingues diffusées par Via Stella.

Par rapport à l'année 2012, on note une baisse en volume d'heures : l'alsacien (- 2,4 %), le provençal (- 4,5 %) et le corse par France 3 (- 12 %). Sont en augmentation, le basque (+ 245 %), le corse (Via Stella) (+ 15 %), le catalan (+ 10,8 %), l'occitan (+ 9,4 %) et le breton (+ 1,4 %).

### En outre-mer

#### Les langues régionales sur le réseau Outre-mer 1<sup>re</sup>

Des programmes en langues régionales ultramarines ont été diffusés en 2013 à la fois sur les chaînes de télévision et les radios Outremer 1<sup>re</sup> (excepté sur Saint-Pierre et Miquelon où il n'existe pas de langue régionale).

#### Télévisions

7 des 9 services de télévision ultramarins de France Télévisions ont proposé des programmes, généralement d'information, en langue régionale : Réunion 1<sup>re</sup>, Martinique 1<sup>re</sup>, Guadeloupe 1<sup>re</sup>, et Guyane 1<sup>re</sup> ont diffusé des journaux traduits en créole, et des émissions où le créole et le français sont alternativement utilisés, notamment dans les émissions de proximité.

Mayotte 1<sup>re</sup>, Polynésie 1<sup>re</sup> et Wallis et Futuna 1<sup>re</sup> ont pratiqué une politique de bilinguisme pour tous leurs journaux d'information, ainsi que pour la météo, et pour certaines campagnes d'information et d'intérêt général.

#### Radios

Comme pour la télévision, les langues régionales font partie intégrante des programmations des stations de radio du réseau Outre-mer 1<sup>re</sup>, en particulier dans les productions locales et l'information.

À La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe, le créole est présent au quotidien dans les programmes et les sessions d'information. Les animateurs passent du français au créole, au gré des sollicitations des auditeurs. Sur Guyane 1<sup>re</sup>, le créole guyanais est omniprésent.

#### *Sur Réunion 1<sup>re</sup>*

À la Réunion, les émissions spécifiquement diffusées en créole sont : *La boutique créole : koud'kony*, *Le faux journal*, *Claudio dans la case*, *Lé pas croyab mé lé vré*, *Dan' fon jardin*.

#### *Sur Mayotte 1<sup>re</sup>*

Le multilinguisme est une constante : le français, langue officielle, y côtoie le shimahorais (mahorais), le shibushi (malgache), les langues des îles voisines de la République des Comores (anjouanais, mohélien et comorien) et dans une moindre mesure l'arabe.

L'antenne de la radio Mayotte 1<sup>re</sup> est bilingue ; le français et le shimahorais se partagent pour moitié l'antenne. On compte 30 % de musique locale ou régionale. Une émission d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache et une rubrique quotidienne, *Msingui*, présente les particularités des langues pratiquées. Les principales émissions en mahorais sont : *M'parano*, *Midi Bizness*, *Le Grand village*, *Faites du bruit*, *Cocoïco*, *La vie des villages*, *Fampilazeri*, *La cour des grands*.

#### *Sur Nouvelle Calédonie 1<sup>re</sup>*

La radio Nouvelle Calédonie 1<sup>re</sup> s'ouvre à la diversité des langues parlées sur ce territoire, en partenariat avec l'Académie des langues kanak (ALK) et propose deux chroniques : *Hwan Pala et Terre de parole* et une émission d'une heure sur les langues, lors de décentralisation. L'émission *À qui le tour* a, à plusieurs reprises, été consacrée aux langues locales.

#### *Sur Martinique 1<sup>re</sup>*

Le créole est présent au quotidien dans les programmes et dans les sessions d'information. Les animateurs s'expriment alternativement en créole et en français. Parmi les programmes en créole, signalons *Coup de cœur*, *coup de gueule*.

181

#### *Sur Guadeloupe 1<sup>re</sup>*

La langue créole guadeloupéenne est parlée sur l'antenne de Guadeloupe 1<sup>re</sup>, par les animateurs et journalistes. Les émissions faisant le plus usage du créole sont : *Maké Kréyol*, *Déshabillez-vous ! Pawol an ba mawché et Asi trass a Kazo*. La journée internationale du Créole est célébrée, le 28 octobre, sur l'antenne établissant des liens avec les autres régions où se parle le créole.

#### *Sur Wallis et Futuna 1<sup>re</sup>*

Plusieurs émissions locales sont diffusées en langues vernaculaires. Citons, en langue wallisienne, *Lea Mai et Info Monde*. La radio Wallis et Futuna 1<sup>re</sup> propose des éditions quotidiennes d'information en français et en wallisien, comme le magazine *Felavei*. Les événements culturels et religieux en direct sont retransmis exclusivement en langues wallisienne et futunienne.

#### *Sur Polynésie 1<sup>re</sup>*

La langue tahitienne occupe une large place de l'antenne radio de Polynésie 1<sup>re</sup>. Parmi les émissions emblématiques : *Fare vana'a*.

La radio Polynésie 1<sup>re</sup> promeut également la langue tahitienne avec la diffusion en direct des soirées de chants et danses des « fêtes de juillet », du concours de Orero (art déclamatoire traditionnel) ou les concerts de *La fête de la musique* et de *Musique en Polynésie*.

## Langues régionales employées sur les radios privées de métropole

| Comité territorial de l'audiovisuel | Radio                                                                                                                             | Langues                                                       |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Bordeaux                            | Irulégiko Irratia,<br>Gure Irratia,<br>Xiberoko Botza<br>Radio Lapurdi                                                            | basque                                                        |
|                                     | La Voix du Béarn                                                                                                                  | basque/béarnais/occitan                                       |
|                                     | Radio País                                                                                                                        | occitan                                                       |
| Clermont-Ferrand                    | Radio Vicomté<br>Radio Pays d'Aurillac<br>Jordanne FM                                                                             | occitan                                                       |
| Dijon                               | Eole<br>Radio Morvan                                                                                                              | morvandiau                                                    |
|                                     | Radio Cactus                                                                                                                      | charollais                                                    |
|                                     | Radio Bresse                                                                                                                      | bressan                                                       |
| Lille                               | Radio Uylenspiegel                                                                                                                | flamand                                                       |
|                                     | Radio Boomerang<br>Radio Pacot Lambersart<br>Radio Campus<br>Radio Plus                                                           | patois                                                        |
| Marseille                           | Radio Calvi Citadelle<br>Radio Balagne<br>Frequenza Nostra<br>Salve Regina<br>Voce Nustrale<br>Alta Frequenza<br>Corsica Radio    | corse                                                         |
| Nancy                               | Fréquence Verte<br>Radio Iris<br>Radio Dreyeckland Libre Alsace<br>Est FM<br>Radio Liberté<br>Radio Dreyeckland<br>RFM Strasbourg | alsacien                                                      |
|                                     | Radio Studio 1<br>Radio Mélodie                                                                                                   | francique                                                     |
| Paris                               | Radio Pays                                                                                                                        | alsacien, breton, catalan, basque, occitan,<br>corse, flamand |
| Poitiers                            | D4B<br>Radio Gâtine<br>RCF Accords Poitou                                                                                         | patois                                                        |
| Rennes                              | Radio Bro Gwened (bilingue)<br>Radio Kreiz Breizh (bilingue)<br>Arvorig FM (100% bretonnante)<br>Radio Kerne (100% bretonnante)   | breton                                                        |
|                                     | Plum'FM                                                                                                                           | gallo                                                         |
| Toulouse                            | Radio Lenga d'oc<br>Radio Lenga d'oc Narbona<br>Radio Occitanie<br>Radio Val Pireneos<br>Radio Albiges<br>Totem                   | occitan                                                       |
|                                     | Radio Arrels                                                                                                                      | catalan                                                       |

# Annexe 3

## Le programme IFADEM

### 2008-2013 : lancement des phases pilotes et de déploiement dans 7 pays

#### > Bénin

Phase pilote (2008-2011) : 557 enseignants formés et 25 622 élèves concernés chaque année. 95 % d'enseignants certifiés.  
Phase de déploiement (2011-2013) : 4 000 enseignants formés et 184 000 élèves concernés. Évaluation théorique : 98 % de succès. L'évaluation pratique est en cours. Appui de l'AFD via le fonds sectoriel.

#### > Burundi

Phase pilote (2008-2010) : 627 enseignants formés et 30 723 élèves concernés chaque année. 90,3 % d'enseignants certifiés.  
Phase de déploiement (2010-2012) : 1 733 enseignants formés et 84 917 élèves concernés chaque année. 94,3 % d'enseignants certifiés. Appui de l'AFD via le fonds sectoriel.  
IFADEM appuie actuellement le pays dans le développement d'un plan national de formation continue des enseignants.

#### > Côte d'Ivoire

Un accord-cadre a été signé lors du Comité de pilotage de l'initiative qui s'est déroulé le 31 mai 2013 à Abidjan. La phase pilote est lancée avec la rédaction des premiers livrets pédagogiques.

#### > Haïti

Phase pilote (2009-2013) : 440 enseignants formés et 19 182 élèves concernés chaque année. 74,8 % d'enseignants certifiés. L'évaluation externe a eu lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2013, et le séminaire de co-construction pour la phase de déploiement au mois de décembre 2013. Appui du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec pour la phase de déploiement.

183

#### > Liban

Un accord-cadre marquant le début officiel de la phase pilote des activités a été signé le 11 octobre 2013, à Beyrouth. La phase de préparation à la mise en œuvre est en cours.

#### > Niger

La phase pilote est lancée avec la rédaction des premiers livrets pédagogiques et l'ouverture d'un espace numérique IFADEM à Niamey.

#### > République démocratique du Congo

IFADEM se développe dans deux régions actuellement : à Kinshasa (Kinshasa, Bandundu et Bas-Congo) et dans le Katanga (Likasi, Kolwezi).

Dans le Katanga, 580 enseignants ont été formés. L'évaluation externe concluante de cette phase a permis le démarrage d'une phase de déploiement en 2014 avec l'appui de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger. À Kinshasa, 345 enseignants ont été formés et 2 500 enseignants supplémentaires seront formés d'ici fin juin 2014.

### 2014-2015 : lancement d'une phase d'extension

Une phase d'extension d'IFADEM concernant le Burkina Faso, le Cameroun et le Togo est lancée en 2014. D'autres pays, en fonction de financements attendus, se joindront également à l'initiative.

# Annexe 4

## Décision de l'Unesco sur l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs, 8 avril 2014

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le multilinguisme contribue à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'UNESCO ainsi qu'à favoriser le dialogue et la compréhension mutuelles, l'esprit de tolérance, le respect des identités et des cultures et la coopération entre les nations, et que l'éducation joue un rôle fondamental pour atteindre ces objectifs,

2. Conscient que les besoins d'un monde multilingue et multiculturel ne peuvent être satisfaits qu'en augmentant sensiblement la capacité des individus à communiquer entre eux, par-delà les frontières linguistiques et culturelles, et que cet objectif requiert la mise en œuvre de politiques linguistiques et éducatives ambitieuses et prospectives,

3. Rappelant la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001), qui souligne l'importance d'« encourager la diversité linguistique [...] à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et [de] stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge », mais aussi de « susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et [d']améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants »,

184

4. Rappelant également la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005), qui dispose que « la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle » et réaffirme « le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles »,

5. Rappelant en outre la résolution 30 C/12, intitulée « Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme », et tenant compte du mandat spécifique qui a été confié à l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, à savoir favoriser la paix ainsi que le développement économique, culturel et individuel, par la coopération, l'éducation et la promotion du pluralisme culturel et linguistique, réaffirme les principes suivants :

(a) la diversité linguistique est un bien commun de l'humanité ; il revient en premier lieu à l'éducation de permettre l'accès du plus grand nombre à plusieurs langues ;

(b) l'apprentissage et la maîtrise de plusieurs langues développent la compréhension interculturelle et l'esprit de tolérance ; en favorisant les échanges, la coopération et la mobilité internationale, ils concourent au développement – économique, social et culturel – des sociétés, et doivent être rendus accessibles à toutes les catégories de la population, notamment les jeunes générations ;

6. Demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour mettre en œuvre des politiques éducatives qui favorisent le multilinguisme, en diversifiant et en faisant connaître l'offre linguistique des établissements éducatifs appropriés, en encourageant, auprès des élèves comme des parents, l'apprentissage de plusieurs langues, et en valorisant les compétences linguistiques des élèves ;

7. Encourage les États membres à prendre les mesures adéquates pour promouvoir l'enseignement des langues maternelles ;

8. Invite les États membres à s'efforcer de favoriser l'enseignement d'au moins deux langues en sus de la principale langue d'enseignement au sein de leurs systèmes éducatifs respectifs ;

9. Encourage également les États membres à œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement des langues, notamment par la formation des enseignants de langues, l'élaboration de matériels pédagogiques, la promotion des échanges entre

les systèmes éducatifs de différents États, et des mesures encourageant le recours aux technologies numériques pour la formation des enseignants de langues et des apprenants ;

10. Invite également les États membres à s'efforcer de développer plus avant les indicateurs existants de mesure, de certification et de reconnaissance mutuelle des niveaux linguistiques, de façon à faciliter la mobilité éducative et professionnelle, en particulier des jeunes générations ;

11. Encourage en outre les États membres à promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine linguistique en favorisant l'enseignement et l'utilisation des langues autochtones, là où elles existent.



# Annexe 5

## Les agences décentralisées de l'Union européenne

- > Autorité Bancaire européenne ;
- > Agence de coopération des régulateurs de l'énergie ;
- > Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- > Autorité européenne de contrôle de secteur des assurances et des retraites professionnelles ;
- > Agence européenne de contrôle des pêches ;
- > Agence européenne de défense ;
- > Agence européenne de l'environnement ;
- > Autorité européenne des marchés financiers ;
- > Agence européenne des produits chimiques ;
- > Agence européenne pour la sécurité maritime ;
- > Agence européenne de sécurité des réseaux et de l'information ;
- > Agence ferroviaire européenne ;
- > Bureau européen d'appui à l'asile ;
- > Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ;
- > Centre satellitaire de l'union européenne ;
- > Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- > Office européen de police ;
- > Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures ;
- > Autorité européenne de surveillance du système de navigation global par satellite ;
- > Institut d'étude de sécurité de l'union européenne ;
- > Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ;
- > Organe des régulateurs européens des communications électronique ;
- > Office de l'harmonisation dans le marché intérieur ;
- > Agence européenne des médicaments ;
- > Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ;
- > Centre de traduction des organes de l'union européenne ;
- > Centre européen pour le développement de la formation professionnelle ;
- > Unité de coopération judiciaire de l'union européenne ;
- > Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- > Office communautaire des variétés végétales ;
- > Collège européen de police.





Vous cherchez à le dire en français ?

# FranceTerme

CULTURE.FR

Consultez

le site du ministère de la Culture et de la Communication

[www.franceterme.culture.fr](http://www.franceterme.culture.fr)

et aussi

l'application mobile (Android)

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.sepage.franceterme>



## wikiLF

Participez à l'enrichissement de la langue française

[www.wikilf.culture.fr](http://www.wikilf.culture.fr)



Délégation générale à la langue française  
et aux langues de France

6 rue des Pyramides

75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : [dglf@culture.gouv.fr](mailto:dglf@culture.gouv.fr)

[www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr)

ISSN imprimé 1764-240X

ISSN en ligne 1958-5241